

U d' / of Ottawa



39003001199636

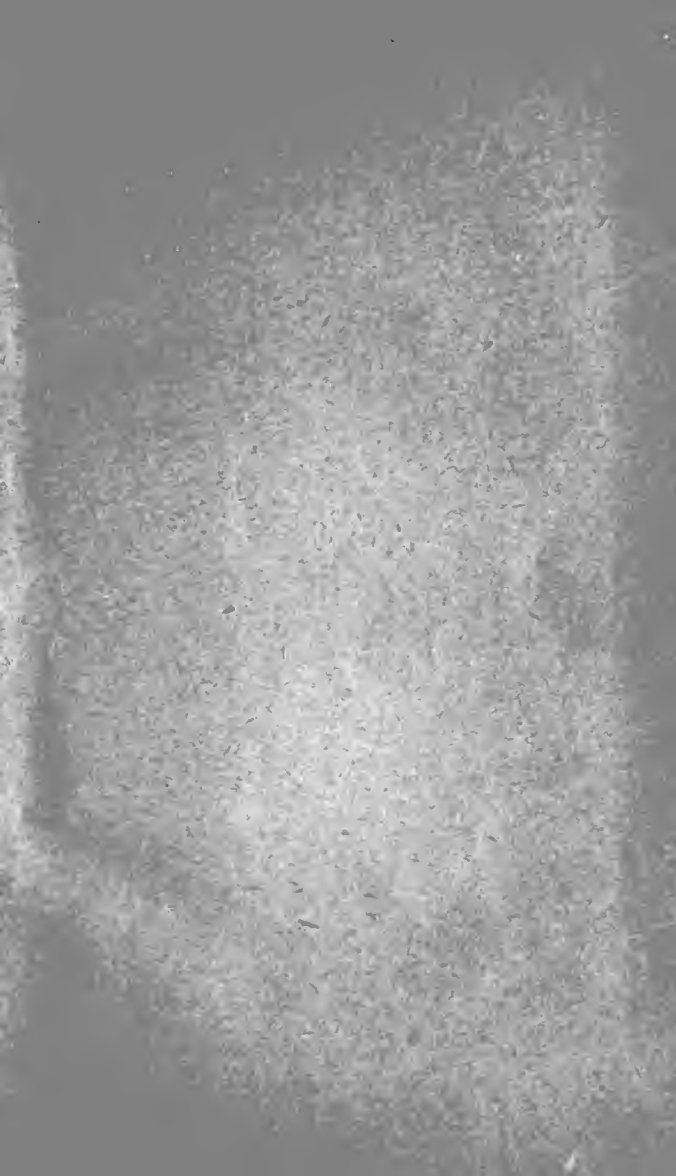
Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto

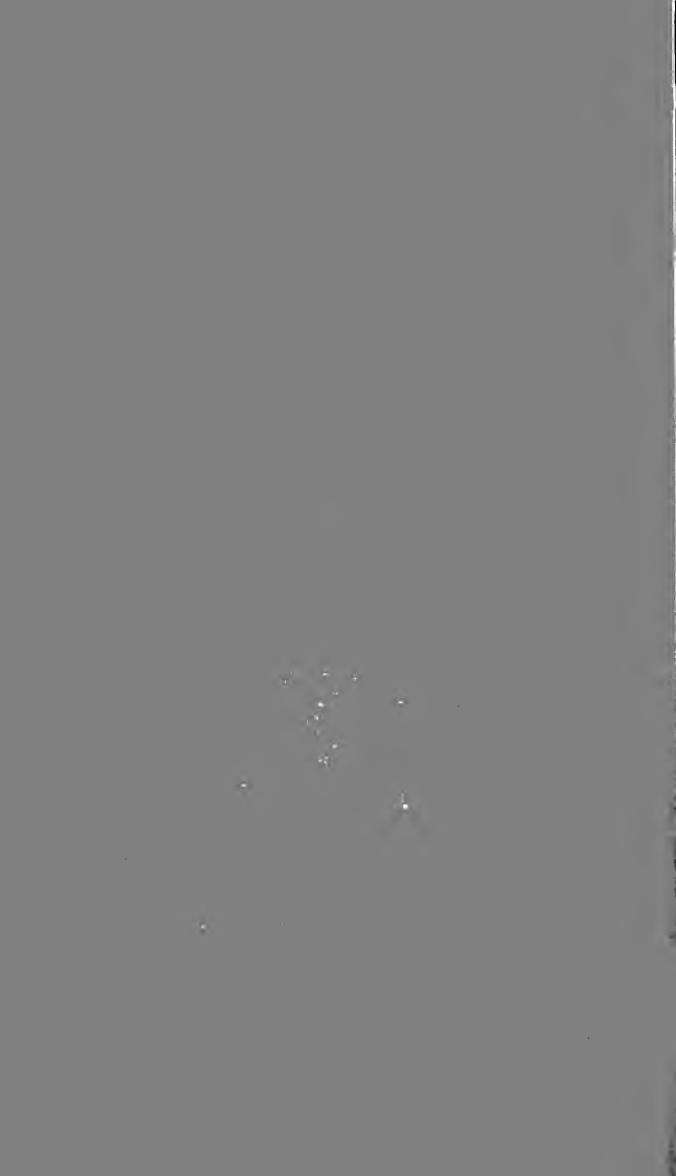
61522

6506-1









LES
AUTEURS LATINS

EXPLIQUÉS D'APRÈS UNE MÉTHODE NOUVELLE

PAR DEUX TRADUCTIONS FRANÇAISES



Cet ouvrage a été expliqué littéralement, traduit en français et annoté par M. J. Thibault, ancien élève de l'École normale supérieure.

LES
AUTEURS LATINS

EXPLIQUÉS D'APRÈS UNE MÉTHODE NOUVELLE

PAR DEUX TRADUCTIONS FRANÇAISES

L'UNE LITTÉRALE ET JUXTALINÉAIRE PRÉSENTANT LE MOT A MOT FRANÇAIS
EN REGARD DES MOTS LATINS CORRESPONDANTS
L'AUTRE CORRECTE ET PRÉCÉDÉE DU TEXTZ LATIN

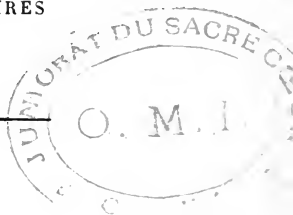
avec des sommaires et des notes

PAR UNE SOCIÉTÉ DE PROFESSEURS

ET DE LATINISTES

CICÉRON

LES CATILINAIRES



PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^{ie}

BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1870



P

AVIS

RELATIF A LA TRADUCTION JUXTALINÉAIRE.

On a réuni par des traits les mots français qui traduisent un seul mot latin.

On a imprimé en *italique* les mots qu'il était nécessaire d'ajouter pour rendre intelligible la traduction littérale, et qui n'avaient pas leur équivalent dans le latin.

Enfin, les mots placés entre parenthèses dans le français doivent être considérés comme une seconde explication, plus intelligible que la version littérale.

PA
6279
.C2
1470

ARGUMENT ANALYTIQUE

DU PREMIER DISCOURS CONTRE CATILINA.

L. Sergius Catilina, issu d'une famille patricienne, trouva dès sa jeunesse la carrière des magistratures naturellement ouverte devant lui. Il y entra comme préteur d'Afrique, et ne se signala dès son début que par des exactions et des violences. Aussi lorsque, de retour à Rome, il voulut se mettre sur les rangs pour le consulat, poursuivi par les Africains pour ses concussions, il fut forcé de renoncer à satisfaire son ambition par les voies légales. Une première conspiration contre les nouveaux consuls, deux fois avortée, mais deux fois impunie; des accusations dont le laissa triompher tantôt la vénalité du juge, tantôt celle de l'accusateur, ne firent que l'encourager dans les préparatifs d'un plus vaste et plus effrayant complot. La corruption des mœurs publiques ne lui donna que trop de complices; l'un d'eux livra bientôt à une femme tous les secrets de la conjuration, au moment même où le succès semblait certain. Celle-ci s'empressa d'en donner connaissance à Cicéron. Après avoir fait au sénat un rapport détaillé sur les renseignements qui lui avaient été fournis, et demandé que la convocation des comices consulaires fût différée de quelques jours, Cicéron interpella le lendemain Catilina lui-même, et n'en reçut que l'audacieuse réponse qui donnait ouvertement un chef au parti du peuple contre celui du sénat. Alors fut rendu le décret par lequel, dans les circonstances périlleuses, les consuls étaient revêtus d'une autorité dictatoriale.

Lorsqu'arriva le jour des comices, Cicéron, instruit cette fois encore d'un nouveau complot contre sa vie, le déjoua par les précautions dont il s'entoura dans le champ de Mars. Catilina, ainsi réduit à l'impuissance, résolut de recourir à la guerre ouverte. Mallius, son complice, regagna l'Étrurie, où il prit les armes le 27 octobre 690. Le 28, un projet de massacre dans Rome échoua par

la vigilance du consul. Le 1^{er} novembre, une attaque contre Préneste ne réussit pas mieux. Enfin, dans la nuit du 6 au 7, Catilina réunit ses complices chez le sénateur P. Léca, l'un d'eux, et là furent résolus le meurtre de Cicéron, l'incendie de Rome, le soulèvement de l'Italie et le départ de Catilina pour le camp de Fésules. Au point du jour, les assassins se présentèrent chez Cicéron, dont la porte resta fermée. Aussitôt le consul convoqua le sénat dans le temple de Jupiter Stator. Catilina s'y rendit, soit pour rassurer ses complices, soit pour détourner les soupçons. Lorsqu'il entra, tous les sénateurs s'écartèrent à son approche et laissèrent vide la partie de l'enceinte où il alla se placer. C'est en ce moment que le consul, s'abandonnant à son indignation, lui adressa la harangue connue sous le nom de *Première Catilinaire*. Catilina répondit par quelques paroles, hypocrites et suppliantes d'abord, puis menaçantes à la fin, rentra furieux dans sa maison et quitta Rome, la nuit même, pour aller rejoindre Mallius et son armée.

I. Tous les desseins de Catilina sont connus; s'il vit encore, il ne le doit qu'à l'indulgence du consul.

II. Cicéron n'a pas fait usage des pouvoirs sans bornes dont il est armé depuis vingt jours, mais sa vigilance suit partout le coupable.

III. Le consul sait tout, a tout prévu, tout annoncé.

IV. Il rend compte de la réunion nocturne des conjurés chez le sénateur Léca, des discours qu'on y a tenus, des plans qu'on y a formés. Catilina ne le démentira point.

V. Que Catilina se retire avec ses complices, qu'il cesse de mettre plus longtemps la patrie en danger, qu'il se rende en exil.

VI. Quel charme peut le retenir dans une ville où tous les citoyens le craignent et le méprisent?

VII. Le sénat lui a manifesté toute son horreur. La patrie elle-même le conjure de s'éloigner.

VIII. Catilina a demandé une surveillance dont aucun citoyen

honnête n'a voulu se charger ; il demande au sénat un arrêt que le silence même des sénateurs prononce assez clairement.

IX. Cicéron est prêt à braver tous les dangers pour le salut de la patrie. Poursuivi par la haine s'il exile Catilina, la gloire l'attend, au contraire, si Catilina va rejoindre son armée, comme il paraît s'y disposer.

X. Qu'il aille donc où l'appelle sa perverse nature ; qu'il poursuive ces desseins auxquels l'ont préparé des travaux si vantés.

XI. Mais la patrie s'oppose à cette indulgence, et reproche au consul sa faiblesse ; la loi veut que Catilina périsse ; en ne l'exécutant pas, Cicéron encourt la haine de tous les bons citoyens.

XII. Il n'aurait pas hésité à frapper ; mais on refuse encore de croire à cet horrible complot, et la mort de Catilina ne débarrasserait Rome que du seul Catilina, tandis que son départ la délivrera de tous les conjurés.

XIII. Que tous les méchants aillent chercher en Étrurie la punition de leurs forfaits. Que Jupiter sauve Rome et frappe les sacrilèges.

ORATIO PRIMA

IN L. CATILINAM.

I. Quousque tandem abutere, Catilina, patientia nostra? Quamdiu etiam furor iste tuus nos eludet? Quem ad finem sese effrenata jactabit audacia? Nihilne te nocturnum præsidium Palatii¹, nihil urbis vigiliæ², nihil timor populi, nihil concursus bonorum omnium, nihil hic munitissimus habendi senatus locus³, nihil horum ora vultusque⁴ moverunt? Patere tua consilia non sentis? Constrictam jam omnium horum conscientia teneri conjurationem tuam non vides? Quid proxima, quid superiore nocte⁵ egeris, ubi fueris, quos convocaveris, quid consilii ceperis, quem nostrum ignorare arbitraris?

I. Jusques à quand abuseras-tu de notre patience, Catilina? Combien de temps encore serons-nous ainsi le jouet de ta fureur? Où s'arrêteront les emportements de cette audace effrénée? Ni la garde qui veille la nuit sur le mont Palatin, ni les postes répandus dans la ville, ni l'effroi du peuple, ni le concours de tous les bons citoyens, ni le choix, pour la réunion du sénat, de ce lieu le plus sûr de tous, ni les regards ni le visage de ceux qui t'entourent, rien ne te déconcerte? Tu ne sens pas que tes projets sont dévoilés? Tu ne vois pas que ta conjuration reste impuissante, dès que nous en avons sous le secret? Penses-tu qu'un seul de nous ignore ce que tu as fait la nuit dernière et la nuit précédente, où tu es allé, quels hommes tu as réunis, quelles résolutions tu as prises?

PREMIER DISCOURS

CONTRE L. CATILINA.

I. Quousque tandem,
Catilina,
abutere nostra patientia ?
Quamdiu etiam
iste furor tuus
eludet nos ?
Ad quem finem
audacia effrenata
jactabit sese ?
Nihilne
præsidium nocturnum
Palatii
nihil vigiliæ urbis,
nihil timor populi,
nihil concursus
omnium bonorum,
nihil hic locus
munitissimus
senatus habendi,
nihil ora vultusque
horum
moverunt te ?
Non sentis tua consilia
patere ?
Non vides
tuam conjurationem
teneri jam constrictam
conscientia
omnium horum ?
Quem nostrum
arbitraris ignorare
quid egeris nocte proxima,
quid superiore,
ubi fueris,
quos convocaveris,
quid consilii ceperis ?

I. Jusques à quand enfin,
Catilina,
abuseras-tu de notre patience ?
Combien-de-temps encore
cette fureur tienne
se jouera-t-elle de nous ?
Jusqu'à quelle limite
cette audace effrénée
s'emportera-t-elle ?
Est-ce que en rien
la garde nocturne
du mont-Palatin,
en rien les postes de la ville,
en rien la crainte du peuple,
en rien le concours
de tous les bons *citoyens*,
en rien ce lieu
très-fortifié [semblé),
choisi pour le sénat devant être tenu (as-
en rien l'aspect et le visage
de ces *sénateurs*
n'ont ébranlé toi ?
Tu ne sens pas tes projets
être-à-découvert ?
Tu ne vois pas
ta conjuration
être tenue déjà enchaînée
par la connaissance
de tous ceux-ci ?
Lequel de nous
penses-tu ignorer
ce que tu as fait la nuit dernière,
ce que *tu as fait* la nuit précédente,
où tu as été,
quels *hommes* tu as convoqués,
quelle résolution tu as prise ?

O tempora! o mores! Senatus hæc intelligit; consul videt: hic tamen vivit. Vivit? imo vero etiam in senatum venit; fit publici consilii particeps; notat et designat oculis ad cædem unumquemque nostrum. Nos autem, viri fortes, satisfacere reipublicæ videmur, si istius furorem ac tela vitemus. Ad mortem te, Catilina, duci jussu consulis jampridem oportebat; in te conferri pestem istam, quam tu in nos omnes jamdiu machinaris.

An vero vir amplissimus, P. Scipio¹, pontifex maximus, T. Gracchum, mediocriter labefactantem statum reipublicæ, privatus² interfecit, Catilinam vero, orbem terræ cæde atque incendiis vastare cupientem, nos consules perferemus? Nam illa nimis antiqua prætereo, quod C. Servilius Ahala³ Sp. Melium, novis rebus studentem, manu sua occidit. Fuit, fuit ista quondam in hac republica virtus, ut viri fortes acrioribus suppliciis civem perniciosum, quam acerbissimum

O temps! ô mœurs! Le sénat connaît tous ces complots, le consul les voit: et Catilina vit encore. Il vit? que dis-je? il vient au sénat; il prend part aux conseils de la république; son œil choisit et désigne tous ceux d'entre nous qu'il veut immoler. Et nous, hommes pleins de courage, nous croyons assez faire pour la république, si nous échappons à sa fureur et à ses poignards. Il y a longtemps, Catilina, que le consul aurait dû t'envoyer à la mort, et faire tomber sur ta tête le coup fatal dont tu menaces les nôtres.

Eh quoi! un citoyen illustre, le grand pontife P. Scipion, frappa de mort, sans être magistrat, T. Gracchus pour une légère atteinte aux institutions de la république; et nous, consuls, nous laisserons vivre Catilina, qui aspire à désoler l'univers par le meurtre et par l'incendie? Je ne rappelle pas l'exemple trop ancien de C. Servilius Ahala, tuant de sa propre main Sp. Mélius, qui cherchait à faire une révolution. C'est qu'il y avait autrefois dans cette république, oui, il y avait des hommes assez courageux pour infliger des châtimens plus sévères à un citoyen perniciosus qu'à l'ennemi le plus

O tempora! o mores!
 Senatus intelligit hæc;
 consul videt:
 hic tamen vivit.
 Vivit? imo vero etiam
 venit in senatum;
 fit particeps
 consilii publici;
 notat et designat oculis
 unumquemque nostrum
 ad cædem.
 Nos autem, viri fortes,
 videmur
 satisfacere reipublicæ,
 si vitemus furem
 ac tela istius.
 Oportebat jam pridem,
 Catilina,
 te duci ad mortem
 jussu consulis;
 istam pestem,
 quam tu machinaris jam diu
 in nos omnes,
 conferri in te.

An vero P. Scipio,
 vir amplissimus,
 maximus pontifex,
 interfecit privatus
 T. Gracchum,
 labefactantem mediocriter
 statum reipublicæ,
 nos vero consules
 perferemus Catilinam,
 cupientem vastare
 orbem terræ
 cæde atque incendiis?
 Nam prætereo
 illa nimis antiqua,
 quod C. Servilius Ahala
 occidit sua manu
 Sp. Melium,
 studentem rebus novis.
 Fuit, fuit quondam
 in hac republica
 ista virtus, ut viri fortes
 coercerent
 civem perniciosum

O temps! ô mœurs!
 Le sénat connaît ces faits;
 le consul les voit:
 cet homme néanmoins vit.
 Il vit? mais bien plus encore
 il vient dans le sénat;
 il se fait participant
 à la délibération publique;
 il note et désigne des yeux
 chacun de nous
 pour le meurtre.
 Quant à nous, hommes courageux,
 nous nous semblons (nous croyons)
 faire-assez pour la république,
 si nous évitons la fureur
 et les traits de cet homme.
 Il fallait depuis longtemps,
 Catilina,
 toi être conduit à la mort
 par l'ordre du consul;
 il fallait cette ruine,
 que tu trames depuis longtemps
 contre nous tous,
 être reportée sur toi.


Mais est-ce que *tandis que* P. Scipion,
 personnage très-considérable,
 grand pontife,
 a tué, *quoique* simple-particulier,
 T. Gracchus,
 qui ébranlait faiblement
 la constitution de la république,
 d'autre-part nous consuls
 nous supporterons Catilina,
 qui veut ravager
 le globe de la terre
 par le meurtre et les incendies?
 Car je passe-sous-silence
 ces exemples trop anciens,
 à savoir que C. Servilius Ahala
 tua de sa main
 Sp. Mélius, [changements].
 qui méditait des choses nouvelles (des
 Elle fut, elle fut autrefois
 dans cette république
 cette vertu, que des hommes courageux
 réprimaient (punissaient)
 un citoyen nuisible

hostem, coercerent. Habemus senatusconsultum¹ in te, Catilina, vehemens et grave : non deest reipublicæ consilium, neque auctoritas hujus ordinis ; nos, nos. dico aperte, consules desumus.

II. Decrevit quondam senatus, ut L. Opimius consul videret, ne quid respublica detrimenti caperet. Nox nulla intercessit : interfectus est propter quasdam seditionum suspiciones C. Gracchus², clarissimo patre, avo, majoribus ; occisus est cum liberis M. Fulvius³, consularis. Simili senatusconsulto C. Mario et L. Valerio, consulibus, permessa est respublica. Num unum diem postea L. Saturninum⁴, tribunum plebis, et C. Servilium, prætorem, mors ac reipublicæ pœna remorata est ? At nos vicesimum jam diem patimur hebescere aciem horum auctoritatis. Habemus enim hujusmodi senatusconsultum, verumtamen inclusum in tabulis, tan-

acharné. Nous sommes armés contre toi, Catilina, d'un sénatus-consulte d'une rigueur terrible ; ni la sagesse ni l'autorité de cet ordre ne manquent à la république ; c'est nous, je le dis ouvertement, c'est nous consuls qui lui manquons.

II. Autrefois un décret du sénat chargea le consul L. Opimius de veiller à ce que la république ne souffrit aucun dommage. Avant la fin du jour, C. Gracchus, malgré l'illustration de son père, de son aïeul et de ses ancêtres, fut mis à mort comme soupçonné de quelques projets séditieux ; le consulaire M. Fulvius périt avec ses enfants. Un sénatus-consulte semblable remit le sort de la république aux mains des consuls C. Marius et L. Valérius : s'écoula-t-il un seul jour sans qu'une mort, qui devait venger la patrie, atteignît le tribun du peuple L. Saturninus et le préteur C. Servilius ? Mais nous, voilà vingt jours que nous laissons s'émousser dans nos

 mains le glaive de l'autorité du sénat. Car nous avons pour nous ce même décret ; mais il est enfermé dans nos archives, comme une

suppliciis acrioribus,
quam hostem
acerbissimum.
Habemus in te, Catilina,
senatusconsultum
vehemens et grave :
non consilium,
neque auctoritas
hujus ordinis
deest reipublicæ ;
nos, nos, consules,
dico aperte,
desumus.

II. Senatus
decrevit quondam,
ut L. Opimius consul
videret ne respublica
caperet quid detrimenti.
Nulla nox intercessit :
C. Gracchus,
patre clarissimo,
avo, majoribus,
interfectus est
propter
quasdam suspiciones
seditionum ;
M. Fulvius, consularis,
occisus est cum liberis.
Respublica permissa est
senatusconsulto simili
C. Mario et L. Valerio,
consulibus.
Num mors
ac pœna reipublicæ
remorata est postea
unum diem
L. Saturninum,
tribunum plebis,
et C. Servilium, prætorem ?
At nos patimur
jam vicesimum diem
aciem auctoritatis
horum
hebescere.
Habemus enim
senatusconsultum
hujusmodi,

par des supplices plus rigoureux,
que l'ennemi
le plus cruel.

Nous avons contre toi, Catilina,
un sénatus-consulte
énergique et sévère :
ce n'est pas la sagesse,
ni l'autorité
de cet ordre (du sénat)
qui manque à la république ;
c'est nous, nous, consuls,
je te dis ouvertement,
qui lui manquons.

II. Le sénat
décréta autrefois,
que L. Opimius consul
prit-garde que la république
ne prit (ne reçût) quelque dommage.
Pas-une nuit ne s'écoula-dans-l'inter-
C. Gracchus, [valle :
issu d'un père très-illustre,
d'un aïeul, d'aïeulx très-illustres,
fut mis-à-mort
à cause
de certains soupçons
de séditions ;
M. Fulvius, consulaire,
fut tué avec ses enfants.
La république fut confiée
par un sénatus-consulte semblable
à C. Marius et à L. Valérius,
consuls.

Est-ce que la mort [blique
et le châtement de (infligé par) la répu-
attendit ensuite
pendant un-seul jour
L. Saturninus,
tribun du peuple,
et C. Servilius, préteur ?
Mais nous, nous souffrons
déjà pour le vingtième jour
le tranchant (le glaive) de l'autorité
de ceux-ci (des sénateurs)
s'émousser dans nos mains.
Nous avons en effet
un sénatus-consulte
de-cette sorte,

quam gladium in vagina reconditum : quo ex senatusconsulto confestim interfectum te esse , Catilina , convenit. Vivis, et vivis non ad deponendam, sed ad confirmandam audaciam. Cupio, patres conscripti, me esse clementem ; cupio in tantis reipublicæ periculis me non dissolutum videri ; sed jam me ipse inertiae nequitiaeque condemno.

Castra sunt in Italia contra rempublicam, in Etruriæ faucibus¹ collocata ; crescit in dies singulos hostium numerus : eorum autem imperatorem castrorum, ducemque hostium, intra mœnia atque adeo in senatu videmus, intestinam aliquam quotidie perniciem reipublicæ molientem. Si te jam, Catilina, comprehendi, si te interfici jussero, credo, erit verendum mihi, ne non hoc potius omnes boni serius a me, quam quisquam crudelius factum esse dicat. Verum ego hoc, quod jampridem factum esse oportuit, certa de causa² nondum

épée dans son fourreau ; ce décret demande, Catilina, que tu meures à l'instant. Tu vis ; et tu vis non pas pour abjurer, mais pour affermir ton audace. Je voudrais, pères conscrits, me montrer clément ; je voudrais aussi, quand la république est dans un si grand danger, ne pas laisser voir de faiblesse ; mais je condamne moi-même à présent ma coupable inertie.

Il y a en Italie, dans les gorges de l'Étrurie, un camp armé contre la république ; le nombre des ennemis s'accroît de jour en jour ; le général de cette armée, le chef des rebelles est dans nos murs, et nous le voyons même dans le sénat, préparant chaque jour quelque nouveau malheur au sein de la patrie. Si dans ce moment, Catilina, je te faisais saisir et mettre à mort, j'aurais à craindre, je crois, que tous les bons citoyens ne m'accusassent de l'avoir fait trop tard, plutôt que d'avoir été trop cruel. Mais ce que j'aurais dû faire depuis longtemps, de sérieux motifs m'engagent à le différer

verumtamen
 inclusum in tabulis,
 tanquam gladium
 reconditum in vagina:
 ex quo senatusconsulto
 convenit, Catilina,
 te interfectum esse
 confestim.
 Vivis, et vivis
 non ad audaciam
 deponendam,
 sed ad confirmandam.
 Cupio, patres conscripti,
 me esse clementem;
 cupio
 me non videri dissolutum
 in periculis tantis
 reipublicæ; sed jam ipse
 condemno me
 inertix nequitixque.

Castra sunt in Italia
 contra rempublicam,
 collocata
 in faucibus Etruriæ;
 numerus hostium
 crescit in singulos dies:
 videmus autem
 imperatorem
 eorum castrorum,
 ducemque hostium,
 intra mœnia
 atque adeo in senatu,
 molientem quotidie
 aliquam perniciem
 intestinam
 reipublicæ.
 Si jussero jam, Catilina,
 te comprehendi,
 si te interfici,
 erit verendum mihi, credo,
 ne non omnes boni
 hoc factum esse a me serius,
 potius quam
 quisquam dicat
 factum esse crudelius.
 Verum ego adducor
 de causa certa

mais toutefois
 enfermé dans les archives,
 comme un glaive
 caché dans son fourreau:
 d'après lequel sénatus-consulte
 il est-de-droit, Catilina,
 toi être (que tu sois) mis-à-mort
 à l'instant.
 Tu vis, et tu vis
 non pour ton audace
 devant être déposée,
 mais pour ton audace devant être affermie.
 Je désire (je voudrais), pères conscrits,
 moi être clément;
 je désire
 moi ne pas paraître relâché (faible)
 dans des périls si grands
 de la république; mais déjà moi-même
 j'accuse moi
 d'inertie et de lâcheté.

Un camp existe en Italie
 contre la république,
 établi
 dans les gorges de l'Étrurie;
 le nombre des ennemis
 croît à chaque jour:
 mais nous voyons
 le général
 de ce camp,
 et le chef des ennemis,
 dans nos murs
 et même dans le sénat,
 machinant chaque-jour
 quelque calamité
 domestique
 pour la république.
 Si j'ordonnais maintenant, Catilina,
 toi être saisi,
 si j'ordonnais toi être mis-à-mort,
 il sera (serait) à craindre à moi, je crois,
 que tous les bons citoyens ne disent
 cela être fait par moi trop tard,
 plutôt que
 qui-que-ce-soit dise
 cela être fait trop cruellement.
 Mais je suis amené
 par un motif sérieux

adducor ut faciam. Tum denique interficiam te, quum jam nemo tam improbus, tam perditus, tam tui similis inveniri poterit, qui id non jure factum esse fateatur. Quamdiu quisquam erit, qui te defendere audeat, vives, et vives ita, ut nunc vivis, multis meis et firmis præsiidiis obsessus, ne commovere te contra rempublicam possis. Multorum te etiam oculi et aures non sentientem, sicut adhuc fecerunt, speculabuntur atque custodient.

III. Etenim quid est, Catilina, quod jam amplius expectes, si neque nox tenebris obscurare cœtus nefarios, nec privata domus parietibus continere voces conjurationis tuæ potest? si illustrantur, si erumpunt omnia? Muta jam istam mentem, mihi crede; obliviscere cædis atque incendiorum. Teneris undique; luce sunt clariora nobis tua consilia omnia: quæ etiam mecum licet recognoscas.

encore. Tu périras, Catilina, lorsqu'on ne pourra plus trouver un homme assez méchant, assez pervers, assez semblable à toi pour ne pas convenir que ton supplice fût mérité. Aussi longtemps qu'il en restera un seul qui ose te défendre, tu vivras, mais tu vivras comme tu vis maintenant, entouré par moi d'une garde nombreuse et sûre, afin que tu ne puisses rien entreprendre contre la république. Partout des yeux et des oreilles continueront, sans que tu le saches, à te surveiller, à t'épier.

III. Que peux-tu donc, Catilina, espérer encore, si les ténèbres de la nuit n'ont pas caché à nos yeux tes assemblées criminelles, si les murs d'une maison n'ont pas étouffé la voix de ta conjuration? si tout est mis au jour, si tout éclate? Renonce à tes desseins, crois-moi; ne songe plus au meurtre et à l'incendie. Tu es enveloppé de toutes parts; tous tes projets sont pour nous plus clairs que le jour; tu peux même les rappeler avec moi à ton souvenir.

nt faciam nondum
hoc quod oportuit
factum esse jampridem.
Interficiam te denique
tum quum jam nemo
tam improbus,
tam perditus,
tam similis tui
poterit inveniri,
qui non fateatur
id factum esse jure.
Quamdiu quisquam erit,
qui audeat defendere te,
vives, et vives ita,
ut vivis nunc,
obsessus meis præsiidiis
multis et firmis,
ne possis commovere te
contra rempublicam.
Oculi et aures
multorum
speculabuntur etiam
atque custodient
te non sentientem,
sicut fecerunt adhuc.

III. Etenim quid est,
Catilina,
quod exspectes
jam amplius,
si neque nox
potest obscurare tenebris
cœtus nefarios,
nec domus privata
continere parietibus
voces
tuæ conjurationis?
si omnia illustrantur,
si erumpunt?
Muta jam
istam mentem,
crede mihi; obliviscere
cædis atque incendiorum.
Teneris undique;
omnia tua consilia
sunt nobis clariora luce:
quæ licet etiam
reconoscas recum.

à ce que je ne fasse pas encore
ce qu'il eût fallu (ce qui eût dû)
être fait depuis longtemps.
Je mettrai-à-mort toi enfin
alors que désormais aucun-homme
si méchant,
si pervers,
si semblable à toi
ne pourra être trouvé,
qui n'avoue pas
cela être fait à-bon-droit.
Tant que quelqu'un sera,
qui ose défendre toi,
tu vivras, et tu vivras ainsi,
comme tu vis maintenant,
assiégé (entouré) de mes gardes
nombreuses et fortes,
afin que tu ne puisses remuer toi
contre la république.
Les yeux et les oreilles
de beaucoup *de gens*
épieront aussi
et garderont
toi ne t'en apercevant pas,
comme ils ont fait jusqu'à présent.

III. En effet qu'y a-t-il,
Catilina,
que tu attendes
maintenant de plus,
si ni la nuit
ne peut cacher dans *ses* ténèbres
tes assemblées criminelles,
ni une maison particulière
ne peut renfermer dans *ses* murs
les voix
de ta conjuration (de tes conjurés)?
si tout est éclairé,
si *tout* éclate?
Change (quitte) dès-à-présent
cette intention (tes desseins),
crois-moi; oublie (laisse de côté)
le meurtre et les incendies.
Tu es tenu de-toutes-parts;
tous tes projets
sont pour nous plus clairs que la lumière:
eux qu'il est-permis même
que tu repasses avec moi.

Meministine me ante diem XII kalendas novembres¹ dicere in senatu, fore in armis certo die, qui dies futurus esset ante diem VI² kalendas novembres, C. Mallium, audaciæ satellitem atque administrum tuæ? Num me fefellit, Catilina, non modo res tanta, tam atrox, tam incredibilis, verum, id quod multo magis est admirandum, dies? Dixi ego idem in senatu, cædem te optimatum contulisse in ante diem V kalendas novembres, tum quum multi principes civitatis Roma, non tam sui conservandi quam tuorum consiliorum reprimendorum causa, profugerunt. Num inficiari potes, te illo ipso die meis præsiidiis, mea diligentia circumclusum, commovere te contra rempublicam non potuisse, quum tu, discessu ceterorum, nostra tamen, qui remansissemus, cæde contentum te esse dicebas?

Quid? quum tu te Præneste³ kalendis ipsis novembribus occupaturum nocturno impetu esse confideres, sensistine

Te souvient-il que, le douzième jour avant les calendes de novembre, je dis dans le sénat qu'à jour fixe, dans six jours, Mallius prendrait les armes, Mallius, le satellite et le ministre de ton audace? Me suis-je trompé, Catilina, non-seulement sur un fait si important, si criminel, si incroyable, mais, ce qui est plus étonnant, me suis-je trompé sur le jour? J'annonçai de plus au sénat que tu avais fixé le massacre des principaux citoyens au cinquième jour avant les mêmes calendes, jour où plusieurs d'entre eux sortirent de Rome, moins pour sauver leur vie que pour faire échouer tes complots. Peux-tu nier que ce jour même, environné de gardes placés par ma vigilance, il te fut impossible de rien tenter contre la république, et que tu dis, pour te consoler du départ des autres, que, puisque j'étais resté, ma mort te suffisait?

Eh quoi! lorsque, le 1^{er} novembre, tu comptais t'emparer de Præneste à la faveur de la nuit, ne t'es-tu pas aperçu que cette

Meministine

me dicere in senatu,
 duodecimum diem
 ante kalendas novembres,
 C. Mallium, satellitem
 atque administrum
 tuæ audaciæ,
 fore in armis
 die certo,
 qui dies futurus esset
 sextum diem
 ante kalendas novembres?
 Num, Catilina,
 non modo res tanta,
 tam atrox, tam incredibilis,
 verum, id quod est
 multo magis admirandum,
 dies
 fefellit me?
 Ego i lem dixi in senatu,
 te contulisse
 cædem optimatum
 in quintum diem
 ante kalendas novembres,
 tum quum multi
 principes civitatis
 profugerunt Roma,
 non tam causa
 sui conservandi,
 quam tuorum consiliorum
 reprimendorum.
 Num potes inficiari,
 te circumclusum,
 illo die ipso,
 meis præsiidiis,
 mea diligentia,
 non potuisse commovere te
 contra rempublicam,
 quum tu dicebas,
 discessu ceterorum,
 te esse contentum tamen
 cæde nostra,
 qui remansissemus?

Quid?

quum tu confideres
 te occupaturum esse
 Præneste impetu nocturno,

Te souviens-tu

moi dire (avoir dit) dans le sénat,
 le douzième jour
 avant les calendes de-novembre,
 que C. Mallius, le satellite
 et le ministre
 de ton audace,
 devoir être (serait) sous les armes
 à un jour fixe,
 lequel jour devait être
 le sixième jour
 avant les calendes de-novembre?
 Est-ce que, Catilina,
 non-seulement un fait si grand,
 si horrible, si incroyable,
 mais, ce qui est
 beaucoup plus étonnant,
 est-ce que le jour de l'exécution
 a trompé moi?
 Moi le même (encore) j'ai dit dans le sé-
 toi avoir reporté [uat,
 le meurtre des grands
 au cinquième jour
 avant les calendes de-novembre,
 alors que beaucoup
 des principaux de la ville
 s'enfuirent de Rome,
 non tant pour le motif
 d'eux-mêmes devant être sauvés,
 que de tes projets
 devant être réprimés.
 Est-ce que tu peux nier,
 toi enveloppé,
 ce jour-là même,
 par mes gardes,
 par ma vigilance,
 n'avoir pu remuer toi
 contre la république,
 lorsque tu disais,
 après le départ des autres,
 toi être content néanmoins
 du meurtre de-nous (de moi),
 qui étions restés (étais resté)?

Quoi?

lorsque tu avais-confiance
 toi devoir surprendre
 Præneste par une attaque nocturne,

illam coloniam meo jussu, meis præsidiis, custodiis vigiliisque esse munitam? Nihil agis, nihil moliris, nihil cogitas, quod ego non modo non audiam, sed etiam non videam planeque sentiam.

IV. Recognosce tandem mecum noctem illam superiorem : jam intelliges multo me vigilare acrius ad salutem, quam te ad perniciem reipublicæ. Dico te priore nocte venisse inter falcarios¹, non agam obscure, in M. Læcæ domum; convenisse eodem complures ejusdem amentiae scelerisque socios. Num negare audes? quid taces? convincam, si negas. Video enim esse in senatu quosdam², qui tecum una fuerunt.

O dii immortales! ubinam gentium sumus? quam rempublicam habemus? in qua urbe vivimus? Hic, hic sunt, nostro in numero, patres conscripti, in hoc orbis terræ sanctissimo gravissimoque consilio, qui de meo nostrumque om-

colonie se trouvait sous la protection de postes et de gardes que mes ordres y avaient placés? Il n'est pas une de tes actions, pas un de tes projets, pas une de tes pensées, non-seulement dont on ne m'instruise, mais encore que je ne voie, que je ne connaisse à fond.

IV. Rappelle enfin avec moi l'avant-dernière nuit à ta mémoire; tu comprendras alors que je veille avec plus d'ardeur pour le salut de la république que toi pour sa perte. Je dis que l'avant-dernière nuit tu te rendis au quartier des fourbisseurs (je ne cacherai rien), dans la maison de M. Léca, où se réunirent en grand nombre les complices de ta criminelle fureur. Oses-tu le nier? Tu te tais! Je te convaincrail, si tu le nies. Car je vois ici dans le sénat quelques-uns de ceux qui se trouvaient avec toi.

O dieux immortels! Où sommes-nous? quelle république est la nôtre? dans quelle ville vivons-nous? Ici, ici même, au milieu de nous, pères conscrits, dans ce conseil le plus auguste et le plus imposant de l'univers, il y a des hommes qui conspirent ma perte,

kalendis ipsis
novembribus,
sensistine illam coloniam
munitam esse meo jussu,
meis præsiidiis, custodiis
vigiliisque?

Agis nihil,
moliris nihil,
cogitas nihil,
quod ego non modo
non audiam,
sed etiam non videam
sentiamque plane.

IV. Recognosce
tandem mecum
illam noctem superiorem :
intelliges jam me vigilare
multo acrius
ad salutem reipublicæ,
quam te ad perniciem.

Dico te venisse
nocte priore
inter falcarios,
non agam
obscura,
in domum M. Læcæ ;
complures socios
ejusdem amentia
scelerisque
convenisse eodem.
Num audes negare ?
quid taces ?
convincam , si negas.
Video enim quosdam ,
qui fuerunt una tecum ,
esse in senatu.

O dii immortales !
ubinam gentium sumus ?
quam rempublicam
habemus ?
in qua urbe vivimus ?
Hic, hic sunt,
in nostro numero,
patres conscripti,
in hoc consilio
sanctissimo gravissimoque
orbis terræ,

aux calendes mêmes
de-novembre ;
n'as-tu pas compris cette colonie
avoir-été fortifiée par mon ordre,
par mes postes, mes gardes
et mes sentinelles ?

Tu ne fais rien,
tu ne projettes rien,
tu ne penses rien,
que moi non-seulement
je n'apprenne,
mais encore que je ne voie
et ne connaisse entièrement.

IV. Repasse
enfin avec moi
cette nuit précédente :
tu comprendras alors moi veiller
beaucoup plus ardemment
pour le salut de la république,
que toi pour sa perte.
Je dis toi être venu
la nuit précédente
au milieu des ouvriers-qui-font-les-faux,
je ne traiterai pas ce point
d'une-façon-obscura,
dans la maison de M. Léca ;
je dis de nombreux complices
de la même démence
et du même crime
s'être rassemblés là-même.
Est-ce que tu oses nier ?
pourquoi te tais-tu ?
je te convaincrâi, si tu nies.
Car je vois quelques-uns,
qui furent ensemble avec toi,
être dans le sénat.

O dieux immortels !
où des nations (en quel lieu) sommes-
quelle république [nous ?
avons-nous ?
dans quelle ville vivons-nous ?
Ici, ici se trouvent,
dans notre nombre,
pères conscrits,
dans cette assemblée
la plus sainte et la plus imposante
du globe de la terre,

nium interitu, qui de hujus urbis atque adeo orbis terrarum exitio cogitent. Hosce ego video consul, et de republica sententiam rogo! et, quos ferro trucidari oportebat, eos nondum voce vulnero! Fuisti igitur apud Læcam illa nocte, Catilina; distribuisti partes Italiæ¹; statuisti quo quemque proficisci placeret; delegisti, quos Romæ relinqueres, quos tecum educeres; descripsisti urbis partes ad incendia²; confirmasti te ipsum jam esse exiturum; dixisti paululum tibi esse etiam tum moræ, quod ego viverem. Reperti sunt duo equites romani³, qui te ista cura liberarent, et sese illa ipsa nocte paulo ante lucem me in meo lectulo interfecturos pollicerentur.

40. Hæc ego omnia, vixdum etiam cœtu vestro dimisso, comperi⁴: domum meam majoribus præsiidiis munivi atque firmavi; exclusi eos, quos tu mane ad me salutatum miseras, quum illi ipsi venissent, quos ego jam multis ac summis viris ad me id temporis venturos esse prædixeram.

celle de nous tous, la ruine de Rome, celle du monde entier. Moi, consul, je les vois, et je prends leur avis sur les intérêts de l'État! J'aurais dû les faire tomber sous le fer, et ma voix même les épargne encore! Tu as donc été chez Læca cette nuit-là, Catilina; tu as fait à tes complices le partage de l'Italie; tu as assigné les lieux où chacun devait se rendre; tu as choisi ceux que tu laisserais à Rome, ceux que tu emmènerais avec toi; tu as désigné les quartiers de la ville où l'on devait allumer l'incendie; tu as donné l'assurance que tu allais partir bientôt; tu as dit que si tu tardais quelques moments encore, c'était parce que je vivais. Il s'est trouvé deux chevaliers romains pour te délivrer de cette inquiétude, et te promettre que, cette nuit-là même, un peu avant le jour, ils viendraient me tuer dans mon lit.

A peine étiez-vous séparés, que j'ai tout connu. J'ai fait protéger et défendre ma maison par une garde plus nombreuse, et j'en ai fermé l'entrée à ceux que tu avais envoyés le matin pour me saluer; c'étaient ceux-là mêmes que j'avais nommés d'avance à plusieurs citoyens de la plus haute distinction et dont j'avais annoncé la visite pour ce moment.

qui cogitent
 de meo interitu
 nostrumque omnium,
 qui de exitio hujus urbis
 atque adeo orbis terrarum.
 Ego consul video hosce,
 et rogo sententiam
 de republica!
 et vulnere nondum voce
 eos, quos oportebat
 trucidari ferro!
 Fuisti igitur apud Læcam,
 illa nocte. Catilina;
 distribuisti partes Italix;
 statuisti quo placeret
 quemque proficisci;
 delegisti
 quos relinqueres Romæ,
 quos educeres tecum;
 descripsisti partes urbis
 ad incendia;
 confirmasti te ipsum
 exiturum esse jam;
 dixisti paululum moræ
 esse etiam tibi tum,
 quod ego viverem.
 Duo equites romani
 reperti sunt
 qui liberarent te ista cura,
 et pollicerentur
 sese interfecturos me
 in meo lectulo
 illa nocte ipsa ante lucem.
 Ego comperi omnia hæc;
 vestro cœtu
 vixdum etiam dimisso:
 munivi atque firmavi
 meam domum
 præsiidiis majoribus;
 exclusi eos,
 quos tu miseris mane
 ad me salutatum.
 quum illi ipsi venissent,
 quos jam ego prædixeram
 viris multis ac summis
 venturos esse ad me
 id temporis.

des hommes qui méditent
 sur ma mort
 et sur celle de nous tous,
 qui méditent sur la ruine de cette ville
 et même sur celle du globe de la terre.
 Moi, consul, je vois ces hommes-ci,
 et je demande leur avis
 touchant la république!
 et je ne blesse pas encore par la voix
 ceux qu'il fallait (qui eussent dû)
 être massacrés par le fer!
 Tu as donc été chez Léca,
 cette nuit-là, Catilina;
 tu as distribué les parties de l'Italie;
 tu as fixé où il te plaisait
 chacun partir;
 tu as choisi
 ceux que tu laisserais à Rome,
 ceux que tu emmènerais avec toi;
 tu as désigné les portions de la ville
 pour les incendies;
 tu as assuré toi-même
 devoir partir aussitôt;
 tu as dit un peu de délai
 être encore à toi alors,
 parce que je vivais.
 Deux chevaliers romains
 furent trouvés [de ce souci,
 qui délivreraient (vouldaient délivrer) toi
 et promettaient (promettaient)
 eux devoir tuer moi
 dans mon lit
 cette nuit-là même avant le jour.
 Moi j'appris tous ces projets,
 votre assemblée
 étant à peine encore renvoyée:
 je fortifiai et j'assurai
 ma maison
 par des postes plus nombreux;
 j'empêchai-d'entrer ceux (les hommes)
 que tu avais envoyé le matin
 vers moi me saluer,
 lorsque ceux-là même étaient venus,
 que déjà j'avais dit-d'avance
 à des personnages nombreux et éminents
 devoir venir vers moi
 à ce point du temps (à ce moment).

V. Quæ quum ita sint, Catilina, perge, quo cœpisti ; egredere aliquando ex urbe ; patent portæ ; proficiscere. Nimum diu te imperatorem tua illa Malliana castra desiderant. Eluc tecum etiam omnes tuos ; si minus, quam plurimos ; purga urbem : magno me metu liberabis, dummodo inter me atque te murus intersit. Nobiscum versari jam diutius non potes ; non feram, non patiar, non sinam.

Magna diis immortalibus habenda est gratia, atque huic ipsi Jovi Statori, antiquissimo custodi hujus urbis, quod hanc tam tetram, tam horribilem tamque infestam reipublicæ pestem toties jam effugimus. Non est sæpius in uno homine summa salus periclitanda reipublicæ. Quamdiu mihi, consuli designato, Catilina, insidiatus es, non publico me præsidio, sed privata diligentia defendi. Quum proximis comitiis consularibus¹ me consulem in campo², et competitores tuos³ inter-

V. Ainsi donc, Catilina, poursuis tes desseins ; sors enfin de Rome ; les portes sont ouvertes, pars : il y a trop longtemps que le camp de Mallius, que ton armée attend son général. Emmène avec toi tous tes complices, ou du moins le plus grand nombre ; que la ville en soit purgée ; tu me délivreras de grandes alarmes, dès qu'un mur me séparera de toi. Tu ne peux demeurer plus longtemps avec nous ; je ne veux pas le souffrir, je ne le tolérerai, je ne le permettrai pas.

Grâces soient à jamais rendues aux dieux immortels, et surtout au maître de ce temple, à Jupiter Stator, le plus antique protecteur de cette ville, pour nous avoir fait échapper tant de fois à ce fléau si cruel, si effrayant, si funeste pour la république. Il ne faut pas qu'un seul homme mette une fois encore la patrie entière en danger. Aussi souvent, Catilina, que tu m'as tendu des pièges, lorsque j'étais consul désigné, je me suis défendu par ma propre vigilance, sans invoquer le secours public. Lorsque, aux derniers comices consulaires, tu as voulu m'assassiner dans le champ de Mars et tes compétiteurs avec moi, j'ai trompé tes efforts criminels avec l'aide

V. Quæ quum sint ita,
 Catilina,
 perge,
 quo cœpisti;
 egredere aliquando ex urbe;
 portæ patent; proficiscere.
 Illa castra Malliana tua
 desiderant nimium diu
 te imperatorem.
 Educ etiam tecum
 omnes tuos; si minus,
 quam plurimos;
 purga urbem:
 liberabis me metu magno,
 dummodo murus intersit
 inter me atque te.

Non potes jam
 versari diutius nobiscum;
 non feram,
 non patiar, non sinam.

Magna gratia est habenda
 diis immortalibus,
 atque huic Jovi Statori ipsi,
 custodi antiquissimo
 hujus urbis,
 quod effugimus jam toties
 hanc pestem tam tetram,
 tam horribilem
 tamque infestam
 reipublicæ.
 Salus summa reipublicæ
 non est periclitanda
 sæpius
 in uno homine.

Quamdiu insidiatus es,
 Catilina,
 mihi consuli designato,
 defendi me
 non præsidio publico,
 sed diligentia privata.
 Quum,
 comitiis consularibus
 proximis,
 voluisti
 interficere in campo
 me consulem,
 et tuos competitores,

V. Puisque ces faits sont ainsi,
 Catilina,
 poursuis (va sans t'arrêter)
 où tu as commencé d'aller;
 sors enfin de la ville;
 les portes sont ouvertes; pars.
 Ce camp de-Mallius qui est tien
 désire depuis trop longtemps
 toi son général.
 Emmène aussi avec toi
 tous les tiens; sinon,
 le plus grand nombre possible;
 purge la ville:
 tu délivreras moi d'une crainte grande,
 pourvu qu'un mur soit-au-milieu
 entre moi et toi.

Tu ne peux désormais
 t'agiter (vivre) plus longtemps avec nous;
 je ne le supporterai pas, [traï pas.
 je ne le souffrirai pas, je ne le permet-

Une grande grâce est à-rendre
 aux dieux immortels,
 et à ce Jupiter Stator lui-même,
 gardien le plus ancien
 de cette ville,
 de ce que nous avons évité déjà tant de
 ce fléau si affreux, [fois
 si horrible
 et si funeste
 à la république.

Le salut suprême de la république
 n'est pas devant périliter
 plus souvent (une seule fois de plus)
 en (par) un-seul homme.
 Tant que tu as tendu-des piéges,
 Catilina,
 à moi consul désigné,
 j'ai défendu moi
 non par le secours public,
 mais par ma vigilance particulière
 Lorsque,
 dans les comices consulaires
 les derniers,
 tu as voulu
 tuer dans le champ de Mars
 moi consul,
 et tes compétiteurs,

ficere voluisti, compressi tuos nefarios conatus amicorum præsidio¹ et copiis, nullo tumultu publice concitato; denique, quotiescumque me petisti, per me tibi obstiti, quamquam videbam perniciem meam cum magna calamitate reipublicæ esse conjunctam. $\sqrt{\text{Nunc}}$ jam aperte rempublicam universam petis; templa deorum immortalium, tecta urbis, vitam omnium civium, Italiam denique totam ad exitium et vastitatem vocas.

Quare, quoniam id, quod primum atque hujus imperii disciplinæque majorum proprium est, facere nondum audeo, faciam id, quod est ad severitatem lenius, ad communem salutem utilius. Nam, si te interfici jussero, residebit in republica reliqua conjuratorum manus. Sin tu, quod te jamdudum hortor, exieris, exhaurietur ex urbe tuorum comitum magna et perniciosa sentina reipublicæ.

Quid est, Catilina? Num dubitas id, me imperante, fa-

de mes nombreux amis, sans que la tranquillité publique en ait été troublée : toutes les fois enfin que tes coups m'ont menacé, c'est par moi-même que je m'en suis garanti, quoiqu'il fût évident à mes yeux que ma perte entraînerait de grands malheurs pour l'État. Aujourd'hui c'est la république elle-même que tu menaces ouvertement; c'est la mort de tous les citoyens que tu veux; c'est sur les temples des dieux, sur les maisons de Rome, en un mot sur l'Italie entière que tu appelles la ruine et la dévastation.

Aussi, puisque je n'ose pas prendre encore le premier parti, celui que réclamaient et mon autorité de consul et les exemples de nos ancêtres, j'en prendrai un autre moins rigoureux et plus utile au salut de tous. En effet, si j'ordonne ta mort, tes complices épargnés resteront au sein de la république. Mais si tu pars, comme je t'y exhorte depuis longtemps, Rome verra s'écouler hors de ses murs cette lie de conjurés, cette troupe immonde si dangereuse pour l'État.

Eh quoi, Catilina, tu hésites à faire pour m'obéir ce que tu

compressi
 tuos conatus nefarios
 præsidio et copiis
 amicorum,
 nullo tumultu
 concitato publice;
 denique, quotiescumque
 petisti me,
 obstiti tibi per me,
 quanquam videbam
 meam perniciem
 conjunctam esse
 cum magna calamitate
 reipublicæ.
 Nunc jam petis
 aperte
 rempublicam universam ;
 vocas ad exitium
 et vastitatem
 templa
 deorum immortalium,
 tecta urbis,
 vitam omnium civium,
 denique Italiam totam.

Quare, quoniam,
 audeo nondum facere
 id quod est primum
 atque proprium
 hujus imperii
 disciplinæque majorum,
 faciam id, quod est lenius
 ad severitatem,
 utilius
 ad salutem communem.
 Nam, si jussero
 te interfici,
 manus reliqua
 conjuratorum
 residet in republica.
 Sin tu exieris,
 quod hortor te jamdudum,
 sentina tuorum comitum
 magna
 et perniciosæ reipublicæ
 exhaurietur ex urbe.

Quid est, Catilina?
 Num dubitas facere,

j'ai réprimé
 tes efforts criminels
 par le secours et par les forces
 de mes amis,
 aucun tumulte
 n'étant soulevé dans-le-public ;
 enfin, toutes les fois que
 tu as attaqué moi,
 j'ai résisté à toi par moi-même ,
 quoique je visse
 ma perte
 être liée
 avec une grande calamité
 de (pour) la république.
 Maintenant déjà tu attaques
 ouvertement
 la république entière ;
 tu appelles à la destruction
 et à la dévastation
 les temples
 des dieux immortels,
 les maisons de la ville,
 la vie de tous les citoyens,
 enfin l'Italie tout entière.

C'est pourquoi, puisque
 je n'ose pas encore faire
 ce qui est le *parti* le premier
 et le *parti* propre (convenable)
 à cette autorité *mienna* (au consulat)
 et à la tradition de *nos* ancêtres,
 je ferai ce qui est plus doux
 au-point-de-vue-de la sévérité,
 et plus utile
 au-point-de-vue du salut commun.
 Car, si j'ordonne
 toi être mis-à-mort,
 la troupe restante
 des conjurés
 demeurera dans la république.
 Mais si tu es sorti (si tu sors),
 à quoi j'exhorte toi depuis longtemps,
 la lie de tes compagnons
 grande (nombreuse,
 et perniciose à la république
 sera tirée-hors de la ville.

Qu'y a-t-il, Catilina?
 Est-ce que tu hésites à faire,

cere, quod jam tua sponte faciebas? Exire ex urbe jubet consul hostem. Interrogas me, num in exilium¹? Non jubeo; sed, si me consulis, suadeo.

VI. Quid est enim, Catilina, quod te jam in hac urbe delectare possit, in qua nemo est, extra istam conjurationem perditorum hominum, qui te non metuat, nemo, qui non oderit? Quæ nota domesticæ turpitudinis non inusta vitæ tuæ est? quod privatarum rerum dedecus non hæret infamiæ? quæ libido ab oculis, quod facinus a manibus unquam tuis, quod flagitium a toto corpore abfuit? cui tu adolescentulo², quem corruptelarum illecebris irretisses, non aut ad audaciam ferrum, aut ad libidinem facem prætulisti?

Quid vero? nuper quum morte superioris uxoris³ novis nuptiis domum vacuefecisses, nonne etiam alio incredibili scelere⁴ hoc scelus cumulasti? quod ego prætermitto, et facile patior sileri, ne in hac civitate tanti facinoris immanitas aut

faisais déjà de toi-même? Le consul veut qu'un ennemi sorte de la ville. Tu me demandes si c'est pour aller en exil? je ne l'ordonne pas, mais, si tu me consultes, je t'y engage.

VI. Quel charme, Catilina, peut désormais avoir pour toi le séjour d'une ville dans laquelle, à l'exception de ces hommes perdus entrés dans ta conjuration, il n'est personne qui ne te craigne, personne qui ne te hâisse? Est-il un opprobre domestique qui n'ait laissé à ton front sa flétrissure? Est-il un genre d'infamie dont la honte ne s'attache à ta vie privée? Quelle impureté, quel forfait, quelle turpitude n'ont pas souillé tes yeux, tes mains, toute ta personne? Quel est l'adolescent, enchaîné par tes séductions corruptrices, dont tu n'aies armé le bras pour le crime, ou servi les débauches?

Mais quoi! lorsque dernièrement, par le meurtre d'une première épouse, tu eus fait place dans ta maison à un nouvel hymen, n'as-tu pas mis le comble à ce crime par un incroyable forfait? Je m'abstiens d'en parler, et je consens aisément à ce qu'on le taise, afin qu'on ne sache pas qu'un attentat aussi monstrueux a été commis dans Rome, ou qu'il y est resté impuni. Je ne dis rien de la ruine com-

me imperante,
id quod faciebas jam
tua sponte?

Consul jubet hostem
exire ex urbe.

Interrogas me,
num in exilium?

Non jubeo ; sed,
si consulis me, suadeo.

VI. Quid est enim,
Catilina,
quod possit jam
delectare te in hac urbe,
in qua nemo est,
extra istam conjurationem
hominum perditorum,
qui non metuat te,
nemo, qui non oderit ?

Quæ nota
turpitudinis domesticæ
non inusta est tuæ vitæ ?
quod dedecus
rerum privatarum
non hæret infamiæ ?

quæ libido
abfuit unquam ab oculis,
quod facinus
a tuis manibus,
quod flagitium
a corpore toto ?
cui adolescentulo,
quem irretisses
illecebris corruptelarum,
tu non prætulisti
aut ferrum ad audaciam,
aut facem ad libidinem ?

Quid vero ? nuper
quum vacuefecisses domum
novis nuptiis
morte superioris uxoris,
nonne cumulasti etiam
hoc scelus
alio scelere incredibili ?
quod ego prætermitto,
et patior facile sileri,
ne immanitas
tanti facinoris

moi l'ordonnant,
ce que tu faisais déjà (allais faire)
de ton gré ?

Le consul ordonne l'ennemi
sortir de la ville.

Tu interrogas moi,
si c'est pour l'exil ?

Je ne te l'ordonne pas ; mais,
si tu me consultes, je te le conseille.

VI. Qu'y a-t-il, en effet,
Catilina,
qui puisse désormais
charmer toi dans cette ville,
dans laquelle personne n'existe,
hors de cette conjuration
d'hommes perdus,
qui ne redoute toi,
personne, qui ne te haïsse ?

Quelle marque
de honte domestique
n'a pas été imprimée à ta vie ?
quel opprobre
d'actions particulières
n'est pas attaché à ton infamie ?
quelle impureté
a été-étrangère jamais à tes yeux,
quel forfait a été étranger
à tes mains,
quelle souillure a été étrangère
à ton corps tout-entier ?

à quel adolescent,
que tu avais enlacé
par les charmes des dépravations,
toi n'as-tu pas présenté
ou le fer pour l'audace (le crime),
ou le flambeau pour la débauche ?

Mais quoi ? naguère
lorsque tu avais rendu-vide ta maison
pour de nouvelles noces
par la mort de ta première épouse,
n'as-tu pas comblé encore
ce crime

par un autre crime incroyable ?
lequel moi je passe-sous-silence,
et je souffre aisément être tu,
de peur que l'énormité
d'un si grand forfait

exstitisse, aut non vindicata esse videatur. Prætermitto ruinas fortunarum tuarum, quas omnes impendere tibi proximis idibus ¹ senties : ad illa venio, quæ non ad privatam ignominiam vitiorum tuorum, non ad domesticam tuam difficultatem ac turpitudinem, sed ad summam reipublicæ atque ad omnium nostrum vitam salutemque pertinent.

Potestne tibi hæc lux, Catilina, aut hujus cœli spiritus esse jucundus, quum scias horum esse neminem, qui nesciat, te pridie kalendas januiarias, Lepido et Tullo consulibus ², stetisse in comitio cum telo? manum, consulum et principum civitatis interficiendorum causa, paravisse? sceleri ac furori tuo non mentem aliquam, aut timorem tuum, sed fortunam populi romani obstitisse? Ac jam illa omitto. Neque enim sunt aut obscura, aut non multa post commissa³. Quoties tu me designatum, quoties consulem interficere conatus es! quot ego

plète de ta fortune, dont tu es menacé pour les ides prochaines; je ne m'occupe pas de l'ignominie dont tes désordres personnels te couvrent, ni des embarras domestiques qui t'avilissent, je ne m'attache qu'aux faits qui intéressent la république tout entière, le salut et la vie de tous les citoyens.

Peux-tu jouir avec bonheur, Catilina, de la lumière qui nous éclaire ou de l'air que nous respirons, lorsque tu sais qu'il n'est aucun de nous qui ignore que la veille des calendes de janvier, sous le consulat de Lépidus et de Tullus, tu te présentas dans les comices armé d'un poignard? que tu avais aposté une troupe de scélérats pour assassiner les consuls et les principaux citoyens? que ce, ne fut ni le repentir ni la crainte qui mirent obstacle à ta fureur, mais la fortune du peuple romain? Mais je passe sur ces crimes. Ils ne sont pas ignorés, et beaucoup d'autres les ont suivis. Combien de fois lorsque j'étais consul désigné, combien de fois depuis que j'exerce le consulat, n'as-tu pas voulu m'arracher la vie! Combien de fois

videatur aut exstitisse
 in hac civitate,
 aut non vindicata esse.
 Prætermitto ruinas
 tuarum fortunarum,
 quas senties omnes
 impendere tibi
 idibus proximis :
 venio ad illa, quæ pertinent
 non
 ad ignominiam privatam
 tuorum vitiorum,
 non ad tuam difficultatem
 ac turpitudinem
 domesticam,
 sed ad summam
 reipublicæ
 atque ad vitam salutemque
 nostrum omnium.

Hæc lux, Catilina,
 potestne tibi,
 aut spiritus hujus cœli
 esse jucundus,
 quum scias
 neminem horum esse,
 qui nesciat te stetisse
 cum telo in comitio,
 pridie kalendas januaris,
 Lepido et Tullo consulibus?
 paravisse manum
 causa consulum
 et principum civitatis
 interficiendorum?
 non aliquam mentem,
 aut timorem tuum,
 sed fortunam populi romani
 obstitisse tuo scelcri
 ac furori?
 Ac omitto jam illa.
 Neque enim sunt
 aut obscura,
 aut non commissa multa
 post.
 Quoties tu conatus es
 interficere me
 designatum,
 quoties

ne paraisse ou avoir existé
 dans cette ville,
 ou n'avoir pas été punie.
 Je laisse-de-côté les désastres
 de tes biens,
 que tu reconnaîtras tous
 être-imminents pour toi
 aux ides prochaines :
 j'arrive à ces faits, qui ont-rapport
 non pas
 à l'ignominie privée
 de tes vices,
 non pas à ton embarras
 et à ta honte
 domestique,
 mais à l'ensemble
 de la république
 et à la vie et au salut
 de nous tous.

Cette lumière, Catilina,
 peut-elle être agréable à toi,
 ou la respiration (l'air) de ce ciel
 t'être agréable,
 lorsque tu sais
 aucun de ceux-ci n'être,
 qui ne-sache toi t'être tenu
 avec une arme dans le comice,
 la veille des calendes de-janvier,
 Lépidus et Tullus étant consuls?
 toi avoir préparé une troupe
 en vue des consuls
 et des premiers de la ville
 devant être tués?
 et non pas quelque réflexion,
 ou quelque crainte tienne,
 mais la fortune du peuple romain
 avoir mis-obstacle à ton crime
 et à ta fureur?
 Mais j'omets déjà ces actes.
 Et en effet ils ne sont pas
 ou ignorés, [souvent]
 ou non commis nombreux (non répétés
 ensuite.
 Combien de fois t'es-tu efforcé
 de tuer moi
 consul désigné,
 combien-de-fois t'es-tu efforcé de tuer

tuas petitiones ¹ ita coniectas, ut vitari non posse viderentur, parva quadam declinatione, et, ut aiunt, corpore effugi! Nihil agis, nihil assequeris, nihil moliris, quod mihi latere valeat in tempore: neque tamen conari ac velle desistis. Quoties jam tibi extorta est sica ista de manibus? quoties vero excidit casu aliquo, et elapsa est? Tamen ea carere diutius non potes: quæ quidem quibus abs te initiata sacris ² ac devota sit, nescio, quod eam necesse putas consulis in corpore defigere.]

VII. Nunc vero, quæ tua est ista vita? Sic enim jam tecum loquar. non ut odio permotus esse videar, quo debeo, sed ut misericordia, quæ tibi nulla debetur. Venisti paulo ante in senatum. Quis te ex hac tanta frequentia, tot ex tuis amicis ac necessariis, salutavit? Si hoc post hominum memoriam

ne me suis-je pas dérobé par un léger détour, et, comme on le dit, par un mouvement du corps, à tes attaques si bien dirigées qu'elles paraissaient inévitables! Il n'est aucun de tes actes, aucun de tes succès, aucune de tes intrigues qui n'arrivent à temps à ma connaissance, et cependant rien ne décourage tes efforts ni ne change ta volonté. Combien de fois ce poignard a-t-il été arraché de tes mains? Combien de fois encore le hasard l'en a-t-il fait tomber ou échapper malgré toi? Tu ne peux néanmoins t'empêcher de le ressaisir aussitôt. J'ignore sur quels autels tes vœux l'ont consacré, pour que tu te croies obligé de le plonger dans le sein d'un consul.

VII. Mais maintenant quelle vie est la tienne? Car je vais te parler non plus avec la haine que tu mérites, mais avec la pitié dont tu n'es pas digne. Tu viens d'entrer dans le sénat: eh bien! dans cette assemblée si nombreuse, où tu as tant d'amis et de proches, quel est celui qui t'a salué? Si personne jusqu'ici n'a subi cet affront,

consulein !
 quot petitiones tuas
 conjectas ita,
 ut viderentur
 non posse vitari,
 ego effugi
 quadam declinatione parva,
 et, ut aiunt, corpore !
 Agis nihil,
 assequeris nihil,
 moliris nihil,
 quod valeat latere mihi
 in tempore :
 neque desistis tamen
 conari ac velle.
 Quoties ista sica
 extorta est jam tibi
 de manibus ?
 quoties vero
 excidit aliquo casu,
 et elapsa est ?
 Tamen non potes
 carere diutius ea :
 quæ quidem nescio,
 quibus sacris
 initiata ac devota sit abs te,
 quod putas
 esse necesse defigere eam
 in corpore consulis.

VII. Nunc vero
 quæ est ista vita tua ?
 Loquar enim jam tecum
 sic, ut videar perinotus esse
 non odio,
 quo debeo,
 sed ut
 misericordia,
 quæ debetur nulla tibi.
 Venisti paulo ante
 in senatum.
 Quis
 ex hac frequentia tanta,
 ex tot amicis tuis
 ac necessariis,
 salutavit te ?
 Si hoc contigit nemini
 post memoriam hominum,

moi consul nommé :
 combien d'attaques tiennes
 lancées de telle sorte,
 qu'elles paraissaient
 ne pas pouvoir être évitées,
 moi j'ai éludées
 par un détour faible,
 et, comme on dit, avec le corps !
 Tu ne fais rien,
 tu ne parviens-à rien,
 tu ne machines rien,
 qui puisse être-caché à moi
 dans le moment :
 et tu ne cesses pas néanmoins
 de t'efforcer et de vouloir.
 Combien de fois ce poignard
 a-t-il été arraché déjà à toi
 des mains ?
 combien de fois aussi
 en est-il tombé par quelque hasard,
 et a-t-il échappé ?
 Cependant tu ne peux
 manquer de passer plus longtemps de lui :
 lequel, en vérité, je ne sais
 à quels mystères
 il a été consacré et voué par toi,
 puisque tu penses
 être nécessaire d'enfoncer lui
 dans le corps d'un consul.

VII. Mais maintenant
 quelle est cette vie tienne ?
 Car je parlerai à présent avec toi
 de façon, que je paraisse être animé
 non de la haine,
 dont je dois être animé,
 mais que je paraisse être animé
 de la pitié,
 qui est due nulle (n'est pas due) à toi.
 Tu es venu peu auparavant (tout à l'heure)
 dans le sénat.
 Qui
 de ce concours si grand,
 de tant d'amis à-toi
 et de proches,
 a salué toi ?
 Si cela n'est arrivé à personne
 depuis le souvenir des hommes,

contigit nemini, vocis exspectas contumeliam, quum sis gravissimo iudicio taciturnitatis oppressus? Quid quod adventu tuo ista subsellia vacuefacta sunt? quod omnes consulares, qui tibi persæpe ad cædem constituti fuerunt, simul atque assedisti, partem istam subselliorum nudam atque inanem reliquerunt?

Quo tandem animo hoc tibi ferendum putas? Servi mehercle mei si me isto pacto metuerent, ut te metuunt omnes cives tui, domum meam relinquendam putarem : tu tibi urbem non arbitraris? Et, si me meis civibus injuria suspectum tam graviter atque offensum viderem, carere me adspectu civium, quam infestis oculis omnium conspici, mallet : tu, quum conscientia scelerum tuorum agnoscas odium omnium justum, et jam tibi diu debitum, dubitas, quorum mentes sensusque vulneras, eorum adspectum præsentiamque vitare? Si te parentes timerent atque odissent tui, neque eos ulla ratione placare

peux-tu attendre que la voix du sénat prononce le honteux arrêt que t'inflige si énergiquement son silence? Pourquoi à ton arrivée ces sièges sont-ils restés vides? Pourquoi tous ces consulaires, dont tu as si souvent résolu la mort, ont-ils, aussitôt que tu t'es assis, abandonné et laissé désert ce côté de l'enceinte?

Comment as-tu le courage de supporter cet opprobre? Certes, si mes esclaves me redoutaient comme tous tes concitoyens te redoutent, je me croirais obligé d'abandonner ma maison : et toi, tu ne crois pas devoir quitter la ville? Si je me voyais, même injustement, l'objet de tant de soupçons et de tant de haines de la part de mes concitoyens j'aimerais mieux me bannir de leur présence, que de ne rencontrer partout que des regards irrités : et toi, quand ta conscience coupable te force à reconnaître que cette haine universelle est méritée, qu'elle t'est due depuis longtemps, tu hésites à éviter l'aspect et la rencontre de ceux dont tu blesses tous les sentiments? Si tu voyais ceux qui t'ont donné le jour te redouter et te haïr, sans qu'il te fût

expectas contumeliam
vocis,
quum oppressus sis
judicio gravissimo
taciturnitatis?

Quid

quod ista subsellia
vacuefacta sunt
tuo adventu?
quod omnes consulares,
qui constituti fuerunt
persæpe tibi ad cædem,
reliquerunt
istam partem subselliorum
nudam atque inanem,
simul atque assedisti?

Quo animo tandem
putas
hoc ferendum tibi?
Mehercle si mei servi
metuerent me isto pacto,
ut omnes tui cives
metuunt te,
putarem meam domum
relinquendam:
tu non arbitraris urbem
tibi?

Et, si viderem me
tam graviter suspectum
atque offensum injuria
meis civibus,
mallet me carere
aspectu civium,
quam conspici
oculis infestis omnium:
tu, quum agnoscas
conscientia
tuorum scelerum,
odium omnium justum,
et debitum tibi jamdiu,
dubitas vitare aspectum
præsentiamque eorum,
quorum vulneras mentes
sensusque?

Si tui parentes
timerent atque odissent te,
neque posses placare eos

tu attends l'affront
de la parole,
quand tu as été accablé
par l'arrêt le plus sévère
du silence?

Que dire

de ce que ces sièges
sont devenus-vides
à ton arrivée?
de ce que tous les consulaires,
qui ont été marqués
très-souvent par toi pour le meurtre,
ont laissé
cette portion des sièges
nue et vide,
en même temps que tu t'es assis?

De quel esprit enfin
penses-tu
cela devoir être souffert par toi?
Par-Hercule si mes esclaves
redoutaient moi de cette manière,
comme tous tes concitoyens
redoutent toi,
je penserais ma maison
devoir être abandonnée *par moi* :
toi tu ne penses pas la ville
devoir être abandonnée par toi?

Et, si je voyais moi
si gravement suspect
et odieux *même* à tort
à mes concitoyens,
j'aimerais mieux moi être privé
de l'aspect des citoyens,
que d'être regardé
par les yeux ennemis de tous :
toi, puisque tu reconnais
par la conscience
de tes crimes
la haine de tous juste,
et due à toi depuis longtemps,
tu hésites à éviter l'aspect
et la présence de ceux
dont tu blesses les esprits
et les sentiments?

Si tes parents
craignaient et haïssaient toi,
et que tu ne pusses apaiser eux

posses, ut opinor, ab eorum oculis aliquo concederes : nunc te patria, quæ communis est omnium nostrum parens, odit ac metuit, et jamdiu te nihil judicat, nisi de parricidio suo cogitare. Hujus tu neque auctoritatem verebere, neque judicium sequere, neque vim pertimesces?

Quæ tecum, Catilina, sic agit, et quodam modo tacita loquitur : « Nullum aliquot jam annis facinus exstitit, nisi per te, nullum flagitium sine te ; tibi uni multorum civium necesse¹, tibi vexatio direptioque sociorum² impunita fuit ac libera ; tu non solum ad negligendas leges et quæstiones, verum etiam ad evertendas perfringendasque³ valuisti. Superiora illa, quanquam ferenda non fuerunt, tamen, ut potui, tuli : nunc vero me totam esse in metu propter te unum ; quidquid increpuerit, Catilinam timeri ; nullum videri contra me consilium iniri posse, quod a tuo scelere abhorreat, non est ferendum. Quamobrem discede, atque hunc mihi timorem eripe : si est

possible de les ramener, tu chercherais, je pense, une retraite loin d'eux : eh bien ! la patrie, notre mère commune à tous, te hait, te redoute ; elle n'attend de toi depuis longtemps que des complots parricides. Ne montreras-tu ni respect pour son autorité, ni soumission à son jugement, ni crainte de sa puissance ?

• Elle s'adresse à toi, Catilina ; elle semble te tenir ce langage : « Depuis quelques années il ne s'est pas commis un seul forfait dont tu ne sois l'auteur ; pas un scandale auquel tu n'aies pris part ; toi seul tu as pu massacrer impunément des citoyens, tyranniser et piller des alliés ; tu as eu le pouvoir non-seulement de mépriser les lois et les tribunaux, mais de les renverser et de les détruire. Quoique ces attentats fussent intolérables, je les ai cependant soufferts comme j'ai pu : mais être réduite par toi à de continuelles alarmes ; au moindre bruit, trembler devant Catilina ; penser que je ne peux être l'objet d'aucun complot qui ne se rattache à ta conspiration, voilà ce que je ne saurais supporter. Retire-toi donc, et délivre-moi de

ulla ratione,
 concederes, ut opinor,
 aliquo ab oculis eorum :
 nunc patria,
 quæ est parens communis
 nostrum omnium ,
 odit ac metuit te ,
 et judicat jamdiu
 te cogitare nihil ,
 nisi de suo parricidio.
 Tu neque verebere
 auctoritatem hujus ,
 neque sequere judicium ,
 neque pertimesces vim ?

Quæ agit sic tecum,
 Catilina, et tacita
 loquitur quodam modo :
 « Nullum facinus exstitit
 jam aliquot annis,
 nisi per te ,
 nullum flagitium sine te ;
 neces civium multorum ,
 vexatio
 direptioque sociorum
 fuit impunita ac libera
 tibi uni ; tu valuisti
 non solum ad leges
 et quæstiones negligendas,
 verum etiam
 ad evertendas
 perfringendasque.
 Tuli tamen, ut potui,
 illa superiora, [renda :
 quanquam non fuerunt fe-
 nunc vero
 non est ferendum
 me totam esse in metu
 propter te unum ;
 quidquid increpauerit,
 Catilinam timeri ;
 nullum consilium
 videri posse iniri
 contra me,
 quod abhorreat
 a tuo scelere.
 Quamobrem discede ,
 atque eripe mihi

par aucun moyen ,
 tu te retirerais , comme je pense ,
 quelque part loin des yeux d'eux :
 maintenant la patrie ,
 qui est la mère commune
 de nous tous ,
 hait et redoute toi ,
 et juge depuis longtemps
 toi ne songer à rien , [cède envers elle).
 si ce n'est à son parricide (à devenir parricide).
 Toi, ni tu ne respecteras
 l'autorité d'elle ,
 ni tu ne suivras son jugement ,
 ni tu ne redouteras sa puissance ?

Elle plaide ainsi avec toi ,
 Catilina, et quoique muette
 te dit en quelque sorte :
 « Aucun forfait n'a existé
 déjà depuis quelques années ,
 sinon par toi ,
 aucun désordre sans toi ;
 les meurtres de citoyens nombreux ,
 la persécution
 et le pillage des alliés
 a été impuni et libre
 pour toi seul ; tu as eu-la-puissance
 non-seulement pour les lois
 et les poursuites devant être méprisées,
 mais encore
 pour elles devant être détruites
 et devant être anéanties.
 J'ai supporté cependant, comme j'ai pu,
 ces excès précédents ,
 bien qu'ils n'aient pas été à-supporter
 mais maintenant [(tolérables):
 il n'est pas tolérable
 moi tout-entière être dans la crainte
 à cause de toi seul ;
 quoi que ce soit qui ait fait-du-bruit,
 Catilina être redouté ;
 aucun dessein (complot)
 ne paraître pouvoir être formé
 contre moi,
 qui répugne
 à ton crime (à ta scélérate).
 C'est pourquoi éloigne-toi
 et ôte-moi

verus, ne opprimar; sin falsus, ut tandem aliquando timere desinam. »

VIII. Hæc si tecum, ut dixi, patria loquatur, nonne impetrare debeat, etiam si vim adhibere non possit? Quid quod tu te ipse in custodiam dedisti¹? Quid quod, vitandæ suspicionis causa, apud M. Lepidum² te habitare velle dixisti? a quo non receptus, etiam ad me venire ausus es, atque, ut domi meæ te asservarem, rogasti. Quum a me quoque id responsum tulisses, me nullo modo posse iisdem parietibus tuto esse tecum, qui magno in periculo essem, quod iisdem mœnibus contineremur, ad Q. Metellum³ prætorem venisti. A quo repudiatus, ad sodalem tuum, virum optimum, M. Marcellum⁴ demigrasti, quem tu videlicet et ad custodiendum te diligentissimum, et ad suspicandum sagacissimum, et ad vindicandum fortissimum fore putasti. Sed quam longe videtur a

ma terreur : si elle est fondée, pour que je ne succombe pas; si elle est chimérique, pour que j'en sois enfin affranchie. »

VIII. Si la patrie te parlait ainsi, ne devrait-elle pas être obéie, quand bien même elle ne pourrait l'exiger par la force? Et d'ailleurs, n'as-tu pas offert toi-même de te constituer prisonnier? N'as-tu pas déclaré que, pour écarter les soupçons, tu voulais habiter la maison de M. Lépidus? Repoussé par lui, tu as osé venir chez moi, tu m'as prié de t'y garder. Je t'ai répondu aussi que je ne pouvais vivre en sûreté dans la même maison que toi, puisque c'était déjà pour moi un grand danger de me trouver dans la même ville; tu t'es rendu alors chez le préteur Q. Métellus. Sur son refus, tu as cherché un asile auprès de ton ami, l'excellent citoyen M. Marcellus; tu espérais sans doute trouver en lui la plus grande vigilance à te surveiller, la plus habile pénétration à deviner tes desseins, et la plus ferme énergie à les réprimer. Mais est-il bien loin de

nunc timorem :

si est verus,
ne opprimar;
sin falsus,
ut desinam
tandem aliquando
timere. »

VIII. Si patria,
ut dixi,
loquatur hæc tecum,
nonne debeat impetrare,
etiam si non possit
adhibere vim?
Quid quod tu ipse
dedisti te in custodiam?
Quid quod,
causa suspicionis vitandæ,
dixisti te velle habitare
apud M. Lepidum?
a quo non receptus,
ausus es etiam
venire ad me,
atque rogasti,
ut asservarem te meæ domi.
Quum tulisses a me quoque
id responsum,
me posse nullo modo
esse tuto tecum
iisdem parietibus,
qui essem
in periculo magno,
quod contineremur
iisdem mœnibus,
venisti ad Q. Metellum
prætozem.
A quo repudiatus,
demigrasti
ad tuum sodalem,
virum optimum,
M. Marcellum,
quem tu videlicet putasti
fore et diligentissimum
ad custodiendum te,
et sagacissimum
ad suspicandum,
et fortissimum
ad vindicandum.

cette crainte :

si elle est vraie (fondée),
afin que je ne sois pas écrasée;
mais-si elle est fausse,
afin que je cesse
enfin un jour
de craindre. »

VIII. Si la patrie,
comme j'ai dit,
disait ces paroles avec (à) toi,
ne devrait-elle pas obtenir ton départ,
même si elle ne pouvait
employer (appliquer) la force?
Que dire de ce que toi-même
tu t'es donné (t'es mis) en surveillance?
Que dire de ce que,
en vue du soupçon devant être évité,
tu as dit toi vouloir habiter
chez M. Lépidus?
par qui n'ayant pas été reçu,
tu as osé même
venir auprès de moi,
et tu m'as demandé,
que je gardasse toi dans ma maison.
Quand tu eus remporté de moi aussi
cette réponse,
moi ne pouvoir en aucune façon
être en sûreté avec toi
dans les mêmes murs de maison,
moi qui étais
dans un danger grand,
parce que nous étions renfermés
dans les mêmes murs de ville (la même
tu es venu chez Q. Métellus [ville].
préteur.
Par lequel repoussé,
tu t'es retiré
chez ton ami,
homme très-honnête,
M. Marcellus,
que toi, sans doute, tu as pensé
devoir être et très-vigilant
pour garder toi,
et très-pénétrant
pour te soupçonner,
et très-énergique
pour te punir.

carcere atque a vinculis abesse debere, qui se ipse jam dignum custodia judicavit?

Quæ quum ita sint, Catilina, dubitas, si hic emori æquo animo non potes, abire in aliquas terras, et vitam istam, multis suppliciis justis debitisque ereptam, fugæ solitudinique mandare? « Refer, inquis, ad senatum: » id enim postulas, et, si hic ordo placere sibi decreverit te ire in exilium, obtemperatum te esse dicis. Non referam id, quod abhorret a meis moribus, et tamen faciam ut intelligas, quid hi de te sentiant. Egredere ex urbe, Catilina; libera rempublicam metu; in exilium, si hanc vocem exspectas, proficiscere. Quid est, Catilina? Ecquid attendis, ecquid animadvertis horum silentium? Patiuntur, tacent. Quid exspectas auctoritatem loquentium, quorum voluntatem tacitorum perspicis?

At si hoc idem huic adolescenti optimo, P. Sextio¹, si for-

mériter la prison et les fers, celui qui de lui-même se juge indigne de la liberté?

« Puisqu'il en est ainsi, Catilina, puisque tu ne peux attendre ici une mort paisible, hésiterais-tu à te retirer dans quelque autre pays, et à cacher dans l'exil et dans la solitude une vie arrachée plus d'une fois à des supplices bien justes et bien mérités? « Fais ton rapport au sénat, » dis-tu; car c'est là ce que tu demandes, et s'il plait à cette assemblée de décréter ton exil, tu promets d'obéir. Je ne ferai pas une proposition qui répugne à mon caractère; et cependant je saurai te faire comprendre le sentiment des sénateurs. Sors de Rome, Catilina, délivre la république de ses craintes; pars pour l'exil, si c'est le mot que tu attends. Eh bien! Catilina, remarques-tu le silence de tes juges? Ils ne réclament pas, ils se taisent. Pourquoi attendre que leur voix prononce ta sentence, lorsque, sans parler, ils te la font clairement connaître?

✓ Si je tenais le même langage au jeune et vertueux P. Sextius,

Sed quam videtur
debere abesse longe
a carcere atque a vinculis,
qui ipse judicavit se jam
dignum custodia?

Quæ quum sint ita,
Catilina, dubitas,
si non potes emori hic
animo æquo,
abire
in aliquas terras,
et mandare fugæ
solitudinique
istam vitam
ereptam suppliciis multis
justis debitisque?
« Refer, inquis,
ad senatum : »
postulas enim id,
et, si hic ordo
decreverit placere sibi
te ire in exilium,
dicis

te obtemperaturum esse.

Non referam
id quod abhorret
a meis moribus,
et tamen faciam
ut intelligas
quid hi sentiant de te.
Egredere ex urbe, Catilina;
liberâ rempublicam metu ;
proficiscere in exilium,
si exspectas hanc vocem.

Quid est, Catilina?

Ecquid attendis,
ecquid animadvertis
silentium horum?

Patiuntur, tacent.

Quid exspectas
auctoritatem loquentium,
quorum tacitorum
perspicis voluntatem?

At si dixissem hoc idem
huic adolescenti optimo,
P. Sextio,
si viro fortissimo,

Mais combien semble-t-il
devoir être loin
de mériter la prison et les chaînes,
celui qui lui-même a jugé soi déjà
digne de surveillance?

Puisque ces faits sont ainsi,
Catilina, tu hésites,
si tu ne peux mourir ici
avec un cœur tranquille (en paix),
à t'en aller
dans quelques terres éloignées,
et à confier à la fuite (l'exil)
et à la solitude
cette vie
arrachée à des supplices nombreux
justes et mérités?

« Fais-un-rapport, dis-tu,
au sénat : »
car tu demandes cela,
et, si cet ordre (le sénat)
décrète plaire à lui (qu'il lui platt)
toi aller (que tu ailles) en exil,
tu dis

toi devoir obéir.

Je ne mettrai-pas-en-rapport
ce qui répugne
à mon caractère,
et cependant je ferai en sorte
que tu comprennes
ce que ceux-ci pensent sur toi.
Sors de la ville, Catilina ;
délivre la république de sa crainte ;
pars pour l'exil,
si tu attends ce mot.

Qu'y a-t-il, Catilina?

Est-ce que tu observes,
est-ce que tu remarques
le silence de ceux-ci (des sénateurs) ?
Ils souffrent mes paroles, ils se taisent.

Pourquoi attends-tu
l'autorité d'eux parlant (de leurs paroles),
eux desquels gardant-le-silence
tu pénétrés la volonté?

Mais si j'avais dit cela même
à ce jeune homme excellent,
P. Sextius, [geux,
si je l'avais dit à cet homme très-coura-

tissimo viro, M. Marcello¹, dixissem, jam mihi consuli, hoc ipso in templo, jure optimo senatus vim et manus intulisset. De te autem, Catilina, quum quiescunt, probant; quum patiuntur, decernunt; quum tacent, clamant. Neque hi solum, quorum tibi auctoritas est videlicet cara, vita vilissima, sed etiam illi equites romani, honestissimi atque optimi viri, ceterique fortissimi cives, qui circumstant senatum, quorum tu et frequentiam videre, et studia perspicere, et voces paulo ante exaudire potuisti. Quorum ego vix abs te jamdiu manus ac tela contineo, eosdem facile adducam, ut te hæc, quæ jampridem vastare studes, relinquentem, usque ad portas prosequantur².

IX. Quanquam quid loquor? te ut ulla res frangat? tu ut unquam te corrigas? tu ut ullam fugam meditere? tu ut ullum exilium cogites? Utinam tibi istam mentem dii immortales duint³! Tametsi video, si, mea voce perterritus, ire in

ou à l'illustre M. Marcellus, déjà, malgré mon titre de consul, et dans ce temple même, le sénat, justement irrité, aurait sévi contre moi. Mais lorsque c'est à toi, Catilina, que je parle ainsi, s'ils ne s'émeuvent pas, c'est qu'ils m'approuvent; leur calme est un jugement; leur silence, un éclatant arrêt. Ainsi pensent non-seulement ces sénateurs, dont tu respectes sans doute beaucoup l'autorité, et dont tu comptes la vie pour si peu de chose, mais encore ces honorables et vertueux chevaliers romains, et tous ces généreux citoyens qui environnent le sénat, dont, tout à l'heure, tu as pu voir l'affluence, reconnaître les sentiments et entendre les murmures. Depuis longtemps j'ai peine à te défendre de leurs coups; mais, si tu quittes cette ville dont tu médites depuis si longtemps la ruine, j'obtiendrai facilement d'eux qu'ils t'accompagnent jusqu'aux portes.

IX. Mais, que dis-je? espérer que rien t'ébranle? que jamais tu renonces au crime? que tu conçoives l'idée de fuir? que tu songes à t'exiler? Puissent les dieux immortels t'en inspirer la résolution! Cependant je n'ignore pas, si mes paroles t'effrayent et te décident

M. Marcello ,
 senatus
 intulisset jam vim
 et manus mihi consuli ,
 in hoc templo ipso ,
 jure optimo.
 Quum autem
 quiescunt de te ,
 Catilina , probant ;
 quum patiuntur ,
 decernunt ;
 quum tacent , clamant.
 Neque solum hi ,
 quorum auctoritas
 est videlicet cara tibi ,
 vita vilissima ,
 sed etiam
 illi equites romani ,
 viri honestissimi
 atque optimi ,
 ceterique cives fortissimi ,
 qui circumstant senatum ,
 quorum tu potuisti
 paulo ante
 et videre frequentiam ,
 et perspicere studia ,
 et exaudire voces.
 Adducam facile eosdem ,
 quorum ego jamdiu
 contineo vix abs te
 manus ac tela ,
 ut prosequantur
 usque ad portas
 te relinquentem hæc ,
 quæ studes jampridem
 vastare.

IX. Quanquam
 quid loquor ?
 ut ulla res frangat te ?
 ut tu corrigas te unquam ?
 ut tu meditare
 ullam fugam ?
 ut tu cogites
 ullum exilium ?
 Utinam dii immortales
 duint tibi istam mentem :
 Tametsi video ,

M. Marcellus ,
 le sénat
 aurait porté déjà la violence
 et les mains sur moi consul ,
 dans ce temple même ,
 avec le droit le meilleur.
 Quand au contraire
 ils restent-en-*paix* à propos de toi ,
 Catilina , ils approuvent ;
 quand ils souffrent *mon langage* ,
 ils prononcent ;
 quand ils se taisent , ils crient.
 Et non-seulement ceux-ci ,
 dont l'autorité
 est sans doute chère à toi ,
 mais la vie de-très-peu-de-prix ,
 mais encore
 ces chevaliers romains ,
 les hommes les plus honnêtes
 et les meilleurs ,
 et les autres citoyens très-courageux
 qui entourent le sénat ,
 dont tu as pu
 peu auparavant (tout à l'heure)
 et voir l'affluence ,
 et pénétrer les sentiments ,
 et entendre les paroles.
 J'amènerai facilement ces mêmes *hommes* ,
 dont moi depuis longtemps
 j'écarte avec peine de toi
 les mains et les armes ,
 à ce qu'ils accompagnent
 jusqu'aux portes
 toi abandonnant ces *lieux* ,
 que tu médites depuis-longtemps
 de ravager.

IX. Au reste ,
 que dis-je ?
 que quelque chose brise (*fléchisse*) toi ?
 que tu te corriges jamais ?
 que tu médites
 quelque fuite ?
 que tu songes
 à quelque exil ?
 Ah ! que les dieux immortels
 donnent à toi cette intention !
 Et-*cependant* je vois ,

exsilium animum induxeris, quanta tempestas invidiæ nobis, si minus in præsens tempus, recenti memoria scelerum tuorum, at in posteritatem impendat. Sed est mihi tanti ¹, dummodo ista privata sit calamitas, et a reipublicæ periculis sejungatur. Sed tu ut vitiis tuis commoveare, ut legum pœnas pertimescas, ut temporibus reipublicæ concedas, non est postulandum. Neque enim is es, Catilina, ut te aut pudor a turpitudine, aut metus a periculo, aut ratio a furore revocarit.

Quamobrem, ut sæpe jam dixi, proficiscere; ac, si mihi inimico, ut prædicas, tuo conflare vis invidiam, recta perge in exsilium: vix feram sermones hominum, si id feceris; vix molem istius invidiæ, si in exsilium ieris jussu consulis, sustinebo. Sin autem servire meæ laudi et gloriæ mavis, egredere cum importuna sceleratorum manu; confer te ad Mallium; concita perditos cives; secerne te a bonis; infer

à l'exil, de quels orages la haine va menacer ma tête, si ce n'est aujourd'hui que le souvenir de tes crimes est encore récent, du moins dans l'avenir. Eh bien! j'y consens, pourvu que ce malheur n'atteigne que moi et préserve la république de tout danger. Mais que tu te révoltes toi même contre tes propres vices, que tu craignes la vengeance des lois, que tu fasses un sacrifice à la patrie, il ne faut pas le demander. Ce n'est pas toi, Catilina, que la honte peut détournér de l'infamie, ou la crainte éloigner du danger, ou la raison calmer dans ta fureur.

- Pars donc, je te le répète encore; et, si je suis ton ennemi, comme tu le proclames, si tu veux à ce titre soulever la haine contre moi, va droit en exil: j'aurai peine à soutenir les clameurs de l'envie, si tu prends ce parti; j'aurai peine à supporter l'odieux de ton bannissement, si c'est l'ordre du consul qui le prononce. Si tu aimes mieux, au contraire, servir ma réputation et ma gloire, sors avec cette dangereuse troupe de scélérats; rends-toi près de Mallius; soulève les mauvais citoyens; sépare-toi des bons; fais la guerre à ta patrie;

si, perterritus mea voce,
induxeris animum
ire in exsilium,
quanta tempestas invidiæ
impendeat nobis,
si minus in tempus præsens,
memoria tuorum scelerum
recenti,

at in posteritatem.

Sed est mihi tanti,
dummodo ista calamitas
sit privata,
et se jungatur
a periculis reipublicæ
Sed non est postulandum
ut tu commoveare
tuis vitiis,
ut pertimescas
pœnas legum,
ut concedas
temporibus reipublicæ.

Neque enim es is, Catilina,
ut aut pudor revocarit te
a turpitudine,
aut metus a periculo,
aut ratio a furore.

Quamobrem, proficiscere,
ut dixi jam sæpe;
ac si vis conflare invidiam
mihi tuo inimico,
ut prædicas,
perge recta in exsilium:
feram vix
sermone hominum,
si feceris id;
sustinebo vix molem
istius invidiæ,
si ieris in exsilium
jussu consulis.

Sin autem mavis servire
meæ laudi et gloriæ,
egredere
cum manu importuna
sceleratorum;
confer te ad Mallium;
concita cives perditos;
secerne te a bonis;

si, effrayé par ma voix,
tu te mets-dans l'esprit
d'aller en exil,
quelle tempête de haine
est suspendue sur nous (sur moi),
sinon pour le temps présent,
le souvenir de tes crimes
étant récent,

du moins pour la suite.

Mais cela est pour moi de si grand prix
pourvu que ce malheur
soit particulier à moi,
et soit séparé (n'entraîne pas)
de périls de (pour) la république.
Mais il n'est pas à demander
que tu sois ému
de tes vices,
que tu redoutes
les châtimens des lois,
que tu cèdes
aux circonstances de la république.

Tu n'es pas en effet toi, Catilina,
que ou la honte ramène toi
de l'infamie,
ou la crainte du danger,
ou la raison de la fureur.

C'est pourquoi, pars,
comme je l'ai dit déjà souvent;
et si tu veux gonfler la haine
contre moi qui suis ton ennemi,
comme tu le publiques,
va droit en exil:
je supporterai à peine
les discours (les clameurs) des hommes,
si tu fais cela;
je soutiendrai à peine le fardeau
de cette haine,
si tu vas en exil
par l'ordre du consul.

Si, au contraire, tu préfères servir
ma louange et ma gloire,
sors
avec la troupe criminelle
des scélérats;
transporte-toi auprès de Mallius;
soulève les citoyens perdus;
sépare-toi des bons;

patriæ bellum; exsulta impio latrocinio¹, ut a me non ejectus ad alienos, sed invitatus ad tuos isse videaris.

Quanquam quid ego te invitem, a quo jam sciam esse præmissos, qui tibi ad forum Aurelium² præstolarentur armati? cui sciam pactam et constitutam esse cum Mallio diem? a quo etiam aquilam illam argenteam³, quam tibi ac tuis omnibus perniciosam esse confido et funestam futuram, cui domi tuæ sacrarium scelerum tuorum constitutum fuit, sciam esse præmissam? Tu ut illa diutius carere possis⁴, quam venerari, ad cædem proficiscens, solebas? a cujus altaribus sæpe istam impiam dexteram ad necem civium transtulisti?

X. Ibis tandem aliquando, quo te jampridem tua ista cupiditas effrenata ac furiosa rapiebat. Neque enim tibi hæc res affert dolorem, sed quamdam incredibilem voluptatem. Ad hanc te amentiam natura peperit, voluntas exercuit, fortuna

sois fier de mener des brigands à ce combat sacrilège : on ne dira pas alors que je t'ai rejeté dans une terre étrangère, mais que je t'ai invité à aller rejoindre tes amis.

‡ Mais qu'est-il besoin de t'y inviter, quand je sais que tu as déjà fait partir en avant des hommes armés pour t'attendre au forum d'Aurélius? que tu as pris jour avec Mallius? que tu as encore envoye devant toi cette aigle d'argent, qui te sera fatale, j'en suis sûr, ainsi qu'à tous les tiens; cette aigle à laquelle tu as consacré dans ta maison un sanctuaire de crimes? Comment resterais-tu séparé plus longtemps de cet objet de ton culte, auquel tu adressais toujours tes vœux en partant pour un assassinat, dont tu as souvent quitté l'autel pour aller plonger ton bras dans le sang des citoyens?

X. Tu iras donc enfin où t'appelait depuis longtemps ta fureur, ton désir effréné. Car ce départ, bien loin de t'affliger, te cause je ne sais quelle inexprimable joie. C'est pour de semblables fureurs que la nature t'a fait naître, que les travaux t'ont formé, que la fortune

infer bellum patriæ ;
 exsulta
 latrocinio impio ,
 ut videaris
 non ejectus a me
 isse ad alienos,
 sed invitatus
 ad tuos.

Quanquam
 quid ego invitem te ,
 a quo sciam
 præmissos esse jam ,
 qui armati
 præstolarentur tibi
 ad forum Aurelium ?
 cui sciam diem pactam esse
 et constitutam cum Mallio ?
 a quo sciam etiam
 illam aquilam argenteam ,
 quam confido
 futuram esse perniciosam
 et funestam tibi
 ac omnibus tuis ,
 cui sacrarium
 tuorum scelerum
 constitutum fuit tuæ domi ,
 præmissam esse ?
 Tu ut possis carere
 diutius illa ,
 quam solebas venerari
 proficiscens ad cædem ?
 ab altaribus cujus
 transtulisti sæpe
 istam dexteram impiam
 ad necem civium ?

X. Ibis tandem
 aliquando ,
 quo ista cupiditas tua
 effrenata ac furiosa
 rapiebat te jampridem.
 Neque enim hæc res
 affert tibi dolorem ,
 sed quamdam voluptatem
 incredibilem.

Natura peperit te
 ad hanc amentiam ,
 voluntas exercuit ,

apporte la guerre à ta patrie ;
 donne-toi-carrière
 par un brigandage impie ,
 afin que tu paraisses
 non pas chassé par moi
 être allé vers des étrangers ,
 mais *seulement* invité par moi
 être allé auprès des tiens.

Au reste
 pourquoi y inviterais-je toi ,
 toi par qui je sais
 avoir été envoyés-en-avant déjà
 des hommes , qui , armés ,
 attendissent (doivent attendre) toi
 près du forum d'-Aurélius ?
 toi à qui je sais un jour avoir été convenu
 et fixé avec Mallius ?
 par qui je sais encore
 cette aigle d'-argent ,
 laquelle j'ai-confiance
 devoir être pernicieuse
 et funeste à toi
 et à tous les tiens ,
 cette aigle pour laquelle un sanctuaire
 de tes crimes
 fut établi par toi dans ta maison ,
 avoir été envoyée-d'avance ?
 Toi ! que tu puisses manquer (être éloigné)
 plus longtemps d'elle ,
 que tu avais-coutume d'adorer
 en partant pour le meurtre ?
 des autels de laquelle
 tu as fait-passer souvent
 cette main impie
 au meurtre des citoyens ?

X. Tu iras enfin
 un jour ,
 où ce désir tien
 effréné et furieux
 entraînait toi depuis-longtemps.
 Et en effet , cette chose (ce départ)
 n'apporte pas à toi de la douleur ,
 mais un certain plaisir
 incroyable.

La nature a enfanté toi
 pour cette démence ,
 ta volonté t'a exercé ,

servavit. Nunquam tu non modo otium, sed ne bellum quidem, nisi nefarium, concupisti. Nactus es ex perditis atque ab omni non modo fortuna, verum etiam spe derelictis, conflata[m] improborum manum.) Hic tu qua lætitia perfruere! quibus gaudiis exsultabis! quanta in voluptate bacchabere, quum in tanto numero tuorum neque audies virum bonum quemquam, neque videbis! Ad hujus vitæ studium meditati illi sunt, qui feruntur, labores tui : jacere humi, non modo ad obsidendum stuprum, verum etiam ad facinus obeundum; vigilare, non solum insidiantem somno maritorum, verum etiam bonis otiosorum¹. Habes, ubi ostentes illam præclaram tuam patientiam famis, frigoris, inopiæ rerum omnium, quibus te brevi tempore confectum esse senties.

Tantum profeci tum, quum te a consulatu repuli², ut exsul potius tentare, quam consul vexare rempublicam posses,

t'a réservé. Jamais tu n'as aimé le repos; que dis-je! la guerre même ne t'a plu qu'autant qu'elle était criminelle. Tu as trouvé une armée composée d'hommes perdus et dénués non-seulement de toute fortune, mais de toute espérance.¹ Quelle satisfaction tu vas goûter au milieu d'eux! quels transports d'allégresse! quelle ivresse de plaisir, lorsque, dans cette foule innombrable des tiens, tu n'entendras, tu ne verras aucun homme de bien! C'est comme préparation à ce genre de vie, que tu as enduré ces fatigues dont on veut te faire gloire : coucher sur la dure, non-seulement pour attenter à l'honneur des familles, mais pour trouver l'occasion du crime; veiller pour tendre à la fois des pièges et au sommeil des maris, et à la sécurité des riches. Voici l'occasion de signaler ce courage fameux à supporter la faim, le froid, le manque absolu de toutes choses, dont tu vas bientôt te sentir accablé.

1 J'ai gagné du moins, en te faisant repousser du consulat, que la république fût attaquée par un banni, mais non pas déchirée par

fortuna servavit.
 Tu concupisti nunquam
 non modo otium,
 sed ne bellum quidem,
 nisi nefarium.
 Nactus es manum
 improborum,
 conflatum ex perditis
 atque derelictis
 non modo ab omni fortuna,
 verum etiam spe.
 Qua lætitia
 tu perfruere hic!
 quibus gaudiis exsultabis!
 in quanta voluptate
 bacchabere, quum
 in numero tanto tuorum
 neque audies
 neque videbis
 quemquam virum bonum!
 Illi labores tui,
 qui feruntur,
 meditati sunt
 ad studium hujus vitæ:
 jacere humi, non modo
 ad obsidendum stuprum,
 verum etiam
 ad obeundum facinus;
 vigilare,
 non solum insidiantem
 somno maritorum,
 verum etiam bonis
 otiosorum.
 Habes ubi ostentes
 illam patientiam tuam
 præclaram
 famis, frigoris,
 inopiæ omnium rerum,
 quibus senties
 tempore brevi
 te confectum esse
 Profeci tantum,
 tum quum repuli te
 a consulatu.
 ut posses exsul
 tentare rempublicam,
 potius quam consul

la fortune l'a réservé pour cette démence.
 Tu n'as désiré jamais
 non-seulement le repos,
 mais pas même la guerre
 si-ce-n'est une guerre criminelle.
 Tu as trouvé une troupe
 de méchants,
 composée d'hommes-perdus
 et dénués
 non-seulement de toute fortune,
 mais encore de toute espérance.
 De quelle allégresse
 tu jouiras là!
 de quelles joies tu seras-transporté:
 dans quelle volupté
 tu t'agiteras, lorsque
 dans le nombre si grand des tiens
 ni tu n'entendras
 ni tu ne verras
 aucun homme de-bien!
 Ces travaux tiens,
 qui sont vantés par les complices,
 ont été médités
 pour l'étude de cette vie:
 coucher à terre, non-seulement
 pour épier l'adultère,
 mais encore
 pour entreprendre le crime;
 veiller,
 non-seulement dressant-des-pièges
 au sommeil des maris,
 mais encore aux biens
 de citoyens vivant-en-paix. [loir
 Tu as où tu fasses (tu pourras faire)-va-
 cette patience tienne
 remarquable
 de la faim, du froid,
 du manque de toutes choses,
 par lesquels tu sentiras
 dans un temps court
 toi être accablé.
 J'ai gagné autant (ceci du moins)
 alors que j'ai repoussé toi
 du consulat,
 que tu pusses étant exilé
 attaquer la république,
 plutôt que étant consul

atque ut id, quod esset a te scelerate susceptum, latrocinium potius quam bellum nominaretur.

XI. Nunc, ut a me, patres conscripti, quamdam prope justam patriæ querimoniam detester ac deprecer, percipite, quæso, diligenter, quæ dicam, et ea penitus animis vestris mentibusque mandate. Etenim si mecum patria, quæ mihi vita mea multo est carior, si cuncta Italia, si omnis respublica loquatur : « M. Tulli, quid agis? Tunc eum, quem esse hostem comperisti, quem ducem belli futurum vides, quem expectari imperatorem in castris hostium sentis, auctorem sceleris, principem conjurationis, evocatore servorum et civium perditorum, exire patieris, ut abs te non emissus ex urbe, sed immissus in urbem esse videatur? Non hunc in vincula duci, non ad mortem rapi, non summo supplicio mactari imperabis?

« Quid tandem impedit te? Mosne majorum? At persæpe

un consul, et que ton entreprise criminelle prit le nom d'une incursion de brigands plutôt que d'une guerre.

XI. Maintenant, pères conscrits, pour prévenir et détourner un reproche que la patrie pourrait m'adresser avec une sorte de justice, donnez, je vous prie, toute votre attention à ce que je vais dire, et gardez-le fidèlement dans votre souvenir. Si la patrie, en effet, qui m'est beaucoup plus chère que la vie, si toute l'Italie, si la république entière m'adressait ces paroles : « M. Tullius, que fais-tu? Cet homme que tu as reconnu pour mon ennemi, que tu sais être prêt à diriger la guerre, celui que les ennemis attendent dans leur camp pour les commander, l'auteur de cette criminelle tentative, le chef de a conjuration, l'instigateur des esclaves et des mauvais citoyens, tu le laisseras partir, pour qu'on dise qu'au lieu de l'expulser de Rome, tu l'as déchaîné contre elle? Ne le feras-tu pas charger de fers, traîner à la mort, livrer au dernier supplice?

« Qui peut donc te retenir? Les usages de nos ancêtres? Mais

vexare, atque ut id,
quod susceptum esset a te
scelerate,
nominaretur latrocinium
potius quam bellum.

XI. Nunc,
patres conscripti,
ut detester
ac deprecari a me
quamdam querimoniam
prope justam
patriæ,
percipite diligenter,
quæso, quæ dicam,
et mandate penitus ea
vestris animis mentibus-
Etenim, si patria, [que.
quæ est multo carior mihi
mea vita,
si cuncta Italia,
si omnis respublica
loquatur mecum :
« M. Tulli, quid agis?
Tunc patieris
eum quem comperisti
esse hostem,
quem vides
futurum ducem belli,
quem sentis exspectari
imperatorem
in castris hostium,
auctorem sceleris,
principem conjurationis,
evocatorem servorum
et civium perditorum,
exire,
ut videatur
non emissus esse ex urbe
abs te,
sed immissus in urbem?
Non imperabis
hunc duci in vincula,
non rapi
ad mortem, non
mactari summo supplicio?

« Quid tandem
impedit te?

la tourmenter, et que cette lutte,
qui seraït entreprise par toi
criminellement,
fût nommée brigandage
plutôt que guerre.

XI. Maintenant,
pères conscrits,
pour que je détourne
et écarte de moi
une certaine plainte
presque juste
de la patrie,
recueillez soigneusement
je vous prie, les paroles que je dirai
et confiez profondément elles
à vos esprits et à vos cœurs.
En effet, si la patrie,
qui est beaucoup plus chère à moi
que ma vie,
si toute l'Italie,
si toute la république
disait avec moi (me disait) :
« M. Tullius, que fais-tu?
Est-ce que tu souffriras
celui que tu as reconnu
être un ennemi,
que tu vois
devoir être le chef de la guerre,
que tu comprends être attendu
comme général
dans le camp des ennemis,
l'auteur du crime,
le premier (le chef) de la conjuration,
l'instigateur des esclaves
et des citoyens perdus,
est-ce que tu souffriras lui sortir de Rome,
pour qu'il paraisse
non pas être mis-hors de la ville
par toi,
mais lancé contre la ville?
Tu n'ordonneras pas
cet homme être conduit dans les fers,
tu n'ordonneras pas lui être traité
à la mort, tu n'ordonneras pas lui
être immolé par le dernier supplice?

« Quel motif enfin
empêche (arrête) toi?

etiam privati in hac republica perniciosos cives morte multarunt. An leges¹, quæ de civium romanorum supplicio rogatæ sunt? At nunquam in hac urbe ii, qui a republica defecerunt, civium jura tenuerunt. An invidiam posteritatis times? Præclaram vero populo romano refers gratiam, qui te, hominem per te cognitum², nulla commendatione majorum, tam mature³ ad summum imperium per omnes honorum gradus extulit, si, propter invidiam aut alicujus periculi metum, salutem civium tuorum negligis. Sed, si quis est invidiæ metus, num est vehementius severitatis ac fortitudinis invidia, quam inertiae ac nequitiae, pertimescenda? An, quum bello vastabitur Italia, vexabuntur urbes, tecta ardebunt, tum te non existimas invidiæ incendio conflagraturum? »

souvent, dans cette république, même de simples particuliers ont frappé de mort des citoyens dangereux. Les lois qui ont été portées sur le supplice des citoyens romains? Mais jamais, dans cette ville, ceux qui se sont révoltés contre la république n'ont conservé leurs droits de citoyens. Redoutes-tu la haine de la postérité? Tu témoignes alors une noble reconnaissance au peuple romain, qui, ne te connaissant que par toi-même, et sans que tu fusses recommandé par le nom de tes aïeux, t'a si promptement élevé par toutes les charges jusqu'à la magistrature suprême, si la pensée de quelque haine ou la crainte de quelque danger te fait sacrifier le salut de tes concitoyens. Mais si c'est la haine que tu redoutes, est-elle donc plus effrayante quand on l'a soulevée par sa vigueur et son courage que lorsqu'elle poursuit une coupable faiblesse? Quand la guerre ravagera l'Italie, quand les villes seront saccagées, les maisons livrées aux flammes, penses-tu donc échapper alors aux feux de la haine allumée contre toi? »

Mosne majorum?
 At persæpe
 in hac republica
 etiam privati
 multarunt morte
 cives perniciosos.
 An leges, quæ rogatæ sunt
 de supplicio
 civium romanorum?
 At in hac urbe
 ii qui defecerunt
 a republica
 tenuerunt nunquam
 jura civium.
 An times invidiam
 posteritatis?
 Refers vero
 gratiam præclaram
 populo romano,
 qui extulit tam mature
 per omnes gradus
 honorum
 ad imperium summum
 te, hominem cognitum
 per te,
 nulla commendatione
 majorum,
 si negligis
 salutem tuorum civium,
 propter invidiam
 aut metum
 alicujus periculi.

« Sed si quis metus
 invidiæ
 est,
 num invidia severitatis
 ac fortitudinis
 est pertimescenda
 vehementius quam
 inertiae ac nequitiae?
 An, quum Italia
 vastabitur bello,
 urbes vexabuntur,
 tecta ardebunt,
 non existimas
 te conflagraturum tum
 incendio invidiæ? »

Est-ce la coutume de *nos* ancêtres?
 Mais très-souvent
 dans cette république
 même des particuliers
 ont puni de mort
 des citoyens dangereux.
 Sont-ce les lois qui ont été portées
 touchant le supplice
 des citoyens romains?
 Mais dans cette ville
 ceux qui se sont séparés
 de la république
 n'ont conservé jamais
 les droits de citoyens.
 Est-ce que tu crains la haine
 de la postérité?
 Tu rends, en vérité,
 une grâce éclatante
 au peuple romain,
 qui a élevé si promptement
 par tous les degrés
 des honneurs
 à l'autorité suprême
 toi, homme connu
 par toi-même,
 sans aucune recommandation
 d'ancêtres,
 si tu négliges
 le salut de tes concitoyens,
 à cause de la haine
 ou de la crainte
 de quelque danger.

« Mais si quelque crainte
 de haine
 existe (est en toi), [sévérité
 est-ce que la haine de (à cause de) la
 et du courage
 est à-craindre
 plus vivement que *la haine*
 de (à cause de) l'inertie et de la lâcheté?
 Est-ce que, quand l'Italie
 sera ravagée par la guerre,
 quand les villes seront-saccagées,
 quand les maisons brûleront,
 tu ne penses pas
 toi devoir être embrasé alors
 par l'incendie de la haine? »

XII. His ego sanctissimis reipublicæ vocibus, et eorum hominum, qui idem sentiunt, mentibus pauca respondebo. Ego, si hoc optimum factu judicarem, patres conscripti, Catilinam morte multari, unius usuram horæ gladiatori isti ad vivendum non dedissem. Etenim, si summi viri et clarissimi cives Saturnini et Gracchorum et Flacci et superiorum complurium sanguine non modo se non contaminarunt, sed etiam honestarunt, certe mihi verendum non erat, ne quid, hoc parricida civium interfecto, invidiæ mihi in posteritatem redundaret. Quod si eâ mihi maxime impenderet, tamen hoc animo semper fui, ut invidiam virtute partam, gloriam, non invidiam putarem.

Quanquam nonnulli sunt in hoc ordine, qui aut ea, quæ imminent, non videant, aut ea, quæ vident, dissimulent, qui spem Catilinæ mollibus sententiis aluerunt, conjuratio-

XII. A ces paroles sacrées de la patrie, et à ceux dont le sentiment les approuve, je réponds en peu de mots : Oui, si j'avais jugé, pères conscrits, que mettre à mort Catilina fût le meilleur parti à prendre, je n'aurais pas laissé ce vil gladiateur vivre une heure de plus. Car si autrefois de grands hommes, d'illustres citoyens, bien loin de ternir leur gloire, se sont honorés par le meurtre de Saturninus, des Gracques, de Flaccus et de plusieurs autres, certes je ne devais pas craindre que le supplice de l'assassin impie de ses concitoyens attirât sur ma tête le ressentiment de la postérité. Et quand je serais certain de ne pas l'éviter, j'ai toujours pensé qu'une disgrâce méritée par le courage est moins une flétrissure qu'une gloire.

‡ Mais il est dans cette assemblée des hommes qui ne voient pas, ou qui feignent de ne pas voir le danger qui nous menace ; ils ont nourri les espérances de Catilina par la mollesse de leurs conseils,

XII. Ego respondebo
 paucis
 his vocibus sanctissimis
 reipublicæ,
 et mentibus hominum
 qui sentiunt idem.
 Ego, patres conscripti,
 si judicarem hoc
 optimum factu,
 Catilinam multari morte,
 non dedissem
 isti gladiatori
 usuram unius horæ
 ad vivendum.
 Etenim si viri summi
 et cives clarissimi,
 non modo
 non contaminarunt se
 sanguine Saturnini
 et Gracchorum et Flacci
 et complurium superiorum,
 sed etiam honestarunt,
 non erat verendum mihi
 certe
 ne, hoc parricida civium
 interfecto,
 quid invidiæ
 redundaret mihi
 in posteritatem.
 Quod si ea
 impenderet mihi maxime,
 tamen fui semper
 hoc animo,
 ut putarem invidiam
 partem virtute
 non invidiam,
 sed gloriam.

Quamquam nonnulli
 sunt in hoc ordine,
 qui aut non videant
 quæ imminet,
 aut dissimulent
 ea quæ vident,
 qui aluerunt
 spem Catilinæ
 sententiis mollibus,
 corroboraveruntque

XII. Moi je répondrai
 peu-de mots
 à ces paroles très-sacrées
 de la république,
 et aux pensées des hommes
 qui sentent de même.
 Moi, pères conscrits,
 si je jugeais cela
 être le meilleur à faire,
 à savoir Catilina être puni de mort,
 je n'aurais pas donné
 à ce gladiateur
 la jouissance d'une-seule heure
 pour vivre.
 En effet si des hommes éminents
 et des citoyens très-illustres,
 non-seulement
 n'ont pas souillé eux
 par le sang de Saturninus
 et des Gracques et de Flaccus
 et de plusieurs plus anciens,
 mais encore se sont honorés,
 il n'était pas à-craindre à moi
 certainement
 que, ce parricide des citoyens
 étant tué,
 quelque chose de (quelque) haine
 retombât sur moi
 dans la postérité.
 Que si cette haine
 menaçait moi le plus,
 cependant j'ai été toujours
 de ce caractère,
 que je regardais la haine
 acquise par la vertu
 non comme de la haine,
 mais comme de la gloire.

Toutefois quelques-uns
 se trouvent dans cet ordre (dans le sénat),
 qui ou ne voient pas
 les maux qui menacent,
 ou feignent-de-ne-pas-voir
 ceux qu'ils voient,
 qui ont nourri
 l'espoir de Catilina
 par des avis faibles,
 et ont fortifié

nemque nascentem non credendo corroboraverunt; quorum auctoritatem secuti multi, non solum improbi, verum etiam imperiti, si in hunc animadvertissem, crudeliter et regie factum esse dicerent. Nunc intelligo, si iste, quo intendit, in Malliana castra pervenerit, neminem tam stultum fore, qui non videat conjurationem esse factam, neminem tam improbum, qui non fateatur. Hoc autem uno interfecto, intelligo hanc reipublicæ pestem paulisper reprimi, non in perpetuum comprimi posse. Quod si se ejecerit, secumque suos eduxerit, et eodem ceteros undique collectos naufragos¹ aggregaverit, exstinguetur atque delebitur non modo hæc tam adulta reipublicæ pestis, verum etiam stirps ac semen malorum omnium.

XIII. Etenim jamdiu, patres conscripti, in his periculis conjurationis insidiisque versamur; sed, nescio quo pacto, omnium scelerum ac veteris furoris et audaciæ maturitas in

et donné des forces à la conjuration naissante en refusant d'y croire. Forts de leur autorité, bien des gens, je ne dis pas seulement méchants, mais encore mal informés, si j'avais sévi contre lui, m'accuseraient de cruauté et de tyrannie. Je sais que si Catilina exécute son projet, s'il se rend au camp de Mallius, il n'y aura plus un homme assez aveugle pour ne pas voir qu'il existe une conjuration, ou assez pervers pour ne pas en convenir. D'un autre côté, si Catilina seul eût péri, je veux bien que sa mort eût arrêté le mal pour un moment, mais elle ne l'aurait pas étouffé pour toujours. Si au contraire il se bannit lui-même, s'il emmène tous ses complices, s'il appelle autour de lui tous ceux qui ont vu le naufrage de leur fortune, non-seulement alors ce fléau, dont les progrès sont si menaçants pour la république, sera détruit à jamais, mais nous aurons extirpé la racine, étouffé le germe de tous nos maux.

XIII. Depuis longtemps, pères conscrits, nous vivons entourés des dangers et des pièges de la conjuration; mais je ne sais par quelle fatalité tous ces crimes, longuement médités par la fureur et par

conjuracionem nascentem non credendo ; quorum secuti auctoritatem multi, non solum improbi, verum etiam imperiti , si animadvertissem in hunc , dicerent factum esse crudeliter et regio. Nunc intelligo , si iste pervenerit in castra Malliana , quo intendit , neminem fore tam stultum , qui non videat conjuracionem factam esse , neminem tam improbum , qui non fateatur . Hoc autem uno interfecto , intelligo hanc pestem reipublicæ posse reprimi paulisper , non comprimi in perpetuum . Quod si ejecerit se , eduxeritque suos secum , et aggregaverit eodem ceteros naufragos collectos undique , non modo hæc pestis reipublicæ , tam adulta , verum etiam stirps ac semen omnium malorum exstinguetur atque delebitur .	la conjuration naissante en n'y croyant pas ; desquels ayant suivi l'autorité beaucoup, non-seulement de méchants , mais encore d'inexpérimentés , si j'avais sévi contre cet <i>homme</i> , diraient <i>cela</i> avoir été fait cruellement et en-roi (tyranniquement) . Maintenant je sais , si cet <i>homme</i> parvient au camp de-Mallius où il se dirige , personne <i>ne</i> devoir être si insensé , qui ne voie (que de ne pas voir) une conjuration avoir été faite , personne si méchant , qui ne <i>l'avoue</i> (que de ne pas <i>l'avouer</i>) . Mais celui-là seul tué , je sais ce fléau de la république pouvoir être arrêté quelque-temps , non être étouffé pour toujours . Que si il a expulsé lui-même , et a emmené les siens avec lui , et a rassemblé là-même les autres naufragés recueillis de toutes parts , non-seulement cette peste de la république , si grandie <i>déjà</i> , mais encore la racine et la semence de tous les maux sera anéantie et sera détruite .
---	---

XIII. Etenim jamdiu ,
patres conscripti ,
versamur in his periculis
et insidiis conjurationis ;
sed , nescio
quo pacto ,
maturitas
omnium scelerum
ac furoris veteris

XIII. En effet depuis longtemps ,
pères conscrits ,
nous vivons dans ces dangers
et ces embûches de la conjuration ;
mais , je ne sais
par quelle manière (comment) ,
la maturité
de tous les crimes
et de la fureur ancienne

nostri consulatus tempus erupit. Quod si ex tanto latrocinio iste unus tolletur, videbimur fortasse ad breve quoddam tempus cura et metu esse relevati; periculum autem residet, et erit inclusum penitus in venis atque in visceribus reipublicæ. Ut sæpe homines ægri morbo gravi, quum æstu febrique jactantur, si aquam gelidam biberint, primo relevari videntur, deinde multo gravius vehementiusque afflictantur, sic hic morbus, qui est in republica, relevatus istius pœna, vehementius, vivis reliquis, ingravescet.

Quare, patres conscripti, secedant improbi; secernant se a bonis; unum in locum congregentur; muro denique, id quod sæpe jam dixi, secernantur a nobis; desinant insidiari domi suæ consuli, circumstare tribunal prætoris urbani¹, obsidere cum gladiis curiam, malleolos² et faces ad inflammandam urbem comparare; sit denique inscriptum in fronte

| l'audace, se sont trouvés prêts à faire explosion sous mon consulat. Si de tous ces brigands le chef seul était enlevé, nous serions peut-être délivrés pour quelque temps de nos inquiétudes et de nos craintes; mais le péril continuerait d'exister tout entier, enfermé au cœur même de la république. Le malade que dévore une fièvre brûlante paraît un moment soulagé, quand il a bu de l'eau glacée; mais bientôt le mal redouble et achève de l'abattre : ainsi la maladie qui travaille la république, calmée par le châtement de Catilina, s'aggravera de nouveau si ses complices lui survivent.

| Que les méchants se retirent donc, pères conscrits, qu'ils se séparent des bons; qu'ils se rassemblent dans un même lieu; qu'ils mettent, comme je l'ai dit souvent, un mur entre eux et nous; qu'ils cessent de tendre des embûches au consul dans sa propre maison, d'entourer le tribunal du préteur de la ville, d'assiéger le sénat les armes à la main, d'amasser des torches pour mettre nos maisons

et audaciæ
 erupit in tempus
 nostri consulatus.
 Quod si iste unus
 tolletur
 ex latrocinio tanto,
 videbimur fortasse
 relevati esse
 cura et metu
 ad quoddam tempus breve ;
 periculum autem residebit,
 et inclusum erit penitus
 in venis atque in visceribus
 reipublicæ.
 Ut sæpe homines
 ægri morbo gravi
 quum jactantur
 æstu febrique,
 si biberint aquam gelidam,
 primo videntur relevari,
 deinde afflictantur
 multo gravius
 vehementiusque,
 sic hic morbus,
 qui est in republica,
 relevatus pœna
 istius,
 ingravescet vehementius,
 reliquis vivis.
 Quare,
 patres conscripti,
 improbi secedant ;
 secernant se a bonis ;
 congregentur
 in unum locum ;
 secernantur denique
 a nobis muro,
 id quod dixi jam sæpe ;
 desinant insidiari
 consuli suæ domi,
 circumstare tribunal
 prætoris urbani,
 obsidere curiam
 cum gladiis,
 comparare
 malleolos et faces
 ad urbem inflammandam ;

et de l'ancienne audace
 a éclaté dans le temps
 de notre (mon) consulat.
 Que si celui-là seul
 sera (était) enlevé
 d'une troupe-de-brigands si grande,
 nous paraîtrons peut-être
 être délivrés
 de souci et de crainte
 pour un certain temps court ;
 mais le danger subsistera,
 et sera renfermé profondément
 dans les veines et les entrailles
 de la république.
 De-même que souvent les hommes
 malades d'une maladie grave,
 lorsqu'ils sont agités
 par la chaleur et par la fièvre,
 s'ils ont bu de l'eau glacée,
 d'abord paraissent être soulagés,
 ensuite sont abattus
 beaucoup plus gravement
 et plus violemment,
 de même cette maladie,
 qui est dans la république,
 soulagée par le châtement
 de cet homme,
 s'aggravera plus violemment,
 les autres étant vivants.
 C'est pourquoi,
 pères conscrits,
 que les méchants s'éloignent ;
 qu'ils se séparent des bons ;
 qu'ils se réunissent
 dans un seul lieu ;
 qu'ils soient séparés enfin
 de nous par un mur,
 ce que j'ai dit déjà souvent ;
 qu'ils cessent de tendre-des-embûches
 au consul dans sa maison,
 d'environner le tribunal
 du préteur de-la-ville,
 d'assiéger le sénat
 avec des glaives,
 d'amasser
 des brûlots et des torches
 pour la ville devant être embrasée ;

uniuscujusque, quid de republica sentiat. Polliceor hoc vobis, patres conscripti, tantam in nobis consulibus fore diligentiam, tantam in vobis auctoritatem, tantam in equitibus romanis virtutem, tantam in omnibus bonis consensionem, ut Catilinæ profectioe omnia patefacta, illustrata, oppressa, vindicata esse videatis.

Hisce ominibus, Catilina, cum summa reipublicæ salute et cum tua peste ac pernicie, cumque eorum exitio, qui se tecum omni scelere parricidioque junxerunt, proficiscere ad impium bellum ac nefarium. Tum tu, Jupiter, qui iisdem, quibus hæc urbs, auspiciis a Romulo es constitutus¹, quem Statorem² hujus urbis atque imperii vere nominamus, hunc et hujus socios a tuis aris ceterisque templis, a tectis urbis ac mœnibus, a vita fortunisque civium omnium arcebis; et

en flammes; enfin que chacun porte écrits sur son front les sentiments qui l'animent à l'égard de la république. Je vous promets, pères conscrits, qu'il y aura tant de vigilance dans les consuls, tant d'autorité dans le sénat, tant de courage chez les chevaliers romains et d'accord entre tous les bons citoyens, qu'après le départ de Catilina vous verrez tous ses projets découverts, mis au grand jour, étouffés et punis.

Que ces présages t'accompagnent, Catilina; va pour le salut de la république, pour ton malheur et ta ruine, pour la perte de ceux que le crime et le parricide unissent à toi, va commencer cette guerre impie et sacrilège. Et toi, Jupiter, toi, dont le temple fut fondé par Romulus sous les mêmes auspices que la ville elle-même; toi, que nous nommons à juste titre le conservateur de Rome et de l'empire; tu protégeras contre les coups de ce furieux et de ses complices tes autels, les temples des autres dieux, les maisons et les murs de la ville, la vie et la fortune de tous les citoyens; et ces

inscriptum sit denique
 in fronte uniuscujusque,
 quid sentiat de republica.
 Polliceor hoc vobis,
 patres conscripti,
 tantam diligentiam
 fore in nobis consulibus,
 tantam auctoritatem
 in vobis,
 tantam virtutem
 in equitibus romanis,
 tantam consensionem
 in omnibus bonis,
 ut videatis omnia
 patefacta esse,
 illustrata, oppressa,
 vindicata
 protectione Catilinæ.

Proficiscere, Catilina,
 hisce omnibus,
 ad bellum impium
 ac nefarium,
 cum salute summa
 reipublicæ,
 et cum tua peste
 ac pernicie,
 et cum exitio
 eorum qui junxerunt se
 tecum
 omni scelere
 parricidioque.
 Tum tu, Jupiter,
 qui constitutus es
 a Romulo
 iisdem auspiciis
 quibus
 hæc urbs,
 quem nominamus vere
 Statorem hujus urbis
 atque imperii,
 arcebis hunc
 et socios hujus
 a tuis aris
 ceterisque templis,
 a tectis ac mœnibus urbis,
 a vita fortunisque
 omnium civium ;

qu'il soit écrit enfin
 sur le front de chacun,
 ce qu'il pense de (pour) la république.
 Je promets ceci à vous,
 pères conscrits,
 une si grande vigilance
 devoir être en nous consuls,
 une si grande autorité
 en vous,
 un si grand courage
 dans les chevaliers romains,
 un si grand accord
 dans tous les bons *citoyens*,
 que vous voyiez tous *les complots*
 être découverts,
 mis-au-jour, comprimés,
 punis
 par le départ de Catilina.

Pars, Catilina,
 sous ces auspices,
 pour une guerre impie
 et criminelle,
 avec (pour) le salut complet
 de la république,
 et avec (pour) ta perte
 et ta ruine,
 et avec (pour) la destruction
 de ceux qui ont uni eux
 avec toi
 par tout crime
 et par le parricide.
 Alors toi, Jupiter, [fondé]
 qui as été établi (dont le temple a été
 par Romulus
 sous les mêmes auspices
 sous lesquels a été établie
 cette ville,
 que nous nommons avec vérité
 soutien de cette ville
 et de cet empire,
 tu écarteras cet homme
 et les complices de lui
 de tes autels
 et des autres temples,
 des maisons et des murs de la ville,
 de la vie et des biens
 de tous les citoyens ;

omnes inimicos bonorum, hostes patriæ, latrones Italiæ, scelerum fœdere inter se ac nefaria societate conjunctos, æternis suppliciis vivos mortuosque mactabis.

hommes hostiles à tous les gens de bien, ces ennemis de la patrie, ces dévastateurs de l'Italie, unis entre eux par le lien des crimes et par un pacte sacrilège, tu les livreras et pendant leur vie et après leur mort à des supplices qui ne cesseront jamais.

et mactabis
suppliciiis æternis
vivos mortuosque,
omnes inimicos bonorum,
hostes patriæ,
latrones Italiæ,
conjunctos inter se
fœdere scelerum
ac societate nefaria.

et tu gratifieras (frapperas)
de supplices éternels
vivants et morts,
tous les ennemis des bons *citoyens*
les ennemis de la patrie,
les brigands de l'Italie,
unis entre eux
par le pacte des crimes
et par une alliance sacrilége.

NOTES

DU PREMIER DISCOURS CONTRE CATILINA.

Page 4 : 1. *Palatii*. Le mont Palatin, situé à peu près au centre des sept collines sur lesquelles la ville s'était successivement étendue, les dominait toutes. Ce lieu, premier berceau de Rome, offrait donc dans les temps de trouble la position la plus favorable pour établir des postes de surveillance et résister aux tentatives populaires. C'était en même temps le plus beau, le plus salubre quartier de la ville, celui que les plus riches citoyens aimèrent toujours à habiter, et où demeuraient Cicéron et Catilina lui-même. Octave et Tibère s'y établirent plus tard, et achetèrent alors la plupart des habitations particulières pour agrandir leurs somptueux palais.

— 2. *Urbis vigiliæ*. A la nouvelle donnée par L. Sænius, que Mallius avait pris les armes en Étrurie, le sénat avait ordonné, entre autres mesures de précaution et de défense, que des postes seraient établis dans tous les quartiers de la ville et placés sous la main des magistrats inférieurs (Sall., *Cat.*, xxx).

— 3. *Munitissimus locus*. Entre les différents édifices dont le consul avait le choix pour tenir les assemblées du sénat, et qui, pour la plupart, étaient des temples (les autres étaient des curies), Cicéron avait préféré, dans cette circonstance critique, celui de Jupiter Stator, comme étant le plus à l'abri d'un coup de main par sa situation à l'extrémité d'une des grandes voies (la voie neuve), et au pied du mont Palatin.

— 4. *Ora vultusque*. L'entrée de Catilina dans le sénat avait été accueillie par les signes de répulsion et de mépris de tous les sénateurs.

— 5. *Superiore nocte*. Venant après le mot *proxima*, qui désigne la nuit qui avait précédé immédiatement la séance, *superiore* s'applique à celle d'auparavant, c'est-à-dire celle où s'était tenue chez Léca l'assemblée dans laquelle avait été résolue la mort de Cicéron (Voy. chap. iv).

Page 6 : 1. *P. Scipio*. Scipion Nasica, fils de Scipion le Censeur et petit-fils de celui qui avait été déclaré le plus honnête homme de la république (*optimus*), et avait été chargé à ce titre de recevoir la mère des dieux arrivant de Pessinonte. Il avait tué de sa main, au milieu du forum, le tribun Tib. Gracchus, qui, par des harangues séditieuses, cherchait à soulever le peuple contre le sénat; et cependant Gracchus était beaucoup moins coupable que Catilina, puisqu'il n'attaquait qu'un des ordres de l'État.

— 2. *Privatus*. La dignité de grand pontife n'étant pas une magistrature, ne donnait pas un caractère public à celui qui en était revêtu.

— 3. *C. Servilius Ahala*. Il avait été choisi pour général de la cavalerie par l'illustre dictateur Cincinnatus, et envoyé par lui pour sommer Sp. Mélius de comparaître à son tribunal. Celui-ci, accusé par le sénat d'aspirer à la tyrannie, pour avoir fait dans un temps de disette des distributions gratuites de grain au peuple, dont cette générosité l'avait rendu l'idole, refusa d'obéir à l'ordre de Cincinnatus. Servilius Ahala le tua, et sa conduite fut approuvée par le dictateur.

Page 8 : 1. *Senatusconsultum*. Le premier soin de Cicéron alarmé avait été de provoquer de la part du sénat le décret dont la formule solennelle : *Danto operam consules, ne...* mettait entre les mains des consuls une véritable dictature temporaire (Sall., *Cat.*, XXIX).

— 2. *C. Gracchus*. Les Gracques avaient pour père Sempronius Gracchus, censeur, deux fois honoré du consulat et du triomphe, et pour aïeul le premier Scipion l'Africain. C. Gracchus fut tué dans un soulèvement, par le parti de la noblesse, dont le consul Opimius était le chef.

— 3. *M. Fulcius*. Consul et triumvir, ami des Gracques, il seconda leurs tentatives, fit exécuter la loi agraire, et voulut faire donner le droit de bourgeoisie à tous les peuples d'Italie. Il succomba dans la même circonstance et en même temps que C. Gracchus. Opimius eut la barbarie d'immoler aussi ses deux fils, dont l'un était encore enfant (Voy. Sall., *Jugurtha*, XLII).

— 4. *L. Saturninum*. Il avait été questeur et deux fois tribun du peuple. En cette dernière qualité, il avait favorisé puissamment les élections de Marius à son quatrième et à son sixième consulat. Jaloux de se faire proroger dans le tribunat, il n'avait pas craint de

se l'assurer par le meurtre de son compétiteur. Encouragé par ce premier succès, il fit tuer ensuite Memmius, qui disputait le consulat à Servilius Glaucia, associé ou plutôt complice de Saturninus. Mais, au bruit de cet attentat, les sénateurs coururent aux armes, et Marius, quoique favorisant en secret les desseins de Saturninus et de Glaucia, fut obligé de marcher contre eux, les vainquit et les fit mettre à mort.

Page 10 : 1. *In Etruriæ faucibus*. C'était à Fésules que Mallius avait réuni une armée composée, en grande partie, des vétérans de Sylla.

— 2. *Certa de causa*. Ce motif est celui qu'il explique aussitôt après et sur lequel il revient encore à la fin du discours. (Voy. ch. XI et XII.)

Page 14 : 1. *Ante diem XII kalendas novembres*. Les calendes étaient les premiers jours de chaque mois. Leur nom venait du mot *calare*, appeler, annoncer, parce que anciennement, et lorsque les comptes des temps étaient soigneusement dérobés au public, à l'apparition de la nouvelle lune qui fixait les calendes, un petit pontife annonçait au peuple, convoqué pour cet objet devant la curie *Calabra*, sur le mont Capitolin, l'intervalle qui devait s'écouler des calendes aux *nones*, en répétant *calo* autant de fois que cet intervalle contenait de jours.

En effet, les *nones*, la seconde division du mois, étaient mobiles, c'est-à-dire qu'elles revenaient tantôt le cinquième, tantôt le septième jour, mais constamment neuf jours avant les *ides*, ce qui leur avait fait donner leur nom.

Enfin, les *ides*, la troisième division, variaient aussi du treizième au quinzième jour du mois, mais de manière à le partager en deux intervalles égaux. Leur dénomination leur venait du vieux mot *iduare*, partager.

Maintenant, si l'on veut se rendre compte des différentes dates citées dans les Catilinaires, il faut savoir que l'on comptait isolément les jours de chaque fraction du mois, et que la numération s'en faisait en rétrogradant; ainsi, par exemple, si l'on se trouve dans un mois où les *nones* tombent le cinquième jour, le jour qui suit les *calendes*, c'est-à-dire le deuxième jour, s'appelle le quatrième avant les *nones*, etc., et le quatrième se nomme la veille des *nones*, *pridie nonas*. Il en était de même pour les deux autres fractions; ainsi

le dernier jour d'un mois s'appelait la veille des calendes du mois suivant, *pridie kalendas*; et les autres jours, en remontant jusqu'aux *ides*, se désignaient par le nombre de ceux qui les séparaient des calendes prochaines. Donc, le douzième jour avant les calendes de novembre, correspondait, d'après notre manière de compter, au 20 octobre.

— 2. *Diem vi*. Ce jour répondait au 26 octobre.

— 3. *Præneste*. Ville du Latium, non loin de Rome, et dont Catilina voulait s'emparer, à cause de sa proximité même, qui en faisait un poste avantageux pour l'exécution de ses desseins. ←

Page 16: 1. *Inter falcarios*. Ce mot ne désigne pas des hommes armés de faux comme l'ont cru quelques interprètes, mais bien des ouvriers qui fabriquent des faux et des armes, des *fourbisseurs*. Rome était divisée en quatorze grandes régions, dont chacune renfermait plusieurs quartiers. Chaque région avait un numéro d'ordre, et un nom emprunté soit à quelque monument, soit à la localité principale de sa circonscription, soit même à sa situation topographique; par exemple, les régions de la *porte Capène*, du *mont Cælius*, du *Forum*, du *Cirque Maxime*, etc.

Les quartiers, au nombre de près de deux cents, n'avaient point de numéro d'ordre, mais seulement un nom pris d'un magistrat ou d'un monument, et souvent du genre d'individus ou d'artisans qui l'habitaient. *Inter falcarios* ne signifie donc autre chose que *in falcariorum vico*. C'est parce que la maison de Léca se trouvait dans ce quartier éloigné que Catilina l'avait choisie, comme offrant un asile plus sûr.

— 2. *Quosdam*. Salluste (*Cat.*, ch. xvii) nomme onze sénateurs attachés aux projets de Catilina.

Page 18: 1. *Distribuisti partes Italiæ*. D'après Salluste, Catilina avait envoyé Mallius en Étrurie, Septimius dans le Picénum, et C. Julius dans l'Apulie, etc.

— 2. *Ad incendia*. Statinius et Gabinius étaient chargés de faire incendier à la fois douze quartiers désignés (*Sall.*, *Cat.*, ch. xliii).

— 3. *Duo equites romani*. Suivant Salluste, ces deux chevaliers se nommaient C. Cornélius et L. Varguntéius.

— 4. *Comperi*. Au moyen des révélations de Fulvie, dans l'esprit de laquelle Q. Curius, l'un des conjurés, avait fait naître des soupçons par d'extravagantes promesses (*Sall.*, *Cat.*, ch. xlii).

Page 20 : 1. *Comitiis consularibus*. Les comices tenus par Cicéron, et dans lesquels son influence avait fait désigner pour consuls Silanus et Muréna.

— 2. *In campo*. C'était dans le champ de Mars que se tenaient les comices pour les élections des magistrats.

On distinguait trois sortes de comices : les comices par *curies*, les comices par *centuries* et les comices par *tribus*.

L'institution des premiers remontait à Romulus, qui avait partagé tout le peuple en trois tribus, composées chacune de dix curies. Servius Tullius établit à son tour les comices par *centuries* : c'est le nom qu'il avait donné aux 193 nouvelles divisions dans lesquelles il avait partagé le peuple. L'ordre équestre en formait dix-huit ; les cent soixante-quinze autres se composaient du reste du peuple, et étaient distinguées en cinq classes qui prenaient rang suivant leur plus ou moins de richesse, et qui étaient toutes inégales entre elles quant au nombre de centuries qu'elles renfermaient. La première, par exemple, et la plus riche, en comptait quatre-vingts, et la cinquième, celle des *prolétaires* et des *capitecensi*, n'en avait que trente. Dans cette nouvelle combinaison, les votes se comptaient, non plus par tête, comme dans les comices par *curies*, mais par *centurie* ; et comme ils se recueillaient suivant l'ordre numérique, il en résultait que les centuries des riches formaient toujours une majorité suffisante avant qu'on les eût épuisées toutes, et que les affaires étaient décidées sans que les dernières centuries fussent seulement appelées à donner leurs suffrages, surtout la dernière de toutes, qui renfermait à elle seule plus de citoyens que toutes les autres ensemble.

Après l'établissement des comices par *tribus*, les cent quatre-vingt-treize centuries de Servilius se trouvèrent réduites à quatre-vingt-deux, et les cinq classes à deux, celle des chevaliers et celle des simples citoyens. L'ordre équestre se composa de douze centuries et les soixante-dix autres furent réparties également dans les trente-cinq *tribus*. Pour garantir l'indépendance des comices par *tribus*, il fut réglé qu'à chaque réunion le sort déciderait laquelle des centuries donnerait son suffrage la première. Celle-ci prenait le nom de *centurie prérogative*, parce qu'elle exerçait sur les autres une influence morale si puissante que son vote devenait ordinairement celui de la majorité (*Voy. pro Murena*, ch. XVIII).

La composition et les attributions des trois sortes de comices étaient différentes. Les seuls habitants de Rome avaient voix dans

les comices par curies, où l'on élisait les magistrats inférieurs seulement. Dans les deux autres, où il s'agissait de l'élection des consuls et des premiers magistrats, les habitants des colonies et des villes municipales avaient le droit de suffrage.

— 3. *Competitores tuos*. Silanus et Muréna.

Page 22 : 1. *Amicorum præsidio*. Le consul, pour rendre évidente aux yeux de tous la grandeur du danger qu'il courait dans cette circonstance, revêtit une cuirasse apparente, et se fit accompagner par ses amis (Voy. *pro Murena*, ch. XXVI).

Page 24 : 1. *Num in exsilium ?* Tout accusé, quelle que fût la peine à laquelle il s'était exposé, même la mort, pouvait l'éviter en s'exilant lui-même (Voy. *pro Cæcina*, ch. XXXIV).

— 2. *Cui tu adolescentulo*. Salluste, que l'on a cru pouvoir accuser d'une sympathie secrète pour Catilina, trace néanmoins un tableau bien plus énergique et bien plus complet de ses désordres (Voy. Sall., *Catil.*, ch. XIV et XVI).

— 3. *Superioris uxoris*. Aurélia Orestilla, dans laquelle, dit Salluste, il n'y avait à louer que la beauté, avait inspiré à Catilina une si folle passion, que celui-ci fut soupçonné d'avoir fait mourir sa femme pour épouser cette courtisane. Il est vrai que ce crime ne fut jamais prouvé.

— 4. *Alio... scelere*. On regarda du moins comme certain le crime par lequel il écarta l'obstacle que formait encore à ses projets l'existence d'un fils déjà grand (Sall., *Cat.*, ch. XV). Cicéron fait peut-être allusion de préférence à un autre crime dont il accusa formellement Catilina dans une autre circonstance (*orat. in Toga candida*), en disant qu'il avait épousé sa propre fille.

Page 26 : 1. *Idibus*. Les ides étaient le treizième ou le quinzisième jour de chaque mois. C'était l'époque à laquelle les débiteurs payaient à leurs créanciers l'intérêt des sommes empruntées. Aussi Catilina, écrasé de dettes, avait-il fixé l'exécution de ses projets au jour qui précédait immédiatement cette époque fatale.

— 2. *Lepido et Tullo consulibus*. Salluste parle (*Catil.*, ch. XVIII) de cette conjuration du dernier jour de décembre 687, à laquelle on dit que César et Crassus prirent part, et qui ne manqua que par l'incertitude de César, qui, ne voyant pas paraître Crassus au moment convenu, ne donna pas le signal.

— 3. *Non multa post commissa*. Cicéron aurait pu citer en effet

beaucoup d'autres crimes connus de tout le monde; et c'est probablement ce qu'il a voulu dire. On trouve néanmoins dans plusieurs éditions : *Non multo post*; et alors l'orateur ferait allusion seulement à une seconde tentative faite par Catilina, le 5 février suivant, dans le même but que celle qui avait échoué la veille des calendes de janvier; cette tentative serait devenue inutile à son tour, mais par un motif contraire, par la trop grande précipitation de Catilina à donner le signal.

Page 28 : 1. *Tuas petitiones*. Métaphore empruntée aux luttes des gladiateurs. L'expression suivante, *corpore effugi*, se rapporte aussi à leur pratique habituelle d'esquiver les coups par un brusque mouvement du corps.

— 2. *Quibus initiata sacris*. On consacrait les conteaux destinés aux sacrifices. L'orateur suppose que Catilina avait voué le sien à l'immolation des consuls, puisqu'il voulait le tremper dans son sang, après avoir essayé déjà d'en percer Cotta et Torquatus.

Page 32 : 1. *Cirium neces*. A la faveur des troubles du temps de Sylla, Catilina avait pu tuer impunément plusieurs citoyens.

— 2. *Direptio sociorum*. Catilina, pendant sa préture en Afrique, avait exercé tant de dilapidations, qu'à son retour à Rome il fut accusé de concussion, circonstance qui l'empêcha de se mettre sur les rangs pour le consulat.

— 3. *Ad... perfringendasque*. Catilina avait échappé à cette accusation de concussion en achetant son accusateur lui-même, P. Clodius. Il avait su se soustraire également à plusieurs autres poursuites criminelles.

Page 34 : 1. *Te ipse in custodiam dedisti*. Accusé par Cicéron, cité devant les tribunaux par L. Paullus, Catilina, voulant payer d'audace jusqu'au bout, feignit de se livrer lui-même à la justice, et de se constituer prisonnier volontaire. On confiait alors les accusés de quelque distinction à la garde d'un magistrat dans sa propre maison et sous sa responsabilité.

— 2. *M. Lepidum*. Non pas Marcus Lépidus, le collègue de Cicéron, mais Manius Lépidus, qui avait été consul avec Volcatius Tullus.

— 3. *Q. Metellum*. Q. Metellus Céler, qui fut plus tard consul avec L. Afranius.

— 4. *M. Marcellum*. Ce Marcellus, auquel Cicéron applique par ironie l'épithète de *virum optimum*, ne doit pas être confondu avec celui dont il est question plus loin.

Page 36 : 1. *P. Sextio*. Alors questeur du consul Antoine.

Page 38 : 1. *M. Marcellô*. C'est ici le M. Marcellus pour le rappel duquel Cicéron prononça dix-sept ans plus tard le beau discours connu sous le titre de *pro Marcello*. Descendant du Marcellus qui, le premier, vainquit Annibal, et se rendit maître de Syracuse, aussi distingué par ses talents et son courage que par sa naissance, il s'était montré pendant son consulat assez ami de la liberté de sa patrie pour se déclarer hautement contre César et s'opposer énergiquement dans le sénat à ses prétentions ambitieuses. Après la journée de Pharsale, il crut devoir s'exiler volontairement à Mitylène, et il s'y retira avec la résolution d'y passer le reste de ses jours et de se consoler avec les lettres et la philosophie. Quelques années après, sa constance fut ébranlée par les instances de son frère et de Cicéron ; il consentit à ce qu'on fit des démarches pour obtenir son rappel, et César se rendit à l'intercession du sénat.

— 2. *Ad portas prosequantur*. Allusion ironique à l'usage d'après lequel les citoyens illustres ou les magistrats élevés qui partaient pour un voyage étaient accompagnés jusqu'aux portes de la ville par un cortège de clients et d'amis.

— 3. *Duint*, forme ancienne pour *dent*.

Page 40 : 1. *Est mihi tanti*. Cela vaut cela pour moi, j'y consens à ce prix.

Page 42 : 1. *Impio latrocinio*. Le mot brigandage, qui offre la traduction littérale de *latrocinio*, ne rend pas toute l'étendue du sens de ce dernier, *latronum bello*.

— 2. *Forum Aurelium*. On appelait *fora* les villes, bourgs ou villages où se tenaient les marchés appelés *Nundinæ*. Le forum d'Aurélius était sur la voie *Aurelia*, conduisant de Rome en Étrurie.

— 3. *Aquilam illam argenteam*. Si l'on en croit Salluste, cette aigle était celle qui avait servi à Marius dans la guerre des Cimbres. C'est à côté d'elle que Catilina se fit tuer à la bataille de Pistoie.

— 4. *Tu ut... possis*. Expression elliptique pour *qui fieri potest ut tu possis*.

Page 44 : 1. *Otiosorum*. Ce mot offre un sens plus naturel que celui d'*occisorum*, qu'il faut expliquer par une circonstance à laquelle l'orateur a déjà fait allusion plus haut (Voy. la note 1 de la page 32).

— 2. *Te a consulatu repuli*. Les efforts et la vigilance de Cicéron avaient fait échouer la candidature de Catilina au consulat et triompher celle de Muréna (Voy. Sall., *Cat.*, ch. xxvi).

Page 48 : 1. *Leges... de civium romanorum supplicio*. Les lois Porcia et Sempronia, qui établissaient en faveur des citoyens romains des garanties contre les supplices, et particulièrement contre la peine de mort, qui ne pouvait être prononcée que par le peuple.

— 2. *Per te cognitum*. On sait que Cicéron était d'une naissance obscure; il s'applique ici à lui-même ce qu'il dit ailleurs de Q. Pompée : *Qui summos honores, homo per se cognitus, sine ulla commendatione majorum, est adeptus* (*Brutus*, ch. xxv).

— 3. *Tam mature*. Cicéron avait parcouru tous les degrés des honneurs dans une seule et même année; distinction dont il avait fourni le premier exemple.

Page 52 : 1. *Collectos naufragos*. Ceux qui avaient vu le naufrage de leur fortune.

Page 54 : 1. *Prætoris urbani*. C'était L. Valérius Flaccus, que Catilina et ses complices, tous chargés de dettes comme lui, voulaient empêcher de porter contre eux un jugement en faveur de leurs créanciers.

— 2. *Malleolos*. Sorte de pièce d'artifice, à laquelle la flèche qui servait à la lancer avait fait donner le nom de l'outil dont elle présentait la forme (*marteau*).

Page 56 : 1. *Qui... es constitutus* équivaut à *cujus templum est constitutum*.

— 2. *Statorem*. Ce mot n'est plus ici le surnom seulement de Jupiter, mais bien la qualification même qui s'y rattache et qui le motive. *Stator*, celui qui maintient debout, qui conserve.

ARGUMENT ANALYTIQUE

DU SECOND DISCOURS CONTRE CATILINA.

Après la séance du sénat, Catilina, accablé par la harangue de Cicéron, partit au milieu de la nuit pour le camp de Mallius, avec un petit nombre de ses complices; laissant à Céthégus, à Lentulus et à quelques autres le soin de tout mettre en œuvre pour fortifier le parti et hâter l'assassinat du consul, de tout disposer enfin pour le massacre, l'incendie et la guerre civile; il promettait de revenir bientôt lui-même aux portes de Rome à la tête d'une puissante armée (Sall., *Cat.*, ch. XXXII).

Le lendemain, Cicéron, informé de ces circonstances, monta à la tribune aux harangues, pour rendre compte au peuple de tout ce qui s'était passé. C'est le sujet de ce second discours, qui fut prononcé le 9 novembre de l'an de Rome 691, pendant que le sénat s'assemblait de son côté pour délibérer sur les mesures que le départ de Catilina pouvait rendre nécessaires.

I. L'orateur félicite les citoyens de l'éloignement de Catilina. Tous les dangers qui menaçaient la république sont écartés.

II. Qu'on ne reproche point au consul d'avoir laissé échapper un ennemi si dangereux; il a dû s'y résigner pour éclairer tous les doutes et pour contraindre les conjurés à lever le masque. Ce que Cicéron regrette, c'est que Catilina ait laissé un grand nombre de ses partisans, bien plus redoutables au sein de la ville que dans le camp de Mallius.

III. Que sont les ressources de Catilina, en comparaison de celles dont la république dispose? Les véritables ennemis sont dans Rome; mais Cicéron les connaît tous, il n'ignore aucun de leurs desseins, et il les engage à ne pas compter sur son indulgence.

IV. Qu'ils aillent rejoindre leur chef, s'ils veulent échapper à la rigueur du consul. Heureuse la république, déjà ranimée par le départ de Catilina, si tous les hommes pervers dont il a fait ses amis et ses complices vont se ranger sous son drapeau!

V. L'audace de ses partisans ne connaît plus de bornes, ils ne font entendre que menaces de mort et d'incendie. Souffrira-t-on qu'au milieu de la paix avec le monde entier, Rome ait à trembler dans ses propres murs devant une poignée de scélérats? Le consul se charge de leur faire la guerre et de les frapper, s'ils ne veulent ni s'exiler ni rentrer dans le devoir.

VI. Mais, d'un autre côté, on accuse Cicéron d'avoir arbitrairement exilé Catilina. Le consul a fait voir à Catilina qu'il était informé de tous ses desseins, il l'a engagé à partir, et Catilina s'est éloigné de lui-même, non pas pour aller en exil, mais pour se rendre au camp de Mallius.

VII. Si Catilina, contraint de renoncer à une guerre impie, allait réellement dans un lieu d'exil, loin d'en faire honneur au consul, on l'accuserait de tyrannie. Cicéron ne s'en plaindrait point, pourvu que la patrie fût délivrée. Mais cet espoir ne se réalisera pas.

VIII. Le consul serait heureux de ramener dans le devoir les complices de Catilina; il les divise en plusieurs classes, il sait ce qu'il faut à chacune. La première est composée de gens chargés de dettes, qui ne veulent point se libérer par la vente de leurs biens; Cicéron se charge de faire vendre lui-même et de les ramener ainsi à une position meilleure.

IX. En second lieu viennent des hommes endettés, mais qui espèrent, au moyen des troubles, arriver aux honneurs. Ils ne voient pas que s'ils triomphaient (mais ce triomphe est impossible), on leur préférerait les fugitifs et les gladiateurs. La troisième classe se compose des anciens colons de Sylla, subitement enrichis et ruinés par un faste extravagant: ils se flattent en vain de voir le retour de temps à jamais maudits.

X. La quatrième classe n'est qu'un ramas de toutes sortes de gens

poussés à la sédition par une misère qui est leur propre ouvrage; mais ce ne sont pas des soldats. S'ils veulent périr, qu'ils périssent seuls et sans infamie. La cinquième classe est formée de vils scélérats; qu'ils aillent se faire tuer avec Catilina. Enfin, au dernier degré se trouvent les intimes amis du chef, c'est-à-dire, ce qu'il y a de plus impur et de plus souillé dans l'État. Leur extermination est nécessaire au salut de la république.

XI. Et d'ailleurs leur perte est inévitable; ils doivent succomber dans cette lutte inégale de la faiblesse contre la force, du vice contre la vertu.

XII. Que les bons citoyens prennent confiance; qu'ils veillent à leur sûreté personnelle; le consul s'est chargé du reste et a pris déjà toutes les mesures. Il a les yeux ouverts sur les conjurés qui sont restés à Rome; il les exhorte de nouveau à partir; s'ils persistent à demeurer, il punira leurs moindres tentatives avec toute la rigueur des lois.

XIII. Cicéron fera son devoir sans occasionner aucun trouble, mais il compte moins sur la sagesse des conseils humains que sur la protection évidente des dieux.

ORATIO SECUNDA

IN L. CATILINAM.

I. Tandem aliquando, Quirites¹, L. Catilinam, furentem audacia, scelus anhelantem, pestem patriæ nefarie molientem, vobis atque huic urbi ferrum flammamque minitantem, ex urbe vel ejecimus, vel emisimus, vel ipsum egredientem verbis prosecuti sumus². Abiit, excessit, evasit, erupit; nulla jam pernicies a monstro illo atque prodigio mœnibus ipsis intra mœnia comparabitur. Atque hunc quidem unum hujus belli domestici ducem sine controversia vicimus. Non enim jam inter latera nostra sica illa versabitur; non in campo³, non in foro, non in curia, non denique intra domesticos parietes per-

I. Enfin, Romains, ce Catilina, dont la fureur et l'audace ne respiraient que le crime, dont les complots sacrilèges préparaient la ruine de la patrie et menaçaient du fer et de la flamme vos corps et vos biens, nous l'avons donc chassé de Rome, nous lui en avons ouvert les portes, si l'on veut, nous avons même accompagné de nos adieux son exil volontaire. Il est parti, il s'est retiré, sa frayeur ou sa rage l'ont emporté loin de nous, qu'importe! Désormais ce monstre de scélératesse ne travaillera plus à la perte de Rome dans le sein même de ses murs. Ce chef unique de la guerre civile, il est certain que nous l'avons vaincu. Son poignard ne menacera plus nos poitrines, nous n'aurons plus à le redouter au champ de Mars, au forum, au sénat, jusque dans nos maisons. On

SECOND DISCOURS

CONTRE L. CATILINA.

I. Tandem aliquando,
Quirites,
vel eiecimus ex urbe
L. Catilinam,
furentem audacia,
anhelantem scelus,
molientem nefarie
pestem patriæ,
minitantem vobis
atque huic urbi
ferrum flammamque,
vel emisimus,
vel prosecuti sumus
verbis
egredientem ipsum.
Abiit, excessit,
evasit, erupit;
jam nulla pernicies
comparabitur
ab illo monstro
atque prodigio
intra mœnia
mœnibus ipsis.
Atque vicimus quidem
hunc unum ducem
hujus belli domestici
sine controversia.
Jam enim illa sica
non versabitur
inter nostra latera ;
non pertimescemus
in campo, non in foro,
non in curia,
non denique
intra parietes domesticos.

I. Une fois enfin,
Romains,
ou nous avons rejeté de la ville
L. Catilina,
furieux d'audace,
respirant le crime,
machinant sacrilègement
la ruine de la patrie,
menaçant vous
et cette ville
du fer et de la flamme,
ou nous l'avons laissé-sortir,
ou nous avons accompagné
par des paroles d'adieu
lui se retirant de lui-même.
Il s'en est allé, il est sorti,
il s'est échappé, il s'est enfui ;
désormais aucun désastre
ne sera préparé
par ce monstre
et ce phénomène de scélératesse
dans-l'intérieur des murs
contre les murs eux-mêmes.
Et nous avons vaincu à la vérité
cet unique chef
de cette guerre domestique
sans contredit (assurément).
Désormais, en effet, ce poignard
ne s'agitiera pas
autour de nos flancs ;
nous ne craignons pas
dans le champ de Mars, ni dans le forum,
ni dans le sénat,
ni enfin
au-dedans de nos murs domestiques.

timescemus. Loco ille motus est, quum est ex urbe depulsus. Palam jam cum hoste, nullo impediante, bellum justum geremus. Sine dubio perdidimus hominem, magnificeque vicimus, quum illum ex occultis insidiis in apertum latrocinium conjecimus.

Quod vero non cruentum mucronem, ut voluit, extulit, quod, vivis nobis, egressus est, quod ei ferrum de manibus extorsimus, quod incolumes cives, quod stantem urbem reliquit, quanto tandem illum mœrore afflictum esse et profligatum putatis? Jacet ille nunc prostratus, Quirites, et se percussum atque abjectum esse sentit, et retorquet oculos profecto sæpe ad hanc urbem, quam ex suis faucibus ereptam esse luget; quæ quidem lætari mihi videtur, quod tantam pestem evomuerit forasque projecerit.

II. At si quis est talis, quales esse omnes oportebat, qui in hoc ipso, in quo exsultat et triumphat oratio mea, me

a chassé Catilina de son poste, en l'expulsant de Rome; c'est un ennemi maintenant, et nous lui ferons, sans que personne s'y oppose, une guerre ouverte et légitime. Nous avons incontestablement assuré sa perte et remporté un magnifique triomphe, en forçant le ténébreux conspirateur à devenir un factieux déclaré.

S'il n'a pas, au gré de ses désirs, emporté son glaive teint de sang; si j'ai pu survivre à son départ; si j'ai arraché le fer de ses mains; s'il a laissé les citoyens sains et saufs et la ville debout, de quelle accablante douleur ne pensez-vous pas qu'il soit aujourd'hui pénétré? Il est maintenant abattu, Romains, il sent le coup qui le frappe et l'anéantit, et ses regards se tournent plus d'une fois sans doute vers cette Rome qu'il déplore de voir arracher à sa rage, tandis qu'elle se réjouit d'avoir vomi de son sein et rejeté loin d'elle ce redoutable fléau.

II. Si cependant il se trouve quelque citoyen aussi zélé que tous devraient l'être, qui, dans le moment même où je m'applaudis et

Ille motus est ex loco,
quum depulsus est ex urbe.

Jam geremus palam
bellum justum cum hoste,
nullo impediante.

Perdidimus hominem
sine dubio,
vicimusque magnifice,
quum conjecimus illum
ex insidiis occultis
in latrocinium apertum.

Quod vero non extulit
mucronem cruentum,
ut voluit,
quod egressus est,
nobis vivis,
quod extorsimus ei
ferrum de manibus,
quod reliquit
cives incolumes,
quod urbem stantem,
quanto mœrore putatis
illum tandem
afflictum esse
et profligatum?

Ille jacet nunc prostratus,
Quirites,
et sentit

se percussum esse
atque abjectum,
et retorquet oculos
sæpe profecto
ad hanc urbem,
quam luget ereptam esse
ex suis faucibus;
quæ quidem
videtur mihi lætari,
quod evomuerit
pestem tantam
projeceritque foras.

II. At si quis est talis,
quales oportebat
omnes esse,
qui accuset me vehementer
in hoc ipso,
in quo mea oratio
exsultat et triumphat,

Il a été déplacé de sa position,
lorsqu'il a été chassé de la ville.

Désormais nous ferons ouvertement
une guerre juste avec un ennemi,
personne ne l'empêchant.

Nous avons perdu l'homme
sans aucun doute,
et nous l'avons vaincu avec-éclat,
quand nous avons jeté lui
des embûches secrètes
dans un brigandage déclaré.

Mais de ce qu'il n'a pas emporté
son glaive sanglant,
comme il l'a voulu,
de ce qu'il est sorti de Rome,
nous vivants,
de ce que nous avons arraché à lui
le fer des mains,
de ce qu'il a laissé
les citoyens sains-et-saufs, [bout,
de ce qu'il a laissé la ville se tenant-de-
par quel-grand chagrin pensez-vous
lui enfin
avoir été accablé
et abattu?

Il gît maintenant renversé,
Romains,
et il sent

lui-même avoir été frappé
et terrassé,
et il retourne les yeux
souvent sans-doute

vers cette ville [chée)
qu'il pleure être arrachée (de voir arra-
à son gosier (à sa rage);
laquelle, à la vérité,
paraît à moi se-réjouir,
de ce qu'elle a vomi
un fléau si grand
et l'a jeté au-loin dehors.

II. Mais si quelqu'un est tel,
qu'il fallait

tous être (que tous fussent),
qui accuse moi violemment
en cela même,
en quoi mon discours
s'enorgueillit et triomphe,

vehementer accuset, quod tam capitalem hostem non comprehenderim potius, quam emiserim, non est ista mea culpa, Quirites, sed temporum. Interemptum esse L. Catilinam et gravissimo supplicio affectum jampridem oportebat, idque a me et mos majorum¹, et hujus imperii² severitas, et res publica postulabat. Sed quam multos fuisse putatis, qui, quæ ego deferrem, non crederent? / quam multos, qui propter stultitiam non putarent? quam multos, qui etiam defendèrent? quam multos, qui propter improbitatem faverent? Ac si sublato illo depelli a vobis omne periculum judicarem, jampridem ego L. Catilinam non modo invidiæ meæ, verum etiam vitæ periculo sustulissem.

U Sed quum viderem, ne vobis quidem omnibus re etiam tum probata, si illum, ut erat meritus, morte multassem, fore ut ejus socios, invidia oppressus, persequi non possem, rem huc deduxi, ut tum palam pugnare possetis, quum hostem

où je triomphe de ce que j'ai fait, m'accuse avec aigreur de ne m'être pas emparé d'un ennemi si capital, au lieu de l'avoir laissé partir, la faute n'en est pas à moi, Romains, mais aux circonstances. Catilina devait mourir depuis longtemps, et par le plus cruel supplice; l'usage de nos ancêtres, la rigueur de l'autorité consulaire, l'intérêt de la république le réclamaient. Mais combien de citoyens ne croyaient pas aux complots que je dénonçais! Combien d'insensés restaient dans le doute! Combien même les excusaient! Combien de méchants les favorisaient de leurs vœux! Si j'avais cru que la mort de Catilina pût écarter tout danger de vos têtes, il y a longtemps que je vous aurais délivrés de lui, non-seulement aux dépens de mon repos, mais au prix même de ma vie.

Mais je voyais bien que si, avant de vous avoir convaincus tous de son crime, je le livrais à un supplice mérité, la haine que je soulèverais contre moi m'ôterait les moyens de poursuivre ses complices, et j'ai conduit les choses à ce point, que vous pussiez le combattre ouvertement, lorsqu'il se serait déclaré sans détour votre

edictum prætoris,
 concident.
 Mallem eduxisset secum
 suos milites
 hos, quos video
 volitare in foro,
 quos stare
 ad curiam,
 quos venire
 etiam in senatum,
 qui nitent unguentis,
 qui fulgent purpura;
 qui si permanent hic,
 mementote
 illum exercitum
 non esse tam
 nobis,
 quam hos
 qui deseruerunt exercitum
 pertimescendos.
 Atque sunt timendi
 etiam magis hoc,
 quod sentiunt
 me scire quid cogitent,
 neque tamen permoverentur.

Video, cui Apulia
 attributa sit,
 qui habeat Etruriam,
 qui agrum Picenum,
 qui Gallicum,
 qui deponserit sibi
 has insidias urbanas
 cædis atque incendiorum.
 Sentiunt omnia consilia
 noctis superioris
 delata esse ad me;
 patefeci in senatu
 die hesterno;
 Catilina ipse pertimuit,
 profugit:
 hi quid exspectant?
 Næ illi errant vehementer,
 si sperant
 illam lenitatem meam
 pristinam
 futuram perpetuam.

IV. Jam assecutus sum

l'édit du préteur,
 ils tomberont (seraient renversés).
 J'aimerais-mieux qu'il eût emmené avec
 pour ses soldats [lui
 ceux que je vois
 voltiger dans le forum,
 que je vois se tenir-debout
 près du palais-du-sénat,
 que je vois venir
 même dans le sénat,
 qui sont-luisants de parfums,
 qui sont-brillants de pourpre;
 si ceux-ci restent ici,
 souvenez-vous
 cette armée
 ne pas être tant à craindre
 pour nous,
 que ceux
 qui ont abandonné l'armée
 être (sont) à-craindre.
 Et ils sont à-craindre
 encore davantage par cela,
 qu'ils sentent
 moi savoir ce qu'ils méditent,
 et que néanmoins ils ne sont pas émus.

Je vois celui à qui l'Apulie
 a été attribuée,
 celui qui a l'Etrurie,
 celui qui a le territoire Picentin,
 celui qui a le territoire Gaulois,
 celui qui a sollicité pour lui-même
 ces embûches urbaines
 de meurtre et d'incendies.
 Ils sentent tous les desseins
 de la nuit précédente
 avoir été dénoncés à moi;
 je les ai dévoilés dans le sénat
 le jour d'hier;
 Catilina lui-même a eu-peur,
 s'est enfui:
 ceux-ci qu'attendent-ils?
 Certes ils se trompent fortement,
 s'ils espèrent
 cette douceur mienne
 ancienne
 devoir être perpétuelle.

IV. Déjà j'ai obtenu

tam esse aperte conjurationem contra rempublicam videretis ; nisi vero si quis est , qui Catilinæ similes cum Catalina sentire non putet. Non est jam lenitati locus ; severitatem res ipsa flagitat. Unum etiam nunc concedam : exeant, proficiscantur, ne patiantur desiderio sui Catilinam miserum tabescere. Demonstrabo iter : Aurelia via profectus est. Si accelerare volent, ad vesperam consequentur.

7 O fortunatam rempublicam, si quidem hanc sentinam hujus urbis ejecerit ! Uno mehercule Catilina exhausto¹, relevata mihi et recreata respublica videtur. Quid enim mali aut sceleris fingi aut excogitari potest, quod non ille conceperit ? Quis tota Italia veneficus, quis gladiator, quis latro, quis sicarius, quis parricida, quis testamentorum subjector², quis circumscriptor, quis ganeo, quis nepos, quis adulter, quæ mulier infamis, quis corruptor juventutis, quis corruptus, quis

conjuration a été formée contre la république, et l'on ne pensera pas sans doute que les pareils de Catilina ne partagent point ses projets. Il ne s'agit plus aujourd'hui de clémence ; tout nous commande la sévérité. Je leur accorderai pourtant encore une grâce : qu'ils sortent de Rome, qu'ils partent, qu'ils ne laissent pas Catilina languir misérablement dans l'impatience de les revoir. Je leur indiquerai le chemin : il est parti par la voie Aurélie. S'ils veulent se hâter, ils l'atteindront ce soir.

Heureuse la république, si elle pouvait rejeter cette fange de nos murs ! Purgée de la présence seule de Catilina, Rome semble revenir à la confiance et à la vie. Peut-on se figurer un excès ou un crime dont il n'ait conçu la pensée ? Est-il dans toute l'Italie empoisonneur, gladiateur, brigand, assassin, parricide, fabricant de testaments, suborneur, libertin, débauché, adultère, femme perdue, corrupteur de la jeunesse, homme sans mœurs et sans foi, qui ne confesse avoir

quod expectavi,
ut vos omnes videretis
aperte
conjuracionem factam esse
contra rempublicam;
nisi vero si quis est,
qui non putet
similes Catilinæ
sentire cum Catilina.

Non est jam locus lenitati;
res ipsa
flagitat severitatem.

Concedam etiam nunc
unum :

excant, proficiscantur,
ne patiantur
Catilinam miserum
tabescere desiderio sui.

Demonstrabo iter :
profectus est via Aurelia.
Si volent accelerare,
consequentur ad vesperam.

O fortunatam
rempublicam,
si quidem ejecerit
hanc sentinam hujus urbis!
Mehercule uno Catilina
exhausto,
respublica
videtur mihi relevata
et recreata.

Quid enim mali
aut sceleris
potest fingi
aut excogitari,
quod ille non conceperit?
Quis veneficus,
quis gladiator, quis latro,
quis sicarius,
quis parricida,
quis subjector
testamentorum,
quis circumscriptor,
quis ganeo, quis nepos,
quis adulter,
quæ mulier infamis,
quis corruptor juventutis,

ce que j'ai attendu,
que vous tous vissiez
clairement

une conjuration avoir été faite
contre la république ;
excepté cependant si quelqu'un est,
qui ne pense pas
les gens semblables à Catilina
être-d'avis avec (s'accorder avec) Catilina.
Il n'est déjà plus de place pour la douceur ;
la circonstance elle-même
demande la sévérité.

J'accorderai encore maintenant
cela seul :

qu'ils s'en aillent, qu'ils partent,
qu'ils ne souffrent pas
Catilina malheureux
sécher du désir d'eux-mêmes.

Je leur indiquerai le chemin :
il est parti par la voie Aurélia.
S'ils veulent se-hâter,
ils l'atteindront vers le soir.

O heureuse
la république,
si toutefois elle peut jeter-dehors
cette sentine de cette ville!
Par Hercule le seul Catilina
étant enlevé,
la république
paraît à moi soulagée
et ranimée.

En effet, quoi de (quel) méfait
ou de (quel) crime
peut être forgé
ou être imaginé,
que celui-ci n'ait pas conçu ?
Quel empoisonneur,
quel gladiateur, quel voleur,
quel assassin,
quel parricide,
quel fabricant
de testaments,
quel suborneur,
quel débauché, quel libertin,
quel adultère,
quelle femme infâme,
quel corrupteur de la jeunesse,

perditus inveniri potest, qui se cum Catilina non familiarissime vixisse fateatur? Quæ cædes per hosce annos sine illo facta est? Quod nefarium stuprum non per illum?

Jam vero quæ tanta in ullo unquam homine juventutis illecebra¹ fuit, quanta in illo? qui alios ipse amabat turpissime, aliorum amori flagitiosissime serviebat, aliis fructum libidinum, aliis mortem parentum, non modo impellendo, verum etiam adjuvando, pollicebatur. Nunc vero quam subito, non solum ex urbe, verum etiam ex agris, ingentem numerum perditorum hominum collegerat! Nemo, non modo Romæ, sed nec ullo in angulo totius Italiæ, oppressus ære alieno fuit, quem non ad hoc incredibile sceleris fœdus adsciverit.

V. Atque ut ejus diversa studia in dissimili ratione perspicere possitis, nemo est in ludo gladiatorio paulo ad facinus

vécu dans la familiarité la plus intime avec Catilina? Quel meurtre s'est commis dans ces dernières années, dont il n'ait été le complice? Quelle criminelle débauche dont il n'ait été le ministre?

Qui, d'ailleurs, possède comme lui l'art de séduire la jeunesse? Enivré pour les uns de la plus vile passion, il se prêtait avec la plus coupable complaisance aux désordres des autres. Il promettait à ceux-ci la satisfaction de leurs désirs; à ceux-là, la mort de leurs parents, et non content de les pousser au meurtre, il les y aidait encore. Aussi, comme il avait été prompt à rassembler autour de lui, non-seulement de la ville, mais de la campagne, un nombre immense de scélérats! Il n'y a pas dans Rome, pas même dans le plus petit coin de l'Italie, un homme écrasé de dettes qu'il n'ait attiré dans cette incroyable association de crimes.

V. Et pour vous faire connaître le mélange et la diversité de ses goûts, sachez qu'il n'est pas dans une école de gladiateurs un homme

quis corruptus,
 quis perditus
 potest inveniri tota Italia,
 qui non fateatur
 se vixisse familiarissimo
 cum Catilina?
 Quæ cædes facta est
 sine illo
 per hosce annos?
 Quod stuprum nefarium
 non per illum?

Jam vero quæ illecebra
 juventutis
 fuit unquam
 in ullo homine,
 tanta, quanta in illo?
 qui ipse amabat alios
 turpissime,
 serviebat flagitiosissime
 amori aliorum,
 pollicebatur aliis
 fructum libidinum,
 aliis mortem parentum,
 non modo impellendo,
 verum etiam adjuvando.
 Nunc vero,
 quam subito collegerat
 numerum ingentem
 hominum perditorum,
 non solum ex urbe,
 verum etiam ex agris!
 Nemo fuit
 oppressus ære alieno
 non modo Romæ,
 sed nec in ullo angulo
 totius Italiæ,
 quem non adsciverit
 ad hoc fœdus incredibile
 sceleris.

V. Atque ut possitis
 perspicere
 studia diversa ejus
 in ratione dissimili,
 nemo est
 in ludo gladiatorio
 paulo audacior
 ad facinus,

quel homme corrompu,
 quel homme perdu
 peut être trouvé dans toute l'Italie,
 qui ne confesse pas
 soi avoir vécu très-familièrement
 avec Catilina?
 Quel meurtre a été fait
 sans lui
 pendant ces années-ci?
 Quelle prostitution criminelle
 n'a pas été faite par lui?

En outre, quelle séduction
 de la jeunesse
 fut jamais
 dans aucun homme,
 aussi grande que dans lui?
 lui qui lui-même aimait les uns
 très-honteusement,
 servait très-criminellement
 l'amour des autres,
 promettait aux uns
 la jouissance de l'objet de leurs passions,
 aux autres la mort de leurs parents,
 non-seulement en les poussant,
 mais encore en les aidant.
 D'un autre côté,
 combien subitement il avait réuni
 un nombre immense
 d'hommes perdus,
 non-seulement de la ville,
 mais encore des champs!
 Aucun homme ne fut
 accablé d'argent d'autrui (de dettes)
 non-seulement à Rome,
 mais pas dans un coin
 de toute l'Italie,
 qu'il n'ait appelé
 à cette alliance incroyable
 de crime.

V. Et afin que vous puissiez
 reconnaître
 les goûts divers de lui
 dans un genre différent,
 il n'est personne
 dans une école de-gladiateurs
 un peu plus audacieux que les autres
 pour le crime,

audacior, qui se non intimum Catilinæ esse fateatur; nemo in scena levior et nequior, qui se non ejusdem prope sodalem fuisse commemoret. Atque idem tamen, stuprorum et scelerum exercitatione assuefactus frigore et fame et siti ac vigiliis perferendis, fortis ab istis prædicabatur, quum industriæ subsidia atque instrumenta virtutis ¹ in libidine audaciaque consumeret.

10 Hunc vero si secuti erint sui comites; si ex urbe exierint desperatorum hominum flagitiosi greges, o nos beatos, o rempublicam fortunatam, o præclaram laudem consulatus mei! Non enim jam sunt mediocres hominum libidines, non humanæ audaciæ ac tolerandæ: nihil cogitant, nisi cædes, nisi incendia, nisi rapinas; patrimonia sua profuderunt; fortunas suas abligurierunt; res eos jampridem, fides deficere nuper cœpit; eadem tamen illa, quæ erat in abundantia, libido permanet. Quod si in vino et alea commissationes solum et scorta

un peu plus audacieux que les autres pour un coup de main, qui ne s'avoue l'intime ami de Catilina; ni sur le théâtre, un histrion fri-vole et dissolu, qui ne se vante d'avoir été, pour ainsi dire, son compagnon de débauches. Et pourtant ce même homme, formé, par l'habitude de l'adultère et du crime, à supporter le froid, la faim, la soif et les veilles, était glorifié par les siens pour son courage, tandis qu'il épuisait au service de son libertinage et de ses forfaits les ressources de l'habileté et les qualités les plus brillantes.

Si ses compagnons voulaient le suivre, si cet infâme troupeau d'hommes perdus sortait de la ville, quelle joie pour nous, quel bonheur pour la république, quelle gloire éclatante pour mon consulat! Car aujourd'hui leurs excès ne connaissent plus de frein, leur audace inouïe n'est plus tolérable; ils ne rêvent que massacres, qu'incendies, que pillage; ils ont dissipé leur patrimoine, englouti leur fortune; à la perte dès longtemps consommée de leurs biens, s'ajoute à présent celle de leur crédit; et pourtant ils conservent encore ce même goût pour le désordre, qu'ils avaient au sein de l'opulence. Si du moins ils ne cherchaient dans leurs orgies que le

qui non fateatur
se esse intimum Catilinæ ;
nemo in scena
levior et nequior,
qui non commemoret
se fuisse prope
sodalem ejusdem.

Atque idem tamen ,
assuefactus exercitatione
stuprorum et scelerum
frigore et fame et siti
ac vigiliis perferendis ,
prædicabatur fortis
ab istis ,
quum consumeret
in libidine audaciaque
subsidiâ industriæ,
atque instrumenta virtutis.

Si vero sui comites
secuti erint hunc ,
si greges flagitiosi
hominum desperatorum
exierint ex urbe ,
o nos beatos ,
o rempublicam
fortunatam ,
o laudem præclaram
mei consulatus !
Libidines enim hominum
non sunt jam mediocres ,
audaciæ non humanæ
ac tolerandæ :
cogitant nihil ,
nisi cædes , nisi incendia ,
nisi rapinas ;
profuderunt
sua patrimonia ;
abligurierunt
suas fortunas ;
res cœpit jam pridem
deficere eos ,
fides
nuper ;
tamen illa libido
quæ erat in abundantia ,
permanet eadem .
Quod si quærerent solum

qui ne convienne
soi être *ami* intime de Catilina ;
personne sur la scène
plus efféminé et plus vicieux *que les autres* ,
qui ne rappelle
soi avoir été presque (pour ainsi dire)
le compagnon du même .
Et le même cependant ,
accoutumé par l'exercice
des adultères et des crimes
au froid et à la faim et à la soif
et aux veilles à-supporter ,
était proclamé courageux
par ceux-ci ,
lorsqu'il consumait
dans la débauche et l'audace
les secours de l'habileté
et les ressources du talent .

Mais si ses compagnons
suivent celui-ci ,
si les bandes dissolues
d'hommes désespérés
sortent de la ville ,
ô nous bienheureux ,
ô république
fortunée ,
ô gloire éclatante
de mon consulat !
Les désirs , en effet , de ces hommes
ne sont plus modérés ,
leurs audaces ne sont plus humaines
et tolérables :
ils ne méditent rien ,
sinon les meurtres , sinon les incendies ,
sinon les rapines ;
ils ont dissipé
leurs patrimoines ;
ils ont dévoré
leurs biens ;
la fortune a commencé dès-longtemps
à manquer à eux ,
le crédit
a commencé à leur manquer dernièrement ;
cependant ce désordre
qui existait dans l'abondance (la richesse) ,
subsiste le même dans la pauvreté .
Que s'ils cherchaient seulement

quærent, essent illi quidem desperandi, sed tamen essent ferendi. Hoc vero quis ferre possit, inertes homines fortissimis viris insidiari, stultissimos prudentissimis, ebriosos sobriis, dormientes vigilantibus? Qui mihi accubantes in conviviis, ~~complexi mulieres impudicas~~, vino languidi, confecti cibo, sertis redimiti, unguentis oblit, debilitati stupris, eructant sermonibus suis cædem bonorum atque urbis incendia.

Quibus ego confido impendere fatum aliquod, et pœnas, jamdiu improbitati, nequitiae, sceleri, libidini debitas, aut instare jam plane, aut certe jam appropinquare. Quos si meus consulatus, quoniam sanare non potest, sustulerit, non breve nescio quod tempus, sed multa secula propagarit reipublicæ. Nulla est enim natio, quam pertimescamus; nullus rex, qui bellum populo romano facere possit. Omnia sunt externa unius!

vin, le jeu, la débauche, il faudrait sans doute désespérer d'eux, cependant on les supporterait. Mais comment souffrir les embûches que la lâcheté tend au courage, la folie à la sagesse, l'intempérance à la sobriété, le sommeil à la vigilance? Nonchalamment couchés dans leurs festins, entourés de femmes impudiques, affaissés par l'ivresse, gorgés de mets, couronnés de guirlandes, inondés de parfums, énervés de débauches, ils vomissent dans leurs discours impies des menaces de meurtre contre les bons citoyens et d'incendie contre la ville.

Ils sont menacés, je n'en doute pas, de quelque coup fatal; le châtement depuis longtemps mérité par leur perversité, leurs dérèglements, leurs infamies et leurs crimes, est déjà suspendu sur leurs têtes, ou va bientôt les atteindre. Si mon autorité, impuissante à les guérir, les fait disparaître, elle aura prolongé la vie de la république, non pas d'un plus ou moins grand nombre de jours, mais d'une longue suite de siècles. Car il n'est pas de nation qui nous soit redoutable; pas de roi qui puisse faire la guerre au peuple romain. Partout au dehors la valeur d'un seul homme a ramené la

in vino et alea
 comissiones et scorta,
 illi quidem
 essent desperandi,
 sed tamen essent ferendi.
 Quis vero possit ferre hoc,
 homines inertes insidiari
 viris fortissimis,
 stultissimos
 prudentissimis,
 ebriosos sobriis,
 dormientes vigilantibus?
 Qui mihi accubantes
 in conviviis,
 complexi
 mulieres impudicas,
 languidi vino,
 confecti cibo,
 redimiti sertis,
 oblii unguentis,
 debilitati stupris,
 eructant suis sermonibus
 cædem bonorum
 atque incendia urbis.

Quibus ego confido
 aliquod fatum
 impendere,
 et pœnas debitas jamdiu
 improbitati, nequitiae,
 sceleri, libidini,
 aut instare jam plane,
 aut certe
 appropinquare jam.
 Si meus consulatus
 sustulerit quos,
 quoniam non potest
 sanare,
 propagarit reipublicæ
 non nescio quod tempus
 breve,
 sed secula multa.
 Nulla enim natio est,
 quam pertimescamus;
 nullus rex,
 qui possit facere bellum
 populo romano.
 Omnia externa pacata sunt

dans le vin et le jeu
 des orgies et des courtisanes,
 ceux-ci à la vérité [d'espoir],
 seraient à-désespérer (ne laisseraient plus
 mais du moins ils seraient supportables.
 Mais qui pourrait tolérer cela,
 des hommes lâches tendre-des-pièges
 aux hommes les plus courageux,
 les plus insensés,
 aux plus sages,
 les ivrognes aux gens sobres,
 ceux qui dorment à ceux qui veillent?
 Ces hommes qui à moi étant couchés
 dans les festins,
 embrassant
 des femmes impudiques,
 languissants par le vin,
 appesantis par la nourriture,
 ceints de guirlandes,
 enduits de parfums,
 affaiblis par les débauches,
 vomissent dans leurs discours
 le meurtre des bons citoyens
 et l'incendie de la ville.

Sur lesquels moi j'ai confiance
 quelque fatalité
 être suspendue,
 et les peines dues depuis-longtemps
 à la méchanceté, à la perversité,
 au crime, à la dissolution,
 ou menacer déjà ouvertement,
 ou certainement
 approcher déjà.
 Si mon consulat
 a fait-disparaître ces-hommes,
 puisqu'il ne peut
 les guérir,
 il aura prolongé pour la république
 non pas je ne sais quel temps
 court,
 mais des siècles nombreux.
 Car aucune nation n'existe,
 que nous redoutions;
 aucun roi,
 qui puisse faire la guerre
 au peuple romain.
 Tout à-l'extérieur a été pacifié

virtute terra marique pacata : domesticum bellum manet; intus insidiæ sunt; intus inclusum periculum est; intus est hostis. Cum luxuria nobis, cum amentia, cum scelere certandum est. Huic ego me bello ducem profiteor, Quirites; suscipio inimicitias hominum perditorum. Quæ sanari poterunt, quacumque ratione sanabo : quæ resecanda erunt, non patiar ad perniciem civitatis manere. Proinde aut exeant, aut quiescant; aut, si et in urbe et in eadem mente permanent, ea, quæ merentur, expectent.

VI. At etiam sunt, Quirites, qui dicant, a me in exilium ejectum esse Catilinam. Quod ego si verbo assequi possem, istos ipsos ejicerem, qui hæc loquuntur. Homo videlicet timidus et permodestus vocem consulis ferre non potuit : simul atque ire in exilium jussus est, paruit, ivit. Hesterno die, quum domi meæ pene interfectus essem¹, senatum in ædem

paix sur terre et sur mer : c'est une guerre domestique qui nous reste ; c'est au dedans que sont les embûches ; c'est au dedans qu'est renfermé le péril. La luxure, la démence, le crime, voilà les ennemis qu'il nous faut combattre. Romains, je me proclame le chef de cette guerre ; je prends sur moi la haine des pervers. Les plaies qui pourront être guéries, je les guérirai par quelque moyen que ce soit ; s'il y a des membres à retrancher, je ne souffrirai pas qu'ils subsistent pour la perte de l'État. Qu'ils sortent donc ou qu'ils restent tranquilles ; ou s'ils ne veulent ni quitter la ville, ni renoncer à leurs projets, qu'ils s'attendent au sort qu'ils ont mérité.

VI. Mais il en est parmi vous, Romains, qui disent que j'ai banni Catilina. Si mes paroles avaient ce pouvoir, je bannirais aussi ceux qui tiennent ce langage. Sans doute cet homme si timide et si modeste n'a pu soutenir la voix du consul : aussitôt qu'elle a prononcé l'ordre d'exil, il s'est soumis, il est parti. Hier toutefois, après avoir failli d'être assassiné dans ma maison, je convoquai le

terra marique
virtute unius :
bellum domesticum manet ;
insidiæ sunt intus ;
periculum inclusum est
intus ;
hostis est intus.

Certandum est nobis
cum luxuria,
cum amentia, cum scelere.

Ego, Quirites,
profiteor me ducem
huic bello ;
suscipio inimicitias
hominum perditorum.

Sanabo
quacumque ratione
quæ poterunt sanari :
non patiar
quæ erunt resécanda
manere
ad perniciem civitatis.
Proinde aut exeant,
aut quiescant ;
aut, si permanent
et in urbe
et in eadem mente,
expectent ea,
quæ merentur.

VI. At sunt etiam,
Quirites, qui dicant
Catilinam
ejectum esse a me
in exsilium.
Si ego possem assequi quod
verbo, ejicerem istos ipsos,
qui loquuntur hæc.
Homo videlicet timidus
et permodestus
non potuit ferre
vocem consulis :
simul atque jussus est
ire in exsilium,
paruit, ivit.
Die hesterno, quum
interfectus essem pene
meæ domi,

sur terre et sur mer
par la valeur d'un seul :
la guerre domestique reste ;
les embûches sont au-dedans ;
le péril est enfermé
au-dedans ;
l'ennemi est au-dedans. [combattre]
Il est à-combattre à nous (il nous faut
avec le luxe,
avec la démence, avec le crime.
Moi, Romains,
je déclare moi chef
pour cette guerre ;
je prends-sur-moi les inimitiés
de ces hommes perdus.

Je guérirai
par quelque moyen que ce soit
les membres qui pourront être guéris :
je ne souffrirai pas
ceux qui seront à-couper
rester (être conservés)
pour la perte de l'Etat.
En conséquence ou qu'ils sortent,
ou qu'ils restent-tranquilles ;
ou, s'ils demeurent
et dans la ville
et dans la même intention,
qu'ils attendent ces châtimens,
qu'ils méritent.

VI. Mais il y a encore,
Romains, des hommes qui disent
Catilina
avoir été jeté par moi
en exil.
Si je pouvais opérer cela
par la parole, j'y jetterais ceux-là mêmes,
qui disent ces choses.
Cet homme sans-doute timide
et très-moderne
n'a pu soutenir
la voix du consul :
aussitôt qu'il a reçu-l'ordre
d'aller en exil,
il a obéi, il y est allé.
Le jour d'hier, lorsque
j'avais été presque tué
dans ma maison,

Jovis Statoris convocavi; rem omnem ad patres conscriptos detuli. Quo quum Catilina venisset, quis eum senator appellavit? quis salutavit? quis denique ita adspexit ut perditum civem, ac non potius ut importunissimum hostem? Quin etiam principes ejus ordinis partem illam subselliorum, ad quam ille accesserat, nudam atque inanem reliquerunt.

Hic ego vehemens ille consul, qui verbo cives in exilium ejicio, quæsi a Catilina, an nocturno conventu apud M. Læcam fuisset, necne. Quum ille, homo audacissimus, conscientia convictus, primo reticuisset, patefeci cetera; quid ea nocte egisset, quid in proximam constituisset, quemadmodum esset ei ratio totius belli descripta, edocui. Quum hæsitaret, quum teneretur, quæsi, quid dubitaret proficisci eo, quo jampridem pararet, quum arma, quum secures, quum

sénat dans le temple de Jupiter Stator, pour lui rendre compte de toute la conjuration. Lorsque Catilina parut, quel sénateur lui adressa la parole? Qui le salua? Qui ne le regarda pas de l'œil dont on voit un mauvais citoyen, ou plutôt l'ennemi le plus redoutable? Que dis-je! les plus distingués du sénat quittèrent et laissèrent vide le côté des sièges où il était venu se placer.

C'est alors que moi, moi ce consul violent, qui d'un mot chasse et bannis les citoyens, je demandai à Catilina s'il était vrai ou non qu'il eût fait partie d'une assemblée nocturne chez M. Léca. Cet homme si plein d'audace, convaincu par sa conscience, se tut d'abord, et je dévoilai tout. Je fis connaître sa conduite pendant cette même nuit, ses résolutions pour la suivante, son plan pour toute la guerre. Le voyant interdit, confondu, je lui demandai comment il hésitait à partir pour les lieux où il devait depuis longtemps se rendre, puisque je savais qu'il avait envoyé devant lui des armes, des haches, des faisceaux, des trompettes, des étendards,

convocavi senatum
 in ædem Jovis Statoris ;
 detuli omnem rem
 ad patres conscriptos.
 Quum Catilina
 venisset quo ,
 quis senator
 appellavit eum ?
 quis salutavit ?
 quis denique
 adspexit ita
 ut civem perditum ,
 ac non potius ut hostem
 importunissimum ?
 Quin etiam principes
 ejus ordinis
 reliquerunt nudam
 atque inanem
 illam partem subselliorum ,
 ad quam ille accesserat.

Hic ego
 ille consul vehemens ,
 qui ejicio verbo
 cives in exsilium ,
 quæsvi a Catilina ,
 an fuisset
 apud M. Læcam
 conventu nocturno, necne.
 Quum ille,
 homo audacissimus ,
 convictus conscientia ,
 reticuisset primo ,
 patefeci cetera ;
 edocui
 quid egisset ea nocte ,
 quid constituisset
 in proximam ,
 quemadmodum ratic
 totius belli
 descripta esset ei.
 Quum hæsitaret ,
 quum teneretur ,
 quæsvi, quid dubitaret
 proficisci eo ,
 quo pararet jampridem ,
 quum scirem arma ,
 quum secures ,

j'ai convoqué le sénat
 dans le temple de Jupiter Stator ;
 j'ai rapporté toute l'affaire
 aux pères conscrits.
 Comme Catilina
 était venu là ,
 quel sénateur
 adressa-la-parole à lui ?
 lequel salua *lui* ?
 lequel enfin
 le regarda ainsi
 comme un citoyen perdu ,
 et non pas plutôt comme l'ennemi
 le plus dangereux ?
 Bien plus les principaux
 de cet ordre
 laissèrent nue
 et vide
 cette partie des sièges ,
 vers laquelle il s'était approché.

Alors moi
 ce consul violent ,
 qui jette d'un mot
 les citoyens en exil ,
 j'ai demandé à Catilina ,
 s'il avait été (s'était trouvé)
 chez M. Léca
 à une assemblée nocturne, ou non.
 Lorsque lui,
 homme très-audacieux ,
 convaincu par sa conscience ,
 se fut tu d'abord ,
 je découvris *tout* le reste ;
 j'enseignai
 ce qu'il avait fait cette nuit-là ,
 ce qu'il avait résolu
 pour la *nuit* prochaine (suivante),
 de-quelle-manière le plan
 de toute la guerre
 avait été tracé à (par) lui.
 Comme il hésitait ,
 comme il était pris ,
 je *lui* demandai pourquoi il balançait
 à se rendre là ,
 où il se préparait dès-longtemps à *aller* ,
 lorsque je savais des armes ,
 lorsque je savais des haches ,

fasces¹, quum tubas, quum signa militaria, quum aquilam illam argenteam, cui ille etiam sacrarium scelerum domi suæ fecerat, scirem esse præmissam.

14 In exilium ejiciebam, quem jam ingressum esse in bellum videbam? Etenim, credo, Mallius iste, centurio, qui in agro Fesulano castra posuit, bellum populo romano suo nomine indixit, et illa castra nunc non Catilinam ducem expectant, et ille, ejectus in exilium, se Massiliam², ut aiunt, non in hæc castra conferet.

VII. O conditionem miseram, non modo administrandæ, verum etiam conservandæ reipublicæ! Nunc si L. Catilina, consiliis, laboribus, periculis meis circumclusus ac debilitatus, subito pertimuerit, sententiam mutaverit, deseruerit suos, consilium belli faciendi abjecerit, ex hoc cursu sceleris et belli iter ad fugam atque in exilium converterit, non ille a me spoliatus

et cette aigle d'argent à laquelle il avait fait dans sa maison un sanctuaire consacré par le crime.

J'envoyais en exil celui que je savais avoir déjà commencé la guerre? Je le crois, en effet, c'est un Mallius, un centurion, campé dans le territoire de Fésules, qui a déclaré la guerre au peuple romain en son propre nom! Ce n'est pas Catilina que cette armée attend pour général; et, contraint de s'exiler, c'est à Marseille, comme ils le disent, et non pas au camp de Fésules, que celui-ci se retire!

VII. O quelle tâche pénible que de gouverner, et plus encore de sauver la république! Aujourd'hui, si L. Catilina, enchaîné et affaibli par ma vigilance, par mes efforts et mon dévouement, s'effrayait tout à coup, changeait de résolution, abandonnait ses complices, renonçait à ses projets de guerre, sortait de cette carrière de crimes et de combats, pour prendre le parti de la fuite et de l'exil; on ne dirait pas que c'est moi qui ai désarmé sou

quum fasces,
quum tubas,
quum signa militaria,
quum
illam aquilam argenteam,
cui ille fecerat etiam
suæ domi
sacrarium scelerum,
præmissam esse.

Ejiciebam in exsilium,
quem videbam
ingressum esse jam
in bellum?
Etenim, credo,
iste Mallius, centurio,
qui posuit castra
in agro Fesulano,
indixit bellum suo nomine
populo romano,
et illa castra
non expectant nunc
Catilinam ducem,
et ille, ejectus in exsilium,
se conferet Massiliam,
ut aiunt,
non in hæc castra.

VII. O conditionem
miseram
reipublicæ
non modo administrandæ,
verum etiam conservandæ!
Nunc si L. Catilina,
circumclusus
ac debilitatus
meis consiliis,
laboribus, periculis,
pertimuerit subito,
mutaverit sententiam,
deseruerit suos,
abjecerit consilium
belli faciendi,
converterit iter
ex hoc cursu
sceleris et belli
ad fugam
atque in exsilium,
ille dicetur

lorsque *je savais* des faisceaux,
lorsque *je savais* des trompettes,
lorsque *je savais* des enseignes militaires,
lorsque *je savais*
cette aigle d'argent,
à laquelle il avait fait même
dans sa maison
un sanctuaire de crimes,
avoir été envoyée-devant.

Je jetais en exil,
celui que je voyais
être entré déjà
dans la guerre?
Car, *je le* crois,
ce Mallius, le centurion,
qui a établi *son* camp
sur le territoire de-Fésules,
a déclaré la guerre en son nom
au peuple romain,
et ce camp
n'attend pas maintenant
Catilina *pour* chef,
et celui-ci, jeté en exil,
se transportera à Marseille,
comme ils disent,
et non dans ce camp.

VII. O condition
misérable [d'elle]
de la république 'de ceux qui s'occupent
non-seulement devant être administrée,
mais encore devant être sauvée!
Maintenant si L. Catilina,
cerné-de-toutes-parts
et affaibli
par mes résolutions,
mes travaux, *mes* périls,
a tremblé (tremble) tout-à-coup,
change d'intention,
abandonne les siens,
rejette le projet
de la guerre à-faire,
détourne *son* chemin
de cette carrière
du crime et de la guerre
vers la fuite
et vers l'exil,
il sera dit

armis audaciæ, non obstupefactus ac perterritus mea diligentia, non de spe conatuque depulsus, sed indemnatus, innocens, in exilium ejectus a consule vi et minis esse dicetur : et erunt, qui illum, si hoc fecerit, non improbum, sed miserum, me non diligentissimum consulem, sed crudelissimum tyrannum existimari velint.

15 Est mihi tanti¹, Quirites, hujus invidiæ falsæ atque iniquæ tempestatem subire, dummodo a vobis hujus horribilis belli ac nefarii p̄riculum depellatur. Dicatur sane ejectus esse a me, dummodo eat in exilium. Sed, mihi credite, non est iturus. Nunquam ego a diis immortalibus optabo, Quirites, invidiæ meæ levandæ causa, ut L. Catilinam ducere exercitum hostium, atque in armis volitare audiat; sed triduo tamen audietis, multoque magis illud timeo, ne mihi sit invidiosum

audace, confondu, déconcerté ses projets par mon activité, anéanti ses espérances et ses efforts : ce serait un innocent, jeté sans jugement en exil par la violence et les menaces du consul ; alors, on trouverait même des gens qui le regarderaient, non comme un mauvais citoyen, mais comme une victime, et qui verraient en moi, au lieu d'un consul plein de zèle, un tyran plein de cruauté.

Eh bien ! je consens, Romains, à essayer l'orage d'une aveugle et injuste haine, pourvu que j'écarte de vous le danger de cette guerre affreuse et sacrilège. Qu'on dise, si l'on veut, que je l'ai chassé, pourvu qu'il aille en exil. Mais il n'ira pas, croyez-moi. Jamais, Romains, le désir d'échapper à la haine qui peut m'atteindre ne me fera demander aux dieux immortels que vous entendiez dire : Catilina est à la tête des ennemis, il s'avance en armes contre nous ; vous l'apprendrez néanmoins avant trois jours ; et si je crains que l'on me fasse plus tard un reproche, c'est bien plutôt de l'avoir

non spoliatus esse a me
 armis audaciæ,
 non obstupefactus
 ac perterritus
 mea diligentia,
 non depulsus
 de spe conatusque,
 sed indemnatus, innocens,
 ejectus in exilium
 a consule
 vi et minis :
 et erunt, qui velint illum,
 si fecerit hoc,
 existimari non improbum,
 sed miserum,
 me
 non consulem
 diligentissimum,
 sed tyrannum
 crudelissimum.

Est mihi tanti,
 Quirites,
 subire tempestatem
 hujus invidiæ
 falsæ atque iniquæ,
 dummodo periculum
 hujus belli horribilis
 ac nefarii
 depellatur a vobis.
 Dicatur sane
 ejectus esse a me,
 dummodo eat in exilium.
 Sed, credite mihi,
 non est iturus.
 Nunquam ego optabo
 a diis immortalibus,
 Quirites,
 causa invidiæ meæ
 levandæ,
 ut audjatis L. Catilinam
 ducere exercitum hostium,
 atque volitare in armis ;
 sed tamen audietis
 triduo,
 timeoque multo magis
 ne illud sit aliquando
 invidiosum mihi,

non pas avoir été dépouillé par moi
 des armes de l'audace.
 non pas avoir été confondu
 et épouvanté
 par ma vigilance,
 non pas avoir été renversé
 de son espoir et de son effort.
 mais non-condamné, innocent,
 avoir été jeté en exil
 par le consul
 par violence et menaces :
 et des gens seront, qui veuillent lui,
 s'il a fait cela,
 être jugé non pas méchant,
 mais malheureux,
 moi être jugé
 non pas un consul
 très-vigilant,
 mais un tyran
 très-cruel.

Il est pour moi d'aussi grand prix,
 Romains,
 de subir la tempête
 de cette haine
 fautive et inique,
 pourvu que le danger
 de cette guerre horrible
 et criminelle
 soit écarté de vous.
 Qu'il soit dit certes
 avoir été chassé par moi.
 pourvu qu'il aille en exil.
 Mais, croyez-moi.
 il n'est pas devant y aller.
 Jamais je ne demanderai
 aux dieux immortels,
 Romains,
 en vue de la haine mienne (contre moi)
 devant être allégée,
 que vous appreniez L. Catilina
 conduire une armée d'ennemis,
 et aller-et-venir en armes ;
 mais cependant vous l'apprendrez
 dans-trois-jours,
 et je crains beaucoup plus
 que cela ne soit un jour
 sujet-de-haine pour moi,

aliquando, quod illum emiserim potius, quam quod ejecerim. Sed quum sint homines, qui illum, quum profectus sit, ejectum esse dicant, iidem, si interfectus esset, quid dicerent?

Quanquam isti, qui Catilinam Massiliam ire dictitant, non tam hoc queruntur, quam verentur. Nemo est istorum tam misericors, qui illum non ad Mallium quam ad Massilienses ire malit : ille autem, si mehercules hoc, quod agit, nunquam ante cogitasset, tamen atrocinantem se interfici mallet, quam exulem vivere. Nunc vero, quum ei nihil adhuc præter ipsius voluntatem cogitationemque acciderit, nisi quod vivis nobis Roma profectus est, optemus potius ut eat in exilium, quam queramur.

VIII. Sed cur tamdiu de uno hoste loquimur, et de eo hoste, qui jam fatetur se esse hostem, et quem, quia, quod semper volui, murus interest, non timeo; de his, qui dissimulant, qui Romæ remanent, qui nobiscum sunt, nihil dicimus?

lâissé partir de Rome que de l'en avoir chassé. Mais puisqu'il y a des hommes qui donnent à son départ le nom de bannissement, que diraient-ils, si je l'avais fait mettre à mort?

Au reste, ceux qui répètent que Catilina se rend à Marseille, s'en plaignent moins qu'ils ne le craignent. De tous ceux qui déplorent son exil, il n'en est pas un qui n'aime mieux le voir aller au camp de Mallius qu'à Marseille; et lui-même, je vous l'assure, quand il n'aurait jamais formé le dessein qu'il accomplit aujourd'hui, il aimerait encore mieux périr en brigand que de vivre en exilé. Mais aujourd'hui que rien n'est arrivé de contraire à ses désirs, si ce n'est qu'en partant de Rome il m'y a laissé vivant, souhaitons qu'il aille en exil, bien loin de nous en plaindre.

VIII. Mais pourquoi parler si longtemps d'un seul ennemi, d'un ennemi qui se proclame tel, et que je ne redoute plus, depuis qu'un mur nous sépare de lui, comme je n'ai cessé de le vouloir? N'avons-nous rien à dire de ceux qui prennent un masque, qui restent dans Rome, qui sont au milieu de nous? Pour moi, je

quod emiserim illum
potius, quam quod
ejecerim.

Sed quum sint homines,
qui dicant illum,
quum profectus sit,
ejectum esse,
iidem quid dicerent,
si interfectus esset?

Quanquam isti,
qui dictitant Catilinam
ire Massiliam,
non queruntur hoc
tam, quam verentur.
Nemo istorum
est tam misericors,
qui non malit
illum ire ad Mallium
quam ad Massilienses :
ille autem, mehercules,
si nunquam cogitasset ante
hoc, quod agit,
tamen mallet se interfici
latrocinantem,
quam vivere exsulem.
Nunc vero, quum nihil
acciderit adhuc ei
præter voluntatem
et cogitationem ipsius,
nisi quod profectus est
Roma

nobis vivis,
optemus ut eat in exsilium,
potius
quam queramur.

VIII. Sed cur loquimur
tamdiu
de uno hoste,
et de eo hoste,
qui jam fatetur
se esse hostem,
et quem non timeo,
quia murus interest,
quod volui semper ;
dicimus nihil
de his, qui dissimulant,
qui remanent Romæ,

de ce que j'aurai fait-sortir lui
plutôt que de ce que
je l'aurai expulsé.

Mais comme il est des hommes,
qui disent lui,
lorsqu'il est parti,
avoir été expulsé,
ces mêmes hommes que diraient-ils,
s'il avait été tué?

Au reste ceux
qui répètent Catilina
aller à Marseille,
ne se plaignent pas de cela
autant qu'ils le craignent.
Aucun de ceux-là
n'est si compatissant,
qui (qu'il) n'aime-pas-mieux
lui aller vers Mallius
que vers les Marseillais :
mais lui, par Hercule,
si jamais il n'avait médité auparavant
ce qu'il exécute, [être tué
néanmoins il aimerait-mieux lui-même
volant-à-main-armée,
que vivre exilé.

Mais maintenant, puisque rien
n'est arrivé encore à lui
contre la volonté
et la pensée de lui-même,
si ce n'est qu'il est parti
de Rome

nous vivants,
souhaitons qu'il aille en exil
plutôt [nous en plaindre).
que nous ne nous en plaignions (que de

VIII. Mais pourquoi parlons-nous
si longtemps
d'un seul ennemi,
et de cet ennemi,
qui déjà avoue
lui-même être ennemi,
et que je ne crains pas,
parce que un mur est-entre nous,
ce que j'ai voulu toujours ;
et pourquoi ne disons-nous rien
de ceux qui dissimulent,
qui restent à Rome,

Quos quidem ego, si ullo modo fieri possit, non tam ulcisci studeo, quam sanare, et ipsos placare reipublicæ; neque, id quare fieri non possit, si me audire volent, intelligo. Exponam enim vobis, Quirites, ex quibus generibus hominum istæ copię comparentur; deinde singulis medicinam consilii atque orationis meæ, si quam potero, afferam.

Unum genus est eorum, qui, magno in ære alieno, majores etiam possessiones habent, quarum amore adducti, dissolvi nullo modo possunt. Horum hominum species est honestissima; sunt enim locupletes: voluntas vero et causa impudentissima. Tu agris, tu ædificiis, tu argento, tu familia, tu rebus omnibus ornatus et copiosus sis, et dubites de possessione detrahere, acquirere ad fidem? Quid enim expectas? Bellum? Quid? Ergo in vastatione omnium tuas possessiones sacrosanctas futuras putas? An tabulas novas? Errant, qui

cherche bien moins à en tirer vengeance qu'à les ramener, si cela m'est possible, et à les réconcilier avec la république; et je ne vois pas ce qui m'empêcherait d'y réussir, s'ils voulaient m'écouter. Je vous ferai connaître d'abord, citoyens, de quelles classes d'hommes se composent les bataillons de Catilina; ensuite j'apporterai, si je le puis, par des conseils adressés à chacune d'elles, le remède dont elle a besoin.

1. 5. La première classe se compose de gens qui ont des dettes considérables, et qui possèdent des biens plus grands encore; mais leur attachement inébranlable à ces biens ne leur laisse aucun moyen de s'acquitter. Ce sont les hommes les plus honnêtes en apparence, car ils sont riches; mais ce qu'ils veulent, ce qu'ils prétendent est révoltant. Comment! vous avez des terres, des palais, de l'argenterie, des esclaves, des richesses de toute sorte, et vous balancez à diminuer vos possessions pour augmenter votre crédit? Car enfin qu'attendez-vous? La guerre? Mais quoi? Pensez-vous donc qu'au milieu de la dévastation générale vos propriétés seront inviolables? Est-ce l'abolition des dettes? c'est une erreur de l'espérer de

qui sunt nobiscum?

Quos ego quidem studeo
non tam ulcisci

quam sanare,

et placare ipsos

reipublicæ,

si possit fieri ullo modo ;

neque intelligo

quare id non possit fieri,

si volent audire me.

Exponam enim vobis,

Quirites,

ex quibus generibus

hominum

istæ copię comparentur ;

deinde afferam singulis

medicinam consilii

atque mæ orationis ,

si potero quam

Est unum genus eorum,

qui, in magno ære alieno,

habent possessiones

etiam majores,

amore quarum adducti

possunt dissolvi

nullo modo.

Species horum hominum

est honestissima ;

sunt enim locupletes :

voluntas vero et causa

impudentissima.

Tu sis ornatus et copiosus

agris,

tu ædificiis,

tu argento.

tu familia,

tu omnibus rebus,

et dubites detrahere

de possessione,

acquirere ad fidem ?

Quid enim exspectas ?

Bellum ? Quid ?

Putas ergo

tuas possessiones

futuras sacrosanctas

in vastatione omnium ?

An tabulas novas ?

qui sont avec nous ?

Lesquels moi en vérité je m'applique
non pas tant à punir

qu'à guérir,

et à calmer eux

en faveur de la république,

si cela peut se faire par quelque moyen ;

et je ne comprends pas

pourquoi cela ne pourrait pas se faire,

s'ils veulent écouter moi.

Car j'exposerai à vous,

Romains,

de quelles espèces

d'hommes

ces troupes sont composées ; [pèces

ensuite j'apporterai à chacune de ces es-

le remède de mon conseil

et de mon discours,

si je peux en apporter quelqu'un.

Il est une espèce de ces hommes,

qui, avec un grand argent d'autrui (de

ont des propriétés [grandes dettes),

encore plus grandes,

par l'amour desquelles séduits

ils ne peuvent être dégagés

en aucune manière.

L'apparence de ces hommes

est très-honnête ;

car ils sont riches :

mais leur intention et leur cause

est très-impudente.

Tu serais pourvu et riche

en terres,

tu serais riche en édifices,

tu serais riche en argenterie,

tu serais riche en esclaves,

tu serais riche en toutes choses,

et tu hésiterais à retrancher

de tes possessions,

à acquérir pour ton crédit ?

Qu'attends-tu, en effet ?

La guerre ? Eh-quoi !

Penses-tu donc

tes possessions

devoir être sacrées

dans la dévastation de toutes ?

Sont ce des tables nouvelles ?

istas a Catilina expectant. Meo beneficio tabulæ novæ proferentur, verum auctionariæ¹. Neque enim isti, qui possessiones habent, alia ratione ulla salvi esse possunt. Quod si maturius facere voluissent, neque, id quod stultissimum est, certare cum usuris fructibus prædiorum, et locupletioribus his et melioribus civibus uteremur. Sed hosce homines minime puto pertimescendos, quod aut deduci de sententia possunt, aut, si permanebunt, magis mihi videntur vota facturi contra rempublicam, quam arma laturo.

IX. Alterum genus est eorum, qui, quanquam premuntur ære alieno, dominationem tamen expectant, rerum potiri volunt, honores, quos quieta republica desperant, perturbata consequi se posse arbitrantur. Quibus hoc præcipiendum videtur, unum scilicet et idem, quod ceteris omnibus, ut desperent se id, quod conantur, consequi posse : primum

Catilina. C'est moi qui accorderai ce bienfait, mais par la vente forcée des biens; car, pour ceux qui possèdent, il n'est pas d'autre moyen de se libérer. S'ils avaient voulu l'employer plus tôt, au lieu de lutter en insensés contre l'usure avec les revenus de leurs domaines, ils seraient plus riches et meilleurs citoyens. Mais d'ailleurs je ne les crois pas du tout redoutables, car on peut les faire changer de sentiment; ou, s'ils persévèrent, ils feront, ce me semble, des vœux contre la république plutôt qu'ils ne prendront les armes contre elle.

IX. La seconde classe est composée d'hommes qui, bien qu'écrasés de dettes, n'aspirent pas moins à dominer; ils veulent le pouvoir; ils pensent, à la faveur des troubles, atteindre aux honneurs, qu'ils désespèrent d'obtenir tant que la république sera dans le calme. Le seul conseil qu'il faille, à mon avis, leur donner comme à tous les autres, c'est de renoncer à voir leur ambition satisfaite.

Qui exspectant istas
a Catilina,
errant.

Novæ tabulæ proferentur
meo beneficio ,
verum auctionariæ.

Neque enim isti,
qui habent possessiones,
possunt esse salvi
ulla alia ratione.

Quod si voluissent
facere maturius,
neque certare cum usuris
fructibus prædiorum ,
id quod est stultissimum,
uteremur his

et locupletioribus
et civibus melioribus.

Sed puto hosce homines
minime pertimescendos ,
quod aut possunt deduci
de sententia ,

aut si permanebunt,
videntur mihi
facturi vota

contra rempublicam ,
magis quam laturi arma.

IX. Alterum genus est
eorum , qui,
quanquam premuntur
ære alieno,
tamen exspectant
dominationem,
volunt potiri rerum,
arbitrantur
se posse consequi,
republica perturbata,
honores quos desperant
quieta.

Quibus hoc videtur
præcipiendum ,
scilicet unum et idem
quod omnibus ceteris,
ut desperent
se posse consequi
id quod conantur :
primum omnium ,

Ceux qui attendent ces *tables*
de Catilina,
se trompent.

De nouvelles tables seront instituées
par mon bienfait,
mais *des tables* de-vente-à-l'enchère.

Car ceux
qui ont des propriétés
ne peuvent être sauvés
par aucun autre moyen.

Que si ils avaient voulu
faire *cela* plus tôt ,

et ne pas lutter avec (contre) les usures
avec les fruits (revenus) de *leurs* domaines,
ce qui est très-insensé ,

nous jouirions de ceux-ci
et plus riches

et citoyens meilleurs.

Mais je pense ces hommes

n'être pas-du-tout à-redouter,
parce que ou ils peuvent être ramenés
de *leur* opinion ,

ou s'ils persistent,
ils paraissent à moi
devant faire des vœux

contre la république ,
plutôt que devant porter les armes

IX. La seconde espèce est
celle de ceux qui ,

bien qu'ils soient accablés
par l'argent d'autrui (les dettes),
néanmoins attendent

la domination, [voir),
veulent être-maîtres des choses (du pou-
voient

eux pouvoir obtenir ,

la république étant troublée,
les honneurs qu'ils désespèrent d'obtenir
la république étant paisible.

Auxquels *hommes* cette chose paraît
devoir-être-prescrite ,

à-savoir la seule et la même

qui *est à prescrire* à tous les autres ,
qu'ils désespèrent

eux pouvoir obtenir

ce qu'ils s'efforcent d'obtenir : [toutes,
qu'ils sachent comme première chose entre

omnium, me ipsum vigilare, adesse, providere reipublicæ; deinde magnos animos esse in bonis viris, magnam concordiam, maximam multitudinem, magnas præterea copias militum; deos denique immortales huic invicto populo, clarissimo imperio, pulcherrimæ urbi contra tantam vim sceleris præsentés auxilium esse laturos. Quod si jam sint id, quod cum summo furore cupiunt, adepti, num illi in cinere urbis et in sanguine civium, quæ mente conscelerata ac nefaria concupierunt, consules se ac dictatores, aut etiam reges sperant futuros? Non vident se cupere id, quod si adepti fuerint, fugitivo alicui aut gladiatori ¹ concedi sit necesse?

30 Tertium genus est ætate jam affectum², sed tamen exercitatione robustum: quo ex genere iste est Mallius, cui nunc Catilina succedit. Hi sunt homines ex iis coloniis, quas Sulla constituit³; quas ego universas civium esse optimorum et fortissimorum virorum sentio: sed tamen hi sunt coloni,

Qu'ils sachent avant tout que je veille sur la patrie, que mon dévouement et mes soins ne lui manquent jamais; ensuite que les gens de bien sont pleins de courage, étroitement unis et très-nombreux; que nous avons en outre de grandes forces militaires; qu'enfin les dieux immortels protégeront toujours contre une aussi criminelle audace ce peuple invincible, cet illustre empire, cette admirable cité. Et quand ils auraient obtenu déjà ce qu'ils convoitent avec tant de fureur, est-ce donc au milieu de Rome en cendres et noyée au sang des citoyens, comme ils en ont fait l'horrible et sacrilège vœu, qu'ils espèrent être consuls, dictateurs ou même rois? Ne voient-ils pas qu'ils ambitionnent un pouvoir qu'ils seraient forcés de céder, s'ils l'obtenaient, à quelque esclave fugitif ou à quelque gladiateur?

La troisième classe comprend des hommes déjà sur le déclin de l'âge, mais encore robustes, grâce à leurs travaux: du nombre est ce Mallius, que Catilina va remplacer. Ils ont appartenu aux colonies fondées par Sylla. colonies formées en général, je le sais, de citoyens honnêtes et courageux; mais il en est parmi eux qui, devenus riches

me ipsum vigilare, adesse,
 providere reipublicæ,
 deinde magnos animos
 esse in viris bonis,
 magnam concordiam,
 multitudiném maximam,
 præterea magnas copias
 militum;

denique

deos immortales præsentés
 laturos esse auxilium
 huic populo invicto,
 imperio clarissimo,
 urbi pulcherrimæ,
 contra tantam vim sceleris.
 Quod si jam adepti sint
 id, quod cupiunt
 cum summo furore,
 num illi sperant
 se futuros consules
 ac dictatores,
 aut etiam reges,
 in cinere urbis
 et in sanguine civium,
 quæ concupierunt
 mente conscelerata
 ac nefaria?

Non vident
 se cupere id,
 quod si adepti fuerint,
 sit necesse concedi
 alicui fugitivo
 aut gladiatori?

Tertium genus est
 jam affectum ætate,
 sed tamen robustum
 exercitatione:
 ex quo genere
 est iste Mallius,
 cui succedit nunc Catilina.
 Hi sunt homines
 ex iis coloniis,
 quas Sulla constituit;
 quas universas ego sentio
 esse civium optimorum
 et virorum fortissimorum:
 sed tamen hi sunt coloni,

moi-même veiller. être-présent,
 prendre-soin de la république,
 ensuite de grands courages
 être dans les hommes de-bien,
 une grande concorde,
 une multitude très-grande,
 en outre de grandes troupes
 de soldats;

enfin

les dieux immortels favorables
 devoir porter secours
 à ce peuple invincible,
 à cet empire très-illustre,
 à cette ville très-belle,
 contre une si grande violence de crime.
 Que si déjà ils avaient acquis
 ce qu'ils désirent
 avec la plus grande fureur,
 est-ce qu'ils espèrent
 eux devoir être consuls
 et dictateurs,
 ou même rois,
 sur les cendres de la ville
 et dans le sang des citoyens,
 choses qu'ils ont ambitionnées
 dans un esprit criminel
 et impie?

Ne voient-ils pas
 eux désirer cette chose (une puissance),
 laquelle s'ils l'avaient obtenue,
 il serait nécessaire être cédée il leur faut
 à quelque fugitif [drait céder]
 ou à quelque gladiateur?

La troisième espèce est
 déjà atteinte par l'âge,
 mais cependant robuste
 par l'exercice:
 de laquelle espèce
 est ce Mallius,
 que remplace à présent Catilina.
 Ceux-là sont des hommes
 de ces colonies,
 que Sylla a établies;
 lesquelles en-général je sais
 être formées des citoyens les meilleurs
 et des hommes les plus braves:
 mais néanmoins ceux-ci sont des colons,

qui se in insperatis repentinisque pecuniis sumptuosius insolentiusque jactarunt. Hi dum ædificant, tanquam beati, dum prædiis, lecticis, familiis magnis, conviviis apparatis delectantur, in tantum æs alienum inciderunt, ut, si salvi esse velint, Sulla sit iis ab inferis excitandus. Qui etiam nonnullos agrestes, homines tenues atque egentes, in eandem illam spem rapinarum veterum impulerunt; quos ego utrosque, Quirites, in eodem genere prædatorum direptorumque pono. Sed eos hoc moneo : desinant furere ac proscriptiones et dictaturas cogitare. Tantus enim illorum temporum dolor inustus est civitati, ut jam ista non modo homines, sed ne pecudes quidem mihi passuræ esse videantur.

X. Quartum genus est sane varium, et mixtum, et turbulentum : qui jampridem premuntur, qui nunquam emergent; qui partim inertia, partim male gerendo negotio, partim etiam sumptibus, in vetere ære alieno vacillant; qui vadimo-

tout à coup et contre toute espérance, ont consumé leur fortune par un faste insensé. Pour avoir voulu bâtir comme les grands, avoir des terres, des équipages, de nombreux esclaves, une table somptueuse, ils sont tombés dans un tel abîme de dettes, que s'ils voulaient en sortir, il leur faudrait évoquer Sylla des enfers. Ils ont fait partager à quelques obscurs et misérables habitants des campagnes l'espoir d'un retour aux anciennes déprédations. Je mets les uns et les autres au rang des voleurs et des brigands. Mais je leur conseille de renoncer à leurs folles idées et de ne plus rêver les proscriptions et les dictatures. Car ces temps funestes ont si profondément affligé Rome, qu'il n'est pas un être animé qui pût les supporter encore.

X. Dans la quatrième classe on trouve un mélange confus et turbulent de malheureux tombés depuis longtemps dans un gouffre d'où ils ne sortiront jamais; victimes, ceux-ci de leur indolence, ceux-là de leur désordre, les autres de leurs profusions, ils fléchissent sous

qui jactarunt se
sumptuosius insolentius-
in pecuniis insperatis
repentinisque.

Hi dum ædificant,
tanquam beati,
dum delectantur
prædiis, lecticis,
magnis familiis,
conviviis apparatis,
inciderunt
in tantum æs alienum,
ut si velint esse salvi,
Sulla sit iis
excitandus ab inferis.

Qui impulerunt etiam
nonnullos agrestes,
homines tennes
atque egentes,
in illam eandem spem
veterum rapinarum;
quos utrosque, Quirites,
ego pono in eodem genere
prædatorum
direptorumque.

Sed moneo eos hoc :
desinant furere
ac cogitare proscriptiones
et dictaturas.

Dolor enim tantus
illorum temporum
inustus est civitati,
ut non modo homines,
sed ne pecudes quidem
videantur mihi
passuræ esse jam ista.

X. Quartum genus est
sane varium, et mixtum,
et turbulentum :

qui premuntur jam pridem,
qui emergent nunquam ;
qui vacillant
in vetere ære alieno,
partim inertia,
partim gerendo male
negotio,
partim etiam sumptibus ;

[que qui ont fait-valoir eux-mêmes
trop somptueusement et trop insolentement
dans leurs fortunes inespérées
et soudaines.

Ceux-ci pendant qu'ils bâtissent,
comme des riches,
pendant qu'ils sont charmés
par des domaines, des litières,
de grandes familles d'esclaves,
des festins bien-préparés (magnifiques),
sont tombés [si grandes dettes),
dans un si grand argent d'autrui (de
que s'ils voulaient être sauvés,
Sylla serait pour eux
à-faire-sortir des enfers.

Lesquels (ceux-ci) ont poussé aussi
quelques paysans,
hommes obscurs
et nécessiteux,
dans cette même espérance
des anciennes rapines ;
lesquels, les uns et les autres, Romains,
je place dans la même espèce
de voleurs
et de pillards.

Mais je conseille à eux ceci :
qu'ils cessent de se-livrer-à-leur-folie
et de rêver les proscriptions
et les dictatures.

Car une douleur si grande
de ces temps-là
a été imprimée à l'État,
que non-seulement les hommes,
mais pas même les animaux
ne semblent à moi
devoir souffrir désormais ces excès.

X. La quatrième espèce est
très-variée, et mêlée,
et turbulente :

[temps,
ce sont ceux qui sont écrasés des-long-
qui ne se relèveront jamais ;
qui chancellent [ciennes dettes),
sous de l'ancien argent d'autrui (d'an-
partie par paresse,
partie en gérant mal
leurs affaires,
partie aussi par leurs dépenses :

niis, judiciis, proscriptionibus honorum ¹ defatigati, permulti et ex urbe et ex agris se in illa castra conferre dicuntur. Hosce ego non tam milites acres, quam inficiatores lentos ² esse arbitror. Qui homines primum si stare non possunt, corruant, sed ita, ut non modo civitas, sed ne vicini quidem proximi sentiant. Nam illud non intelligo, quamobrem, si vivere honeste non possunt, perire turpiter velint, aut cur minore dolore perituros se cum multis, quam si soli pereant, arbitrentur.

Quintum genus est parricidarum, sicariorum, denique omnium facinorosorum : quos ego a Catilina non revoco; nam neque divelli ab eo possunt; et pereant sane in latrocinio, quoniam sunt ita multi, ut eos capere carcer non possit. Postremum ³ autem genus est, non solum numero, verum etiam genere ipso atque vita, quod proprium est Catilinæ, de ejus delectu, imo vero de complexu ejus ac sinu ⁴ : quos pexo

le poids de leurs dettes; fatigués d'assignations, de sentences, de saisies, ils ont quitté, dit-on, en grand nombre, la ville et les campagnes, pour se réfugier dans le camp des conjurés. Ce sont bien moins, à mon avis, d'intrépides soldats, que d'insoncians fripons. S'ils ne peuvent se soutenir, qu'ils tombent, mais sans que la république ni même leurs plus proches voisins s'aperçoivent de leur chute. Car je ne conçois pas pourquoi, ne pouvant vivre avec honneur, ils veulent mourir dans la honte; ni comment il leur serait moins douloureux de succomber avec beaucoup d'autres, que de succomber seuls.

La cinquième classe renferme les parricides, les assassins, en un mot les scélérats de toute sorte. Je ne les dispute pas à Catilina, car on ne pourrait les arracher à lui; et d'ailleurs qu'ils périssent en brigands, puisqu'ils sont si nombreux que les prisons ne pourraient les contenir. Enfin la classe qui est la dernière de toutes, non-seulement par son rang, mais aussi par la nature de ceux qui la composent et par leur genre de vie, nous présente les véritables hommes de Catilina: c'est son élite, ce sont ses amis les plus tendres et les plus

qui defatigati vadimoniis,
 judiciis,
 proscriptionibus bonorum,
 dicuntur permulti
 se conferre et ex urbe
 et ex agris
 in illa castra.

Ego arbitror hos esse
 non tam milites acres,
 quam inficiatores lentos.
 Si qui homines primum
 non possunt stare,
 corruant,
 sed ita, ut non modocivitas,
 sed ne vicini quidem
 proximi
 sentiant.

Nam non intelligo illud,
 quamobrem, si non possunt
 vivere honeste,
 velint perire turpiter,
 aut cur arbitrentur
 se perituros
 dolere minore cum multis,
 quam si pereant soli.

Quintum genus est
 parricidarum, sicariorum,
 denique
 omnium facinorosorum :
 quos ego non revoco
 a Catilina;
 nam neque possunt
 divelli ab eo ;
 et pereant sane
 in latrocinio ,
 quoniam sunt ita multi,
 ut carcer
 non possit capere eos.
 Est autem
 genus postremum ,
 non solum numero ,
 verum etiam genere ipso
 atque vita,
 quod est proprium
 Catilinæ ,
 de delectu ejus ,
 imo vero de complexu

qui fatigués par les assignations,
 les jugemens,
 les mises-en-vente de biens,
 sont dits en-très-grand-nombre
 se transporter et de la ville
 et des campagnes
 dans ce camp.

Je pense ceux-ci être
 non pas tant des soldats actifs,
 que des mauvais-débiteurs insoucians.
 Si ces hommes premièrement
 ne peuvent rester-debout,
 qu'ils tombent,
 mais de-sorte que non-seulement l'État,
 mais pas même leurs voisins
 les plus proches
 ne s'en aperçoivent.

Car je ne comprends pas ceci,
 pourquoi, s'ils ne peuvent pas
 vivre honorablement,
 ils veulent périr honteusement,
 ou pourquoi ils pensent
 eux devoir périr
 avec une douleur moindre avec plusieurs,
 que s'ils périssaient seuls.

La cinquième espèce est
 celle des parricides, des assassins,
 en-un-mot
 de tous les scélérats :
 lesquels je ne rappelle pas
 d'auprès de Catilina ;
 car et ils ne peuvent
 être arrachés de lui ;
 et qu'ils périssent certes
 dans le brigandage,
 puisqu'ils sont si nombreux,
 que la prison
 ne pourrait contenir eux.
 Il est enfin
 une espèce dernière,
 non-seulement par le nombre,
 mais encore par la nature même
 et par le genre de vie,
 espèce qui est particulière
 à Catilina,
 du choix de lui,
 bien plus de l'intimité

capillo, nitidos, aut imberbes aut bene barbatos¹ videtis, manicatis et talaribus tunicis², velis amictos, non togis³, quorum omnis industria vitæ et vigilandi labor in antelucanis cœnis expromitur. In his gregibus omnes aleatores, omnes adulteri, omnes impuri impudicique versantur. Hi pueri tam lepidi ac delicati non solum amare et amari, neque psallere et saltare, sed etiam sicas vibrare et spargere venena didicerunt; qui nisi exeunt, nisi pereunt, etiam si Catilina perierit, scitote hoc in republica seminarium Catilinarium futurum. Verumtamen quid sibi isti miseri volunt? Num suas secum mulierculas sunt in castra ducturi? Quemadmodum autem illis carere poterunt, his præsertim jam noctibus⁴? Quo autem pacto illi Apenninum atque illas pruinas ac nives perferent? nisi idcirco se facilius hiemem toleraturos putant, quod nudi in conviviis saltare didicerunt.

chers. Vous les voyez avec une chevelure élégamment peignée, brillants de parfums, sans barbe ou la barbe arrangée avec art, vêtus de tuniques à manches et traînantes, portant des voiles plutôt que des toges; et toute leur activité, toute leur force à supporter les veilles se fait voir dans des festins qui se prolongent jusqu'au jour. Ce vil troupeau n'est qu'un ramas de tous les joneurs, de tous les adultères, de tout ce qu'il y a d'impur et d'impudique. Ces jeunes gens si gracieux et si délicats n'ont pas appris seulement l'art d'aimer et de se faire aimer, de chanter et de danser; ils savent aussi darder le poignard et verser le poison. S'ils ne sortent de Rome, s'ils ne périssent, quand bien même Catilina périrait, sachez que nous aurons dans la république une pépinière de Catilinas. Que prétendent d'ailleurs ces misérables? Emmèneront-ils avec eux leurs courtisanes dans les camps? Et comment aussi pourront-ils s'en passer, surtout pendant ces longues nuits? Comment de tels hommes supporteront-ils les frimas et les neiges de l'Apennin? Mais peut-être ils croient pouvoir braver plus aisément les rigueurs de l'hiver, parce qu'ils se sont habitués à danser nus dans les festins

ac sinu ejus :
 quos videtis
 capillo pexo,
 nitidos, aut imberbes
 aut bene barbatos,
 tunicis manicatis
 et talaribus,
 amictos velis, non togis ;
 quorum
 omnis industria vitæ
 et labor vigilandi
 expromitur in cœnis
 antelucanis.
 Omnes aleatores,
 omnes adulteri,
 omnes impuri impudique
 versantur in his gregibus.
 Hi pueri tam lepidi
 ac delicati didicerunt
 non solum amare et amari,
 neque psallere et saltare,
 sed etiam vibrare sicas
 et spargere venena ;
 qui nisi exeunt,
 nisi pereunt,
 etiam si Catilina perierit,
 scitote hoc seminarium
 Catilinarium
 fore in republica.
 Verumtamen
 quid isti miseri
 volunt sibi ?
 Num sunt ducturi secum
 suas mulierculas in castra ?
 Quemadmodum autem
 poterunt carere illis,
 præsertim
 jam his noctibus ?
 Quo pacto autem
 illi perferent Apenninum
 atque illas pruinas
 ac nives ?
 nisi putant
 se toleraturos hiemem
 facilius,
 idcirco quod didicerunt
 saltare nudi in conviviis.

et du sein de lui :
 ceux que vous voyez
 à la chevelure peignée,
 luisants, ou sans-barbe,
 ou bien arrangés-pour-la-barbe,
 avec des tuniques à-manches
 et tombant-aux-talons,
 couverts de voiles, non de toges ;
 desquels
 toute l'industrie de la vie
 et la fatigue de veiller
 est déployée dans des repas
 prolongés-jusqu'au-jour.
 Tous les joueurs,
 tous les adultères,
 tous les impurs et les impudiques
 se trouvent dans ces troupeaux.
 Ces jeunes-gens si gracieux
 et si délicats ont appris
 non-seulement à aimer et à être aimés,
 nî à chanter et à danser,
 mais encore à darder des poignards
 et à verser des poisons ;
 si ces hommes ne sortent pas,
 s'ils ne périssent pas,
 même si Catilina avait péri,
 sachez cette (qu'une) pépinière
 de-Catilinas
 devoir être (sera) dans la république.
 Cependant
 qu'est-ce que ces misérables
 veulent pour eux (prétendent) ?
 Sont-ils devant emmener avec eux
 leurs courtisanes dans le camp ?
 Mais comment
 pourront-ils manquer (se passer) d'elles,
 surtout
 déjà dans ces nuits-ci ?
 De quelle manière ensuite
 ces hommes supporteront-ils l'Apennin
 et ces frimas
 et ces neiges ?
 à moins qu'ils ne pensent
 eux devoir supporter l'hiver
 plus facilement,
 par la raison qu'ils ont appris
 à danser nus dans les festins.

24 XI. O bellum magnopere pertimescendum, quum hanc sit habiturus Catilina scortorum cohortem prætoriam! Instruite nunc, Quirites, contra has tam præclaras Catilinæ copias vestra præsidia vestrosque exercitus; et primum gladiatori illi confecto et saucio consules imperatoresque vestros opponite; deinde, contra illam naufragorum ejectam ac debilitatam manum, florem totius Italiæ ac robur educite. Jam vero urbes coloniarum ac municipiorum¹ respondebunt Catilinæ tumulis silvestribus². Neque vero ceteras copias, ornamenta, præsidia vestra, cum illius latronis inopia atque egestate debeo conferre.

26 Sed si, omissis his rebus omnibus, quibus nos suppeditamur, eget ille, senatu, equitibus romanis, populo, urbe, ærario, vectigalibus, cuncta Italia, provinciis omnibus, exteris nationibus; si, inquam, his rebus omissis, ipsas causas, quæ inter se

XI. Quelle guerre formidable nous menace, lorsque Catilina se sera fait une garde prétorienne de ces prostitués! Préparez maintenant, Romains, contre les bataillons si fameux de Catilina vos garnisons et vos armées; et d'abord, opposez à ce gladiateur épuisé, blessé déjà, vos consuls et vos généraux; ensuite faites marcher contre cette troupe de gens ruinés, bannis et éternés, l'élite et la fleur de toute l'Italie. Mais à elles seules, nos colonies et nos villes municipales vaudront bien ces hauteurs boisées où Catilina se retranche. Car je ne dois pas comparer vos armées, vos ressources, vos forteresses avec l'indigence et le dénûment de ce brigand.

Si, laissant de côté tous les avantages que nous possédons et qui lui manquent, le sénat, les chevaliers romains, le peuple, la ville, le trésor public, l'Italie entière, toutes les provinces, les nations étrangères, nous voulons comparer entre elles les deux causes mêmes

XI. O bellum [dum,
magnopere pertimescen-
quum Catilina
habiturus sit
hanc cohortem prætoriam
scortorum !

Instruite nunc, Quirites,
vestra præsidia
vestrosque exercitus
contra has copias
tam præclaras
Catilinæ ;
et primum opponite
vestros consules
imperatoresque
illi gladiatori
confecto et saucio ;
deinde educite florem
ac robur totius Italiæ
contra illam manum
naufragorum
ejectam ac debilitatam.

Jam vero urbes coloniarum
ac municipiorum
respondebunt tumulis
silvestribus
Catilinæ.

Neque vero debeo conferre
ceteras copias,
vestra ornamenta,
præsidia,
cum inopia atque egestate
illius latronis.

Sed si, omnibus his rebus
quibus nos suppeditamus,
ille eget,
omissis,
senatu, equitibus romanis,
populo, urbe, ærario,
vectigalibus, cuncta Italia,
omnibus provinciis,
nationibus exteris ;
si, inquam, his rebus
omissis,
velimus contendere
causas ipsas
cuius confligent inter se,

XI. O guerre
grandement redoutable,
lorsque Catilina
doit avoir
cette cohorte prétorienne
de prostitués !
Disposez à présent, Romains,
vos garnisons
et vos armées
contre ces troupes
si brillantes
de Catilina ;
et d'abord opposez
vos consuls
et vos généraux
à ce gladiateur
épuisé et blessé ;
ensuite faites-sortir la fleur
et la force de toute l'Italie
contre cette troupe
de naufragés
bannie et énermée.

D'ailleurs les villes des colonies
et des municipes [ticiens
répondront aux (vauront bien les) mon-
boisés
de Catilina.

Et je ne dois pas comparer
les autres ressources,
vos richesses,
vos forces,
avec la disette et l'indigence
de ce brigand.

Mais si, tous ces avantages
dont nous abondons,
et dont il manque,
étant laissés-de-côté,
le sénat, les chevaliers romains,
le peuple, la ville, le trésor-public,
les impôts, toute l'Italie,
toutes les provinces,
les nations étrangères ;
si, dis-je, tous ces avantages
étant laissés-de-côté,
nous voulions comparer
les causes elles-mêmes
qui combattent entre elles,

configunt, contendere velimus, ex eo ipso, quam valde illi jaceant, intelligere possumus. Ex hac enim parte pudor pugnat, illinc petulantia ; hinc pudicitia, illinc stuprum ; hinc fides, illinc fraudatio ; hinc pietas, illinc scelus ; hinc constantia, illinc furor ; hinc honestas, illinc turpitude ; hinc continentia, illinc libido : denique æquitas, temperantia, fortitudo, prudentia, virtutes omnes certant cum iniquitate, cum luxuria, cum ignavia, cum temeritate, cum vitiis omnibus ; postremo copia cum egestate, bona ratio cum perdita, mens sana cum amentia, bona denique spes cum omnium rerum desperatione confligit. In hujus modi certamine ac prælio, nonne, etiam si hominum studia deficient, dii ipsi immortales cogent ab his præclarissimis virtutibus tot et tanta vitia superari ?

XII. Quæ quum ita sint, Quirites, vos, quemadmodum jam antea¹, vestra tecta custodiis vigiliisque defendite ; mihi,

qui sont en présence, nous comprendrons toute la faiblesse de nos ennemis. C'est en effet le combat de la modération contre la licence ; de la pudeur contre la débauche ; de la loyauté contre la fraude ; de la vertu contre le crime ; du calme contre la fureur ; de l'honneur contre la honte ; de la continence contre le désordre : c'est enfin la lutte de l'équité, de la tempérance, du courage, de la prudence, de toutes les vertus, contre l'injustice, la débauche, la lâcheté, la témérité et tous les vices ; c'est un conflit entre l'opulence et la misère, la raison éclairée et l'aveuglement, la sagesse et la folie, les justes espérances et le complet désespoir. Dans une guerre engagée de la sorte, quand bien même les hommes manqueraient de vigueur, les dieux immortels eux-mêmes ne feraient-ils pas triompher ces éclatantes vertus de tant de vices odieux ?

XII. Dans de telles circonstances, continuez, Romains, de veiller à la garde de vos personnes et de vos maisons ; moi, j'ai pris des

possumus intelligere
 ex eo ipso
 quam illi
 jaceant valde.
 Pudor enim pugnat
 ex hac parte,
 illinc petulantia ;
 hinc pudicitia ,
 illinc stuprum ;
 hinc fides, illinc fraudatio ;
 hinc pietas, illinc scelus ;
 hinc constantia ,
 illinc furor ;
 hinc honestas,
 illinc turpitude ;
 hinc continentia,
 illinc libido :
 denique æquitas,
 temperantia, fortitudo,
 prudentia, omnes virtutes
 certant cum iniquitate,
 cum luxuria, cum ignavia,
 cum temeritate,
 cum omnibus vitiis ;
 postremo copia
 configit cum egestate,
 bona ratio cum perdita,
 mens sana cum amentia,
 denique bona spes
 cum desperatione
 omnium rerum.

In certamine ac prælio
 hujus modi,
 nonne,
 etiam si studia hominum
 deficiant ,
 dii immortales ipsi
 cogent
 tot et tanta vitia
 superari
 ab his virtutibus
 præclarissimis ?

XII. Quæ quum
 sint ita,
 Quirites, vos,
 quemadmodum jam antea,
 defendite vestra tecta

ne nous pouvons comprendre
 par cela même
 combien ceux-ci
 sont-sans-force absolument.
 La modération, en effet, combat
 de ce côté,
 de celui-là la licence ;
 d'une part la pureté,
 de l'autre le libertinage ;
 ici la bonne-foi, là la fraude ;
 ici la piété, là le crime ;
 ici la fermeté,
 là la fureur ;
 ici l'honneur,
 là la honte ;
 ici la chasteté,
 là la débauche :
 enfin l'équité,
 la tempérance, le courage,
 la prudence, toutes les vertus
 luttent avec l'iniquité,
 avec la luxure, avec la lâcheté,
 avec la témérité,
 avec tous les vices ;
 en-dernier-lieu l'opulence
 combat avec la misère,
 la bonne raison avec la *raison* perdue,
 l'esprit sain avec la démence,
 enfin la bonne espérance
 avec le désespoir
 de toutes choses.

Dans une lutte et un combat
 de cette sorte,
 est-ce-que,
 quand bien même le zèle des hommes
 manquerait,
 les dieux immortels eux-mêmes
 ne forceront pas
 tant et de si grands vices
 à être vaincus
 par ces vertus
 très-éclatantes ?

XII. Puisque ces choses
 sont ainsi,
 Romains, vous,
 comme déjà *vous l'avez fait* auparavant,
 défendez vos toits

ut urbi sine vestro motu ac sine ullo tumultu satis esset præsidii, consultum ac provisum est. Coloni omnes municipesque vestri, certiores a me facti de hac nocturna excursionè¹ Catilinæ, facile urbes suas finesque defendent : gladiatores, quam sibi ille maximam manum et certissimam fore putavit, quamquam meliore animo sunt quam pars patriciorum, potestate tamen nostra continebuntur. Q. Metellus, quem ego, prospiciens hoc, in agrum Gallicanum Picenumque præmisi, aut opprimet hominem, aut omnes ejus motus conatusque prohibebit. Reliquis autem de rebus constituendis, maturandis, agendis, jam ad senatum referemus, quem vocari videtis.

Nunc illos, qui in urbe remanserunt, atque adeo qui contra urbis salutem omniumque vestrum in urbe a Catilina relictis sunt, quamquam sunt hostes, tamen, quia nati sunt cives, monitos eos etiam atque etiam volo. Mea lenitas adhuc

mesures suffisantes pour assurer la défense de la ville sans troubler votre repos. sans exciter aucun tumulte. Toutes vos colonies, toutes vos villes municipales, que j'ai fait informer de l'évasion nocturne de Catilina, défendront aisément leurs murs et leur territoire; les gladiateurs, dont il espérait former ses bataillons les plus nombreux et les plus sûrs, les gladiateurs, quoique mieux intentionnés que bien des patriciens, seront pourtant contenus par notre force. Q. Métellus que j'ai, dans la prévision des événements, envoyé d'avance dans la Gaule et dans le Picénum, écrasera la révolte, ou du moins enchaînera tous ses mouvements et tous ses efforts. A l'égard des autres mesures nécessaires pour régler, accélérer ou mettre en action toutes choses, je vais en référer au sénat que vous voyez prêt à se réunir.

Quant à ceux qui sont restés dans la ville, ou que Catilina, pour mieux dire, y a laissés pour la perte de Rome et pour la vôtre, quoiqu'ils soient des ennemis, je veux cependant, parce qu'ils sont nés citoyens, qu'ils soient bien avertis d'une chose : si mon

custodiis vigiliisque ;
 consultum est mihi
 ac provisum,
 ut esset urbi
 satis præsidii,
 sine motu vestro
 ac sine ullo tumultu.
 Omnes vestri coloni
 municipesque,
 facti certiores a me
 de hac excursione
 nocturna
 Catilinæ,
 defendent facile
 suas urbes finesque ;
 gladiatores, quam manum
 ille putavit fore sibi
 maximam et certissimam,
 quanquam sunt
 animo meliore
 quam pars patriciorum,
 continebuntur tamen
 nostra potestate.
 Q. Metellus, quem ego,
 prospiciens hoc,
 præmisi
 in agrum Gallicanum
 et Picenum,
 aut opprimit hominem,
 aut prohibebit
 omnes motus
 conatusque ejus.
 De rebus autem reliquis
 constituendis, maturandis,
 agendis,
 referemus jam ad senatum,
 quem viletis vocari.

Nunc volo illos
 qui remanserunt in urbe,
 atque qui relictis sunt adeo
 in urbe a Catilina
 contra salutem urbis
 vestrumque omnium,
 quanquam sunt hostes,
 tamen, quia nati sunt cives,
 eos monitos
 etiam atque etiam.

par des postes et des sentinelles ;
 il a été délibéré par moi
 et il a été pourvu,
 pour qu'il y eût à la ville
 assez de défense,
 sans mouvement de-votre-part
 et sans aucun tumulte.
 Tous vos colons
 et vos citoyens-des-municipes,
 rendus plus certains (informés) par moi
 de cette excursion
 nocturne
 de Catilina,
 défendront facilement
 leurs villes et leurs frontières :
 les gladiateurs, laquelle troupe
 il a pensé devoir être à lui
 très-nombreuse et très-sûre,
 quoiqu'ils soient
 d'un esprit meilleur
 qu'une partie des patriciens,
 seront contenus néanmoins
 par notre puissance.

Q. Métellus, que moi,
 prévoyant cela,
 j'ai envoyé-d'avance
 dans le territoire Gaulois
 et Picentin,
 ou écrasera l'homme,
 ou empêchera
 tous les mouvements
 et les efforts de lui.
 Quant aux choses restantes
 à-régler, à-accélerer,
 à-faire,
 nous en référons bientôt au sénat,
 que vous voyez être convoqué.

Maintenant je veux ceux
 qui sont restés dans la ville,
 et qui ont été laissés même
 dans la ville par Catilina
 contre le salut de la ville
 et de vous tous,
 quoiqu'ils soient ennemis,
 néanmoins, parce qu'ils sont nés citoyens,
 je veux eux être avertis
 encore et encore (à plusieurs reprises).

si cui solutior visa est, hoc expectavit, ut id, quod latebat, erumperet. Quod reliquum est, jam non possum oblivisci meam hanc esse patriam, me horum esse consulem, mihi aut cum his vivendum, aut pro his esse moriendum. Nullus est portæ custos, nullus insidiator viæ¹; si qui exire volunt, consulere sibi possunt: qui vero in urbe se commoverit, cujus ego non modo factum, sed inceptum ullum conatumve contra patriam deprehendero, sentiet in hac urbe esse consules vigilantes, esse egregios magistratus, esse fortem senatum, esse arma, esse carcerem, quem vindicem nefariorum ac manifestorum scelerum majores nostri esse voluerunt.

28 XIII. Atque hæc omnia sic agentur, Quirites, ut res maximæ minimo motu, pericula summa nullo tumultu, bellum intestinum ac domesticum post hominum memoriam crudelis-

indulgence a pu sembler extrême à quelqu'un, c'est qu'elle attendait que les projets encore cachés éclatassent. Mais je ne peux pas oublier plus longtemps que Rome est ma patrie, que je suis le consul de ceux qui m'écoutent, que je dois ou me sauver avec eux, ou mourir pour eux. Il n'y a point de gardes aux portes, point d'embuscades sur la route; ceux qui veulent sortir en sont les maîtres; mais quiconque voudra remuer dans la ville, quiconque sera convaincu non pas seulement d'un acte, mais d'un esai, d'une tentative, s'apercevra que Rome a des consuls vigilants, des magistrats dévoués, un sénat courageux; qu'elle a des armes, qu'elle a une prison destinée par nos ancêtres au châtement des plus grands crimes.

XIII. Et toutes les mesures seront prises, Romains, de telle façon que les circonstances les plus graves se passeront sans trouble, que les dangers les plus grands seront écartés sans aucun tumulte, que la guerre intestine et domestique la plus cruelle, la plus menaçante

Si mea lenitas
visa est cui
solutior adhuc,
exspectavit hoc,
ut id, quod latebat,
erumperet.

Quod est reliquum,
non possum jam oblivisci
hanc patriam esse ineam,
me esse consulem horum,
aut esse mihi vivendum
cum his,
aut moriendum
pro his.

Est nullus custos portæ,
nullus insidiator viæ;
si qui volunt exire,
possunt consulere sibi:
qui vero commoverit se
in urbe,
cujus ego deprehendero
non modo factum,
sed ullum inceptum
conatumve
contra patriam,
sentiet
consules vigilantes
esse in hac urbe,
magistratus egregios esse,
senatum fortem esse,
arma esse, carcerem esse,
quem nostri majores
voluerunt esse vindicem
scelerum nefariorum
ac manifestorum.

XIII. Atque omnia hæc,
Quirites,
agentur sic,
ut res maximæ
motu minimo,
pericula summa
nullo tumultu,
bellum intestinum
ac domesticum,
crudelissimum
ac maximum
post memoriam hominum,

Si ma douceur
a paru à quelqu'un
trop faible jusqu'à présent,
elle a attendu cela,
que ce qui était-caché
éclatât.

Pour ce qui est restant (quant au reste),
je ne peux plus oublier
cette patrie être la mienne,
moi être le consul de ces *citoyens*,
ou bien être à moi à-vivre
avec eux,
ou être à-mourir
pour eux.

Il n'y a aucun gardien de la porte,
aucun homme-en-embuscadesur-la route;
si quelques-uns veulent sortir,
ils peuvent pourvoir à eux-mêmes:
mais celui qui aura agité lui-même
dans la ville,
dont moi j'aurai surpris
non-seulement un acte,
mais quelque entreprise
ou quelque effort
contre la patrie,
celui-la s'apercevra
des consuls vigilants
être dans cette ville,
des magistrats distingués y être,
un sénat courageux y être,
des armes y être, une prison y être,
laquelle nos ancêtres
ont voulu être vengeresse
des crimes impies
et manifestes.

XIII. Et toutes ces mesures.
Romains,
seront exécutées de manière,
que les crises les plus grandes s'apaisent
par le mouvement le plus petit,
que les périls les plus grands s'apaisent
avec (sans) aucun tumulte,
que la guerre intestine
et domestique,
la plus cruelle
et la plus grave
depuis le souvenir des hommes,

simum ac maximum, me uno togato¹ duce et imperatore, sedetur. Quod ego sic administrabo, Quirites, ut, si ullo modo fieri poterit, ne improbus quidem quisquam in hac urbe pœnam sui sceleris sufferat. Sed si vis manifestæ audaciæ, si impendens patriæ periculum me necessario de hæc animi lenitate deduxerit, illud profecto perficiam, quod in tanto et tam insidioso bello vix optandum videtur, ut neque bonus quisquam intereat, paucorumque pœna vos jam omnes salvi esse possitis.

Quæ quidem ego neque mea prudentia, neque humanis consiliis fretus polliceor vobis, Quirites, sed multis et non dubiis deorum immortalium significationibus², quibus ego ducebûs in hanc spem sententiamque sum ingressus; qui jam non procul, ut quondam solebant, ab externo hoste atque longinquo, sed hic præsentés suo numine atque auxilio sua

qui fut jamais, sera étouffée par moi seul, et j'en serai le chef sans quitter la toge. Je la dirigerai de telle manière que, si cela est possible, aucun des coupables ne subira dans Rome même la peine de son crime. Mais si les excès manifestes de l'audace, si le péril imminent de la patrie me forcent de renoncer à la douceur de mon caractère, je ferai du moins, ce qu'on oserait à peine souhaiter dans une guerre si féconde en dangers, qu'aucun homme de bien ne périsse, et que le supplice d'un petit nombre de coupables soit le gage du salut commun.

Ce n'est pas sur ma confiance dans mes propres lumières, ni sur les conseils de la sagesse humaine que se fondent, Romains, les promesses que je vous fais, mais sur les signes nombreux et irrécusables de la faveur des dieux immortels. J'ai conçu mon espoir et formé ma résolution sous leurs auspices; ce n'est plus de loin, comme ils l'ont fait autrefois et contre un ennemi du dehors, qu'ils ont à nous défendre; c'est ici même que leur puissance secourable va s'étendre

sedetur, me uno togato
 duce et imperatore.
 Quod ego administrabo,
 Quirites,
 sic ut,
 si poterit fieri ullo modo,
 ne quisquam quidem
 improbus
 sufferat in hac urbe
 pœnam sui sceleris.
 Sed si vis
 audaciæ manifestæ,
 si periculum
 impendens patriæ
 deduxerit me necessario
 de hac lenitate animi,
 perficiam profecto illud,
 quod videtur vix optandum
 in bello tanto
 et tam insidioso,
 ut neque quisquam bonus
 intereat,
 vosque omnes
 possitis esse salvi jam
 pœna paucorum.

Quæ quidem
 ego polliceor vobis,
 Quirites,
 fretus
 neque mea prudentia,
 neque consiliis humanis,
 sed significationibus
 multis et non dubiis
 deorum immortalium,
 quibus ducibus
 ego ingressus sum
 in hanc spem
 sententiamque ;
 qui non defendunt jam
 sua templa
 atque tecta urbis
 procul,
 ut solebant quondam,
 ab hoste externo
 atque longinquo,
 sed hic præsentés
 suo numine

soit calmée, moi seul en-tête
 étant chef et général.
 Laquelle guerre je conduirai,
 Romains,
 de telle façon que,
 si cela peut se faire de quelque façon,
 pas même aucun
 citoyen méchant
 ne subisse dans cette ville
 la peine de son crime.
 Mais si la violence
 d'une audace manifeste,
 si le danger
 qui menace la patrie
 fait-sortir moi nécessairement
 de cette douceur d'âme,
 j'obtiendrai sans doute ce point,
 qui paraît à peine à-espérer
 dans une guerre si grande
 et si insidieuse,
 que pas un bon citoyen
 ne périsse,
 et que vous tous
 vous puissiez être sauvés à présent
 par le châtimént d'un-petit-nombre.

Résultats que, à la vérité,
 je promets à vous,
 Romains,
 n'étant soutenu
 ni par ma prudence,
 ni par des conseils humains,
 mais par des manifestations
 nombreuses et non douteuses
 des dieux immortels,
 lesquels étant guides
 je suis entré
 dans cet espoir
 et ce sentiment ;
 ces dieux qui ne défendent plus
 leurs temples
 et les toits de la ville
 de loin,
 comme ils avaient-coutume jadis
 contre un ennemi étranger
 et éloigné,
 mais ici présents
 les défendent par leur puissance

templa atque urbis tecta defendunt ; quos vos, Quirites, precari, venerari atque implorare debetis, ut, quam urbem pulcherrimam, florentissimam, potentissimamque esse voluerunt, hanc, omnibus hostium copiis terra marique superatis, a perditissimorum civium nefario scelere defendant.

sur leurs propres temples et sur vos maisons. Vous, Romains, adressez-leur vos prières et vos hommages ; implorez-les, afin que cette ville qu'ils ont voulu rendre la plus belle, la plus riche, la plus puissante, qu'ils ont fait triompher de tous ses ennemis sur terre et sur mer, ils la sauvent de l'attentat sacrilège de quelques citoyens pervers.

atque auxilio ;
quos vos, Quirites,
debetis precari, venerari
atque implorare,
ut defendant
a scelere nefario
civium perditissimorum
hanc urbem ,
quam voluerunt
esse pulcherrimam ,
florentissimam,
potentissimamque,
omnibus copiis hostium
superatis
terra marique.

et leur secours ;
eux que vous, Romains ,
vous devez prier, adorer
et implorer,
afin qu'ils défendent
contre le crime impie
des citoyens les plus pervers
cette ville,
qu'ils ont voulu
être la plus belle ,
la plus florissante ,
et la plus puissante ,
toutes les troupes des ennemis
ayant été vaincues *par elle*
sur terre et sur mer.

NOTES

DU SECOND DISCOURS CONTRE CATILINA.

Page 72 : 1. *Quirites*. C'était l'un des noms du peuple romain. Il désignait plus spécialement les citoyens vivant dans la vie privée, les bourgeois ; mais appliqué, comme ici, aux membres d'une assemblée publique, il comprenait toute la population romaine, le peuple, dans l'acception la plus étendue de ce mot.

— 2. *Vel emisimus, vel ... persecuti sumus*. La cause du départ de Catilina était diversement appréciée ; les uns disaient que le consul avait chassé Catilina (*ejecimus*) ; les autres, qu'il l'avait invité à partir en lui ouvrant les portes (*emisimus*). A ces deux suppositions, Cicéron en joint ironiquement une troisième, celle du départ volontaire du chef des conjurés.

— 3. *Non in campo*. Allusion aux différentes tentatives de Catilina contre la vie du consul (voy. le premier discours contre Catilina, ch. IV et V).

Page 76 : 1. *Mos majorum*. Cicéron avait cité dans son premier discours (ch. I et II) des exemples célèbres de perturbateurs punis de mort par leurs propres concitoyens.

— 2. *Hujus imperii* ne doit s'entendre que du pouvoir consulaire.

Page 78 : 1. *Mihi eduxit*. Nous faisons un emploi semblable du pronom moi, mais dans le style familier seulement. Boileau, par exemple, a dit :

Prends-moi le bon parti ; laisse là tous les livres.

— 2. *In prætexta*. La toge faisait partie du costume ordinaire des citoyens romains. Elle consistait en une grande pièce d'étoffe de laine blanche, taillée extérieurement en demi-cercle. Elle se portait sur l'épaule gauche, et enveloppait le corps ; un de ses pans traversait la poitrine, passait sous le bras droit, qu'elle laissait entièrement libre, et revenait tomber derrière l'épaule gauche.

La *prætexte* n'était autre chose que la toge ordinaire, bordée d'une bande de pourpre. Elle était portée par trois classes de citoyens :

1° Les magistrats ; elle constituait une des marques distinctives de leur dignité ;

2° Les pontifes maximes, qui sans être magistrats (voy. le premier discours, ch. I), partageaient la même considération et portaient comme eux la toge prétexte ;

3° Enfin les enfants, pour lesquels elle était sans doute un signe du respect que l'on devait à l'innocence et à la pureté de leur âge. Ils ne la quittaient qu'en passant dans la classe des adolescents, à dix-sept ans, pour prendre la toge virile, qui était toute blanche, et que, pour cette raison, on appelait aussi *toga pura*.

— 3. *Gallicanis legionibus*. C'étaient des légions composées de soldats romains tenant garnison dans les Gaules. Celles qui se formaient de soldats gaulois s'appelaient *Gallicæ legiones*. On sait que la légion comprenait six mille hommes et se partageait en dix *cohortes*. La cohorte, à son tour, se divisait en trois *manipules*, et le manipule en deux *centuries*. La cohorte contenait de plus un corps de cavalerie partagé en *turmes* qui correspondaient aux *centuries* de l'infanterie.

— 4. *Q. Metellus*. Salluste dit (*Cat.*, ch. xxx) que Q. Métellus Cèler fut envoyé dans le Picénum avec le pouvoir de lever une armée suivant les besoins de la circonstance. — *Ager Gallicus*, la Gaule Cisalpine, comprise entre les Alpes et le Rubicon.

— 5. *Vadimonia deserere*. On appelait *vadimonium* le renvoi à jour fixe que le prêteur prononçait pour les parties qui s'étaient présentées à son tribunal ; c'était pour elles l'autorisation légale de s'éloigner. *vadendi*. *Vadimonia deserere*, c'était ne pas se rendre à cette assignation, conduite ordinaire des débiteurs insolvables.

— 6. *Edictum prætoris*. C'était le prêteur urbain qui, dans le cas où le débiteur ne pouvait pas satisfaire à la réclamation de son créancier dans le délai de trente jours accordé par la loi des Douze Tables, prononçait contre lui la peine qu'il avait encourue, en le livrant à son créancier, qui lui faisait subir d'abord une servitude de trente jours, puis enfin, s'il n'avait pas pu s'acquitter, pouvait après un nouveau délai le faire transporter au delà du Tibre, comme en pays étranger, et le vendre comme esclave.

Page 80 : 1. *Qui fulgent purpura*. Les Romains portaient sous la toge une *tunique* sans manches, qui servait aussi à distinguer les trois

ordres : celle des plébéiens était tout unie ; celle des patriciens était bordée d'une large bande de pourpre , qui lui faisait donner le nom de *laticlave*, celle des chevaliers, d'une bande plus étroite, d'où elle s'appelait *angusticlave*. La tunique *laticlave* se serrait sur les hanches avec une ceinture, et l'*angusticlave* se portait sans ceinture, Par-dessus l'*angusticlave*, les chevaliers portaient une *trabea*, toge en pourpre marine, rayée de bandes d'écarlate, courte, comme il convenait à des cavaliers, et s'agrafant sur l'épaule droite.

— 2. *Cui Apulia sit attributa*. C'était C. Julius (voy. Sall., *Cat.*, ch. xxvii). L'Étrurie avait été assignée à Mallius, et le Picénum à Septimius.

— 3. *Superioris noctis* signifie évidemment ici, non pas la nuit de la veille, mais celle de l'avant-veille, puisque ce n'était que le lendemain du départ de Catilina, que Cicéron prononçait son discours au peuple. Dans le premier discours, le mot *superior* indiquait la seconde nuit en remontant ; dans celle-ci, il désigne la troisième, celle du 6 au 7 novembre.

Page 82 : 1. *Exhausto*. Continuation énergique de la métaphore *sentinam hujus urbis*.

— 2. *Testamentorum subjector*, celui qui substitue un testament faux, qui est son ouvrage, à un testament vrai. C'était un genre d'industrie fort exploité à Rome.

Page 84 : 1. *Juventutis illecebra*. Sur les efforts de Catilina pour séduire et corrompre la jeunesse, voyez dans Sall., *Cat.*, le ch. xiv, que nous avons eu déjà occasion de citer, et le ch. xvi.

Page 86 : 1. *Industriæ subsidia atque instrumenta virtutis*. Cicéron, comme Salluste, accordait à Catilina des qualités qui, mieux dirigées, auraient pu faire de lui un homme distingué et un citoyen utile. (Voltaire, *Rome sautée*, acte I, scènes III et v.)

Page 88 : 1. *Unius*. Cn. Pompée qui achevait à cette époque de soumettre l'Orient dans la guerre contre Mithridate, après avoir chassé d'abord les pirates qui infestaient les mers d'Italie.

Page 90 : 1. *Pene interfectus essem*. Voy. le premier discours, ch. iv. Tous les détails qui suivent se trouvent également dans le discours tenu la veille au sénat.

Page 94 : 1. *Fasces*. Salluste dit en effet (*Cat.*, ch. xxxvi) : *Cum fascibus atque aliis imperii insignibus in castra ad Mallium contendit.*

— 2. *Massiliam*. Catilina lui-même avait écrit à plusieurs consulaires et à d'autres personnages qu'il allait se retirer à Marseille, et ses partisans ne manquaient pas de répandre ce bruit (*Sall.*, *Cat.*, ch. xxxiv). Cette ville était toujours choisie pour résidence par les plus illustres exilés, tels que L. Scipion l'Asiatique et T. Milon. A l'époque de la formation de la province romaine de la Gaule, Marseille n'y avait pas été comprise, mais était restée ville libre alliée de Rome.

Page 96 : 1. *Est mihi tanti*. Sous-entendu *pretii* ou *momenti*, locution déjà expliquée dans le discours précédent (ch. ix).

Page 100 : 1. *Dissolvi*. Ce mot a ici une double signification qu'il est impossible de rendre ; il se rapporte à la fois et aux propriétés dont ils ne veulent pas être séparés, et aux dettes dont ils ne peuvent pas être affranchis.

— 2. *Tabulas novas*. Indépendamment des autres précautions que les créanciers prenaient contre la fidélité toujours soupçonnée de leurs débiteurs, ils ne manquaient pas de rendre leur prêt authentique, en le faisant transcrire sur des *tables publiques* conservées par l'État. Aussi, toutes les fois que le peuple réclamait l'abolition totale ou partielle des dettes, il le faisait en demandant l'établissement de *nouvelles tables*, c'est-à-dire la suppression des anciennes. Ce qui justifiait ces sortes de banqueroutes au préjudice des créanciers, c'est que, dans certaines circonstances, on les regardait comme une mesure d'intérêt général, dont le but était de conserver à la république un grand nombre de citoyens tombés ou sur le point de tomber en esclavage comme débiteurs insolvables. Par exemple, sous le consulat de Valérius Flaccus, qui avait succédé à Marius, l'an de Rome 667, les débiteurs furent libérés en payant le quart seulement de leurs dettes. *Argentum ære solutum est*, dit Salluste (ch. xxx), c'est-à-dire qu'on paya un *as*, qui était de cuivre, pour un *sesterce*, qui était d'argent et valait quatre as.

Page 102 : 1. *Verum auctionariæ*. Lorsque les créanciers avaient épuisé sans succès contre un débiteur de mauvaise foi tous les moyens que la loi leur donnait, ils s'adressaient au prêteur pour lui demander la mise en possession des biens, et ils en obtenaient la saisie en prouvant la justice de leurs réclamations. La saisie décrétée, on

annonçait aussitôt la vente des biens au moyen de *tables d'enchères* apposées dans les places publiques et dans les lieux les plus fréquentés.

Page 104 : 1. *Aut gladiatorum*. Catilina avait en effet réuni dans son armée un grand nombre d'esclaves et de gladiateurs avec lesquels il aurait partagé les fruits de sa victoire plutôt qu'avec ceux de ses partisans qui, restés dans Rome, se seraient contentés de faire des vœux pour sa cause.

— 2. *Ætate jam affectum*. *Affectus* n'est pas ici le synonyme de *confectus*; il signifie seulement *atteint*, mais non pas *accablé* par l'âge.

— 3. *Quas Sulla constituit*. Sylla, après sa victoire, avait témoigné une reconnaissance très-généreuse à ses partisans: les uns avaient été comblés d'honneurs et de richesses; les autres, envoyés en colonie dans un grand nombre de villes de l'Italie, s'étaient partagé les maisons et les terres des anciens habitants. De là les désordres de cette vie nouvelle qu'ils trouvaient si commode, et leur désir de s'en refaire une semblable par tous les moyens, lorsque leurs folles dissipations les eurent fait retomber dans la misère.

Page 108 : 1. *Proscriptionibus bonorum*. C'était l'annonce de la vente des biens. Voyez la note 1 de la page 102.

— 2. *Inficiatores lentos*. Les débiteurs de mauvaise foi qui nient leurs obligations; *lentos*, parce qu'ils ne s'émeuvent d'aucun affront, d'aucune poursuite.

— 3. *Postremum* a le double sens de *dernier* pour le nombre et pour le rang.

— 4. *De complexu... ac sinu*. Cicéron emploie cette expression pour désigner les personnes tout à fait intimes, à en juger par ce passage d'une de ses lettres, où il dit, en parlant de son frère: *Istocero sit in sinu semper et complexu meo*.

Page 110 : 1. *Aut imberbes, aut bene barbatos*. Longtemps les Romains de tout âge avaient porté leur barbe et leurs cheveux. Mais, l'an 454 de Rome (voy. Pline, liv. VII, 34), un certain Ticinius Ménas eut l'idée d'amener de Sicile à Rome des barbiers. La mode d'avoir le menton ras et les cheveux courts régna depuis longtemps en Grèce, d'où elle avait passé en Sicile. Elle devint bientôt générale à Rome. Le raffinement consistait, pour certains hommes, à se faire arracher la barbe; et c'est probablement de

ceux-là que Cicéron parle ici, plutôt que des jeunes gens qui n'en avaient pas encore. Comme on laissait généralement croître sa barbe jusqu'à vingt ou vingt-cinq ans, et que certains jeunes gens la peignaient et l'arrangeaient avec recherche, l'expression de *bene barbatus* doit s'entendre de ces derniers, chez lesquels ce soin était regardé comme un signe de mollesse.

— 2. *Manicatis et talaribus tunicis*. Nous avons dit plus haut (note 1 de la page 80) que la tunique était un vêtement sans manches; de plus elle ne dépassait pas le genou. Les femmes seules avaient des tuniques longues et à manches, et les hommes qui en adoptaient de semblables étaient regardés comme des efféminés.

— 3. *Velis... non togis*. Parce que la finesse des tissus conviendrait mieux pour des voiles de femmes que pour des vêtements d'hommes.

— 4. *His... jam noctibus*. On était alors dans les premiers jours de novembre, et par conséquent dans les nuits longues et froides.

Page 112 : 1. *Coloniarum ac municipiorum*. Les villes des colonies étaient romaines d'origine, et présentaient autant de petites images de Rome même; elles observaient les mêmes lois, avaient la même religion, et jouissaient de tous les privilèges de la métropole, à l'exception seulement du droit de suffrage et du droit d'honneurs à Rome. Comme elles étaient établies pour surveiller et contenir les peuples conquis, on ne pouvait pas laisser les colons en jouissance de deux droits qu'ils n'auraient pu venir exercer qu'en abandonnant leur poste. Les *municipes* étaient des villes de pays conquis, que, par une faveur toute spéciale, Rome avait gratifiées des droits de cité romaine. Leur constitution, assez semblable à celle des colonies, se rapprochait encore davantage sous certains rapports de celle de Rome même.

— 2. *Tumulis silvestribus*. Seule position convenable à une armée de brigands qui recherche plutôt les embuscades que les combats à découvert.

Page 114 : 1. *Quemadmodum jam antea*. Sous-entendu *defendistis*, et non pas *dixi*. L'orateur rappelle par ces mots les mesures extraordinaires de précaution et de défense qui avaient été prises au moment de la découverte de la conjuration (voy. le premier discours, ch. I).

Page 116 : 1. *Nocturna excursione* désigne le départ précipité de Catilina, dans la nuit qui avait suivi la fameuse séance du sénat.

Page 118 : 1. *Nullus insidiator viæ*. Personne ne les attendra sur

la route pour leur faire violence ou pour les empêcher de rejoindre Catilina.

Page 120 : 1. *Togato*. Sans quitter la toge, qui était l'habit de la paix, le costume des fonctions civiles. L'habit de guerre s'appelait *sagum*. Il faut remarquer, toutefois, que, même en temps de guerre, les consuls ne quittaient pas la toge, et que par conséquent l'orateur ne songe ici qu'au sens figuré du mot *togatus*.

— 2. *Significationes*, les prodiges par lesquels les Romains pensaient que les dieux manifestaient leurs volontés, leurs dispositions favorables ou contraires. Ainsi Plutarque raconte, dans sa *Vie de Cicéron*, que ce fut un prodige de ce genre qui mit fin aux doutes et aux hésitations du consul. Pendant que les vestales offraient le sacrifice annuel à la *bonne déesse*, pour le salut du peuple, dans la maison même du consul et en présence de Térentia sa femme, au moment où le feu de l'autel paraissait éteint, une vive flamme jaillit tout à coup des cendres, ce qui fut interprété comme le plus favorable augure.

ARGUMENT ANALYTIQUE

DU TROISIÈME DISCOURS CONTRE CATILINA.

Aussitôt que l'on eut appris à Rome que Catilina s'était, en effet, rendu au camp de Fésules, le sénat le déclara ennemi public ainsi que Mallius, et donna l'ordre aux consuls de lever de nouvelles troupes. Antoine fut chargé d'aller attaquer les rebelles, pendant que Métellus leur fermerait le chemin de la Gaule, et que Cicéron veillerait à la sûreté de la ville. Mais Lentulus, Céthégus et les autres conjurés, obéissant aux instructions de leur chef, se préparaient à livrer Rome au massacre et à l'incendie, au moment où Catilina s'en approcherait lui-même, à la tête de toutes ses forces. Une circonstance qu'ils crurent favorable à leurs projets devint, au contraire, l'occasion de leur perte.

Il y avait en ce moment à Rome des députés des Allobroges, peuples de la Gaule, venus pour implorer la justice du sénat contre l'avarice des magistrats romains. Leurs efforts étant restés jusque-là sans succès, Lentulus voulut exploiter leur mécontentement, et, pour les attirer dans la conjuration, leur fit les plus brillantes promesses. Ceux-ci, après s'être engagés d'abord, se décidèrent à livrer le secret à Q. Fulvius Sanga, patron de leur cité. Le consul, instruit par ce dernier, prit les mesures nécessaires pour faire tomber entre ses mains les preuves irrécusables du complot; il y réussit dans la nuit du 2 au 3 décembre, et manda aussitôt les principaux conjurés, qui se rendirent sans défiance à son appel. Il les conduisit au temple de la Concorde, où il avait convoqué le sénat, et les confrontant avec les députés des Allobroges, il produisit leurs lettres et les confondit par leurs propres aveux. Le sénat prononça aussitôt la détention des coupables, décerna des récompenses aux Allobroges, et ordonna des actions de grâces aux dieux dans tous les temples.

Ce fut après cette séance et vers la fin du jour, que Cicéron se rendit au forum et monta à la tribune pour rendre compte au peuple de tous ces événements.

Ce discours fut prononcé le 3 décembre, vingt-quatre jours après le précédent.

I. L'orateur se félicite d'abord et félicite les citoyens de ce que Rome vient d'échapper au plus terrible danger qu'elle eût jamais couru. C'est à lui que la patrie doit son salut.

II. Il commence ensuite le récit des derniers événements, à dater du départ forcé de Catilina. Il a entouré de sa vigilance les complices restés à Rome; il a découvert les tentatives de Lentulus auprès des Allobroges. Instruit que des lettres leur avaient été confiées pour Catilina, il a pris ses mesures afin que ces pièces importantes tombassent entre ses mains. Deux préteurs ont été chargés par lui d'aller attendre les Allobroges à leur passage sur le pont Milvius et de s'emparer d'eux par la force.

III. Informé du succès de l'attaque, le consul a fait venir chez lui les principaux conjurés, et de là les a conduits au temple de la Concorde, où il avait convoqué le sénat. Pendant ce temps, le préteur Sulpicius allait saisir dans la maison de Céthégus les armes que l'on y savait réunies.

IV et V. Confrontation des Allobroges et des accusés devant le sénat: interrogatoire au sujet des lettres; aveux et confusion des accusés.

VI. Délibération et décret du sénat, qui décerne des éloges au consul pour son courage et sa vigilance, ordonne d'enfermer les conjurés et prescrit des actions de grâces aux dieux en l'honneur de Cicéron.

VII. Quel doit être à cette heure le découragement de Catilina! S'il était resté à Rome, son habileté supérieure aurait accumulé les dangers, et son audace, plus énergique que celle de ses complices, aurait précipité l'exécution de ses projets, plutôt que de les laisser si facilement prévoir et prévenir.

VIII. Mais la république, sauvée du plus sérieux péril, doit moins au zèle et au dévouement de son consul qu'à la protection des dieux, dont la faveur s'est manifestée par tant de prodiges. L'orateur rappelle, à cette occasion, les prédictions faites deux années auparavant par les aruspices, le conseil donné par eux d'ériger à Jupiter une nouvelle statue qui, jusqu'à ce jour, n'avait pu être terminée encore.

IX. C'est au moment même où l'on dressait la statue à la place indiquée par les aruspices, que les conjurés se trouvaient con-

traints d'avouer leur crime. Pourrait-on douter encore de l'intervention du dieu? Lui seul pouvait sauver Rome par l'entremise d'un peuple plus disposé à combattre la république qu'à la servir.

X. Que les Romains remercient donc ces dieux protecteurs qui les ont préservés, sans combat et sans trouble, de la plus terrible catastrophe. Qu'ils se rappellent tant de sang versé dans les guerres de Marius et de Sylla, et dans les autres dissensions civiles, qui n'avaient cependant pour but que de changer la forme du gouvernement, tandis que pas une goutte de sang n'a coulé dans une guerre qui devait anéantir la république.

XI. Pour prix de son dévouement, Cicéron ne demande qu'une place dans le souvenir de ses concitoyens et de la postérité; c'est à ce souvenir qu'il confie les intérêts de sa gloire, associée désormais à celle de Pompée.

XII. Il a la confiance aussi que les bons citoyens voudront le défendre contre les entreprises des méchants. D'ailleurs il saura résister lui-même à leur audace; il ne cessera de les poursuivre, et, redevenu homme privé, il saura soutenir et honorer la renommée de son consulat.

ORATIO TERTIA

IN L. CATILINAM.

I. Rempubliam, Quirites, vitamque omnium vestrum, bona, fortunas, conjuges, liberosque vestros, atque hoc domicilium clarissimi imperii, fortunatissimam pulcherrimamque urbem, hodierno die, deorum immortalium summo erga vos amore, laboribus, consiliis periculisque meis, ex flamma atque ferro, ac pene ex faucibus fati ereptam, et vobis conservatam ac restitutam videtis.

Et, si non minus nobis jucundi atque illustres sunt ii dies, quibus conservamur, quam illi, quibus nascimur¹, quod salutis certa lætitia est, nascendi incerta conditio, et quod sine sensu nascimur, cum voluptate servamur; profecto, quoniam illum, qui hanc urbem condidit, Romulum, ad deos immortales

I. Romains! la république, votre vie à tous, vos biens, vos fortunes, vos femmes, vos enfants, le siège même de cet illustre empire, la ville la plus opulente et la plus belle, viennent d'être arrachés aujourd'hui par la protection éclatante des dieux immortels, par mes travaux, par ma prudence, par mes périls, à la flamme et au fer; et, retirés de l'abîme où ils s'engloutissaient déjà, ils vous sont conservés et rendus.

Si le jour où la vie nous fut conservée n'a pas pour nous moins de charme ni moins d'éclat que celui qui nous vit naître, parce que la joie d'échapper à la mort est réelle, tandis que les conditions auxquelles nous devons vivre sont incertaines, parce que nous recevons l'existence sans en avoir le sentiment, et que nous éprouvons du bonheur quand elle nous est sauvée; si le fondateur de cette ville, Romulus, fut élevé par la reconnaissance de nos pères au rang

TROISIÈME DISCOURS

CONTRE L. CATILINA.

I. Videtis, Quirites,
republicam [nium,
vitamque vestrum om-
bona, fortunas, conjuges
vestrosque liberos,
atque hoc domicilium
imperii clarissimi,
urbem fortunatissimam
pulcherrimamque,
ereptam, die hodierno,
ex flamma atque ferro,
ac pene ex faucibus fati,
et conservatam
ac restitutam vobis
amore summo
deorum immortalium
erga vos,
laboribus, consiliis
periculisque meis.

Et si ii dies,
quibus conservamur,
non sunt nobis
minus jucundi
atque illustres, quam illi
quibus nascimur,
quod lætitia salutis
est certa,
conditio nascendi
incerta,
et quod nascimur
sine sensu,
servamur cum voluptate;
profecto,
quoniam sustulimus
ad deos immortales,
benevolentia fama que,

I. Vous voyez, Romains,
la république
et la vie de vous tous,
vos biens, vos fortunes, vos épouses,
et vos enfants,
et ce domicile (ce siège)
de l'empire le plus illustre,
la ville la plus fortunée
et la plus belle,
arrachée, dans le jour d'aujourd'hui,
à la flamme et au fer,
et presqu'au gosier (gouffre) du destin,
et conservée
et rendue à vous
par l'amour extrême
des dieux immortels
envers vous,
par les travaux, les conseils
et les dangers miens

Et si ces jours,
dans lesquels nous sommes sauvés,
ne sont pas à nous
moins agréables
et moins brillants, que ceux
dans lesquels nous naissons,
parce que la joie du salut
est certaine,
la condition de naître (de la vie à venir)
incertaine,
et parce que nous naissons
sans le sentiment de la naissance,
et nous sommes sauvés avec plaisir;
assurément,
puisque nous avons élevé
jusqu'aux dieux immortels,
par l'affection et la renommée,

benevolentia fama que sustulimus, esse apud vos posterosque vestros in honore debebit is, qui eandem hanc urbem conditam amplificatamque servavit. Nam toti urbi, templis, delubris, tectis ac mœnibus subjectos prope jam ignes circumdatosque restinximus; iidemque gladios in rempublicam dstrictos retudimus, mucronesque eorum a jugulis vestris dejecimus.

Quæ, quoniam in senatu illustrata, patefacta, comperta sunt per me, vobis jam exponam breviter, Quirites, ut et quanta, et quam manifesta, et qua ratione investigata et comprehensa sint, vos, qui ignoratis et expectatis, scire possitis.

II. Principio, ut Catilina paucis ante diebus erupit ex urbe, quum sceleris sui socios, hujusce nefarii belli acerrimos duces, Romæ reliquisset, semper vigilavi et providi, Quirites, quemadmodum in tantis et tam absconditis insidiis salvi esse possemus. Nam tum, quum ex urbe Catilinam ejiciebam (non enim

des dieux immortels, celui-là, sans doute, sera en honneur auprès de vous et auprès de vos descendants, qui, la trouvant fondée et agrandie, l'a arrachée à la ruine. La flamme, allumée pour ainsi dire, allait envelopper Rome entière, ses temples, ses sanctuaires, ses maisons et ses remparts : je l'ai éteinte; les glaives étaient tirés contre la république : j'en ai émoussé le tranchant, j'ai détourné leurs pointes de vos seins.

Comme ces complots viennent d'être par mes soins révélés, prouvés, mis au grand jour dans l'assemblée du sénat, je vous les ferai connaître en peu de mots, Romains, afin que vous qui les ignorez et qui brûlez de les apprendre, vous puissiez savoir leur gravité, leur évidence, et les mesures que j'ai prises pour les rechercher et pour les atteindre.

II. D'abord, aussitôt que Catilina se fut échappé de Rome, il y a peu de jours, laissant dans nos murs ses complices, les chefs les plus ardents de cette guerre sacrilège, j'ai veillé sans relâche, Romains, j'ai cherché les moyens de nous mettre à l'abri des pièges si redoutables et si ténébreux qui nous étaient tendus. Car lorsque je chassais Catilina de la ville (je ne crains plus en effet de soulever la haine

illum Romulum,
 qui condidit hanc urbem,
 is qui servavit
 hanc eandem urbem
 conditam amplificatamque,
 debet esse in honore [ros.
 apud vos vestrosque poste-
 Nam restinximus
 ignes jam prope subjectos
 circumdatosque toti urbi,
 templis, delubris,
 tectis ac mœnibus;
 iidemque
 retudimus
 gladios districtos
 in rempublicam,
 dejecimusque
 mucrones eorum
 a vestris jugulis.

Quæ exponam jam vobis
 breviter, Quirites,
 quoniam illustrata sunt
 in senatu, patefacta,
 comperta per me,
 ut vos, qui ignoratis
 et exspectatis,
 possitis scire et quanta,
 et quam manifesta sint,
 et qua ratione
 investigata sint
 et comprehensa.

II. Principio, ut Catilina
 erupit ex urbe,
 paucis diebus ante,
 quam reliquisset Romæ
 socios sui sceleris,
 duces acerrimos
 hujusce belli nefarii,
 vigilavi semper
 et providi, Quirites,
 quemadmodum
 possemus esse salvi
 in insidiis tantis
 et tam absconditis.
 Nam tum quum ejiciebam
 Catilinam ex urbe
 (non enim vereor jam

ce Romulus,
 qui a fondé cette ville,
 celui qui a sauvé
 cette même ville
 fondée et agrandie,
 devra être en honneur
 auprès de vous et de vos descendants.
 Car nous avons (j'ai) éteint
 les feux déjà presque mis-au-dessous
 et mis-autour de toute la ville,
 des temples, des sanctuaires,
 des maisons et des remparts;
 et les mêmes (moi encore)
 nous avons (j'ai) émoussé
 les glaives tirés
 contre la république,
 et nous avons (j'ai) repoussé
 les pointes d'eux
 de vos gorges.

Faits que j'exposerai à présent à vous
 brièvement, Romains,
 parce qu'ils ont été mis-au-jour
 dans le sénat, dévoilés,
 découverts par moi,
 afin que vous, qui ignorez
 et qui attendez,
 vous puissiez savoir et combien-grands,
 et combien manifestes ils sont,
 et par quel moyen
 ils ont été recherchés
 et surpris.

II. D'abord, dès que Catilina
 se fut élancé hors de la ville,
 peu de jours auparavant,
 après qu'il eut laissé à Rome
 les complices de son crime,
 chefs très-ardents
 de cette guerre impie,
 j'ai veillé sans-relâche
 et j'ai pourvu, Romains,
 de-quelle-manière
 nous pourrions être sauvés
 dans des embûches si grandes
 et si cachées.
 Car alors que je rejetais
 Catilina de la ville
 (car je ne crains plus désormais

jam vereor hujus verbi invidiam, quum illa magis sit timenda, quod vivus exierit), sed tum, quum illum exterminari volebam, aut reliquam conjuratorum manum simul exituram, aut eos, qui restitissent, infirmos sine illo ac debiles fore putabam.

Atque ego, ut vidi, quos maximo furore et scelere esse inflammatos sciebam, eos nobiscum esse, et Romæ remansisse, in eo omnes dies noctesque consumpsi, ut, quid agerent, quid molirentur, sentirem ac viderem, ut, quoniam auribus vestris, propter incredibilem magnitudinem sceleris, minorem fidem faceret oratio mea, rem ita comprehenderem, ut tum demum animis salutem vestræ provideretis, quum oculis maleficium ipsum videretis. Itaque ut comperi¹ legatos Allobrogum², belli Transalpini³ et tumultus Gallici⁴ excitandi causa, a P. Lentulo esse sollicitatos, eosque in Galliam ad suos cives, eodemque itinere⁵ cum litteris mandatisque ad Catilinam esse missos,

en parlant ainsi, et je dois redouter bien plutôt qu'on ne me reproche de l'avoir laissé sortir vivant), quand enfin je voulais qu'il s'éloignât de nous, je pensais que les autres conjurés partiraient avec lui, ou que ceux qui resteraient sans lui seraient faibles et impuissants.

Mais lorsque j'ai vu que ceux que je connaissais pour les plus furieux et les plus criminels étaient encore parmi nous et n'avaient pas quitté Rome, j'ai employé jour et nuit mes efforts à pénétrer et à reconnaître leurs manœuvres et leurs complots; il fallait à cause de l'incroyable monstruosité du crime, qui vous aurait fait prêter une oreille défiante à mes paroles, me mettre tellement en possession de l'évidence, que l'ayant reconnue de vos yeux, vous prissiez enfin la résolution de pourvoir à votre salut. Aussi, dès que je sus que P. Lentulus avait excité les députés des Allobroges à allumer la guerre au delà des Alpes, et à soulever les Gaulois contre nous; que ces députés étaient envoyés auprès de leurs concitoyens, par l'Étrurie, avec des lettres et des instructions pour Catilina; que

invidiam hujus verbi,
 quum illa sit
 magis timenda,
 quod exierit vivus),
 sed tum, quum volebam
 illum exterminari,
 putabam
 aut manum reliquam
 conjuratorum
 exituram,
 aut eos qui restitissent
 fore infirmos ac debiles
 sine illo.

Atque ego, ut vidi
 eos, quos sciebam
 inflammatos esse
 maximo furore et scelere,
 esse nobiscum
 et remansisse Romæ,
 consumpsi omnes dies
 noctesque in eo,
 ut sentirem ac viderem
 quid agerent,
 quid molirentur,
 ut, quoniam mea oratio
 faceret fidem minorem
 vestris auribus
 propter magnitudinem
 incredibilem sceleris,
 comprehenderem rem ita
 ut provideretis animis
 vestræ saluti,
 tum demum,
 quum videretis oculis
 maleficium ipsum.
 Itaque ut comperi
 legatos Allobrogum
 sollicitatos esse
 a P. Lentulo,
 causa belli Transalpini
 et tumultus Gallici
 excitandi,
 eosque missos esse
 in Galliam
 ad suos cives,
 eo-lemque itinere
 cum litteris mandatisque

la haine de (soulevée par) ce mot,
 puisqu'elle est
 plus à-redouter,
 parce qu'il est sorti vivant),
 mais alors que je voulais
 lui être banni,
 je pensais
 ou la troupe restante
 des conjurés
 devoir sortir,
 ou ceux qui seraient demeurés
 devoir être impuissants et faibles
 sans lui.

Et moi; dès que j'ai vu
 ceux que je savais
 être enflammés
 par la plus grande fureur et par le crime,
 être avec nous
 et être demeurés à Rome,
 j'ai employé tous les jours
 et toutes les nuits dans ce but,
 que je connusse et que je visse
 ce qu'ils faisaient,
 ce qu'ils projetaient,
 afin que, puisque mon discours
 obtenait une confiance plus faible
 à vos oreilles
 à cause de la grandeur
 incroyable du crime,
 je saisisse l'affaire de telle sorte,
 que vous pourvussiez par vos courages
 à votre salut,
 alors enfin
 que vous verriez de vos yeux
 le forfait même.
 C'est-pourquoi dès que j'eus découvert
 les députés des Allobroges
 avoir été sollicités
 par P. Lentulus,
 en vue d'une guerre Transalpine
 et d'un soulèvement des-Gaules
 devant être excités,
 et eux avoir été envoyés
 en Gaule
 auprès de leurs concitoyens,
 et par le même chemin
 avec des lettres et des instructions

comitemque iis adjunctum T. Vulturcium¹, atque huic datas esse ad Catilinam litteras, facultatem mihi oblatam putavi, ut, quod erat difficillimum, quodque ego semper optabam a diis immortalibus, tota res non solum a me, sed etiam a senatu et a vobis manifesto deprehenderetur.

Itaque hesterno die L. Flaccum et C. Pomptinum, prætores, fortissimos atque amantissimos reipublicæ viros, ad me vocavi; rem omnem exposui; quid fieri placeret, ostendi. Illi autem, qui omnia de republica præclarâ atque egregia sentirent, sine recusatione ac sine ulla mora negotium susceperunt, et, quum advesperasceret, occulte ad pontem Milvium² pervenerunt, atque ibi in proximis villis ita bipartito fuerunt, ut Tiberis inter eos et pons interesset. Eodem autem et ipsi, sine cujusquam suspitione, multos fortes viros eduxerunt, et ego ex præfectura Reatina³ complures delectos adolescentes, quo-

Vulturcius partait avec eux, chargé aussi de lettres pour Catilina; je crus que le moyen m'était offert (c'était le plus difficile et ce que je demandais toujours aux dieux immortels), de rendre la conjuration tout entière évidente non-seulement pour moi, mais pour le sénat et pour vous.

J'appelai donc hier auprès de moi les préteurs L. Flaccus et C. Pomptinus, hommes pleins de courage et de dévouement pour la république; je leur exposai toute l'affaire, et leur fis connaître mes projets. Ces citoyens, animés des sentiments les plus nobles et les plus purs envers la patrie, acceptèrent leur mission sans hésitation comme sans retard, et, lorsque vint le soir, ils se rendirent en secret au pont Milvius, où ils se postèrent séparément dans les fermes voisines, de manière à mettre entre eux le Tibre et le pont. Ils s'étaient fait suivre, à l'insu de tout le monde, d'un grand nombre d'hommes résolus, et de mon côté, j'y avais envoyé de Réate une troupe choisie

ad Catilinam ,
 Vulturciumque
 adjunctum iis comitem ,
 atque litteras
 datas esse huic
 ad Catilinam ,
 putavi facultatem
 oblatam mihi ,
 ut, quod erat difficillimum,
 quodque ego optabam
 semper
 a diis immortalibus ,
 tota res
 deprehenderetur manifesto
 non solum a me ,
 sed etiam a senatu
 et a vobis.

Itaque die hesterno
 vocavi ad me L. Flaccum
 et C. Pomptinum, prætores,
 viros fortissimos
 atque amantissimos
 reipublicæ ;
 exposui omnem rem ;
 ostendi
 quid placeret fieri.
 Illi autem, qui sentirent
 omnia præclara
 atque egregia de republica,
 susceperunt negotium
 sine recusatione
 ac sine ulla mora ,
 et, quum advesperaceret,
 pervenerunt occulte
 ad pontem Milvium ,
 atque ibi fuerunt
 bipartito
 in villis proximis ,
 ita ut Tiberis et pons
 interesset inter eos.
 Et ipsi autem ,
 eduxerunt eodem
 multos viros fortes ,
 sine suspicione cujusquam.
 et ego miseram præsidio
 cum gladiis
 ex præfectura Reatina

pour Catilina ,
 et Vulturcius
 avoir été adjoint à eux pour compagnon,
 et des lettres
 avoir été données à celui-ci
 pour Catilina ,
 j'ai pensé l'occasion
 être offerte à moi ,
 pour que, ce qui était très-difficile,
 et ce que je demandais
 toujours
 aux dieux immortels ,
 toute l'affaire
 fût saisie manifestement
 non-seulement par moi ,
 mais encore par le sénat
 et par vous.

C'est pourquoi le jour d'hier
 j'ai appelé près de moi L. Flaccus
 et C. Pomptinus, préteurs,
 hommes très-courageux
 et très-attachés
 à la république ;
 je leur ai exposé toute l'affaire ;
 je leur ai indiqué
 ce qu'il me plaisait être fait (qu'on fit).
 Et ceux-ci, qui avaient-des-sentiments
 tous éminents
 et distingués envers la république ,
 entreprirent la tâche
 sans refus
 et sans aucun retard ,
 et, lorsqu'il faisait-soir,
 ils se rendirent secrètement
 au pont Milvius ,
 et là ils furent (s'établirent)
 en-deux-divisions (troupes)
 dans les fermes les plus proches,
 de manière que le Tibre et le pont
 se trouvât entre eux.
 Et eux, de leur côté,
 emmenèrent là-même
 beaucoup d'hommes courageux ,
 sans le soupçon de personne ,
 et moi j'avais envoyé au secours
 avec des glaives (armes ,
 de la préfecture de-Réate

rum opera in republica assidue utor, præsidio cum gladiis miseram.

Interim tertia fere vigilia exacta¹, quum jam pontem Milvium magno comitatu legati Allobrogum ingredi inciperent, unaque Vulturcius, fit in eos impetus; educuntur et ab illis gladii, et a nostris. Res erat prætoribus nota solis, ignorabatur a ceteris.

III. Tum, interventu Pomptini atque Flacci, pugna, quæ erat commissa, sedatur. Litteræ, quæcumque erant in eo comitatu, integris signis, prætoribus traduntur; ipsi comprehensi, ad me, quum jam dilucesceret, deducuntur. Atque horum omnium scelerum improbissimum machinatorem, Cimbrum Gabinium², statim ad me, nihildum suspicantem, vocavi. Deinde item arcessitur L. Statilius, et post eum C. Cethegus. Tardissime autem Lentulus venit, credo quod litteris dandis, præter consuetudinem³, proxima nocte vigilarat.

Quum vero summis ac clarissimis hujus civitatis viris, qui,

de jeunes gens bien armés, dont j'emploie sans cesse les services pour la sûreté de la république.

Vers la fin de la troisième veille, au moment où les députés des Allobroges entraient sur le pont Milvius avec une suite nombreuse et accompagnés de Vulturcius, on se précipite sur eux; de part et d'autre on met le glaive à la main. Les préteurs avaient seuls le secret de l'attaque, les autres ignoraient tout.

III. Pomptinus et Flaccus surviennent alors et font cesser le combat qui s'était engagé. Toutes les lettres trouvées sur les gens de l'escorte sont remises intactes aux préteurs; les Allobroges eux-mêmes sont arrêtés et conduits chez moi vers le point du jour. Je mande à l'instant l'artisan le plus criminel de tous ces forfaits, Gabinus Cimber, qui n'avait encore aucun soupçon. Après lui, je fais venir également Statilius, puis C. Céthégus. Lentulus n'arrive que beaucoup plus tard: l'expédition des dépêches l'avait forcé sans doute, contre son habitude, de veiller la nuit dernière.

Un grand nombre de citoyens distingués s'étaient, à la nouvelle

complures adolescentes
delectos,
opera quorum
utor assidue
in republica.

Interim tertia vigilia
fere exacta,
quum legati Allobrogum
inciperent jam
ingredi pontem Milvium
magno comitatu,
Vulturciusque una,
impetus fit in eos;
gladii educuntur
et ab illis et a nostris.
Res erat nota
prætoribus solis,
ignorabatur a ceteris.

III. Tum pugna,
quæ commissa erat,
sedatur interventu
Pomptini atque Flacci.
Litteræ, quæcumque erant
in eo comitatu,
traduntur prætoribus,
signis integris;
ipsi comprehensi
deducuntur ad me,
quum jam dilucesceret.
Atque vocavi statim ad me
Cimbrum Gabinium,
machinatorum
improbissimum
omnium horum scelerum,
suspicientem nihil dum.
Deinde L. Statilius
arcessitur item,
et C. Cethegus post eum.
Lentulus autem
venit tardissime,
credo quod vigilarat
nocte proxima,
præter consuetudinem,
litteris dandis.

Quum vero placeret
viris summis
ac clarissimis

bon-nombre de jeunes-gens
choisis,
du ministère desquels
je me sers constamment
pour la république.

Cependant la troisième veille
étant presque passée,
lorsque les députés des Allobroges
commençaient déjà
à entrer-sur le pont Milvius
avec une grande suite,
et Vulturcius en-même-temps,
une attaque a lieu contre eux;
les glaives sont tirés
et par eux et par les nôtres.
L'affaire était connue
des préteurs seuls,
elle était ignorée des autres.

III. Alors le combat,
qui avait été engagé,
est apaisé par l'intervention
de Pomptinus et de Flaccus.
Les lettres, toutes celles qui étaient
dans ce cortège,
sont livrées aux préteurs,
les cachets intacts;
les hommes eux-mêmes saisis
sont amenés auprès de moi
lorsque déjà le-jour-commençait.
Et j'appelai aussitôt près de moi
Cimber Gabinus,
le machinateur
le plus pervers
de tous ces crimes,
qui *ne* soupçonnait rien-encore.
Ensuite L. Statilius
est mandé de même,
et C. Céthégus après lui.
Mais Lentulus
vint très-tard,
je crois *que c'est* parce qu'il avait veillé
la nuit précédente,
contre *son* habitude, [lettres].
pour les lettres à-donner (pour écrire les
Mais lorsqu'il plaisait
aux hommes les plus élevés
et les plus illustres

audita re , frequentes ad me mane convenerant , litteras a me prius aperiri , quam ad senatum deferri , placeret , ne , si nihil esset inventum , temere a me tantus tumultus injectus civitati videretur , negavi me esse facturum , ut de periculo publico non ad consilium publicum rem integram deferrem. Etenim , Quirites , si ea , quæ erant ad me delata , reperta non essent , tamen ego non arbitraber in tantis reipublicæ periculis mihi esse nimiam diligentiam pertimescendam. Senatum frequentem celeriter , ut vidistis , coegi. Atque interea statim , admonitu Allobrogum , C. Sulpicium , prætorem , fortem virum , misi , qui ex ædibus Cethegi , si quid telorum esset , efferret : ex quibus ille maximum sicarum numerum et gladiatorum extulit.

IV. Introduxi Vulturcium sine Gallis ; fidem ei publicam , jussu senatus , dedi¹ ; hortatus sum , ut ea , quæ sciret , sine

de ces événements , rassemblés chez moi dès le matin , et témoignaient le désir que j'ouvrissè les lettres avant de les déférer au sénat , afin que s'il ne s'y trouvait rien de coupable , je n'eusse pas l'air d'avoir imprudemment jeté tant d'alarme dans Rome ; je refusai , en disant que je laisserais au conseil public la connaissance entière d'un danger qui menaçait l'État. En effet , Romains , quand bien même les rapports qui m'avaient été faits ne se seraient pas confirmés , je ne pensais pas néanmoins avoir à craindre qu'on me blâmât d'une trop grande vigilance au milieu du péril suprême de la république. Je réunis aussitôt , comme vous l'avez vu , une assemblée nombreuse du sénat. Au même moment , j'envoyai , sur l'avis des Allobroges , le brave préteur C. Sulpicius pour enlever de la maison de Céthégus les armes qui pouvaient s'y trouver ; et il en rapporta une grande quantité de poignards et de glaives.

IV. Je fis entrer Vulturcius sans les Gaulois , et lui garantissant l'impunité au nom de la république et par l'ordre du sénat , je

hujus civitatis,
 qui, re audita,
 convenerant frequentes
 ad me mane,
 litteras aperiri a me
 priusquam deferri
 ad senatum,
 ne,
 si nihil inventum esset,
 tantus tumultus videretur
 injectus temere a me
 civitati,
 negavi me esse facturum,
 ut non deferrem
 rem integram
 ad consilium publicum
 de periculo publico.
 Etenim, Quirites,
 si ea,
 quæ delata erant ad me,
 non reperta essent,
 tamen ego non arbitraber
 nimiam diligentiam
 esse pertimescendam mihi
 in periculis tantis
 reipublicæ.
 Coegi celeriter
 senatum frequentem,
 ut vidistis.
 Atque interea
 misi statim,
 admonitu Allobrogum,
 C. Sulpicium, prætorem,
 virum fortem,
 qui efferret
 ex ædibus Cethegi,
 si esset quid telorum :
 ex quibus ille extulit
 maximum numerum
 sicarum et gladiatorum.
 IV. Introduxi
 Vulturcium sine Gallis ;
 dedi ei
 fidem publicam,
 iussu senatus ;
 hortatus sum ut indicaret
 sine timore

de cette cité,
 qui, l'événement appris,
 s'étaient réunis nombreux
 auprès de moi le matin,
 les lettres être ouvertes par moi
 avant que d'être portées
 au sénat,
 de peur que,
 si rien n'était trouvé,
 un si grand trouble ne parût
 jeté imprudemment par moi
 dans la ville,
 je n'ai moi devoir agir
 de manière à ce que je ne déferasse pas
 l'affaire intacte
 au conseil public
 touchant un péril public.
 En effet, Romains,
 si ces faits,
 qui avaient été rapportés à moi,
 n'avaient pas été reconnus,
 cependant je ne pensais pas
 une trop grande vigilance
 être à-craindre à moi
 dans des périls si grands
 de la république.
 J'ai rassemblé promptement
 le sénat nombreux,
 comme vous avez vu.
 Et pendant-ce-temps
 j'ai envoyé aussitôt,
 sur l'avis des Allobroges,
 C. Sulpicium, préteur,
 homme courageux,
 qui emporterait (pour enlever) *les armes*
 de la maison de Céthégus, [armes :
 s'il y avait quelque chose de quelques]
 de laquelle *maison* celui-ci emporta
 un très-grand nombre
 de poignards et de glaives.
 IV. J'ai fait-entrer
 Vulturcius sans les Gaulois ;
 j'ai donné à lui
 la foi (la parole) publique,
 par l'ordre du sénat ;
 je l'ai exhorté à ce qu'il révélât
 sans crainte

timore indicaret. Tum ille, quum vix se ex magno timore recreasset, dixit, a P. Lentulo se habere ad Catilinam mandata et litteras, ut servorum præsidio uteretur¹, et ad urbem quam primum cum exercitu accederet; id autem eo consilio, ut, quum urbem omnibus ex partibus, quemadmodum descriptum distributumque erat, incendissent, cædemque infinitam civium fecissent, præsto esset ille, qui et fugientes exciperet, et se cum his urbanis ducibus conjungeret.

Introducti autem Galli jusjurandum sibi et litteras a P. Lentulo, Cethego, Statilio ad suam gentem datas esse dixerunt, atque ita sibi ab his et a L. Cassio² esse præscriptum, ut equitatum in Italiam quam primum mitterent; pedestres sibi copias non defuturas; Lentulum autem sibi confirmasse ex fati Sibyllinis³ haruspicumque responsis, se esse tertium illum Cornelium, ad quem regnum hujus urbis atque imperium pervenire esset necesse; Cinnam ante se et Sullam fuisse;

l'exhortai à déclarer sans crainte ce qu'il savait. Revenu avec peine de sa vive frayeur, il dit que P. Lentulus lui avait donné pour Catilina une lettre et des instructions qui le pressaient d'appeler le secours des esclaves et de s'approcher au plus tôt de Rome avec son armée, afin qu'au moment où le feu serait mis dans tous les quartiers, d'après le plan arrêté et convenu, au moment où on massacrerait un nombre considérable de citoyens, il fût à portée d'arrêter les fuyards et de se joindre aux chefs restés dans les murs.

Introduits ensuite, les Gaulois déposèrent qu'ils avaient reçu de P. Lentulus, de Céthégus et de Statilius un serment et des lettres pour leur nation; que ceux-ci et L. Cassius avec eux leur avaient enjoint d'envoyer le plus tôt possible de la cavalerie en Italie, disant que l'infanterie ne leur manquerait pas. Ils ajoutèrent que Lentulus leur avait assuré, sur la foi des livres Sibyllins et des réponses des aruspices, qu'il était le troisième Cornélius qui devait nécessairement devenir le maître de Rome et de l'empire; que Cinna et

ea quæ sciret.
 Tum ille,
 quum recreasset se
 vix ex magno timore,
 dixit, se habere
 mandata et litteras
 a P. Lentulo ad Catilinam,
 ut uteretur
 præsidio servorum,
 et accederet ad urbem
 quam primum
 cum exercitu;
 id autem eo consilio,
 ut quum
 incendissent urbem
 ex omnibus partibus,
 quemadmodum
 descriptum erat
 distributumque,
 ille esset præsto,
 qui et exciperet fugientes,
 et conjungeret se
 cum his ducibus urbanis.

Galli autem introducti
 dixerunt jusjurandum
 et litteras
 datas esse sibi
 a P. Lentulo,
 Cethego, Statilio,
 ad suam gentem,
 atque præscriptum esse sibi
 ab his et a L. Cassio,
 ita ut mitterent
 equitatum in Italiam
 quam primum;
 copias pedestres
 non defuturas sibi;
 Lentulum autem
 confirmasse sibi
 ex fati Sibyllinis
 responsisque haruspicum,
 se esse
 illum tertium Cornelium,
 ad quem esse necesse
 regnum hujus urbis
 atque imperium pervenire;
 Cinna et Sullam

ce qu'il savait.
 Alors celui-ci,
 lorsqu'il se fut remis
 difficilement d'une grande crainte,
 dit, soi avoir (qu'il avait)
 des instructions et des lettres
 de P. Lentulus pour Catilina,
 pour qu'il (Catilina) usât
 du secours des esclaves,
 et s'approchât de la ville
 au plus tôt
 avec l'armée;
 et cela dans ce dessein,
 que lorsque
 ils auraient incendié la ville
 de toutes parts,
 comme
 cela avait été fixé
 et réparti,
 lui fût à-portée, [fuyards,
 qui et arrêterait (et pour arrêter) les
 et se joindrait (et pour se joindre)
 avec ces chefs de-la-ville.

D'autre-part les Gaulois introduits
 dirent un serment
 et des lettres
 avoir été données à eux
 par P. Lentulus,
 Céthégus, Statilius,
 pour leur nation,
 et avoir (qu'il avait) été prescrit à eux
 par ceux-ci et par L. Cassius,
 de telle sorte qu'ils envoyassent
 de la cavalerie en Italie
 le plus tôt possible;
 disant que les troupes à-pied
 ne pas devoir-manquer à eux;
 Lentulus d'un-autre-côté
 avoir assuré à eux
 d'après les oracles sibyllins
 et les réponses des haruspices,
 lui-même être
 ce troisième Cornélius,
 auquel être (il était) nécessaire
 le gouvernement de cette ville
 et l'empire arriver;
 Cinna et Sylla

eundemque dixisse, fatalem hunc esse annum ad interitum hujus urbis atque imperii, qui esset decimus annus post virginum absolutionem¹, post Capitolii autem incensionem² vice-simus. Hanc autem Cethego cum ceteris controversiam fuisse dixerunt, quod Lentulo et aliis eadem Saturnalibus fieri³ atque urbem incendi placeret; Cethego nimium id longum videri.

V. Ac, ne longum sit, Quirites, tabellas proferri jussimus, quæ a quoque dicebantur datæ. Primum ostendimus Cethego signum : cognovit. Nos linum incidimus⁴; legimus. Erat scriptum ipsius manu Allobrogum senatui et populo, sese, quæ eorum legatis confirmasset, esse facturum; orare, ut item illi facerent, quæ sibi legati eorum recepissent. Tum Cethegus, qui paulo ante aliquid tamen de gladiis ac sicis, quæ apud ipsum erant deprehensæ, respondisset, dixissetque, se

Sylla l'avaient été avant lui; il ajoutait que cette année, la dixième après l'absolution des Vestales et la vingtième depuis l'incendie du Capitole, était marquée par les destins pour la ruine de la ville et de la république. Ils déclarèrent en outre qu'il s'était élevé une contestation entre Céthégus et les conjurés, parce que Lentulus et les autres voulaient fixer aux Saturnales le massacre et l'incendie, tandis que Céthégus trouvait ce terme trop éloigné.

V. Pour abrégér, Romains, je fis alors produire les lettres attribuées à chacun des conjurés. Je montrai d'abord à Céthégus son cachet; il le reconnut. J'ouvris la lettre; j'en donnai lecture. Il écrivait de sa propre main au sénat et au peuple des Allobroges, qu'il tiendrait les engagements pris avec leurs ambassadeurs, et qu'il les priaît, de son côté, de faire ce que ceux-ci avaient promis. Alors Céthégus, qui venait de répondre au sujet des poignards et des

fuisse ante se ;
 eumdemque dixisse
 hunc annum
 esse fatalem
 ad interitum hujus urbis
 atque imperii ,
 qui esset annus decimus
 post absolutionem
 virginum ,
 vicesimus autem
 post incensionem Capitolii.
 Dixerunt autem
 hanc controversiam
 fuisse Cethego cum ceteris ,
 quod placeret
 Lentulo et aliis
 cædem fieri
 atque urbem incendi
 Saturnalibus ;
 id videri
 nimium longum
 Cethego.

V. Ac , ne sit longum ,
 Quirites , jussimus
 tabellas , quæ dicebantur
 datæ a quoque ,
 proferri.
 Primum ostendimus
 Cethego signum :
 cognovit.
 Nos incidimus linum ;
 legimus.
 Scriptum erat manu ipsius
 senatui et populo
 Allobrogum ,
 sese facturum esse
 quæ confirmasset
 legatis eorum ;
 orare
 ut illi facerent item ,
 quæ legati eorum
 recepissent sibi.
 Tum Cethegus ,
 qui paulo ante
 respondisset tamen aliquid
 de gladiis ac sicis ,
 quæ prehensæ erant

avoir été avant lui ;
 et le même (lui aussi) avoir dit
 cette année
 être marquée-par-le-destin
 pour la ruine de cette ville
 et de l'empire ,
 qui était l'année dixième
 après l'absolution
 des vierges (vestales) ,
 et d'autre-part la vingtième
 après l'incendie du Capitole.
 Ils dirent encore
 ce différend
 avoir été à Céthégus avec les autres ,
 parce qu'il convenait
 à Lentulus et à d'autres
 le carnage se faire
 et la ville être incendiée
 aux Saturnales ;
 que cela (ce terme) paraître (paraissait)
 trop long (trop reculé)
 à Céthégus. [dire ,

V. Et , pour que cela ne soit pas long à
 Romains , nous avons ordonné
 les tablettes , qui étaient dites
 avoir été données par chacun ,
 être produites.
 D'abord nous avons montré
 à Céthégus son cachet :
 il l'a reconnu.
 Nous avons coupé le fil ;
 nous avons lu.
 Il était écrit de la main de lui-même
 au sénat et au peuple
 des Allobroges ,
 lui-même devoir faire
 les choses qu'il avait promises
 aux députés d'eux ;
 lui prier
 pour que ceux-ci fissent aussi
 ce que les députés d'eux [mis).
 avaient reçu sur eux (pris sur eux , pro-
 Alors Céthégus ,
 qui peu auparavant
 avait répondu du moins quelque chose
 à-l'égard des glaives et des poignards ,
 qui avaient été saisis

semper bonorum ferramentorum studiosum fuisse, recitatis litteris debilitatus atque abjectus, conscientia convictus, repente conticuit. Introductus est Statilius : cognovit et signum et manum suam. Recitatae sunt tabellae in eamdem fere sententiam : confessus est. Tum ostendi tabellas Lentulo, et quæsi, cognosceretne signum : annuit. « Est vero, inquam, signum notum, imago avi tui ¹, clarissimi viri, qui amavit unice patriam et cives suos ; quæ quidem te a tanto scelere etiam muta revocare debuit. »

Leguntur eadem ratione ad senatum Allobrogum populumque litteræ. Si quid de his rebus dicere vellet, feci potestatem. Atque ille primo quidem negavit ; post autem aliquanto, toto jam indicio exposito atque edito, surrexit ; quæsi a Gallis, quid sibi esset cum iis, quæmobrem domum suam venissent, itemque a Vulturcio. Qui quum illi breviter constanterque respondissent, per quem ad eum quotiesque venissent², quæ-

glaves trouvés dans sa maison, et de dire qu'il avait toujours été amateur de bonnes lames, étourdi, abattu par la lecture de sa lettre, accablé par le témoignage de sa conscience, fut tout à coup réduit au silence. On fit entrer Statilius ; il reconnut et son cachet et son écriture. On lut sa lettre, conçue à peu près dans les mêmes termes ; il avoua tout. Je fis venir Lentulus, je lui montrai la sienne, et lui demandai s'il reconnaissait son cachet ; il en convint. « Il est, en effet, bien connu, lui dis-je ; c'est l'image de ton illustre aïeul, si dévoué à sa patrie et à ses concitoyens ; elle aurait dû, toute muette qu'elle est, te détourner d'un si grand crime. »

On lut de même sa lettre au sénat et au peuple des Allobroges. Je lui permis de parler, s'il avait quelque chose à dire. Il refusa d'abord ; mais un moment après, lorsque toutes les preuves furent exposées et déduites, il se leva, demanda aux Gaulois quels rapports il avait avec eux, pour quel motif ils étaient venus chez lui, et fit la même question à Vulturcius. Ceux-ci lui répondirent en peu de mots et avec assurance, déclarèrent le nom de leur intermédiaire, le nom-

apud ipsum,
dixissetque,
se fuisse semper studiosum
bonorum ferramentorum,
debilitatus atque abjectus
litteris recitatis,
convictus conscientia,
conticuit repente.

Statilius introductus est:
cognovit et signum
et manum suam.

Tabellæ recitatæ sunt
fere in eamdem sententiam:
confessus est.

Tum ostendi tabellas

Lentulo,
et quæsi
cognosceretne signum:
annuit.

« Est vero, inquam,
signum notum,
imago tui avi,
viri clarissimi,
qui amavit unice patriam
et suos cives;
quæ quidem etiam muta
debit revocare te
a tanto scelere. »

Litteræ ad senatum
populumque Allobrogum
leguntur eadem ratione.

Si vellet dicere quid
de his rebus,

feci potestatem.

Atque ille primo quidem
negavit;

aliquanto post autem,
toto indicio jam exposito
atque edito, surrexit;
quæsi vit a Gallis,
quid esset sibi cum iis,
quamobrem venissent
suam domum,
itemque a Vulturcio.

Qui quum respondissent illi
breviter constanterque
per quem quæsi

chez lui-même,
et avait dit

lui avoir toujours été curieux
de bonnes lames,
abattu et atterré
par les lettres lues (la lecture des lettres),
convaincu par sa conscience,
se tut tout-à-coup.

Statilius fut introduit:
il reconnut et le cachet sien
et la main sienne.

Les tablettes furent lues
et étaient presque dans le même sens:
il avoua.

Alors j'ai montré les tablettes
à Lentulus,

et je lui ai demandé
s'il connaissait le cachet:
il a dit-oui.

« C'est à la vérité, ai-je dit,
un cachet connu,
l'image de ton aïeul,
homme très-illustre,
qui aimait singulièrement sa patrie
et ses concitoyens;
laquelle image même muette
a (aurait) dû rappeler (détourner) toi
d'un si grand crime. »

Les lettres au sénat

et au peuple des Allobroges
sont lues de la même manière.

Si l'on voulait dire quelque chose
sur ces faits,

je lui en ai fait le pouvoir (le lui ai permis).

Et lui d'abord, à la vérité,
refusa;

mais quelque-temps après,
toute la preuve étant alors exposée
et mise-au-jour, il se leva;
il demanda aux Gaulois,
quoi (quelle affaire) était à lui avec eux,
pour-quel-motif ils étaient venus
dans sa maison,

et le demanda de même à Vulturcius.

Lorsque ceux-ci eurent répondu à lui
brièvement et avec-accord
par qui et combien-de-fois

sissentque ab eo, nihilne secum esset de fati Sibyllinis locutus, tum ille subito, scelere demens, quanta conscientiæ vis esset ostendit. Nam, quum id posset inficiari, repente præter opinionem omnium confessus est. Ita eum non modo ingenium illud, et dicendi exercitatio¹, qua semper valuit, sed etiam, propter vim sceleris manifesti atque deprehensi, impudentia, qua superabat omnes, improbitasque defecit.

Vulturcius vero subito proferri litteras atque aperiri jussit, quas sibi a Lentulo ad Catilinam datas esse dicebat. Atque ibi vehementissime perturbatus Lentulus, tamen et signum suum et manum cognovit. Erant autem scriptæ sine nomine, sed ita : « Qui sim, ex eo, quem ad te misi, scies. Cura ut vir sis, et quem in locum sis progressus cogita, et vide quid jam tibi sit necesse. Cura ut omnium tibi auxilia adjungas, etiam infirmorum². » Gabinius deinde introductus, quum primo impu-

bre de leurs visites, et lui demandèrent s'il ne leur avait pas parlé des oracles Sibyllins. A ces mots, Lentulus, dans le délire de son crime, montra bien quel est le pouvoir de la conscience. Car lorsqu'il pouvait nier le fait, il en convint tout à coup, au grand étonnement de tout le monde. Ainsi l'énormité et l'évidence de son crime, non-seulement lui enlevèrent l'avantage de ce talent et de cette expérience oratoire qui le distinguèrent toujours, mais lui ôtèrent même la ressource de l'impudence et de l'effronterie qu'il poussait plus loin que personne.

A ce moment, Vulturcius fait apporter et ouvrir la lettre dont il disait que Lentulus l'avait chargé pour Catilina. Malgré son trouble extrême, Lentulus reconnaît son cachet et son écriture. La lettre ne portait pas de signature, mais elle était ainsi conçue : *Celui que je t'envoie t'apprendra qui je suis. Tâche de te montrer homme, songe jusqu'à quel point tu es engagé, et vois ce que la nécessité réclame encore. Prends soin de te faire des auxiliaires partout, même dans les rangs les plus bas.* Gabinius, introduit ensuite, répond d'abord avec impudence,

venissent ad eum,
 quæsissetque ab eo,
 locutusne esset nihil secum
 de fatis Sibyllinis,
 tum ille, demens scelere,
 ostendit subito
 quanta esset
 vis conscientiæ.
 Nam, quum posset
 inficiari id,
 confessus est repente
 præter opinionem omnium.
 Ita non modo
 illud ingenium,
 et exercitatio dicendi,
 qua valuit semper,
 sed etiam impudentia,
 qua superabat omnes,
 improbitasque defecit eum.

Vulturcius vero
 jussit subito litteras,
 quas dicebat datas esse sibi
 a Lentulo ad Catilinam,
 proferri atque aperiri.
 Atque ibi Lentulus
 perturbatus
 vehementissime
 cognovit tamen
 et suum signum et manum.
 Scriptæ autem erant
 sine nomine, sed ita:
 « Scies qui sim, ex eo
 quem misi ad te.
 Cura ut sis vir,
 et cogita in quem locum
 progressus sis,
 et vide
 quid sit jam necesse tibi.
 Cura ut adjungas tibi
 auxilia omnium,
 etiam infimorum. »
 Gabinus
 introductus deinde,
 quum primo
 cœpisset respondere
 impudenter,
 ad extremum

ils étaient venus chez lui,
 et qu'ils eurent demandé à lui,
 s'il n'avait rien dit avec eux (à eux)
 sur les oracles sibyllins,
 alors lui, égaré par le crime,
 montra tout-à-coup
 combien grande était (est)
 la force de la conscience.
 Car, lorsqu'il pouvait
 nier cela,
 il le confessa à l'instant,
 contre l'attente de tous.
 Ainsi non-seulement
 cet esprit,
 et cet exercice (cette habitude) de parler
 par lequel il fut fort toujours,
 mais encore l'impudence,
 par laquelle il surpassait tous,
 et l'effronterie abandonna lui.

Mais Vulturcius
 ordonna tout-à-coup les lettres,
 qu'il disait avoir été données à lui
 par Lentulus pour Catilina,
 être produites et être ouvertes.
 Et là Lentulus
 troublé
 très-violemment
 reconnut néanmoins
 et son cachet et sa main.
 Or elles avaient été écrites
 sans nom, mais ainsi:
 « Tu sauras qui je suis, par celui
 que j'ai envoyé vers toi. [homme,
 Fais-en-sortie que tu sois (montre-toi)
 et songe en quel lieu (à quel point)
 tu t'es avancé,
 et vois
 ce qui est à présent nécessaire à toi.
 Aie-soin que tu adjoignes à toi
 les secours de tous,
 même des plus infimes. »
 Gabinus
 introduit ensuite,
 après que d'abord
 il eut commencé à répondre
 impudemment,
 à la fin

denter respondere cœpisset, ad extremum nihil ex iis, quæ Galli insimulabant, negavit.

Ac mihi quidem, Quirites, quum illa certissima sunt visa argumenta atque indicia sceleris, tabellæ, signa, manus, denique uniuscujusque confessio, tum multo illa certiora, color, oculi, vultus, taciturnitas. Sic enim obstupuerant, sic terram intuebantur, sic furtim nonnunquam inter se adspiciebant, ut non jam ab aliis indicari, sed indicare se ipsi viderentur.

VI. Indiciis expositis atque editis, Quirites, senatum consului, de summa republica quid fieri placeret. Dictæ sunt a principibus ¹ acerrimæ ac fortissimæ sententiæ, quas senatus sine ulla varietate est consecutus. Et quoniam nondum est perscriptum senatusconsultum, ex memoria vobis, Quirites, quid senatus censuerit, exponam.

Primum mihi gratiæ verbis amplissimis aguntur, quod virtute, consilio, providentia mea, respublica periculis sit maximis liberata; deinde L. Flaccus et C. Pomptinus, prætores,

mais, à la fin, il ne se défend d'aucune des imputations des Gaulois.

Pour moi, Romains, quoique les lettres, les cachets, l'écriture, enfin l'aveu de chacun des coupables m'eussent paru des preuves certaines, des indices manifestes du crime, j'en trouvais de plus certains encore dans leur pâleur, dans leurs regards, dans leur physionomie et dans leur silence. A voir leur consternation, leurs yeux baissés vers la terre, les regards furtifs qu'ils s'adressaient quelquefois entre eux, ils semblaient moins être sous le poids d'une accusation étrangère, que se dénoncer mutuellement.

VI. Toutes ces preuves exposées et produites, Romains, je consultai le sénat sur ce qu'il jugeait convenable de faire pour le salut de la république. Les principaux sénateurs ouvrirent des avis pleins de vigueur et de courage, auxquels tous les autres se rangèrent sans partage. Et comme le sénatus-consulte n'est pas encore transcrit, je vais, citoyens, vous en faire connaître de mémoire les dispositions.

D'abord des remerciements me sont adressés dans les termes les plus honorables, pour avoir, par mon courage, mon habileté, ma prévoyance, délivré la république des plus grands dangers. Ensuite les préteurs L. Flaccus et C. Pomptinus reçoivent de justes éloges pour

negavit nihil ex iis,
quæ Galli insimulabant.

Ac, Quirites, quum illa,
tabellæ, signa, manus,
denique confessio
nuiuscujusque,
visa sunt mihi quidem
argumenta atque indicia
certissima sceleris,
tum illa, color, oculi,
vultus, taciturnitas,
multo certiora.

Obstupuerant enim sic,
intuebantur terram sic,
adspiciebant nonnunquam
inter se furtim sic,
ut non viderentur jam
indicari ab aliis,
sed ipsi indicare se.

VI. Indiciis expositis
atque editis, Quirites,
consului senatum
quid placeret fieri
de summa republica.
Sententiæ acerrimæ
ac fortissimæ
dictæ sunt a principibus,
quas senatus consecutus est
sine ulla varietate.

Et quoniam
senatusconsultum
nondum perscriptum est,
exponam vobis
ex memoria, Quirites,
quid senatus censuerit.

Primum gratiæ
aguntur mihi
verbis amplissimis,
quod republica
liberata sit
periculis maximis
virtute, consilio,
mea providentia ;
deinde L. Flaccus
et C. Pomptinus,
prætores,
laudantur merito ac jure,

ne nia rien de ces faits,
dont les Gaulois l'accusaient.

Et, Romains, d'un côté ces indices,
les tablettes, les cachets, l'écriture,
enfin l'aveu
de chacun d'eux,
parurent à moi du moins
des preuves et des témoignages
très-certains du crime,
de l'autre, ces indices, le teint, les yeux,
le visage, le silence, me parurent
des témoignages beaucoup plus certains.
Car ils étaient-stupéfaits tellement,
ils regardaient-fixement la terre tellement,
ils s'observaient quelquefois
entre eux à-la-dérobee tellement,
qu'ils ne paraissaient plus alors
être dénoncés par les autres,
mais eux-mêmes dénoncer eux.

VI. Les indices ayant été exposés
et mis-au-jour, Romains,
j'ai consulté le sénat
sur ce qu'il lui plaisait être fait
touchant toute la république.
Les avis les plus sévères
et les plus courageux
furent énoncés par les principaux,
lesquels avis le sénat suivit
sans aucune différence.

Et puisque
le sénatus consulte
n'est pas encore transcrit,
j'exposerai à vous
de mémoire, Romains,
ce que le sénat a décidé.

D'abord des actions-de-grâces
sont rendues à moi
en termes très-pompeux,
de ce que la république
a été délivrée
des périls les plus grands
par mon courage, ma prudence,
ma prévoyance ;
ensuite L. Flaccus
et C. Pomptinus,
prêteurs,
sont loués dignement et avec droit,

quod eorum opera forti fidelique usus essem, merito ac jure laudantur, atque etiam viro forti, collegæ meo¹, laus imperitur, quod eos, qui hujus conjurationis participes fuissent, a suis et a reipublicæ consiliis removisset. Atque ita censuerunt, ut P. Lentulus, quum se prætura abdicasset, tum in custodiam traderetur², itemque uti C. Cethegus, L. Statilius, P. Gabinus, qui omnes præsentés erant, in custodiam traderentur; atque idem hoc decretum est in L. Cassium, qui sibi procurationem incendendæ urbis depoposcerat; in M. Cæparium, cui ad sollicitandos pastores Apuliam esse attributam erat indicatum; in P. Furium, qui est ex his colonis, quos Fesulas L. Sulla deduxit; in Q. Manlium Chilonem, qui una cum hoc Furio semper erat in hac Allobrogum sollicitatione versatus; in P. Umbrenum, libertinum hominem, a quo primum Gallos ad Gabinium perductos³ esse constabat. Atque ea lenitate senatus est usus, Quirites, ut ex tanta conjuratione,

le courage et la fidélité qu'ils ont mis à mon service; on félicite également mon collègue pour l'énergie avec laquelle il a tenu les complices de la conjuration loin de sa personne comme des conseils de la république. On a décidé ensuite que P. Lentulus abdiquerait la préture et serait mis en surveillance; que C. Céthégus, L. Statilius, P. Gabinus, tous présents, subiraient également la détention; la même peine a été prononcée contre L. Cassius, qui avait sollicité la mission de livrer la ville aux flammes; contre M. Cæparius, que l'on avait signalé comme chargé du gouvernement de l'Apulie dans le but de soulever les campagnes; contre P. Furius, un de ces colons que L. Sylla avait établis à Fésules; contre Q. Manlius Chilon, qui, de concert avec ce même Furius, avait toujours travaillé à séduire les Allobroges; contre P. Umbrénus, un affranchi, reconnu pour avoir conduit le premier les Gaulois chez Gabinus. Eh bien! Romains, l'indulgence du sénat a été si grande, que parmi

quod usus essem
 opera forti fidelique eorum,
 atque laus impertitur etiam
 viro forti, meo collegæ,
 quod removisset
 a suis
 et consiliis reipublicæ
 eos qui fuissent participes
 hujus conjurationis.
 Atque censuerunt ita,
 ut P. Lentulus,
 quum abdicasset se
 prætura,
 traderetur tum
 in custodiam,
 itemque uti C. Cethegus,
 L. Statilius, P. Gabinus,
 qui erant omnes præsentés,
 traderentur in custodiam;
 atque hoc idem
 decretum est in L. Cassium,
 qui depoposcerat sibi
 procurationem
 urbis incendendæ;
 in M. Cæparium,
 cui indicatum erat
 Apuliam attributam esse
 ad pastores sollicitandos;
 in P. Furium,
 qui est ex his colonis,
 quos L. Sulla
 deduxit Fesulas;
 in Q. Manlium Chilonem,
 qui versatus erat semper
 cum hoc Furio
 in hac sollicitatione
 Allobrogum;
 in P. Umbrenum,
 hominem libertum,
 a quo constabat Gallos
 perductos esse primum
 ad Gabinium.
 Atque senatus usus est
 ea lenitate,
 Quirites,
 ut ex conjuratione tanta,
 vique ac multitudine tanta

parce que je m'étais (me suis) servi
 d'un concours courageux et fidèle d'eux,
 et un éloge est départi aussi
 à l'homme courageux, mon collègue,
 parce qu'il avait (a) écarté
 de ses *conseils*
 et des conseils de la république
 ceux qui avaient été complices
 de cette conjuration.
 Et ils furent-d'avis ainsi (de cet avis),
 que P. Lentulus,
 lorsqu'il aurait démis lui
 de la préture,
 serait livré alors
 en garde,
 et aussi que C. Céthégus,
 L. Statilius, P. Gabinus,
 qui étaient tous présents;
 seraient livrés en garde;
 et cette même *mesure*
 fut décrétée contre L. Cassius,
 qui avait sollicité pour lui-même
 la commission
 de la ville à-incendier;
 contre M. Cæparius,
 à qui il avait été dénoncé
 l'Apulie avoir été attribuée
 pour les bergers à-soulever;
 contre P. Furius,
 qui est de ces colons,
 que L. Sylla
 a amenés à Fésules,
 contre Q. Manlius Cnlon,
 qui avait été occupé toujours
 avec ce Furius
 dans cette séduction
 des Allobroges;
 contre P. Umbrenus,
 homme affranchi,
 par lequel il était-certain les Gaulois
 avoir été amenés d'abord
 auprès de Gabinus.
 Et le sénat usa
 d'une telle douceur,
 Romains,
 que d'une conjuration si grande, [grande
 et d'une quantité et d'une multitude si

tantaque vi ac multitudine domesticorum hostium, novem hominum ¹ perditissimorum pœna, republica conservata, reliquorum mentes sanari posse arbitraretur.

Atque etiam supplicatio diis immortalibus pro singulari eorum merito meo nomine decreta est, Quirites, quod mihi primum post hanc urbem conditam togato ² contigit; et his decreta verbis est, QUOD URBEM INCENDIIS, CÆDE CIVES, ITALIAM BELLO LIBERASSEM. Quæ supplicatio si cum ceteris supplicationibus conferatur, Quirites, hoc intersit, quod ceteræ bene gesta, hæc una, conservata republica, constituta est. Atque illud, quod faciendum primum fuit, factum atque transactum est. Nam P. Lentulus, quanquam, patefactus indicibus et confessionibus suis, iudicio senatus, non modo prætoris jus, verum etiam civis amiserat, tamen magistratu se abdicavit.

tant de conjurés, parmi cette multitude d'ennemis domestiques, il a pensé que le châtimement de neuf des plus pervers sauverait la république et ramènerait les autres de leur égarement.

En outre, Romains, on a décerné en mon nom des actions de grâces aux dieux immortels pour leur protection signalée, honneur accordé pour la première fois, depuis la fondation de Rome, à un citoyen qui n'a pas quitté la toge; et le décret porte ces mots : POUR AVOIR PRÉSERVÉ ROME DE L'INCENDIE, LES CITOYENS DU MASSACRE, L'ITALIE DE LA GUERRE. Si l'on compare cette formule avec les autres, il y a cette différence, Romains, que les supplications précédentes ont été votées pour des citoyens qui avaient bien servi la république, et celle-ci seule pour un magistrat qui l'a sauvée. Ces mesures prises, on a fait ce qui devait être fait avant tout. Et quoique P. Lentulus, convaincu par les preuves fournies contre lui et par ses propres aveux, eût dès lors, au jugement du sénat, perdu non-seulement sa qualité de préteur, mais encore celle de citoyen, il a abdicé néanmoins sa magistra-

hostium domesticorum ,
arbitraretur ,
republica conservata ,
mentes reliquorum
posse sanari
pœna novem hominum
perditissimorum.

Atque etiam, Quirites,
supplicatio decreta est
meo nomine
diis immortalibus
pro merito singulari
eorum ,
quod contigit,
primum
post hanc urbem conditam,
mihi togato ;
et decreta est his verbis ,
QUOD LIBERASSEM URBEM
INCENDIIS ,
CIVES CÆDE ,
ITALIAM BELLO.

Si quæ supplicatio
conferatur [bus ,
cum ceteris supplicationi-
Quirites ,
hoc intersit ,
quod ceteræ
republica bene gesta ,
hæc una constituta est
republica conservata.

Atque illud
quod fuit faciendum
primum ,
factum est
atque transactum.
Nam P. Lentulus ,
quamquam, patefactus
indiciis
et suis confessionibus ,
amiserat
judicio senatus
non modo jus prætoris ,
verum etiam civis ,
tamen abdicavit se
magistratu ,
ut nos liberaremur

d'ennemis domestiques ,
il a pensé,
la république étant sauvée,
les esprits de ceux-qui-restaient
pouvoir être guéris
par le châtement de neuf hommes
les plus pervers.

Et aussi, Romains,
une supplication a été décrétée
en mon nom
aux dieux immortels
pour la faveur singulière
d'eux (qu'ils nous ont témoignée),
ce qui est arrivé,
pour-la-première-fois
depuis cette ville fondée,
à moi revêtu-de-la-toge ;
et elle a été décrétée en ces mots ,
PARCE QUE J'AVAIS DÉLIVRÉ LA VILLE
DES INCENDIIS ,
LES CITOYENS DU MASSACRE ,
L'ITALIE DE LA GUERRE.

Si ces actions-de-grâces
étaient comparées
avec les autres actions-de-grâces
Romains ,
cela serait-de-différence ,
que les autres ont été établies
la république ayant été bien conduite,
et que celle-ci seule a été établie
la république ayant été sauvée.

Et cette chose
qui fut à-faire
d'abord ,
fut faite
et terminée.
Car P. Lentulus ,
quoique, mis-à-déconvert
par les indices
et par ses aveux ,
il eût perdu déjà
par le jugement du sénat
non-seulement le droit de préteur ,
mais encore celui de citoyen ,
cependant se démit lui-même
de sa magistrature ,
afin que nous fussions délivrés

ut, quæ religio C. Mario, clarissimo viro, non fuerat, quominus C. Glauciam, de quo nihil nominatim erat decretum, prætorem occideret, ea nos religione in privato P. Lentulo puniendo liberaremur.

VII. Nunc, quoniam, Quirites, sceleratissimi periculosissimique belli nefarios duces captos jam et comprehensos tenetis, existimare debetis omnes Catilinæ copias, omnes spes atque opes, his depulsis urbis periculis, concidisse. Quem quidem ego quum ex urbe pellebam, hoc providebam animo, Quirites, remoto Catilina, nec mihi esse P. Lentuli somnum, nec L. Cassii adipem, nec C. Cethegi furiosam temeritatem pertimescendam. Ille erat unus timendus ex his omnibus, sed tamdiu, dum mœnibus urbis continebatur. Omnia norat, omnium aditus tenebat; appellare, tentare, sollicitare poterat, audebat; erat ei consilium ad facinus aptum; consilio autem neque lingua neque manus deerat. Jam ad certas res conficiendas certos homines delectos ac descriptos habebat. Neque vero,

ture, de telle sorte que le scrupule qui n'avait point empêché l'illustre C. Marius de punir de mort le préteur C. Glaucia, qu'aucun arrêt n'avait personnellement condamné, ne pût peser sur nos consciences au moment de punir P. Lentulus, qui n'est plus qu'un simple citoyen.

VII. Maintenant, Romains, que vous avez saisi les chefs impies de cette guerre sacrilège et redoutable, et que vous les tenez prisonniers, vous devez être sûrs qu'en éloignant le danger de Rome, nous avons anéanti toutes les forces, toutes les espérances, toutes les ressources de Catilina. Quand je le chassais de nos murs, je prévoyais bien, Romains, que je n'aurais à redouter, après son éloignement, ni le sommeil d'un Lentulus, ni la pesanteur d'un Cassius, ni la fureur téméraire d'un Céthégus. De tous ces conjurés, Catilina seul était à craindre, et seulement tant qu'il restait au milieu de nous. Il connaissait tout, il avait accès partout; s'agissait-il d'aborder quelqu'un, de le sonder, de le solliciter? il le pouvait, il l'osait; il concevait aisément le crime, et ni son bras ni sa parole ne manquaient à l'exécution. Pour chaque mission à remplir, il avait des hommes spéciaux choisis et désignés à l'avance. Il ne lui suffisait

in P. Lentulo privato
puniendo,
ea religione,
quæ religio non fuerat
C. Mario, viro clarissimo,
quominus occideret
C. Glauciam, prætorem,
de quo nihil decretum erat
nominatim.

VII. Nunc, Quirites,
quoniam tenetis jam
captos et comprehensos
duces nefarios
belli sceleratissimi
periculosissimique,
debetis existimare
omnes copias Catilinæ,
omnes spes atque opes
concidisse,
his periculis urbis depulsis.
Quum pellebam quem
ex urbe,
providebam quidem animo
hoc, Quirites,
Catilina remoto,
nec somnum P. Lentuli,
nec adipem L. Cassii,
nec temeritatem furiosam
C. Cethegi
esse pertimescendam mihi.
Ille unus ex omnibus his
erat pertimescendus,
sed tamdiu,
dum continebatur
mœnibus urbis.
Norat omnia,
tenebat aditus omnium;
poterat appellare, tentare,
sollicitare, audebat;
consilium aptum ad facinus
erat ei;
neque lingua autem
neque manus
deerat consilio.
Jam habebat
certos homines
delectos ac descriptos

à l'égard de P. Lentulus, homme privé
devant être puni,
de ce scrupule,
lequel scrupule n'avait pas été
à C. Marius, homme très-illustre,
pour qu'il ne tuât pas
C. Glaucia, préteur,
touchant lequel rien n'avait été décrété
nominativement.

VII. Maintenant, Romains,
puisque vous tenez déjà
pris et arrêtés
les chefs impies
de la guerre la plus criminelle
et la plus dangereuse,
vous devez penser
toutes les troupes de Catilina,
toutes ses espérances et ses ressources
être tombées,
ces dangers de la ville étant écartés.
Lorsque je chassais celui-ci
de la ville,
je prévoyais bien dans mon esprit
cela, Romains,
Catilina étant éloigné,
ni le sommeil de P. Lentulus,
ni l'obésité de L. Cassius,
ni la témérité furieuse
de C. Céthégus
être à-craindre à moi.
Lui seul de tous ceux-là
était à-redouter,
mais aussi longtemps
qu'il était renfermé
dans les murs de la ville.
Il connaissait tout,
il occupait les issues de tout;
il pouvait aborder, sonder,
solliciter, il l'osait;
une résolution propre au crime
était à lui;
et ni la langue
ni la main (le bras)
ne manquait à cette résolution.
De plus il avait
certains hommes
choisis et désignés

quum aliquid mandaverat, confectum putabat. Nihil erat, quod non ipse obiret, occurreret, vigilaret, laboraret; frigus, sitim; famem ferre poterat.

Hunc ego hominem tam acrem, tam paratum, tam audacem, tam callidum, tam in scelere vigilantem, tam in perditis rebus diligentem, nisi ex domesticis insidiis in castrense latrocinium compulsem (dicam id, quod sentio, Quirites); non facile hanc tantam molem mali a cervicibus vestris depulsem. Non ille nobis Saturnalia constituisset¹, neque tanto ante exitii ac fati diem reipublicæ deuntiasset, neque commisisset, ut signum, ut litteræ suæ, testes denique manifesti sceleris deprehenderentur. Quæ nunc, illo absente, sic gesta sunt, ut nullum in privata domo furtum unquam sit tam palam inventum, quam hæc tanta in republica conjuratio manifesto inventa atque deprehensa est. Quod si Catilina in urbe ad hanc

pas néanmoins d'avoir donné des ordres pour les croire accomplis. Il n'y avait rien qu'il ne voulût voir par lui-même, prévenir, surveiller, mettre en œuvre; il savait supporter le froid, la soif et la faim.

Cet homme si actif, si entreprenant, si audacieux, si rusé, si infatigable pour le crime, si prudent au milieu du désordre même, si je ne l'avais contraint de renoncer à ses trames secrètes dans Rome, et de se jeter dans un camp sous l'étendard du brigandage (je dirai, Romains, ce que je pense, je n'aurais pas facilement détourné de vos têtes ce redoutable fléau. Ce n'est pas lui qui aurait fixé l'époque des Saturnales; il n'aurait pas si longtemps d'avance annoncé à la république le jour fatal de sa ruine, et ne se serait pas exposé à faire tomber entre vos mains son cachet, ses lettres, enfin les témoignages manifestes de son crime. Tout a été conduit, en son absence, de telle façon, que jamais vol dans une maison particulière ne fut découvert avec autant d'évidence que vient d'être surprise et saisie au sein de la république cette immense conjuration. Si Catilina fût resté dans

ad certas res conficiendas.
Neque vero,
quum mandaverat aliquid,
putabat confectum.

Nihil erat,
quod ipse non obiret,
occurreret, vigilaret,
laboraret; poterat ferre
frigus, sitim, famem.

Nisi ego compulsem
ex insidiis domesticis
in latrocinium castrense
hunc hominem tam acrem,
tam paratum, [dum,
tam audacem, tam calli-
tam vigilantem in scelere,
tam diligentem

in rebus perditis,
dicam id quod sentio,

Quirites,
non depulissem facile
hanc molem tantam mali
a vestris cervicibus.

Ille non constituisset nobis
Saturnalia,

neque denuntiasset
tanto ante
diem exitii

ac fati reipublicæ,
neque commisisset
ut signum, ut suæ litteræ,
denique testes manifesti
sceleris

deprenderentur.

Quæ nunc, illo absente,
gesta sunt sic,

ut nullum furtum
in domo privata
inventum sit unquam
tam palam,

quam hæc conjuratio tanta
inventæ est

atque deprehensa
manifesto

in republica.

Quod si Catilina
remansisset in urbe

pour certaines choses à-exécuter.

Et d'un-autre côté,

lorsqu'il avait ordonné quelque chose,
il ne le croyait pas achevé (accompli).

Rien n'était,

que lui-même ne visitât,

ne prévînt, ne surveillât,

ne fit-lui-même; il pouvait supporter
le froid, la soif, la faim.

Si je n'avais poussé

hors des embûches domestiques

dans un brigandage de-camp

cet homme si actif,

si résolu,

si audacieux, si rusé,

si vigilant dans le crime,

si zélé

dans les affaires perdues,

je dirai ce que je pense,

Romains,

je n'aurais pas écarté facilement

cette masse si grande de mal

loin de vos têtes.

Celui-ci n'aurait pas fixé contre nous

les Saturnales,

et n'aurait pas annoncé

autant auparavant

le jour de la perte

et du destin (de la ruine) de la république,

et il n'aurait pas couru-risque,

que son cachet, que ses lettres,

enfin que des témoins manifestes

du crime

fussent saisis.

Lesquelles choses maintenant, lui absent,

ont été faites de-telle-façon,

qu'aucun vol

dans une maison particulière

n'a été trouvé (surpris) jamais

si évidemment,

que cette conjuration si grande

n'a été trouvée

et surprise

manifestement

dans la république.

Que si Catilina

fût resté dans la ville

diem remansisset, quanquam, quoad fuit, omnibus ejus consiliis occurri atque obstiti, tamen, ut levissime dicam, dimicandum nobis cum illo fuisset, neque nos unquam, dum ille in urbe hostis fuisset, tantis periculis rempublicam, tantapace, tanto otio, tanto silentio, liberassemus.

VIII. Quanquam hæc omnia, Quirites, ita sunt a me administrata, ut deorum immortalium nutu atque consilio et gesta et provisa esse videantur. Idque quum conjectura consequi possumus, quod vix videtur humani consilii tantarum rerum gubernatio esse potuisse; tum vero ita præsentibus his temporibus opem et auxilium nobis tulerunt, ut eos pene oculis videre possemus. Nam, ut illa omittam, visas nocturno tempore ab occidente faces ardoremque cœli, ut fulminum jactus, ut terræ motus, ceteraque, quæ tam multa¹, nobis consulibus, facta sunt, ut hæc, quæ nunc fiunt, canere dii immortales

la ville jusqu'à ce jour, quoique, tant qu'il a été au milieu de nous, ma vigilance ait, autant que possible, ou prévenu, ou traversé tous ses desseins, néanmoins il nous eût mis dans la nécessité de le combattre, pour ne rien dire de plus; et jamais, avec un semblable ennemi dans nos murs, nous n'aurions délivré la république d'aussi grands dangers, sans troubler davantage la paix, la tranquillité, le silence de Rome.

VIII. Au reste, Romains, toute ma conduite dans ces circonstances semble avoir été dirigée, inspirée par la volonté et la sagesse des dieux immortels. Nous sommes en droit de le supposer, d'abord parce que la conduite de si grands événements paraît au-dessus de la prudence humaine; et ensuite parce que les dieux nous ont accordé, dans ces derniers temps, l'appui d'un secours si favorable, que nous pouvions, pour ainsi dire, les voir de nos propres yeux. Car sans parler de ces feux nocturnes qui embrasèrent le ciel à l'occident, de ces coups de tonnerre, de ces tremblements de terre et de tant d'autres prodiges apparus sous mon consulat, et par lesquels les dieux immortels semblaient nous annoncer eux-mêmes ce

ad hanc diem ,
 quanquam occurri
 atque obstiti, quoad fuit,
 omnibus consiliis ejus ,
 tamen, ut dicam
 levissime,
 fuisset nobis
 dimicandum cum illo ,
 neque nos , dum ille hostis
 fuisset in urbe ,
 liberasset unquam
 rempublicam
 periculis tantis ,
 pace tanta ,
 otio tanto ,
 silentio tanto.

VIII. Quanquam
 omnia hæc, Quirites,
 administrata sunt a me
 ita, ut videantur
 et gesta et provisæ esse
 nutu atque consilio
 deorum immortalium.
 Et quum possumus
 consequi conjectura id,
 quod gubernatio
 rerum tantarum
 videtur vix potuisse
 esse consilii humani ;
 tum vero tulerunt nobis
 his temporibus
 opem et auxilium
 ita præsentem ,
 ut possemus videre pene
 eos oculis.
 Nam, ut omittam illa,
 faces visas ab occidente
 tempore nocturno
 ardoremque cæli ,
 ut jactus fulminum ,
 ut motus terræ ,
 ceteraque quæ facta sunt
 tam multa ,
 nobis consulibus ,
 ut dii immortales
 viderentur canere
 hæc, quæ fiunt nunc ;

jusqu'à ce jour ,
 quoique j'aie prévenu
 et entravé, tant qu'il a été ici ,
 tous les projets de lui ,
 néanmoins, pour que je parle
 très-légerement (en atténuant),
 il aurait été à nous
 à-combattre avec lui ,
 et nous, tant que cet ennemi
 aurait été dans la ville ,
 nous n'aurions délivré jamais
 la république
 de périls si grands ,
 dans une paix si grande ,
 dans un repos si grand ,
 dans un silence (calme) si grand.

VIII. Au reste ,
 toutes ces choses, Romains ,
 ont été exécutées par moi
 de-telle-sorte, qu'elles semblent
 avoir été et faites et prévues
 par la volonté et la sagesse
 des dieux immortels.
 Et d'un côté nous pouvons
 atteindre par la conjecture cela ,
 parce que la direction
 d'événements si grands
 paraît à peine avoir pu
 être de la prudence humaine ;
 de l'autre aussi *les dieux* ont porté à nous
 dans ces temps
 appui et secours
 étant tellement présents ,
 que nous pouvions voir presque
 eux avec *nos yeux*.
 Car, pour que j'omette ces *circonstances*,
 des lueurs avoir été vues à l'occident
 dans un temps nocturne
 et un embrasement du ciel ,
 pour que j'omette les jets des foudres ,
 pour que j'omette les tremblements de terre ,
 et les autres *phénomènes*, qui ont eu lieu
 si nombreux ,
 nous étant consuls ,
 que les dieux immortels
 paraissaient prédire
 ces choses qui se font maintenant ;

viderentur ; hoc certe , Quirites , quod sum dicturus , neque prætermittendum , neque relinquendum est.

Nam profecto memoria tenetis , Cotta et Torquato consulibus , complures in Capitolio turres de cœlo esse percussas , quum et simulacra deorum immortalium depulsa sunt , et statuæ veterum hominum dejectæ , et legum æra liquefacta ; tactus est etiam ille , qui hanc urbem condidit , Romulus , quem inauratum in Capitolio , parvum atque lactentem , uberibus lupinis inhiantem , fuisse meministis. Quo quidem tempore , quum haruspices ex tota Etruria ¹ convenissent , cædes atque incendia , et legum interitum , et bellum civile ac domesticum , et totius urbis atque imperii occasum appropinquare dixerunt , nisi dii immortales , omni ratione placati , suo numine prope fata ipsa flexissent.

Itaque illorum responsis tunc et ludi decem per dies facti

qui nous arrive , ce que je vais vous rappeler , Romains , ne doit certainement pas être oublié ni passé sous silence.

Vous vous souvenez sans doute que , sous le consulat de Cotta et de Torquatus , plusieurs points élevés du Capitole furent atteints de la foudre : elle déplaça les images des dieux , renversa les statues des antiques héros , fondit les tables d'airain depositaires de nos lois ; elle n'épargna pas même le fondateur de cette ville , Romulus , dont vous savez qu'une statue dorée , placée dans le Capitole , représentait l'image sous les traits d'un enfant nouveau-né , ouvrant la bouche pour presser les mamelles d'une louve. Les aruspices appelés dans cette circonstance de toutes les parties de l'Étrurie déclarèrent que l'on verrait bientôt des massacres , des incendies , l'anéantissement des lois , la guerre civile et domestique , la chute de Rome et de l'empire , si les dieux , apaisés à tout prix , n'employaient leur propre puissance à fléchir la rigueur des destins.

Aussi , d'après leurs réponses , on célébra des jeux pendant dix

hoc, quod dicturus sum,
Quirites, est certe
neque prætermittendum,
neque relinquendum.

Nam profecto
tenetis memoria,
Cotta et Torquato
consulibus,
complures turres
in Capitolio
percussas esse
de cælo,
quum et simulacra
deorum immortalium
depulsa sunt,
et statuæ
hominum veterum
dejectæ,
et æra legum
liquefacta;
etiam ille Romulus
qui condidit hanc urbem,
quem meministis fuisse
in Capitolio,
inauratum,
parvum atque lactentem,
inhiantem
uberibus lupinis,
tactus est.

Quo quidem tempore,
quum haruspices
convenissent
ex tota Etruria,
dixerunt
cædes atque incendia,
et interitum legum,
et bellum civile
ac domesticum,
et occasum totius urbis
atque imperii
appropinquare,
nisi dii immortales,
placati omni ratione,
flexissent suo numine
prope fata ipsa.

Itaque responsis illorum
et ludi facti sunt tunc

ce que je vais dire,
Romains, n'est certainement
ni à-passer-sous-silence,
ni à-laisser de côté.

Car sans doute
vous gardez dans *vo*tre mémoire *ceci, que,*
Cotta et Torquatus
étant consuls,
plusieurs tours
dans le Capitole
avoir été (furent) frappées
du ciel (de la foudre),
alors que les images
des dieux immortels
furent déplacées,
et les statues
des hommes anciens
renversées,
et l'airain (les tables d'airain) des lois
fondues;
que même ce Romulus
qui a fondé cette ville,
lequel vous vous souvenez avoir été
dans le Capitole,
doré (représenté en or),
petit et tétant,
ouvrant-la-bouche
aux mamelles d'une-louve,
fut touché (frappé).

Dans lequel temps certes,
lorsque les aruspices
s'étaient rassemblés
de toute l'Etrurie,
ils dirent
les massacres et les incendies,
et la destruction des lois,
et la guerre civile
et domestique,
et la chute de toute la ville
et de l'empire
approcher,
à-moins-que les dieux immortels,
apaisés par tout moyen,
n'eussent fléchi par leur puissance
presque les destins mêmes.

C'est pourquoi sur les réponses d'eux
et des jeux furent faits alors

sunt, neque res ulla, quæ ad placandum deos pertineret, prætermissa est; iidemque jusserunt simulacrum Jovis facere majus, et in excelso collocare, et, contra atque ante fuerat, ad orientem convertere; ac se sperare dixerunt, si illud signum, quod videtis, solis ortum et forum curiamque conspiceret, fore ut ea consilia, quæ clam essent inita contra salutem urbis atque imperii, illustrarentur, ut a senatu populoque Romano perspicere possent. Atque illud ita collocandum consules illi locaverunt; sed tanta fuit operis tarditas, ut neque a superioribus consulibus¹, neque a nobis ante hodiernum diem collocaretur.

IX. Hic quis potest esse, Quirites, tam aversus a vero, tam præceps, tam mente captus, qui neget hæc omnia, quæ videmus, præcipueque hanc urbem, deorum immortalium nutu atque potestate administrari? Etenim quum esset ita responsum, cædes, incendia interitumque reipublicæ com-

jours, et l'on n'oublia rien de ce qui pouvait calmer les dieux; les mêmes aruspices ordonnèrent encore qu'on érigeât à Jupiter une statue plus élevée, qu'on la plaçât à une grande hauteur et tournée en sens contraire, vers l'orient; ils espéraient, dirent-ils, que si cette image, que vous voyez, regardait à la fois et l'aurore et le forum et le sénat, les complots qui se tramaient dans l'ombre contre le salut de Rome et de l'empire seraient mis au grand jour et rendus manifestes aux yeux du sénat et du peuple romain. Les consuls de cette époque passèrent aussitôt un marché pour l'exécution de la nouvelle statue; mais l'ouvrage se fit si lentement, qu'elle ne fût point achevée sous nos prédécesseurs et que nous n'avons pu la faire dresser qu'aujourd'hui même.

IX. Maintenant, Romains, peut-il être un homme assez ennemi de la vérité, assez aveugle, assez insensé, pour ne pas reconnaître que tout ce vaste univers, mais cette ville surtout, est gouverné par la volonté et par la puissance des dieux immortels? Et en effet, les aruspices ayant répondu que le massacre, l'incendie, la ruine de l

per decem dies,
 neque ulla res,
 quæ pertineret
 ad placandum deos,
 prætermissa est :
 iidemque jusserunt
 facere simulacrum Jovis
 majus,
 et collocare in excelso,
 et convertere ad orientem,
 contra atque fuerat ante;
 ac dixerunt se sperare,
 si illud signum,
 quod videtis,
 conspiceret ortum solis,
 et forum curiamque,
 fore ut ea consilia,
 quæ inita essent clam
 contra salutem urbis
 atque imperii,
 illustrarentur,
 ut possent perspicere
 a senatu et populo romano.
 Atque illi consules
 locaverunt illud
 collocandum ita ;
 sed tarditas operis
 fuit tanta, ut collocaretur
 neque a consulibus
 superioribus,
 neque a nobis
 ante diem hodiernum.

IX. Hic quis potest,
 Quirites,
 esse tam aversus a vero,
 tam præceps,
 tam captus mente,
 qui neget omnia hæc,
 quæ videmus,
 præcipueque hanc urbem,
 administrari nutu
 atque potestate
 deorum immortalium ?
 Etenim
 quum responsum esset ita,
 cædes, incendia,
 interitumque reipublicæ

pendant dix jours,
 ni aucune chose,
 qui pût servir
 à apaiser les dieux,
 ne fut omise ;
 et les mêmes *aruspices* ordonnèrent
 de faire une statue de Jupiter
 plus grande,
 et de la placer dans un lieu élevé,
 et de la tourner vers l'orient,
 autrement qu'elle avait été auparavant ;
 et ils dirent eux espérer,
 si cette statue,
 que vous voyez,
 regardait le lever du soleil,
 et le forum et le sénat,
 devoir arriver que ces desseins,
 qui avaient été formés en secret
 contre le salut de la ville
 et de l'empire,
 seraient éclairés,
 de façon qu'ils pourraient être pénétrés
 par le sénat et le peuple romain.
 Et ces consuls (les consuls de cette année)
 mirent-à-prix cette statue
 devant être placée ainsi ;
 mais le retard de l'ouvrage
 fut si grand, qu'elle ne fut placée
 ni par les consuls
 précédents,
 ni par nous
 avant le jour d'-aujourd'hui.

IX. Ici qui peut,
 Romains,
 être si détourné du vrai,
 si inconsidéré,
 si malade d'esprit,
 qui nie toutes ces choses
 que nous voyons,
 et principalement cette ville,
 être gouvernées par la volonté
 et par la puissance
 des dieux immortels ?
 En effet
 lorsqu'il eut été répondu ainsi,
 les massacres, les incendies,
 et l'anéantissement de la république

parari, et ea per cives, quæ tum propter magnitudinem scelerum nonnullis incredibilia videbantur, ea non modo cogitata a nefariis civibus, verum etiam suscepta esse sensistis. Illud vero nonne ita præsens est, ut nutu Jovis Optimi Maximi factum esse videatur, ut, quum hodierno die mane per forum meo jussu et conjurati et eorum indices in ædem Concordiæ ducerentur, eo ipso tempore signum statueretur? Quo collocato atque ad vos senatumque converso, omnia et senatus, et vos, quæ erant contra salutem omnium cogitata, illustrata et patefacta vidistis¹.

Quo etiam majore sunt isti odio supplicioque digni, qui non solum vestris domiciliis atque tectis, sed etiam deorum templis atque delubris sunt funestos ac nefarios ignes inferre conati. Quibus ego si me restitisse dicam, nimium mihi sumam, et non sim ferendus : ille, ille Jupiter restitit ; ille Capitolium,

république étaient tramés alors par des citoyens romains, ces crimes, que plusieurs refusaient de croire à cause de leur énormité, vous avez reconnu qu'ils avaient été non-seulement médités, mais même entrepris par des hommes impies. N'est-il pas d'ailleurs évident que c'est la volonté du grand Jupiter qui vient de s'accomplir, puisque c'est au moment même où ce matin et par mon ordre, les conjurés et leurs dénonciateurs étaient conduits à travers le forum au temple de la Concorde, que l'on dressait la statue de ce dieu ? A peine s'élevait-elle tournée vers vous et vers le sénat, qu'aussitôt et le sénat et vous, vous avez saisi dans toute leur évidence les complots formés contre le salut public.

Ils ne méritent donc qu'une haine plus grande et des supplices plus cruels, ces hommes pernicieux et sacrilèges, qui voulaient porter la flamme non-seulement dans vos demeures, mais encore dans les temples et dans les sanctuaires des dieux. Si je prétendais avoir brisé leurs efforts, ce serait trop de présomption, je serais inexcusable ; c'est Jupiter, c'est lui-même qui s'est armé contre eux ; c'est lui qui a sauvé le Capitole, ces temples, ces murs et vous-mêmes. Ce

comparari, et ea per cives; être préparés, et cela par des citoyens;
 quæ videbantur tum *ces choses* qui paraissaient alors
 incredibilia nonnullis incroyables à quelques-uns
 propter magnitudinem à cause de la grandeur
 scelerum, des crimes,
 sensitis ea vous avez compris elles
 non modo cogitata esse non-seulement avoir été méditées
 a civibus nefariis, par des citoyens impies,
 verum etiam suscepta. mais encore entreprises.
 Illud vero Mais cela
 nonne est præsens ita, n'est-il pas évident de-telle-sorte,
 ut videatur factum esse qu'il paraisse avoir été fait
 nutu Jovis par la volonté de Jupiter
 Optimi Maximi, Très-bon et Très-grand,
 ut, quum die hodierno que, quand au jour d'aujourd'hui
 et conjurati et les conjurés
 et indices eorum et les dénonciateurs d'eux
 ducerentur meo jussu étaient conduits par mon ordre
 mane per forum le matin à travers le forum
 in ædem Concordiæ, au temple de la Concorde,
 signum statueretur la statue se posait
 eo tempore ipso? dans ce temps même?
 Quo collocato Laquelle étant placée
 atque converso ad vos et tournée vers vous
 senatumque, et *vers* le sénat,
 et senatus, et vos, et le sénat, et vous,
 vidistis omnia, vous avez vu tous *les desseins*,
 quæ cogitata erant qui avaient été médités
 contra salutem omnium, contre le salut de tous,
 illustrata et patefacta. éclairés et découverts.

Quo isti, qui conati sunt Par quoi ceux qui se sont efforcés
 inferre ignes funestos de porter des feux funestes
 ac nefarios et criminels
 non solum non seulement
 vestris domiciliis dans vos domiciles
 atque tectis, et sous vos toits,
 sed etiam templis mais encore dans les temples
 atque delubris deorum, et les sanctuaires des dieux,
 sunt digni sont dignes
 odio et supplicio d'une haine et d'un supplice
 etiam majore. encore plus grands.
 Quibus si ego dicam Auxquels si je disais
 me restitisse, moi avoir résisté,
 sumam inimium mihi, je prendrais trop pour moi,
 et non sim ferendus : et je ne serais pas supportable :
 ille, ille Jupiter restitit ; c'est lui, lui Jupiter, qui a résisté ;
 ille voluit Capitolium, c'est lui qui a voulu le Capitole,

ille hæc templa, ille hanc urbem, ille vos omnes salvos esse voluit. Diis ego immortalibus ducibus, hanc mentem, Quirites, voluntatemque suscepi, atque ad hæc tanta indicia perveni. Jam vero illa Allobrogum sollicitatio sic a Lentulo ceterisque domesticis hostibus, tanta res, tam dementer credita et ignotis et barbaris, commissæque litteræ nunquam essent profecto, nisi a diis immortalibus huic tantæ audaciæ consilium esset ereptum. Quid vero? ut homines Galli ex civitate male pacata, quæ gens una restat quæ populo Romano bellum facere et posse et non nolle videatur, spem imperii et rerum amplissimarum ultro sibi a patriciis hominibus oblatam negligerent, vestramque salutem suis opibus anteponerent, id non divinitus factum esse putatis? præsertim qui nos non pugnando, sed tacendo superare potuerunt.

sont les dieux immortels qui m'ont inspiré la résolution et le courage, ce sont eux qui m'ont conduit à ces importantes découvertes. Car enfin ces tentatives pour entraîner les Allobroges, ce secret si important aurait-il été si follement confié par Lentulus et les autres ennemis de la patrie à des inconnus, à des barbares? auraient-ils remis ces lettres en leurs mains, si les dieux immortels n'avaient aveuglé leur audace? Que dire encore? Si des Gaulois, des députés d'une nation encore mal soumise, la seule dans le monde qui puisse et qui paraisse vouloir faire la guerre au peuple romain, ont dédaigné l'espoir de l'empire et des plus brillants avantages offerts par des patriciens, s'ils ont préféré votre salut aux intérêts de leur puissance, ne pensez-vous pas que ce soit par l'impulsion des dieux? surtout lorsque pour nous vaincre il leur suffisait non pas de combattre, mais de garder le silence.

ille hæc templa,
 ille hanc urbem,
 ille vos omnes
 esse salvos.
 Ego, Quirites,
 diis immortalibus ducibus,
 suscepi hanc mentem
 voluntatemque,
 atque perveni
 ad hæc indicia tanta.
 Jam vero illa sollicitatio
 Allobrogum,
 res tanta,
 tam dementer credita sic
 a Lentulo
 ceterisque hostibus
 domesticis
 ignotis et barbaris,
 litteræque
 commissæ essent
 nunquam profecto,
 nisi consilium
 ereptum esset
 a diis immortalibus
 huic audaciæ tantæ.
 Quid vero? Putatis
 id non factum esse
 divinitus,
 ut homines Galli
 ex civitate male pacata,
 quæ gens restat una,
 quæ videatur
 et posse facere bellum
 populo romano,
 et non nolle,
 negligenter ultro
 spem imperii
 et rerum amplissimarum
 oblatam sibi
 ab hominibus patriciis,
 anteponerentque
 vestram salutem
 suis opibus?
 præsertim
 qui potuerunt superare nos
 non pugnando,
 sed tacendo.

lui qui a voulu ces temples,
 lui qui a voulu cette ville,
 lui qui a voulu vous tous
 être sauvés.
 Moi, Romains,
 les dieux immortels étant guides,
 j'ai pris cette résolution
 et cette volonté,
 et je suis parvenu
 à ces indices si grands.
 D'ailleurs cette sollicitation
 des Allobroges,
 ce fait (ce secret) si important,
 si follement confié de-cette-façon
 par Lentulus
 et les (nos) autres ennemis
 domestiques
 à des inconnus et à des barbares,
 et les lettres
 n'auraient été confiées
 jamais assurément,
 si la prudence
 n'avait été arrachée
 par les dieux immortels
 à cette audace si grande
 Mais quoi? Pensez-vous
 cela n'avoir pas été fait
 par-la-volonté-divine,
 que des hommes Gaulois
 d'un État mal pacifié,
 laquelle nation reste seule,
 qui paraisse
 et pouvoir faire la guerre
 au peuple romain,
 et ne pas refuser de la faire,
 négligeassent volontairement
 l'espérance de l'empire
 et des avantages les plus considérables
 offerte à eux
 par des hommes patriciens,
 et préférassent
 votre salut
 à leur puissance?
 surtout
 eux qui ont (auraient) pu vaincre nous
 non en combattant,
 mais en se taisant.

X. Quamobrem, Quirites, quoniam ad omnia pulvinaria¹ supplicatio decreta est, celebratote illos dies cum conjugibus ac liberis vestris. Nam multi sæpe honores diis immortalibus justî habiti sunt ac debiti, sed profecto justiores nunquam. Erepti enim estis ex crudelissimo ac miserrimo interitu, et erepti sine cæde, sine sanguine, sine exercitu, sine dimicatione; togati, me uno togato duce et imperatore, vicistis.

Etenim recordamini, Quirites, omnes civiles dissensiones, neque solum eas, quas audistis², sed eas, quas vosmet ipsi meministis et vidistis. L. Sulla P. Sulpicium³ oppressit, ex urbe ejecit C. Marium, custodem hujus urbis⁴, multosque fortes viros partim ejecit ex civitate, partim interemit. Cn. Octavius⁵, consul, armis ex urbe collegam suum expulit; omnis hic locus⁶ acervis corporum et civium sanguine redundavit. Superavit postea Cinna cum Mario⁷; tum vero,

X. Ainsi, Romains, puisqu'on a décrété des actions de grâces dans tous les temples, célébrez ces jours de fête avec vos femmes et vos enfants. Si l'on a souvent rendu aux dieux immortels de justes et légitimes honneurs, ils ne les ont certainement jamais mieux mérités. Car vous avez échappé à la mort la plus cruelle et la plus déplorable, et cela sans massacres, sans effusion de sang, sans armée, sans combat; vous n'avez pas quitté la toge, vous n'avez eu pour général que moi, vêtu comme vous du costume de la paix, et vous êtes vainqueurs.

Rappelez-vous, en effet, Romains, toutes nos dissensions domestiques, non-seulement celles dont vous avez entendu l'histoire, mais celles dont vous avez vous-mêmes le souvenir, dont vous avez été les témoins. L. Sylla fit périr P. Sulpicius; il chassa de Rome C. Marius, le défenseur de cette ville, et bannit des murs ou livra à la mort une foule de citoyens distingués. Le consul Cn. Octavius prit les armes contre son collègue et le fit sortir de Rome; le lieu où nous sommes fut jonché de monceaux de cadavres, inondé du sang des citoyens. Cinna et Marius triomphèrent ensuite, et par la mort

X. Quamobrem,
Quirites,
quoniam supplicatio
decreta est
ad omnia pulvinaria,
celebratote illos dies
cum vestris conjugibus
ac liberis.

Nam honores multi
justi ac debiti
habiti sunt sæpe
diis immortalibus,
sed profecto
nunquam justiores
Erepti enim estis
ex interitu crudelissimo
ac miserrimo,
et erepti
sine cæde, sine sanguine,
sine exercitu,
sine dimicatione;
togati vicistis,
me uno togato
duce et imperatore.

Etenim recordamini,
Quirites,
omnes dissensiones civiles,
neque solum eas,
quas audistis,
sed eas, quas vosmet ipsi
meministis et vidistis.

L. Sulla
oppressit P. Sulpicium,
ejecit ex urbe
C. Marium,
custodem hujus urbis,
partimque ejecit ex civita-
partim interemit [te,
multos viros fortes.
Cn. Octavius, consul,
expulit suum collegam
ex urbe
armis;
omnis hic locus redundavit
acervis corporum
et sanguine civium.
Postea Cinna

X. C'est pourquoi,
Romains,
puisque une supplication
a été décrétée
dans tous les temples,
célébrez ces jours
avec vos épouses
et vos enfants.
Car des honneurs nombreux
justes et mérités
ont été rendus souvent
aux dieux immortels,
mais assurément
jamais de plus justes.
Car vous avez été arrachés
de la mort la plus cruelle
et la plus misérable,
et arrachés
sans massacre, sans sang,
sans armée,
sans combat;
vêtus-de-la-toge vous avez vaincu,
moi seul vêtu-de-la-toge
étant chef et général.

En effet rappelez-vous,
Romains,
toutes les dissensions civiles,
et non-seulement celles
que vous avez entendues (appries),
mais celles que vous-mêmes
vous vous rappelez et avez vues.

L. Sylla
fit-périr P. Sulpicius,
il chassa de la ville
C. Marius,
le gardien de cette ville,
et en partie chassa de la cité,
en partie fit-mourir
beaucoup d'hommes courageux.
Cn. Octavius, consul,
expulsa son collègue
de la ville
par les armes;
tout ce lieu-ci regorgea
de monceaux de cadavres
et du sang des citoyens.
Ensuite Cinna

clarissimis viris interfectis, lumina civitatis ¹ extincta sunt. Ultus est hujus victoriae crudelitatem postea Sulla, nec diu quidem opus est quanta deminutione ² civium, et quanta calamitate reipublicae. Dissensit M. Lepidus a clarissimo et fortissimo viro Q. Catulo; attulit non tam ipsius interitus reipublicae luctum, quam ceterorum.

Atque illae dissensiones erant hujus modi, Quirites, quae non ad delendam, sed ad commutandam rempublicam ³ pertinerent: non illi nullam esse rempublicam, sed in ea, quae esset, se esse principes, neque hanc urbem conflagrare, sed se in hac urbe florere voluerunt; atque illae tamen omnes dissensiones, quarum nulla exitium reipublicae quaesivit, ejus modi fuerunt, ut non reconciliatione concordiae, sed interfectione civium dijudicatae sint. In hoc autem uno post hominum memoriam maximo crudelissimoque bello, quale bellum

de nos hommes les plus illustres, on vit s'éteindre les plus éclatantes lumières de la patrie. Sylla tira vengeance plus tard de la cruauté des vainqueurs, et je n'ai pas besoin de vous dire combien il fit de victimes, combien il attira de maux sur la république. M. Lépidus se déclara l'ennemi de l'illustre et brave Q. Catulus, et Rome pleura moins sa mort que celle des citoyens qui succombèrent avec lui.

Et cependant, Romains, ces dissensions ne tendaient pas à détruire l'État, mais à changer sa forme; les agitateurs ne voulaient pas anéantir la république, il leur en fallait une dont ils fussent les maîtres; ils ne demandaient pas que Rome périt dans les flammes, mais qu'elle leur donnât le premier rang. Toutes ces dissensions néanmoins, dont aucune ne tendait à la ruine de la république, au lieu de se terminer par le rétablissement de la concorde, ne s'éteignirent que dans le sang des citoyens. Mais dans la guerre actuelle, la plus terrible et la plus cruelle dont on ait le souvenir, guerre telle que

peravit cum Mario ;
 cum vero, viris clarissimis
 interfectis,
 lumina civitatis
 extincta sunt.
 Sulla ultus est postea
 crudelitatem
 hujus victoriæ ,
 nec opus est quidem dici
 quanta deminutione
 civium,
 et quanta calamitate
 reipublicæ.
 M. Lepidus dissensit
 a Q. Catulo,
 viro clarissimo
 et fortissimo :
 interitus ipsius
 non attulit
 luctum reipublicæ
 tam quam ceterorum.

Atque illæ dissensiones
 erant hujus modi, Quirites,
 quæ pertinerent non
 ad rempublicam delendam,
 sed ad
 commutandam :
 illi non voluerunt
 nullam rempublicam esse,
 sed se esse principes
 in ea quæ esset,
 neque hanc urbem
 conflagrare ,
 sed se florere in hac urbe ;
 atque tamen
 omnes illæ dissensiones,
 quarum nulla quæsit
 exitium reipublicæ ,
 fuerunt ejus modi ,
 ut dijudicatæ sint ,
 non reconciliatione
 concordiæ ,
 sed internecone civium.
 In hoc autem bello
 uno maximo
 crudelissimoque
 post memoriam hominum,

vainquit avec Marius ;
 mais alors, les hommes les plus illustres
 ayant été tués,
 les lumières de la cité
 furent éteintes.
 Sylla vengea dans-la-suite
 la cruauté
 de cette victoire,
 et il n'est pas même besoin être dit (de dire)
 avec quelle-grande diminution
 de citoyens,
 et avec quelle-grande calamité
 de la république.
 M. Lépidus se sépara
 de Q. Catulus,
 homme très-illustre
 et très-brave ;
 la mort de lui-même
 n'apporta pas
 du deuil à la république
 autant que celle des autres.

Et ces dissensions
 étaient de cette sorte, Romains,
 qui (qu'elles) tendaient non pas
 à la république devant être détruite,
 mais à la république
 devant être changée :
 ceux-ci ne voulerent pas
 aucune république n'exister,
 mais eux être les chefs
 dans celle qui existerait,
 ni cette ville
 être-en-feu,
 mais eux être-florissants dans cette ville,
 et cependant
 toutes ces dissensions,
 dont aucune ne chercha
 la ruine de la république,
 furent de cette sorte,
 qu'elles furent décidées ,
 non par la réconciliation
 de la concorde,
 mais par le massacre des citoyens.
 Mais dans cette guerre [toutes]
 seule la plus grande (la plus grande de
 et la plus cruelle
 depuis le souvenir des hommes

nulla unquam barbaria cum sua gente gessit, quo in bello lex hæc fuit a Lentulo, Catilina, Cassio, Cethego constituta, ut omnes, qui salva urbe salvi esse possent, in hostium numero ducerentur, ita me gessi, Quirites, ut omnes salvi conservaremini, et, quum hostes vestri tantum civium superfuturum putassent, quantum infinitæ cædi restitisset, tantum autem urbis, quantum flamma obire non potuisset, et urbem et cives integros incolumesque servavi.

XI. Quibus pro tantis rebus, Quirites, nullum ego a vobis præmium virtutis, nullum insigne honoris, nullum monumentum laudis postulo, præterquam hujus diei memoriam sempiternam. In animis ego vestris omnes triumphos meos, omnia ornamenta honoris, monumenta gloriæ, laudis insignia condi et collocari volo. Nihil me mutum ¹ potest delectare, nihil tacitum, nihil denique hujus modi, quod etiam minus digni

jamais aucune nation barbare n'en fit de semblable dans son propre sein, guerre où Lentulus, Catilina, Cassius, Céthégus s'étaient fait une loi de traiter en ennemis tous ceux qui pouvaient trouver leur salut dans le salut de Rome, je me suis conduit de manière à vous conserver la vie à tous; et tandis que vos ennemis se flattaient de ne voir survivre des citoyens que ceux qu'aurait épargnés le massacre général, de ne voir rester debout de la ville elle-même que les maisons qui n'auraient pas été dévorées par les flammes, j'ai préservé tout à la fois et Rome et les Romains.

XI. Pour de si grands services, je ne vous demande, Romains, d'autre récompense, d'autre distinction, d'autre monument, qu'un souvenir impérissable de ce jour. C'est dans vos cœurs que je veux un triomphe, c'est là que je veux placer tous mes titres d'honneur, tous les trophées de ma gloire. Je ne peux attacher aucun prix à ces signes muets et sans vie, qui sont quelquefois le partage de ceux qui

bellum quale
 nulla barbaria
 gessit unquam
 cum sua gente,
 in quo bello
 hæc lex constituta fuit
 a Lentulo, Catilina,
 Cassio, Cethego,
 ut omnes qui possent
 esse salvi urbe salva,
 ducerentur in numero
 hostium,
 gessi me ita, Quirites,
 ut omnes salvi
 conservaremini,
 et, quum vestri hostes
 putassent superfuturum
 tantum civium,
 quantum restitisset
 cædi infinitæ,
 tantum autem urbis,
 quantum flamma
 non potuisset obire,
 servavi et urbem et cives
 integros incolumesque.

XI. Pro quibus rebus
 tantis,
 ego postulo a vobis,
 Quirites,
 nullum præmium virtutis,
 nullum insigne honoris,
 nullum monumentum lau-
 præterquam [dis,
 memoriam sempiternam
 hujus diei.
 Ego volo
 omnes meos triumphos,
 omnia ornamenta honoris,
 monumenta gloriæ,
 insignia laudis
 condi et collocari
 in vestris animis.
 Nihil mutum,
 nihil tacitum,
 nihil denique hujus modi,
 quod minus digni
 possint etiam assequi,

guerre telle que
 nul peuple-barbare
 n'en a fait jamais
 avec sa nation,
 dans laquelle guerre
 cette loi a été établie
 par Lentulus, Catilina,
 Cassius, Céthégus,
 que tous ceux qui pourraient
 être sauvés la ville étant sauvée,
 seraient estimés au nombre
 des ennemis,
 je me suis conduit de façon, Romains,
 que tous sauvés
 vous seriez conservés,
 et, lorsque vos ennemis
 avaient pensé devoir survivre
 autant des citoyens
 qu'il en serait échappé
 à un carnage infini,
 et autant de la ville,
 que la flamme
 n'aurait pu en entourer,
 j'ai conservé et la ville et les citoyens
 intacts et sains-et-saufs.

XI. Pour lesquels services
 si grands,
 je ne demande de vous,
 Romains,
 aucune récompense de courage,
 aucun insigne d'honneur,
 aucun monument de gloire,
 excepté
 le souvenir éternel
 de ce jour.
 Je veux
 tous mes triomphes,
 tous mes titres d'honneur,
 mes monuments de gloire,
 mes insignes de réputation
 être renfermés et placés
 dans vos âmes.
 Rien de muet,
 rien de silencieux,
 rien enfin de ce genre
 que de moins dignes
 peuvent aussi obtenir,

assequi possint. Memoria vestra, Quirites, nostræ res alentur, sermonibus crescent, litterarum monumentis inveterascent et corroborabuntur; eandemque diem intelligo, quam spero æternam fore, et ad salutem urbis et ad memoriam consulatus mei propagatam; unoque tempore in hac republica duos cives exstitisse¹, quorum alter² fines vestri imperii, non terræ, sed cœli regionibus terminaret, alter ejusdem imperii domicilium sedemque servaret.

XII. Sed, quoniam earum rerum, quas ego gessi, non est eadem fortuna atque conditio, quæ illorum, qui externa bella gesserunt, quod mihi cum his vivendum est, quos vici ac subegi, isti hostes aut interfectos aut oppressos reliquerunt, vestrum est, Quirites, si ceteris sua recte facta prosunt, mihi mea ne quando obsint, providere. Mentis enim hominum audacissimorum sceleratæ ac nefariæ, ne vobis nocere possent,

les ont le moins mérités. Votre mémoire, Romains, fera vivre mes services, vos entretiens en accroîtront le mérite, vos annales les perpétueront, elles en augmenteront encore l'éclat et la durée. J'espère que ce jour, éternellement mémorable, a été réservé pour le salut de Rome et pour la gloire de mon consulat; on dira que dans le même temps deux hommes se sont rencontrés dans la république, dont l'un a reculé les bornes de l'empire par delà les régions connues de la terre, jusqu'à celles où le soleil se lève, tandis que l'autre lui conservait sa capitale, le siège même de sa puissance.

XII. Mais puisque la fortune attache à mes succès et à ceux des généraux qui font la guerre au dehors un prix bien différent, puisqu'il faut que je vive au milieu des ennemis que j'ai vaincus et subjugués, tandis que les généraux laissent les leurs ou morts ou soumis, c'est à vous, Romains, quand les autres recueillent le fruit de leurs services, à faire que les miens ne me soient pas funestes. J'ai pourvu à votre sûreté contre les complots sacrilèges des scélérats les

potest delectare me.
 Nostræ res, Quirites,
 alentur vestra memoria,
 crescent sermonibus,
 inveterascent
 et corroborabuntur
 monumentis litterarum;
 intelligoque eamdem diem,
 quam spero fore æternam,
 propagatam
 et ad salutem urbis,
 et ad memoriam
 mei consulatus;
 quosque cives exstitisse
 in hac republica
 uno tempore,
 quorum alter
 terminaret fines
 vestri imperii
 non regionibus terræ,
 sed cœli,
 alter servaret
 domicilium sedemque
 ejusdem imperii.

XII. Sed quoniam
 fortuna atque conditio
 earum rerum,
 quas ego gessi,
 non est eadem,
 quæ illorum qui gesserunt
 bella externa,
 quod ^{est} vivendum mihi
 cum his quos vici ac subegi,
 isti reliquerunt hostes
 aut interfectos
 aut oppressos,
 est vestrum, Quirites,
 si sua
 facta recte
 prosunt ceteris,
 providere ne quando
 mea obsint mihi.
 Ego enim providi
 ne mentes sceleratæ
 ac nefariæ
 hominum audacissimorum
 possent nocere vobis;

ne peut charmer moi.
 Nos (mes) services, Romains,
 seront nourris par votre mémoire,
 croîtront par vos entretiens,
 s'affermiront-avec-le-temps
 et seront fortifiés
 par les monuments des lettres (l'histoire);
 et je comprends ce-même jour,
 que j'espère devoir être éternel,
 avoir été prolongé
 et pour le salut de la ville,
 et pour la mémoire
 de mon consulat;
 et deux citoyens-s'être produits
 dans cette république
 dans un seul (le même) temps,
 dont l'un
 déterminerait les bornes
 de votre empire
 non par les contrées de la terre,
 mais par les régions du ciel,
 et l'autre conserverait
 la demeure et le siège
 de ce-même empire.

XII. Mais puisque
 le sort et la condition
 de ces choses,
 que j'ai faites,
 n'est pas la même
 que celle de ceux qui ont fait
 des guerres étrangères,
 parce qu'il est à-vivre à moi
 avec ceux que j'ai vaincus et subjugués,
 et que ceux-ci ont laissé leurs ennemis
 ou tués
 ou domptés,
 c'est à-vous, Romains,
 si leurs actions
 faites honorablement
 servent aux autres,
 de pourvoir à ce que jamais
 les miennes ne nuisent à moi.
 Moi en effet j'ai pourvu
 à ce que les intentions criminelles
 et impies
 des hommes les plus audacieux
 ne pussent nuire à vous;

ego providi; ne mihi noceant, vestrum est providere. Quamquam, Quirites, mihi quidem ipsi nihil jam ab istis noceri potest. Magnum enim est in bonis præsidium, quod mihi in perpetuum comparatum est; magna in republica dignitas, quæ me semper tacita defendet; magna vis est conscientiæ, quam qui negligent, quum me violare volent, se ipsi indicabunt.

Est etiam in nobis is animus, Quirites, ut non modo nullius audaciæ cedamus, sed etiam omnes improbos ultro semper lacessamus. Quod si omnis impetus domesticorum hostium, depulsus a vobis, se in me unum converterit, vobis erit providendum, Quirites, qua conditione posthac eos esse velitis, qui se pro salute vestra obtulerint invidiæ periculisque omnibus. Mihi quidem ipsi quid est, quod jam ad vitæ fructum possit acquiri, præsertim quum neque in honore vestro¹, neque in gloria virtutis quidquam videam altius, quo quidem mihi libeat adscendere?

plus audacieux; c'est à vous d'empêcher qu'ils ne tournent contre moi leur vengeance. Au reste, Romains, il n'est plus possible à ces hommes de me nuire. Je trouve dans les gens de bien un ferme appui qui m'est à jamais assuré; dans la majesté de la république, une égide invisible qui me couvrira toujours; je trouve enfin une grande force dans la voix de la conscience, que nul de mes ennemis ne pourra braver sans se dénoncer lui-même.

Je sens encore en moi, Romains, le courage nécessaire non-seulement pour ne faiblir devant l'audace de qui que ce soit, mais pour attaquer en face tous les méchants. Que si les ennemis domestiques dont je vous ai délivrés venaient à réunir tous leurs efforts contre moi, ce serait à vous, Romains, de faire voir quel sort vous entendez réserver désormais à ceux qui auront bravé pour votre salut toutes les haines, tous les dangers. Car pour ce qui me regarde en particulier, est-il quelque chose qui puisse ajouter pour moi quelque nouveau prix à la vie, quand je ne vois plus ni dans les honneurs qui dépendent de vous, ni dans la gloire qui s'attache à la vertu, de degré supérieur où je puisse monter?

est vestrum providere,
ne noceant mihi.
Quanquam, Quirites,
potest jam noceri
mihi quidem ipsi
nihil ab istis.
Est enim in bonis
magnum præsidium,
quod comparatum est mihi
in perpetuum;
magna dignitas
in republica,
quæ tacita
defendet me semper;
est magna vis conscientiæ,
quam qui negligent,
ipsi indicabunt se,
quum volent violare me.

Est etiam in nobis,
Quirites, animus is,
ut non modo cedamus
audaciæ nullius,
sed etiam
laccessamus
semper ultro
omnes improbos.
Quod si omnis impetus
hostium domesticorum,
depulsus a vobis,
converterit se in me unum,
erit providendum vobis,
Quirites, qua conditione
velitis
esse posthac eos,
qui obtulerint se
pro vestra salute
invidiæ
omnibusque periculis.
Quid est, quidem, mihi ipsi,
quod possit jam acquiri
ad fructum vitæ,
præsertim quum videam
neque in honore vestro,
neque in gloria virtutis
quidquam altius,
quo quidem libeat mihi
ascendere?

c'est à-vous de pourvoir
à ce qu'elles ne nuisent pas à moi.
Au reste, Romains,
il ne peut plus être nuï
à moi-même à la vérité
en rien par ces *hommes*.
Car il y a dans les bons *citoyens*
un grand secours,
qui est acquis à moi
à perpétuité;
une grande dignité
dans la république,
qui silencieuse (en secret)
défendra moi toujours;
il y a une grande force de conscience,
et ceux qui la négligeront (braveront),
eux-mêmes dénonceront eux,
lorsqu'ils voudront attaquer moi.

Il y a encore en nous (en moi),
Romains, un courage tel,
que non-seulement nous ne cédions (j'ene
à l'audace d'aucun, [céderai])
mais encore
que nous poursuivions (je poursuivrai)
toujours de-nous-mêmes (spontanément)
tous les méchants.
Que si toute l'impétuosité
des ennemis domestiques,
détournée de vous,
se tourne contre moi seul,
il sera à-pourvoir par vous,
Romains, dans quelle condition
vous voulez
être (que soient) ensuite ceux
qui auront offert eux-mêmes
pour votre salut
à la haine
et à tous les dangers.
Qu'y a-t-il, en effet, pour moi-même,
qui puisse à présent être acquis
pour la jouissance de la vie,
surtout lorsque je ne vois
ni dans l'honneur vôtre (qui vient de vous),
ni dans la gloire de la vertu
quelque chose de plus élevé,
où en vérité il fasse-plaisir à moi
de monter?

Illud perficiam profecto, Quirites, ut ea, quæ gessi in consulatu; privatus tuear atque ornem, ut, si qua est invidia in conservanda republica suscepta, lædat invidos, mihi valeat ad gloriam. Denique ita me in republica tractabo, ut meminerim semper quæ gesserim, curemque ut ea virtute, non casu, gesta esse videantur. Vos, Quirites, quoniam jam nox est¹, veneramini illum Jovem², custodem hujus urbis ac vestrum, atque in vestra tecta discedite, et ea, quanquam jam periculum est depulsum, tamen æque ac priore nocte fecistis, custodiis vigiliisque defendite. Id ne vobis diutius faciendum sit, atque ut in perpetua pace esse possitis, providebo, Quirites.

Je ne manquerai certainement pas, Romains, de soutenir et d'honorer encore dans la vie privée la renommée de mon consulat, afin que les haines que j'ai pu soulever en sauvant la république retombent sur mes ennemis et servent à ma gloire. Ma vie entière vous prouvera que j'ai conservé le souvenir de mes services, et qu'ils ont été l'ouvrage de la vertu, et non celui du hasard. Pour vous, Romains, puisque la nuit approche, adressez vos hommages à ce Jupiter, le protecteur de cette ville et le vôtre; retirez-vous ensuite dans vos maisons, et, quoique le danger soit passé, ne laissez pas de veiller à leur sûreté comme la nuit précédente. Je vais prendre mes mesures pour vous délivrer au plus tôt de ce soin, et vous assurer une paix que rien ne trouble plus à l'avenir.

Perficiam profecto illud,
 Quirites, ut privatus
 tuear atque ornem ea,
 quæ gessi in consulatu,
 ut, si qua invidia
 suscepta est
 in republica conservanda,
 lædat invidos,
 valeat mihi ad gloriam.
 Denique tractabo me
 in republica
ita,
 ut meminerim semper
 quæ gesserim,
 curemque
 ut ea videantur gesta esse
 virtute, non casu.
 Vos, Quirites,
 quoniam nox est jam,
 veneramini illum Jovem,
 custodem hujus urbis
 ac vestrum,
 atque discedite
 in vestra tecta,
 et quanquam periculum
 jam depulsum est,
 tamen defendite ea
 custodiis vigiliisque,
 æque ac fecistis
 nocte priore.
 Providebo, Quirites,
 ne id sit faciendum vobis
 diutius,
 atque ut possitis
 esse in pace perpetua

J'accomplirai sans doute cela,
 Romains, que simple-particulier
 je soutienne et j'honore ces *actes*,
 que j'ai faits dans *mon* consulat,
 afin que, si quelque haine
 a été encourue
 pour la république devant être sauvée,
 elle blesse les envieux,
 et serve à moi pour la gloire.
 Enfin je me conduirai
 dans la république
 de-telle-sorte,
 que je me rappelle toujours
 les *choses* que j'ai faites,
 et que j'aie-soin
 qu'elles paraissent avoir été faites
 par la vertu, non par le hasard.
 Vous, Romains,
 puisque la nuit est (arrive) déjà,
 adorez ce Jupiter,
 gardien de cette ville
 et de vous,
 et retirez-vous
 dans vos maisons,
 et quoique le danger
 soit déjà éloigné,
 néanmoins défendez-les
 par des gardes et des sentinelles,
 de même que-vous avez fait
 la nuit précédente.
 Je pourvoirai, Romains,
 à ce que cela ne soit pas à-faire à vous
 plus longtemps,
 et à ce que vous puissiez
 être dans une paix perpétuelle.

NOTES

DU TROISIÈME DISCOURS CONTRE CATILINA.

Page 134: 1 *Quibus nascimur*. C'était une grande fête pour un Romain quand il lui naissait un enfant. Si la famille se trouvait alors en deuil, elle quittait aussitôt ses habits lugubres, et sa joie s'annonçait au dehors par la décoration de la maison, dont la porte était ornée de couronnes de fleurs. Par une conséquence naturelle de ce sentiment, chacun célébrait l'anniversaire de sa naissance par le culte de ses divinités domestiques et principalement de son génie, mais sans aucune immolation de victimes. A cette occasion, les parents, les amis, les clients et les patrons se faisaient de mutuels présents. On fêtait aussi le souvenir des jours où l'on avait été préservé de quelque grave danger. Horace a consacré celui des calendes de mars, pour avoir échappé à la chute d'un arbre. *Odes*, liv. II, XIII :

Ille et nefasto te posuit die, etc.

Page 138: 1. *Ut comperi*. C'était à Q. Fulvius Sanga, patron des Allobroges, que le consul devait cette découverte (*SALL., Cat.*, ch. XL).

— 2. *Legatus Allobrogum*. Les Allobroges, peuples de la Gaule transalpine, furent soumis par les Romains de 125 à 121 av. J.-C., et supportèrent très-difficilement un joug que l'avidité tyrannique des préteurs leur rendait odieux. C'était pour réclamer un soulagement à leurs maux qu'ils avaient, à cette époque, envoyé des députés à Rome. Ils habitaient les provinces que l'on appelle aujourd'hui le Dauphiné et la Savoie.

— 3. *Belli Transalpini*. Une guerre au delà des Alpes.

— 4. *Tumultus Gallici*. Un soulèvement de la Gaule (en deçà des Alpes). Les Romains donnaient exclusivement le nom de *tumultus* aux révoltes subites qui se manifestaient dans l'intérieur de l'Italie, *tumultus Italicus*, ou dans la Gaule cisalpine, à cause de sa proximité avec le territoire italien, *tumultus Gallicus*. Cicéron, dans

la huitième *Philippique*, explique la différence entre les mots *bellum* et *tumultus*; ce dernier exprimait une perturbation plus grande, et, par suite, indiquait un danger plus sérieux. Aussi l'enrôlement *tumultuaire* qui avait lieu dans les deux cas ou d'une guerre en Italie, ou d'une invasion gauloise, était-il une levée en masse, qui n'admettait aucune exemption, pas même pour les prêtres ni pour les vieillards.

— 5. *Eodemque itinere*. En retournant dans la Gaule, ils devaient, en effet, passer par l'Étrurie, où se trouvait le camp de Mallius, dans lequel s'était retiré Catilina.

Page 140 : 1. *T. Vulturcium*. Vulturcius de Crotone, auquel le sénat décerna, d'après Salluste, une grande récompense.

— 2. *Ad pontem Milvium*. Le pont Milvius, aujourd'hui Ponte-Mole, avait été bâti sur le Tibre, à deux milles de Rome, par Émilius Scaurus. On y abordait par des chemins creux dont la disposition était des plus favorables pour une embuscade. Ce fut au même passage que le tyran Maxence fut vaincu par Constantin, l'an de J.-C. 312, et qu'il se noya dans le Tibre.

— 3. *Ex præfectura Reatina*. On donnait le nom de *præfectures* à certaines villes *municipales* ou *fédérées* qui, à la suite de révoltes ou de trahisons, avaient été privées de leur droit de cité et de leur gouvernement propre. On y envoyait de Rome des *préfets* ou magistrats chargés de rendre la justice, de sorte que leur droit politique était réglé par le sénat romain, et leur droit civil par les édits des préfets. Réate était une ville de l'Ombrie, sur les confins du pays des Sabins, située à quinze milles de Rome (aujourd'hui Rieti).

Page 142 : 1. *Tertia vigilia*. Les Romains partageaient la nuit en quatre veilles, dont la première commençait après la douzième heure du jour. Ces quatre veilles, de trois heures chacune, se subdivisaient en huit parties, dont les noms différents indiquaient le progrès, puis le décroissement de la nuit : *vesper*, *crepusculum*, *prima fax*, *conticinium*, *intempestum*, *gallicinium*, *matutinum* et *diluculum*. Cette division comprenant tout le temps qui s'écoule depuis le coucher jusqu'au lever du soleil, il en résultait que chaque veille désignait des heures différentes suivant les saisons; ainsi, la troisième finissait, au solstice d'hiver (époque dans laquelle on se trouvait alors), à quatre heures du matin; aux équinoxes, à trois heures; et au solstice d'été, à deux heures.

— 2. *Cimbrum Gabinium*. Le même que Salluste désigne par les noms de P. Gabinus Capito, de l'ordre des chevaliers. *Cimber* était sans doute un surnom. Il fut du nombre de ceux qui subirent le dernier supplice; aussi A. Gabinus, son parent, devenu consul quelques années après, fit-il par ressentiment exiler Cicéron, de concert avec Clodius.

— 3. *Præter consuetudinem*. Lentulus était connu pour sa paresse et son indolence. Catilina l'en accusa lui-même et lui attribua son échec : *Scitis equidem, milites, socordia atque ignavia Lentuli quantam ipsi cladem nobisque attulerit* (SALL., *Cat.*, ch. LVIII).

Page 144 : 1. *Fidem ei publicam..... dedi*. C'était une promesse d'impunité que les magistrats faisaient aux coupables pour en obtenir des révélations; mais ils ne pouvaient s'engager qu'avec l'autorisation du sénat.

Page 146 : 1. *Servorum præsidio uteretur*. Si l'on en croit Salluste, Catilina repoussait le concours des esclaves.

— 2. *A L. Cassio*. Ce Cassius avait été le compétiteur de Cicéron pour le consulat, et s'était ensuite jeté dans la conspiration de Catilina.

— 3. *Ex fati Sibyllinis*. On désignait par ces mots les oracles contenus dans les livres sibyllins, confiés, comme le trésor le plus précieux, à la garde de quinze prêtres appelés *Quindécemvirs*. On connaît l'histoire de leur origine (Voy. TITE-LIVE, liv. XXI, ch. LXII). Ils n'étaient jamais consultés que par ordre du sénat, et seulement à l'apparition de quelque prodige auquel on pouvait croire le salut de la république intéressé. Lentulus, ainsi que Cinna et Sylla, était de l'illustre famille *Cornelia*. Or, disait-on, les livres sibyllins portaient que CCC. règneraient successivement à Rome, et ces lettres initiales pouvaient s'appliquer naturellement à trois *Cornélius*.

Page 148 : 1. *Post virginum absolutionem*. La vestale Fabia, sœur de Téréntia, femme de Cicéron, avait été accusée par Clodius d'avoir violé son vœu de chasteté; mais elle avait été absoute après un admirable plaidoyer de Pison (Voy. CIC., *Brutus*, LXVIII). Plusieurs autres vestales furent impliquées dans la même accusation.

— 2. *Post Capitolii incensionem*. Le Capitole avait été détruit par un incendie, l'an de Rome 670, sous le consulat de L. Scipion et de C. Norbanus, et rebâti ensuite par Q. Catulus

— 3. *Cædem Saturnalibus fieri*. La fête des Saturnales, l'une des plus antiques et des plus solennelles de Rome, commençait le XVI des calendes de janvier, et durait pendant cinq ou sept jours. Cette époque avait dû paraître favorable aux conjurés, parce que c'était celle d'un bouleversement social complet, et que la ville tout entière s'agitait alors dans le désordre et la débauche.

— 4. *Linum incidimus*. L'usage chez les Romains était de plier la lettre et de passer ensuite de part en part un fil dont on arrêta les deux bouts au moyen d'une plaque de cire, sur laquelle on imprimait son cachet.

Page 150 : 1. *Imago avi tui*. Cet aïeul, dont le cachet représentait l'image, était P. Lentulus, prince du sénat, qui s'était opposé, les armes à la main, à C. Gracchus, et avait été grièvement blessé dans le combat.

— 2. *Per quem.... venissent*. Ces mots désignent P. Umbrénus.

Page 152 : 1. *Dicendi exercitatio*. Cicéron, dans le traité intitulé *Brutus*, place Lentulus parmi les orateurs célèbres, au même rang qu'Hortensius.

— 2. *Etiã infimorum*. Ce mot désigne sans doute les esclaves, dont nous avons dit que Catilina ne jugeait pas de sa dignité d'appeler le secours.

Page 154 : 1. *Principibus*. On appelait *principes* ceux qui donnaient les premiers leur avis. C'étaient les personnages consulaires, les consuls désignés.

Page 156 : 1. *Collegæ meo*. Antoine, le collègue de Cicéron et l'ami de Catilina, n'avait été détourné de prendre part à la conjuration, suivant Salluste, que par l'abandon que Cicéron lui avait fait de ses droits au gouvernement de la Macédoine.

— 2. *In custodiam traderetur*. Lorsqu'un citoyen était poursuivi pour un crime emportant peine de mort, l'arrestation était inévitable, et s'opérait de trois façons différentes, suivant les circonstances et le rang des accusés : 1° par l'*incarcération*, ou renvoi dans la prison publique ; 2° par la *détention libre*, c'est-à-dire le séjour dans la maison d'un sénateur ou d'un magistrat, à la garde duquel on confiait le prévenu (c'est de cette détention qu'il s'agit ici) ; 3° par la *détention militaire*, la plus rigoureuse des trois. L'accusé, dans ce cas, était commis à la garde d'un soldat, et retenu par une chaîne qui lui enserrait le bras droit et se rattachait au bras gauche de son gardien.

— 3. *Gallos ad Gabinium perductos*. D'après Salluste, P. Um-

brénus conduisit les Gaulois, non pas chez Gabinus, mais chez D. Brutus, où il fit venir aussi Gabinus.

Page 158 : 1. *Novem hominum*. Salluste ne nomme que cinq conjurés mis à mort, et Cicéron lui-même (*Orat. pro Sulla*) dit que les quatre autres ne furent pas arrêtés. La sentence du sénat ne les avait donc frappés que par contumace.

— 2. *Togato*. Les supplications n'avaient été ordonnées jusque-là que pour rendre grâces aux dieux d'une grande victoire, et cette cérémonie religieuse était presque aussi honorable pour le vainqueur que le triomphe lui-même.

Page 162: 1. *Non Saturnalia constituisset*. Non pas comme un moment inopportun, mais comme une époque trop éloignée.

Page 164: 1. *Quæ tam multa*. On avait, en effet, parlé d'une foule de prodiges menaçants. Ce qu'il y avait de certain, c'est que peu de temps auparavant la foudre était tombée sur le Capitole. Le président de Brosses dit avoir visité le groupe de Romulus et de Rémus, et avoir remarqué *avec curiosité et satisfaction* les traces très-visibles de ce coup de foudre. Quelques antiquaires pensent que ce groupe n'est qu'une copie de l'ancien.

Page 166: 1. *Ex tota Etruria*. L'Etrurie avait le privilège de fournir presque tous les aruspices. Les Romains y envoyaient leurs enfants pour y être formés dans l'art de la divination.

Page 168 : 1. *A superioribus consulibus*. Ces consuls, prédécesseurs de Cicéron, étaient L. César et C. Figulus.

Page 170 : 1. *Patefacta vidistis*. Cicéron, dans son traité de *Divinatione*, I, 12, cite un morceau du poëme qu'il avait composé lui-même sur son consulat, et dans lequel la muse Uranie raconte en vers très-remarquables ce prodige, ainsi que tous ceux qui avaient signalé cette époque.

Page 174: 1. *Ad omnia fulvaria*. Par ce mot on désignait spécialement les lits sur lesquels on étendait dans les temples les statues des dieux, quand on leur offrait les festins propitiatoires appelés *lectisternia*. Mais sa signification s'étendait aux temples eux-mêmes dans lesquels ces cérémonies avaient lieu.

— 2. *Quas audistis*. Par exemple, les retraites du peuple sur le Mont-Sacré et sur le mont Aventin.

— 3. *P. Sulpicium*. Sulpicius, tribun du peuple, après s'être dévoué d'abord aux intérêts de Sylla, s'était ensuite déclaré contre lui

et voulait, d'accord avec Marius, lui faire ôter le commandement de la guerre contre Mithridate. Sylla revint alors à Rome, en chassa Marius, et le fit déclarer ennemi public, ainsi que Sulpicius et plusieurs autres sénateurs; Sulpicius fut tué.

— 4. *Custodem hujus urbis*. Cicéron donne ce titre à Marius à cause de ses succès dans la guerre contre les Cimbres.

— 5. *Cn. Octavius*. Pendant l'absence de Sylla, la guerre s'était ranimée entre ses partisans et ceux de Marius, qui avaient pour chef Cinna, l'un des consuls. Octavius, dévoué à Sylla, chassa son collègue de Rome dans une sédition sanglante.

— 6. *Hic locus*. Le forum, dans lequel le peuple était alors assemblé. Plutarque dit qu'il périt dix mille hommes du côté seulement de Cinna.

— 7. *Cinna cum Mario*. A son retour d'Afrique, Marius se réunit à Cinna, et tous deux rentrèrent dans Rome.

Page 176 : 1. *Lumina civitatis*. Cicéron cite ailleurs parmi les victimes des guerres civiles Q. Catulus, M. Antonius, C. et L. Julius, Q. Scævola.

— 2. *Deminutione civium*. Après que les deux partis de Marius et de Sylla eurent déposé les armes, il périt encore soixante-dix mille citoyens par les proscriptions.

— 3. *Ad commutandam rempublicam*. L'objet de la plupart des dissensions n'avait été qu'une lutte entre le sénat et le peuple pour des modifications à apporter dans l'équilibre de ces deux pouvoirs rivaux.

Page 178 : 1. *Nihil mutum*, aucun monument muet, comme une statue, une image.

Page 180 : 1. *Duos cives exstitisse*. Ce passage est probablement altéré, car la pensée n'est pas complète. Orelli a proposé cette conjecture assez plausible : *eandemque diem intelligo atque spero æternam fore, et ad salutem urbis et ad memoriam consulatus mei propagatum iri, uno tempore*, et mieux encore : *Eandemque diem ... ad memoriam consulatus mei propagatam esse; unoque tempore, etc.*

— 2. *Quorum alter*. Pompée, qui faisait alors la guerre dans l'Orient.

192 NOTES DU TROISIÈME DISCOURS CONTRE CATILINA.

Page 182 : 1. *In honore vestro*. La dignité consulaire était, en effet, le but le plus élevé auquel pût atteindre l'ambition d'un citoyen.

Page 184 : 1. *Jam nox est*. Nous avons dit que ce discours avait été prononcé vers la fin du jour, après la séance du sénat.

— 2. *Illum Jovem*. L'orateur désignait sans doute par son geste le temple de Jupiter Stator, situé au pied du Capitole, ou plutôt encore cette statue de Jupiter qui venait d'être élevée, conformément aux réponses des aruspices, en vue du forum, et dont il avait dit plus haut, ch. VIII, *illud signum, QUOD VIDETIS*.

ARGUMENT ANALYTIQUE

DU QUATRIÈME DISCOURS CONTRE CATILINA.

Le jour des nones de décembre, Cicéron voyant que les partisans et les affranchis de Lentulus, de Céthégus et des principaux conjurés cherchaient à soulever la populace et les esclaves, convoqua le sénat dans le temple de Jupiter Stator, afin qu'il eût à prononcer aussitôt sur le sort des coupables.

Le jugement que ce corps allait rendre était un acte contraire à sa constitution même, qui ne lui conférait pas le pouvoir judiciaire ; c'était aussi une violation des lois Porcia et Sempronia, qui défendaient qu'aucun citoyen romain fût condamné à la mort, ou même à l'exil, autrement que par le peuple assemblé en centuries. Mais dans le péril extrême où la conjuration avait placé la république, le sénat n'avait plus à obéir qu'à une seule loi, la loi suprême du salut public. C'était là du moins ce que voulaient obtenir de lui les efforts du consul, c'était le but du discours qu'il allait prononcer en résumant toute la discussion.

Décimus Julius Silanus, entendu le premier, à titre de consul désigné, avait opiné pour le dernier supplice. Muréna, son collègue, avait suivi son exemple, ainsi que la plupart des consulaires et des principaux du sénat. Mais alors César, grand pontife et préteur désigné, prononça ce discours si habilement étudié, dont Salluste nous a conservé sinon la forme, du moins l'esprit, et dans lequel, sous le prétexte de frapper les coupables d'un châtiment beaucoup plus sévère que la mort, mais dans la pensée réelle de les sauver, il proposait contre eux la prison perpétuelle et la confiscation des biens. Séduits et entraînés par les brillants sophismes de César, un grand nombre de sénateurs et Silanus lui-même, renonçant à leur premier avis, s'étaient rangés au sien ; le frère même de Cicéron revenait sur son premier vote. Aussi tous les regards se tournaient vers le consul, qui, sentant bien que le moment était décisif, et ne pouvant se dissimuler les périls auxquels devait l'exposer son courage, se dévoua sans hésitation et sans crainte pour le salut de la patrie.

I. Cicéron remercie les sénateurs des inquiétudes qu'ils témoignent pour sa sûreté ; mais ils ne doivent penser qu'au salut de la république. Il continuera, s'il le faut, à se sacrifier tout entier à la patrie.

II. Les dieux qui protègent Rome ne le laisseront pas succomber dans son entreprise ; et d'ailleurs il est tout prêt à mourir : s'il songe aux objets de son affection, c'est pour essayer de les sauver, au prix de sa vie, avec la ville entière.

III. Les projets des conjurés sont connus ; ils les ont avoués, et le sénat, par ses actes précédents, a déjà manifesté son jugement ; il ne reste plus qu'à prononcer la peine, mais il importe de le faire sans aucun retard.

IV—VI. Deux opinions différentes ont été soutenues, celle de Silanus, qui demande la mort des coupables, et celle de César, qui les croirait plus rigoureusement punis par la prison perpétuelle et la confiscation de leurs biens. Le consul résume avec impartialité les motifs de l'une et de l'autre opinion, mais de manière cependant à laisser voir sa préférence pour celle de Silanus. Il ne se dissimule pas cependant qu'il aurait personnellement beaucoup moins de dangers à courir si le sénat adoptait l'avis de César, mais doit-il penser à lui en présence de l'intérêt de la patrie ? Si c'est l'avis contraire qui l'emporte, César sera du moins forcé de convenir qu'on a choisi la peine la plus douce. Dans tous les cas, les conjurés ne sauraient inspirer aucune pitié, et tout ce que l'on peut craindre, c'est que leur châtement ne soit pas assez terrible.

VII—VIII. On objecte au consul la difficulté de faire exécuter un arrêt de mort ; mais il a tout prévu, tout préparé. Pour appuyer le consul, tous les ordres de l'État, tous les citoyens sont réunis dans un commun désir de contribuer au salut de la république, et ils sauront s'y dévouer comme à leur intérêt le plus cher.

IX. Le sénat ne peut douter du dévouement du consul ; il entend la voix suppliante de la patrie ; il va prononcer sur ses intérêts les plus sacrés. Il ne peut laisser périr en un moment un empire fondé par tant de travaux et parvenu jusqu'au faite de la puissance et de la gloire.

X. Cicéron dédaigne les nombreux ennemis que lui a faits son courage. S'il doit succomber sous leur haine, la gloire le consolera ; il aura sa place dans la mémoire de la postérité, à côté des deux Scipions, de Paul Émile, de Marius et de Pompée.

XI. Mais, soutenu par l'union inébranlable des chevaliers et du sénat, il triomphera sans doute, et ne demandera pour récompense à ses concitoyens que de garder un souvenir éternel de son consulat. Enfin, si son espoir doit être trompé, il recommande au sénat son fils au berceau. Il termine en exhortant une dernière fois les sénateurs à prononcer un arrêt dont il accepte la responsabilité et garantit l'exécution.

L'effet produit par ce discours avait déjà raffermi tous les courages, lorsque M. Porcius Caton, tribun désigné, et très-jeune encore, acheva d'entraîner les sénateurs en s'associant de la manière la plus énergique et la plus éloquente à l'opinion du consul. La sentence de mort fut aussitôt prononcée d'une voix presque unanime et mise immédiatement à exécution sur Lentulus, Céthégus, Statilius, Gabinius et Cæparius, qui furent étranglés dans la prison.

ORATIO QUARTA

IN L. CATILINAM.

I. Video, patres conscripti, in me omnium vestrum ora atque oculos esse conversos; video vos non solum de vestro ac reipublicæ, verum etiam, si id depulsum sit, de meo periculo¹ esse sollicitos. Est mihi jucunda in malis et grata in dolore vestra erga me voluntas; sed eam, per deos immortales, quæso, deponite, atque, obliti salutis meæ, de vobis ac de liberis vestris cogitate. Mihi quidem si hæc conditio consulatus data est, ut omnes acerbitates, omnes dolores cruciatusque perferrem, feram non solum fortiter, sed etiam libenter, dummodo meis laboribus vobis populoque romano dignitas salusque pariatur.

Ego sum ille consul, patres conscripti, cui non forum, in

I. Je vois, pères conscrits, que tous vos regards sont dirigés sur moi; je vois que vous êtes préoccupés non-seulement du danger qui vous menace vous et la république, mais encore, et n'en existât-il plus d'autre, de celui que je cours. Votre intérêt adoucit mes maux et console mes douleurs; mais, au nom des dieux immortels, bannissez-le de vos cœurs, je vous en conjure, et sans penser à mon salut, songez à vous et à vos enfants. Car pour moi, s'il est dans la destinée de mon consulat de m'imposer toutes les amertumes, tous les chagrins, tous les tourments, je ne les supporterai pas seulement avec courage, mais même avec plaisir, pourvu que la gloire et le salut du sénat et du peuple romain soient le fruit de mes travaux.

Vous voyez en moi, pères conscrits, un consul qui n'a jamais

QUATRIÈME DISCOURS

CONTRE L. CATILINA.

I. Video,
patres conscripti,
ora atque oculos
vestrum omnium
conversos esse in me;
video vos esse sollicitos
non solum
de vestro periculo
ac reipublicæ,
verum etiam,
si id depulsum sit,
de meo.
Vestra voluntas erga me
est jucunda mihi
in malis
et grata in dolore;
sed, per deos immortales,
quæso, deponite eam,
atque, oblitæ meæ salutis,
cogitate de vobis
ac de vestris liberis.
Si quidem hæc conditio
consulatus
data est mihi,
ut perferrem
omnes acerbitates, [que,
omnes dolores cruciatus-
feram eos
non solum fortiter,
sed etiam libenter,
dummodo dignitas
salusque pariat
meis laboribus
vobis populoque romano.
Egosum, patres conscripti,
ille consul, cui non forum,

I. Je vois,
pères conscrits,
les visages et les yeux
de vous tous
être tournés vers moi :
je vois vous être inquiets
non-seulement
touchant votre danger
et celui de la république,
mais encore,
si celui-ci était écarté.
touchant le mien.
Votre bienveillance envers moi
est agréable à moi
dans mes maux
et douce dans ma douleur ;
mais, par les dieux immortels,
je vous prie, déposez-la,
et, oubliant mon salut,
pensez à vous
et à vos enfants.
Si, en effet, cette condition
du consulat
a été donnée (faite) à moi,
que je supportasse
toutes les amertumes,
toutes les douleurs et les tourments,
je supporterai eux
non seulement avec-courage,
mais encore avec-plaisir,
pourvu que la dignité (la gloire)
et que le salut soit enfanté (produit)
par mes travaux
à vous et au peuple romain.
Je suis, pères conscrits,
ce consul, pour qui ni le forum,

quo omnis æquitas continetur¹, non campus, consularibus auspiciis² consecratus, non curia, summum auxilium omnium gentium, non domus, commune perugium, non lectus, ad quietem³ datus, non denique hæc sedes honoris, sella curulis, unquam vacua mortis periculo atque insidiis fuit. Ego multa tacui⁵, multa pertuli, multa concessi⁴, multa meo quodam dolore, sine vestro timore, sanavi. Nunc, si hunc exitum consulatus mei³ dii immortales esse voluerunt, ut vos, patres conscripti, populumque romanum ex cæde miserrima, conjuges liberosque vestros virginesque vestales ex acerbissima vexatione, templa atque delubra, hanc pulcherrimam patriam omnium nostrum ex-fœdissima flamma, totam Italiam ex bello et vastitate eriperem, quæcumque mihi uni proponetur fortuna, subeat. Etenim, si P. Lentulus suum nomen, inductus

cessé d'être exposé à la mort et aux trahisons, ni dans le forum, sanctuaire de toute justice; ni dans le champ de Mars, consacré par les auspices populaires; ni dans le sénat, suprême asile de toutes les nations; qui n'a pu trouver un abri dans sa maison, refuge assuré pour tous, ni dans la couche où chacun trouve le repos, pas même sur ce siège d'honneur, sur cette chaise curule. Silence, résignation, sacrifices, rien ne m'a coûté; j'ai souffert bien des maux pour vous épargner bien des craintes.

Aujourd'hui, si la volonté des dieux immortels me destine, en terminant mon consulat, à vous arracher, vous, pères conscrits, et le peuple romain aux horreurs du carnage, vos femmes, vos enfants, les vestales aux plus cruels outrages, les temples, les sanctuaires, cette belle patrie que nous chérissons tous à un affreux incendie, l'Italie entière à la guerre et à la dévastation; quel que soit le sort que me réserve la fortune, je m'y soumets. En effet, si P. Lentulus a cru, sur la foi des devins, que son nom devait être fatal à la ré-

in quo omnis æquitas
 continetur,
 non campus,
 consecratus
 auspiciis consularibus,
 non curia,
 summum auxilium
 omnium gentium,
 non domus,
 perfrugium commune,
 non lectus,
 datus ad quietem,
 non denique
 hæc sedes honcris,
 sella curulis,
 fuit unquam vacua
 periculo mortis
 atque insidiis.
 Ego tacui multa,
 pertuli multa,
 concessi multa,
 sanavi multa
 quodam dolore meo,
 sine vestro timore.
 Nunc
 si dii immortales voluerunt
 exitum mei consulatus
 esse hunc,
 ut eriperem vos,
 patres conscripti,
 populumque romanum
 ex cæde miserrima,
 conjuges vestrosque liberos
 virginesque vestales
 ex vexatione acerbissima,
 templa atque delubra,
 hanc patriam pulcherri-
 nostrum omnium [nam
 ex flamma fœdissima,
 totam Italiam
 ex bello et vastitate,
 fortuna quæcumque
 proponetur mihi uni,
 subeat.
 Etenim, si P. Lentulus,
 inductus a vatibus,
 putavit suum nomen

dans lequel toute équité
 est contenue,
 ni le champ de Mars,
 consacré
 par les auspices consulaires,
 ni le sénat,
 le plus grand secours
 de toutes les nations,
 ni ma maison,
 refuge commun,
 ni le lit,
 donné à tous pour le repos,
 ni enfin
 ce siège d'honneur,
 cette chaise curule,
 ne fut jamais exempt
 du péril de la mort
 et de pièges.
 J'ai tu beaucoup de choses,
 j'ai souffert beaucoup de choses,
 j'ai cédé beaucoup de choses,
 j'ai remédié à beaucoup de choses
 par une certaine douleur mienne,
 sans votre crainte (sans que vous eussiez
 Maintenant [aucune crainte).
 si les dieux immortels ont voulu
 la fin de mon consulat
 être celle-ci (telle),
 que j'arrachasse vous,
 pères conscrits,
 et le peuple romain
 au carnage le plus déplorable,
 vos femmes et vos enfants
 et les vierges vestales
 à la violence la plus cruelle,
 les temples et les sanctuaires,
 cette patrie très-belle
 de nous tous
 à la flamme la plus horrible,
 toute l'Italie
 à la guerre et à la dévastation,
 que la fortune quelle-qu'elle-soit
 qui sera placée-devant moi seul,
 soit subie par moi.
 En effet, si P. Lentulus,
 persuadé par les devius,
 a pensé son nom

a vatibus, fatale ad perniciem reipublicæ fore putavit, cur ego non læter, meum consulatum ad salutem reipublicæ prope fatalem exstitisse?

II. Quare, patres conscripti, consulite vobis, prospicite patriæ, conservate vos, conjuges, liberos fortunasque vestras; populi romani nomen salutemque defendite : mihi parcere ac de me cogitare desinite. Nam primum debeo sperare, omnes deos, qui huic urbi præsent, pro eo mihi, ac mereor, relatores gratiam esse. Deinde, si quid obtigerit, æquo animo paratoque moriar. Neque enim turpis mors forti viro potest accidere, neque immatura consulari¹, nec misera sapienti. Nec tamen ego sum ille ferreus, qui fratris carissimi² atque amantissimi præsentis mœrore non movear, horumque omnium³ lacrimis, a quibus me circumsessum videtis. Neque meam mentem non domum sæpe revocat exanimata uxor, abjecta metu filia, et parvulus filius, quem mihi videtur am-

publique, pourquoi ne serais-je pas heureux que le destin ait marqué mon consulat pour votre salut ?

II. Ainsi, pères conscrits, songez à vous-mêmes, veillez sur la patrie, sauvez vos personnes, vos femmes, vos enfants, vos biens ; défendez le nom et l'existence du peuple romain ; plus de ménagements, plus d'inquiétudes pour moi. Car d'abord je dois espérer que tous les dieux protecteurs de cette ville accorderont à mes services une légitime récompense ; ensuite, s'il m'arrive malheur, je mourrai sans regret et sans faiblesse. La mort ne peut être, en effet, ni honteuse pour un homme courageux, ni prématurée pour un consulaire, ni malheureuse pour un sage. Je n'ai cependant pas un cœur de fer, je ne demeure pas insensible à la vue de la tristesse d'un frère dont je partage la tendre affection, et des larmes de tous ceux dont vous me voyez entouré. Ma pensée me reporte souvent aussi dans ma maison près d'une femme éperdue, d'une fille tremblante et d'un fils au berceau, que la république semble adopter comme un otage qui lui

fore fatale
ad perniciem reipublicæ,
cur ego non læter
meum consulatum
exstitisse prope fatalem
ad salutem reipublicæ?

II. Quare,
patres conscripti,
consulite vobis,
prospicite patriæ,
conservate vos,
conjuges, liberos,
vestrasque fortunas;
defendite nomen
salutemque populi romani:
desinite parcere mihi
ac cogitare de me.

Nam primum debeo sperare
omnes deos,
qui præsentent huic urbi,
relaturos esse gratiam mihi
pro eo ac mereor.

Deinde,
si quid obtigerit,
moriar animo æquo
paratoque.

Neque enim mors turpis
potest accidere viro forti,
neque immatura
consulari,
nec misera sapienti.

Nec tamen ego sum
ille ferreus,
qui non movear
mœrore fratris carissimi
atque amantissimi

præsentis, [rum,
lacrimisque omnium ho-
a quibus videtis
me circumsessum.

Neque uxor exanimata
non revocat sæpe
meam mentem domum,
filia abjecta metu,
et filius parvulus,
quem republica
videtur mihi amplecti,

devoir être fatal
pour la perte de la république,
pourquoi moi ne me réjouirais-je pas
que mon consulat
avoir (ait) surgi pour-ainsi-dire fatal
pour le salut de la république?

II. C'est pourquoi,
pères conscrits,
songez à vous,
veillez sur la patrie,
conservez vous,
vos femmes, vos enfants,
et vos biens ;
défendez le nom
et le salut du peuple romain :

cessez de ménager moi
et de penser à moi.

Car d'abord je dois espérer
tous les dieux,
qui président à cette ville,
devoir rendre une faveur à moi
selon ce que je mérite.

Ensuite,
si quelque chose (malheur) arrive,
je mourrai avec un esprit égal (tranquille)
et préparé.

Ni, en effet, une mort honteuse
ne peut arriver à un homme courageux,
ni une mort prématurée
à un consulaire,
ni une mort malheureuse à un sage.

Cependant je ne suis pas
cet (un tel) homme de-fer,
qui ne sois pas ému
par le chagrin d'un frère très-cher
et très-aimant

présent ici,
et par les larmes de tous ceux-ci,
par lesquels vous voyez
moi environné.

Et il n'est pas vrai qu'une épouse éperdue
ne rappelle pas souvent
mon esprit dans ma maison,
et une fille abattue par la crainte,
et un fils tout-petit,
que la république
paraît à moi embrasser,

plecti respublica, tanquam obsidem consulatus mei; neque ille, qui exspectans hujus exitum diei, adstat in conspectu meo gener. Moveor his rebus omnibus, sed in eam partem, ut salvi sint vobiscum omnes, etiam si vis aliqua me oppreserit, potius quam et illi et nos una cum republica pereamus.

Quare, patres conscripti, incumbite ad reipublicæ salutem; circumspicite omnes procellas, quæ impendent, nisi providetis. Non Tib. Gracchus, qui iterum tribunus plebis fieri voluit; non C. Gracchus, qui agrarios concitare conatus est; non L. Saturninus, qui C. Memmium¹ occidit, in discrimen aliquod atque in vestræ severitatis judicium adducitur: tenentur ii, qui ad urbis incendium, ad vestrum omnium cædem, ad Catilinam accipiendum, Romæ restiterunt. Tenentur litteræ, signa, manus, denique uniuscujusque confessio; sollicitantur Allobroges; servitia excitantur; Catilina arcessitur; id est

répond des actes de mon consulat; je vois aussi dans cette enceinte un genre qui attend l'issue de ce grand jour. Oui, ces objets touchent mon âme, mais pour m'inspirer le désir de les sauver avec vous, fût-ce aux dépens de ma vie, plutôt que de les laisser périr avec nous tous, avec la république.

Veillez donc, pères conscrits, au salut de l'État; regardez autour de vous, voyez quels orages vous menacent, si vous ne les conjurez. Ce n'est point un Tib. Gracchus, voulant être une seconde fois tribun du peuple; ce n'est point un C. Gracchus, s'efforçant de soulever les partisans de la loi agraire; ce n'est point L. Saturninus, meurtrier de C. Memmius, qui sont amenés devant vous et qui attendent l'arrêt de votre sévère justice; vous tenez dans vos mains les hommes qui sont restés dans Rome pour la livrer aux flammes, pour vous immoler tous, pour ouvrir les portes à Catilina. Vous avez leurs lettres, leurs cachets, leur écriture, enfin l'aveu de chacun des complices: on cherche à séduire les Allobroges; on soulève les esclaves; on appelle Catilina; on forme le projet d'un massacre général,

tanquam obsidem
mei consulatus ;
neque ille gener,
qui expectans
exitum hujus diei,
adstat in meo conspectu.
Moveor omnibus his rebus,
sed in eam partem,
ut omnes sint salvi
vobiscum,
etiamsi aliqua vis
oppresserit me,
potius quam ut et illi
et nos, pereamus
una cum republica.

Quare, patres conscripti,
incumbite
ad salutem reipublicæ ;
circumspicite
omnes procellas,
quæ impendent,
nisi providetis.
Non Tib. Gracchus,
qui voluit fieri iterum
tribunus plebis,
adducitur
in aliquod discrimen,
atque in judicium
vestræ severitatis ;
non C. Gracchus,
qui conatus est
concitare agrarios ;
non L. Saturninus,
qui occidit C. Memmium :
ii tenentur,
qui restiterunt Romæ
ad incendium urbis,
ad cædem vestrum omnium,
ad Catilinam accipiendum.
Litteræ, signa, manus,
denique confessio
uniuscujusque
tenentur ;
Allobroges sollicitantur ;
servitia excitantur ;
Catilina arcessitur ;
id consilium initum est,

comme un otage
de mon consulat ;
ni (et) ce gendre,
qui attendant
l'issue de ce jour,
se-tient-debout en ma présence.
Je suis ému par tous ces objets,
mais dans ce sens,
que tous soient saufs
avec vous,
quand-même quelque violence
accablerait moi,
plutôt que et ceux-ci
et nous, nous périssions
ensemble avec la république.

C'est-pourquoi, pères conscrits,
appliquez-vous
au salut de la république ;
considérez
toutes les tempêtes
qui menacent,
si vous n'y pourvoyez.
Ce n'est pas Tib. Gracchus,
qui voulut devenir une seconde fois
tribun du peuple,
qui est amené
à quelque danger judiciaire,
et au jugement
de votre sévérité ;
ce n'est pas C. Gracchus,
qui s'efforça
de soulever les amis-de-la-loi-agraire ;
ce n'est pas L. Saturninus,
qui tua C. Memmius :
ceux-là sont saisis,
qui sont restés à Rome
pour l'incendie de la ville,
pour le meurtre de vous tous,
pour Catilina devant être accueilli.
Les lettres, les cachets, les écritures,
enfin l'aveu
de chacun d'eux
sont-en-notre-pouvoir ;
les Allobroges sont sollicités ;
les esclaves sont soulevés ;
Catilina est appelé ;
ce dessein a été formé,

initum consilium, ut, interfectis omnibus, nemo ne ad deplorandum quidem reipublicæ nomen, atque ad lamentandam tanti imperii calamitatem relinquatur.

III. Hæc omnia indices detulerunt, rei confessi sunt, vos multis jam judiciis ¹ judicastis : primum, quod mihi gratias egistis singularibus verbis, et mea virtute atque diligentia perditorum hominum patefactam esse conjurationem decrevistis; deinde, quod P. Lentulum, ut se abdicaret prætura, coegistis; tum, quod eum, et ceteros, de quibus judicastis, in custodiam dandos censuistis; maximeque, quod meo nomine supplicationem decrevistis, qui honos togato habitus ante me est nemini; postremo, hesterno die præmia legatis Allobrogum Titoque Vulturcio dedistis amplissima. Quæ sunt omnia ejus modi, ut ii, qui in custodiam nominatim dati sunt, sine ulla dubitatione a vobis damnati esse videantur.

auquel ne survivra pas même un seul de nous pour déplorer l'extinction du nom romain et gémir sur le désastre d'un si grand empire.

III. Tous ces complots vous ont été révélés par des témoins, leurs auteurs les ont avoués, vous-mêmes vous en avez déjà fait connaître plus d'une fois votre jugement : d'abord, lorsque vous m'avez rendu des actions de grâces particulières, en déclarant que mon courage et ma vigilance ont découvert ces complots impies; ensuite, lorsque vous avez forcé P. Lentulus d'abdiquer la préture, et décidé qu'il serait mis en prison avec ceux que vous aviez jugés coupables; mais surtout quand vous avez ordonné, en mon nom, des prières publiques, honneur qu'avant moi ne reçut aucun magistrat civil; enfin, quand hier vous avez décerné de magnifiques récompenses aux députés des Allobroges et à Titus Vulturcius. Tous ces actes ont un tel caractère, que les accusés dont vous avez prononcé la détention paraissent évidemment condamnés par vous.

ut, omnibus interfectis,
 nemo relinquatur
 ne ad nomen quidem
 reipublicæ
 deplorandum,
 atque ad calamitatem
 imperii tantæ
 læmentandam.

III. Indices detulerunt
 omnia hæc,
 rei confessi sunt,
 vos judicastis jam
 judiciis multis:
 primum,
 quod egistis gratias mihi
 verbis singularibus,
 et decrevistis
 conjurationem
 hominum perditorum
 patefactam esse
 mea virtute
 atque diligentia;
 deinde, quod coegistis
 P. Lentulum
 ut se abdicaret prætura;
 tum, quod censuistis
 eum et ceteros,
 de quibus judicastis,
 dandos in custodiam;
 maximeque,
 quod decrevistis
 supplicationem
 meo nomine,
 honos qui habitus est
 ante me nemini togato;
 postremo, deïistis
 die hesterno
 præmia amplissima
 legatis Allobrogum
 Titoque Vulturcio.
 Quæ omnia
 sunt ejus modi, ut ii
 qui dati sunt nominatim
 in custodiam,
 videantur
 sine ulla dubitatione
 damnati esse a vobis.

que, tous étant tués,
 personne ne soit laissé
 pas même pour le nom
 de la république
 devant être pleuré,
 et pour le malheur
 d'un empire si grand
 devant être déploré.

III. Des dénonciateurs ont révélé
 tous ces *complots*,
 les coupables ont avoué,
 vous avez prononcé déjà
 par des jugemens nombreux:
 d'abord,
 parce que vous avez rendu grâces à moi
 par des termes particuliers,
 et avez décrété
 une conjuration
 d'hommes pervers
 avoir été découverte
 par mon courage
 et *ma* vigilance;
 ensuite, parce que vous avez forcé
 P. Lentulus
 à ce qu'il se démit de la préture;
 aussi, parce que vous avez été-d'avis
 lui et les autres
 sur lesquels vous avez porté-jugement,
 devoir être donnés en garde;
 et surtout,
 parce que vous avez décrété
 une supplication
 en mon nom,
 honneur qui n'a été rendu
 avant moi à personne en-toge;
 enfin, vous avez donné
 le jour d'-hier
 des récompenses très-grandes
 aux députés des Allobroges,
 et à Titus Vulturcius.
 Lesquelles *mesures* toutes
 sont de telle sorte, que ceux
 qui ont été donnés nommément
 en garde,
 paraissent
 sans aucun doute
 avoir été condamnés par vous.

Sed ego institui referre ad v^{os}, patres conscripti, tanquam integrum¹, et de facto, quid judicetis, et de pœna, quid censeatis. Illa prædicam, quæ sunt consulis. Ego magnum in republica versari furorem, et nova quædam misceri et concitari mala jam pridem videbam; sed hanc tantam, tam exitiosam haberi conjurationem a civibus, nunquam putavi. Nunc, quidquid est, quocumque vestræ mentes inclinant atque sententiæ, statuendum vobis ante noctem² est. Quantum facinus ad vos delatum sit, videtis. Huic si paucos putatis affines esse, vehementer erratis. Latius opinione disseminatum est hoc malum; manavit non solum per Italiam, verum etiam transcendit Alpes et, obscure serpens, multas jam provincias occupavit. Id opprimi sustentando ac prolatando nullo pacto potest. Quacumque ratione placet, celeriter vobis vindicandum est.

J'ai cependant voulu, pères conscrits, vous appeler, comme si l'affaire était encore intacte, à prononcer votre jugement sur le fait et votre résolution sur le châtement. Je vous parlerai d'abord comme doit le faire un consul. Je voyais depuis longtemps de coupables fureurs couvrir au sein de la république et préparer l'explosion de malheurs inconnus; mais que des citoyens formassent une si vaste, une si funeste conjuration, je ne l'aurais jamais pensé. Maintenant, quoi qu'il en soit, et de quelque côté que penchent vos sentiments et vos opinions, il faut vous prononcer avant la nuit. Vous voyez l'énormité du crime qu'on vous dénonce. Si vous croyez qu'il ne s'y rattache qu'un petit nombre de complices, vous êtes dans une grande erreur. Le mal s'étend plus loin qu'on ne pense; il n'a pas seulement infecté l'Italie, il a aussi franchi les Alpes, et, continuant sa marche secrète, envahi déjà plusieurs provinces. En triompher par la patience, par les lenteurs, c'est impossible. Quelque remède que vous choisissiez, dans la promptitude seule est le succès.

Sed ego institui
 referre ad vos,
 patres conscripti,
 tanquam integrum,
 et de facto,
 quid judicetis,
 et de pœna,
 quid censeatis.
 Prædicam
 illa quæ sunt consulis.
 Ego videbam jampridem
 magnum furorem
 versari in republica,
 et quædam nova
 misceri
 et mala concitari;
 sed nunquam putavi
 hanc conjurationem
 tantam,
 tam exitiosam,
 haberi a civibus.
 Nunc, quidquid est,
 quocumque vestræ mentes
 atque sententiæ inclinant,
 est vobis statuendum
 ante noctem.
 Videtis, quantum facinus
 delatum sit ad vos.
 Si putatis paucos
 esse affines huic,
 erratis vehementer.
 Hoc malum
 disseminatum est
 latius opinione;
 non solum manavit
 per Italiam,
 verum etiam
 transcendit Alpes,
 et, serpens obscure,
 occupavit jam
 multas provincias.
 Id potest nullo pacto
 opprimi sustentando
 ac prolatando.
 Est vobis vindicandum
 celeriter,
 quacumque ratione placet.

Mais j'ai résolu
 de soumettre à vous,
 pères conscrits,
 comme *une affaire* intacte,
 et sur le fait
 ce que vous devez juger,
 et sur la peine
 ce que vous devez prononcer.
 Je dirai-d'abord [consul.
 ces *paroles* qui sont de (conviennent à) un
 Je voyais depuis-longtemps
 une grande fureur
 se remuer dans la république,
 et certaines nouveautés
 être agitées
 et des malheurs être soulevés;
 mais jamais je n'ai pensé
 cette conjuration
 si grande,
 si pernicieuse,
 être faite par des citoyens.
 Maintenant, quoi qu'il *en* soit,
 de-quelque-côté-que vos esprits
 et vos sentiments inclinent,
 il est à vous à-prononcer
 avant la nuit.
 Vous voyez quel-grand forfait
 a été dénoncé à vous.
 Si vous pensez peu d'*hommes*
 être associés à lui,
 vous vous trompez grandement.
 Ce mal
 est répandu [le pensez);
 plus loin que *vo*tre opinion (que vous ne
 non-seulement il s'est étendu
 à-travers l'Italie,
 mais encore
 il a franchi les Alpes,
 et, serpentant dans-l'ombre,
 il a envahi déjà
 plusieurs provinces.
 Ce *mal* ne peut en aucune façon
 être étouffé en différant
 et en temporisant.
 Il est à vous à-punir
 promptement,
 de quelque façon qu'il vous plaise.

IV. Video duas adhuc esse sententias : unam D. Silani¹, qui censet, eos, qui hæc delere conati sunt, morte esse multandos ; alteram C. Cæsaris², qui mortis pœnam removet, ceterorum suppliciorum omnes acerbitates amplectitur. Uterque et pro sua dignitate et pro rerum magnitudine in summa severitate versatur. Alter eos, qui nos omnes, qui populum Romanum vita privare conati sunt, qui delere imperium, qui populi romani nomen extinguere, punctum temporis frui vita et hoc communi spiritu non putat oportere ; atque hoc genus pœnæ³ sæpe in improbos cives in hac republica esse usurpatum recordatur. Alter intelligit, mortem a diis immortalibus non esse supplicii causa constitutam, sed aut necessitatem naturæ, aut laborum ac miseriarum quietem esse⁴. Itaque eam sapientes nunquam inviti, fortes etiam sæpe libenter op-

IV. Je vois jusqu'à présent deux opinions en présence : celle de D. Silanus, qui juge dignes de la mort ceux qui ont voulu détruire la république ; celle de C. César, qui, rejetant la peine de mort, adopte toute la rigueur des autres supplices. Tous deux, ainsi que le veulent leur rang et l'énormité du crime, font preuve de la dernière sévérité. Le premier ne pense pas que des hommes qui ont voulu nous arracher la vie à tous, exterminer le peuple romain, renverser l'empire, effacer du monde le nom de Rome, doivent jouir un seul instant de la lumière et de l'air que nous respirons ; il nous rappelle que la république a souvent frappé du dernier supplice des citoyens coupables. Le second se fait cette idée de la mort, que les dieux immortels ne l'ont point établie comme un châtement pour le crime, mais comme une loi de la nature et un repos après les misères de la vie. Aussi le sage la voit-il toujours approcher sans regret, et l'homme courageux souvent avec plaisir. Mais les fers,

IV. Video
 duas sententias
 esse adhuc :
 unam D. Silani,
 qui censet eos
 qui conati sunt
 delere hæc
 multandos esse morte ;
 alteram C. Cæsaris,
 qui removet
 pœnam mortis,
 amplectitur
 omnes acerbitates
 ceterorum suppliciorum.
 Uterque versatur
 in severitate summa
 et pro sua dignitate
 et pro magnitudine rerum.
 Alter putat non oportere
 eos, qui conati sunt
 privare vita nos omnes,
 qui
 populum romanum,
 qui
 delere imperium,
 qui extinguere
 nomen populi romani,
 frui vita
 et hoc spiritu communi
 punctum temporis ;
 atque recordatur
 hoc genus pœnæ
 usurpatum esse sæpe
 in cives improbos.
 Alter intelligit mortem
 non constitutam esse
 a diis immortalibus
 causa supplicii,
 sed esse
 aut necessitatem naturæ,
 aut quietem laborum
 ac miseriarum.
 Itaque sapientes
 appetiverunt eam
 nunquam inviti,
 fortes etiam
 sæpe libenter.

IV. Je vois
 deux avis
 exister jusqu'ici :
 l'un de D. Silanus,
 qui pense ceux
 qui se sont efforcés
 de détruire cet *état de choses*
 devoir être punis de mort ;
 l'autre de C. César,
 qui éloigne
 la peine de mort,
 embrasse (adopte)
 toutes les rigueurs
 des autres supplices.
 L'un et l'autre s'agit (reste)
 dans une sévérité extrême
 et conformément à sa dignité
 et conformément à la grandeur des faits.
 L'un pense ne pas falloir (qu'il ne faut pas)
 ceux qui se sont efforcés
 de priver de la vie nous tous,
 qui *se sont efforcés de priver de la vie*
 le peuple romain,
 qui *se sont efforcés*
 de détruire l'empire,
 qui *se sont efforcés* d'anéantir
 le nom du peuple romain,
 jouir de la vie
 et de ce souffle commun (de cet air)
 un moment du temps (un seul instant) ;
 et il rappelle
 ce genre de peine
 avoir été employé souvent
 contre les citoyens méchants.
 L'autre comprend la mort
 n'avoir pas été instituée
 par les dieux immortels
 pour le supplice,
 mais être
 ou une nécessité de la nature,
 ou le repos des travaux
 et des misères.
 C'est-pourquoi les sages
 ont affronté elle
 jamais malgré-eux,
 les courageux l'ont *affrontée* même
 souvent volontiers.

petiverunt. Vincula vero, et ea sempiterna, certe ad singularem pœnam nefarii sceleris inventa sunt. Municipiis dispertiri jubet. Habere videtur ista res iniquitatem¹, si imperare velis; difficultatem, si rogare. Decernatur tamen, si placet². Ego enim suscipiam, et, ut spero, reperiam, qui id, quod salutis omnium causa statueritis, non putent esse suæ dignitatis recusare. Adjungit gravem pœnam municipibus, si quis eorum vincula ruperit; horribiles custodias circumdat, et digna scelere hominum perditorum sancit, ne quis eorum pœnam, quos condemnat, aut per senatum, aut per populum levare possit; eripit etiam spem, quæ sola hominem in miseriis consolari solet. Bona præterea publicari jubet; vitam solam relinquit nefariis hominibus; quam si eripuisset, multos uno dolore dolores animi atque corporis, et omnes scelerum pœnas ademis-

les fers pour toujours, furent inventés sans aucun doute pour la punition expresse de quelque crime épouvantable. Il vent qu'on distribue les condamnés dans les villes municipales. Si l'on veut forcer celles-ci de les recevoir, on commet une injustice; si on les en prie, on aura peine à l'obtenir. Prononcez toutefois cet arrêt, si vous le jugez à propos. Je prends sur moi de chercher, et je trouverai, je l'espère, des villes qui ne croiront pas de leur honneur de se refuser à une mesure que vous aurez prise pour le salut de tous. César prononce en outre des peines sévères contre tout habitant qui briserait les fers des coupables; il les entoure de gardes formidables et défend, par une rigueur bien légitime envers ces hommes pervers, que personne, après leur condamnation, ne puisse demander au sénat ou au peuple de l'adoucir; il leur ôte jusqu'à l'espérance, unique consolation des malheureux. Il ordonne encore la confiscation de leurs biens; il ne laisse à ces scélérats que la vie, parce que s'il la leur arrachait, il les délivrerait, par un instant de souffrance, de toutes les douleurs de l'esprit et du corps, de

Vincula vero,
 et ea sempiterna,
 inventa sunt certe
 ad pœnam singularem
 sceleris nefarii.
 Jubet dispertiri
 municipiis.
 Ista res videtur
 habere iniquitatem,
 si velis imperare;
 difficultatem,
 si rogare.
 Decernatur tamen,
 si placet.
 Ego enim suscipiam,
 et, ut spero, reperiam
 qui non putent
 esse suæ dignitatis
 recusare
 id quod statueritis
 causa salutis omnium.
 Adjungit pœnam gravem
 municipibus,
 si quis
 ruperit vincula eorum;
 circumdat
 custodias horribiles,
 et sancit
 digna scelere
 hominum perditorum,
 ne quis possit levare,
 aut per senatum,
 aut per populum,
 pœnam eorum
 quos condemnat;
 eripit etiam spem,
 quæ sola solet
 consolari hominem
 in miseriis.
 Jubet præterea
 bona publicari;
 relinquit
 hominibus nefariis
 vitam solam:
 quam si eripuisset,
 ademisset
 uno dolore

Mais les chaînes,
 et ces chaînes étant perpétuelles,
 ont été inventées certainement
 pour la punition particulière (exemplaire)
 d'un crime abominable.
 Il ordonne les coupables être dispersés
 dans les villes-municipales.
 Cette conduite paraît
 avoir (contenir) une iniquité,
 si vous voulez commander;
 une difficulté,
 si vous voulez prier.
 Qu'elle soit décidée cependant,
 si elle plaît.
 Car moi je m'en chargerai,
 et, comme je l'espère, je trouverai
 des hommes qui ne pensent pas
 être de leur dignité
 de refuser
 ce que vous aurez décidé
 pour le salut de tous.
 Il ajoute une peine grave
 pour les habitants-des-municipes,
 si quelqu'un
 a brisé les chaînes d'eux (des condamnés);
 il place-autour d'eux
 des gardes terribles,
 et prescrit des peines
 dignes du crime
 d'hommes pervers,
 de peur que quelqu'un ne puisse alléger,
 ou par le sénat,
 ou par le peuple,
 la peine de ceux
 qu'il condamne;
 il leur arrache même l'espérance,
 qui seule a-coutume
 de consoler l'homme
 dans ses misères.
 Il ordonne en outre
 leurs biens être vendus;
 il laisse
 à ces hommes impies
 la vie seule:
 laquelle s'il avait arrachée à eux,
 il leur aurait enlevé
 par une seule douleur

set. Itaque, ut aliqua in vita formido improbis esset posita, apud inferos ejus modi quædam illi antiqui supplicia impiis constituta esse voluerunt, quod videlicet intelligebant, his remotis, non esse mortem ipsam pertimescendam.

V. Nunc, patres conscripti, ego mea video quid intersit. Si eritis secuti sententiam C. Cæsaris, quoniam hanc is in republica viam, quæ popularis habetur¹, secutus est, fortasse minus erunt, hoc auctore et cognitore² hujusce sententiæ, mihi populares impetus pertimescendi; sin illam alteram, nescio an amplius mihi negotii contrahatur. Sed tamen meorum periculorum rationes utilitas reipublicæ vincat. Habemus enim a C. Cæsare, sicut ipsius dignitas et majorum ejus amplitudo postulabat, sententiam, tanquam obsidem perpetuæ in rem-

tous les tourments du crime. Aussi, pour inspirer dans cette vie quelque terreur aux méchants, les anciens ont-ils voulu qu'il y eût dans les enfers des supplices réservés aux impies : ils comprenaient qu'affranchie de cette crainte, la mort même n'avait plus rien de redoutable.

V. Maintenant, pères conscrits, je vois quel est mon intérêt. Si vous adoptez l'avis de C. César, comme il a toujours suivi dans sa vie publique la route qu'on regarde comme celle des amis du peuple, peut-être aurai-je moins à redouter les orages populaires pour un décret qu'il aura proposé, qu'il aura soutenu lui-même; si vous vous rangez, au contraire, à l'opinion de Silanus, je ne sais s'il n'en résultera pas de plus graves embarras pour moi. Au reste, l'intérêt public doit l'emporter sur mes dangers personnels. C. César, par un vote digne de son rang et de sa glorieuse naissance, nous donne le gage de son attachement inébranlable à la république. Il nous

multos dolores
 animi atque corporis,
 et omnes pœnas scelerum.
 Itaque, ut aliqua formido
 posita esset improbis
 in vita,
 illi antiqui
 voluerunt
 quædam supplicia
 ejus modi
 constituta esse impiis
 apud inferos,
 quod videlicet
 intelligebant,
 his remotis,
 mortem ipsam
 non esse pertimescendam.

V. Nunc ego,
 patres conscripti,
 video quid intersit mea.
 Si secuti eritis
 sententiam C. Cæsaris,
 quoniam is
 secutus est in republica
 hanc viam,
 quæ habetur popularis,
 hoc auctore et cognitore
 hujusce sententiæ,
 impetus populares
 erunt fortasse mihi
 minus pertimescendi;
 sin
 illam alteram,
 nescio an amplius negotii
 contrahatur mihi.
 Sed tamen
 utilitas reipublicæ,
 vincat rationes
 meorum periculorum.
 Habemus enim
 a C. Cæsare,
 sicut dignitas ipsius
 et amplitudo majorum ejus
 postulabat,
 sententiam,
 tanquam obsidem
 voluntatis perpetuæ

beaucoup de douleurs
 de l'âme et du corps,
 et toutes les peines des crimes.
 C'est pourquoi, pour que quelque crainte
 fût imposée aux méchants
 dans la vie,
 ces anciens (les anciens si sages)
 voulurent
 quelques supplices
 de cette sorte
 être établis pour les impies
 dans les enfers,
 parce que sans doute
 ils comprenaient,
 ces *supplices* étant écartés,
 la mort même
 ne pas être à-redouter.

V. Maintenant moi,
 pères conscrits,
 je vois ce qui importe à moi.
 Si vous suivez
 l'avis de C. César,
 puisque celui-ci
 a suivi dans la république
 cette voie,
 qui passe-pour populaire,
 lui étant auteur et défenseur
 de cet avis,
 les attaques populaires
 seront peut-être à moi
 moins à-redouter;
 si au contraire *vous suivez*
 cet autre *avis*,
 je ne sais si plus d'embarras
 ne sera pas amassé sur moi.
 Mais cependant
 que l'intérêt de la république
 domine les considérations
 de mes dangers.
 Car nous avons
 de C. César,
 comme la dignité de lui-même
 et la grandeur des aïeux de lui
 le demandaient,
 un avis,
 qui est comme le gage
 de son zèle continuel

publicam voluntatis. Intellectum est, quid intersit inter levitatem concionatorum et animum vere popularem, salutis populi consulentem.

Video de istis, qui se populares haberi volunt, abesse non neminem, ne de capite videlicet civium romanorum sententiam ferat. Is et nudius tertius in custodiam cives romanos dedit, et supplicationem mihi decrevit, et indices hesterno die maximis præmiis affecit. Jam hoc nemini dubium est, qui reo custodiam, quæsitore¹ gratulationem, indici præmium decrevit, quid de tota re et causa judicavit. At vero C. Cæsar intelligit, legem Semproniam² esse de civibus romanis constitutam; qui autem reipublicæ sit hostis, eum civem esse nullo modo posse; denique ipsum latorem legis Sempronix, jussu populi³ pœnas reipublicæ dependisse. Idem ipsum Lentulum, largitorem et prodigum, non putat, quum de pernicie populi romani et exitio hujus urbis tam acerbè tamque crudeliter

a fait comprendre quelle distance sépare le futile harangueur qui flatte le peuple et l'orateur vraiment populaire qui songe à le sauver.

Je sais tel de ces hommes jaloux de passer pour amis du peuple, qui ne siège pas au milieu de vous, sans doute afin de ne pas porter une sentence de mort contre des citoyens romains. Et il les a fait mettre en prison, il y a trois jours, et il a voté des actions de grâces en mon nom, et il décernait hier aux délateurs de magnifiques récompenses. Or, celui qui a décrété la prison pour les accusés, des félicitations pour le magistrat instructeur, des récompenses pour les délateurs, ne laisse de doute à personne sur la façon dont il juge le fond même de la cause. Quant à C. César, s'il sait que la loi Semproniana fut établie en faveur des citoyens romains, il sait aussi que celui qui s'est fait l'ennemi de la patrie ne peut plus être un citoyen, et qu'enfin l'auteur lui-même de cette loi fut puni par l'ordre du peuple de ses attentats contre la république. Il ne pense pas non plus que Lentulus, malgré ses largesses et ses prodigalités, puisse être appelé l'ami du peuple, lorsqu'il a, sans frémir, conçu le dessein si

in rempublicam.
Intellectum est
quid intersit
inter levitatem
concionatorum,
et animum vere popularem,
consulentem salutem populi.

Video non neminem
de istis,
qui volunt
se haberi populares,
abesse, ne videlicet
ferat sententiam de capite
civium romanorum.

Is nudius tertius
et dedit cives romanos
in custodiam,
et decrevit mihi
supplicationem,
et die hesterno
affecit indices
præmiis maximis. [ni,

Jam hoc est dubium nemi-
quid judicavit
de re tota et causa,
qui decrevit
custodiam reo,
gratulationem quæsitore,
præmium iudici.

At vero C. Cæsar intelligit
legem Semproniam
constitutam esse
de civibus romanis ;
eum autem qui sit hostis
reipublicæ,
posse nullo modo
esse civem ;

denique latorem ipsum
legis Sempronie
dependisse pœnas
reipublicæ,
jussu populi.

Idem non putat
Lentulum ipsum,
largitorem et prodigum,
posse appellari popularem,
quum cogitarit tam acerbe

pour la république.

Il a été compris [il y a)
qu'il y a une différence (quelle différence
entre la légèreté

des harangueurs,
et une âme vraiment populaire,
veillant au salut du peuple.

Je vois non pas aucun (quelqu'un, un)
de ces hommes,

qui veulent
eux-mêmes passer pour populaires,
être absents, de peur que sans doute
il ne porte une sentence sur la tête (vie)
de citoyens romains.

Celui-là cependant il y a trois jours
et a donné des citoyens romains
en garde,

et a décrété à moi
une supplication,
et le jour d'hier
a comblé les révéléteurs
de récompenses très-grandes.

Déjà cela n'est douteux pour personne,
ce qu'a jugé
de l'affaire tout-entière et de la cause,
celui qui a décrété

la prison pour le coupable,
la félicitation pour le juge-instructeur,
la récompense pour le délateur.

Mais C. Cæsar comprend
la loi Sempronie
avoir été établie

pour les citoyens romains ;
mais que celui qui est ennemi
de la république,
ne puisse (ne peut) en aucune façon
être citoyen ;

enfin que l'auteur lui-même
de la loi Sempronie
avoir a) payé des peines
à la république
par l'ordre du peuple.

Le même ne pense pas
Lentulus lui-même,
faiseur-de-largesses et prodigue,
pouvoir être appelé populaire,
lorsqu'il a médité (conspiré) si durement

cogitarit, appellari posse popularem. Itaque homo mitissimus atque lenissimus non dubitat P. Lentulum æternis tenebris vinculisque mandare; et sancit in posterum, ne quis hujus supplicio levando se jactare, et in pernicie populi romani posthac popularis esse possit. Adjungit etiam publicationem bonorum, ut omnes animi cruciatus et corporis, etiam egestas ac mendicitas consequatur.

VI. Quamobrem, sive hoc statueritis, dederitis mihi comitem ad concionem, populo carum atque jucundum; sive Silani sententiam sequi malueritis, facile me atque vos a crudelitatis vituperatione defendetis, atque obtinebo, eam multo leniorem fuisse. Quanquam, patres conscripti, quæ potest esse in tanti sceleris immanitate puniendâ crudelitas? Ego enim de meo sensu judico. Nam ita mihi salva republica vobiscum perfrui

barbare d'égorger tous les citoyens et d'anéantir cette ville. Aussi, quoique le plus doux et le plus clément des hommes, il ne balance pas à plonger pour toujours P. Lentulus dans les ténèbres et dans les fers, il menace du châtiement de la loi quiconque voudrait plus tard se faire un titre de la grâce du coupable et se rendre populaire au risque de perdre le peuple romain. Il prononce en outre la confiscation des biens de P. Lentulus, afin qu'à tous les tourments de l'âme et du corps s'ajoutent aussi l'indigence et la misère.

VI. Ainsi donc, en vous rangeant à cette opinion, vous associerez à ma cause devant l'assemblée un homme cher et agréable au peuple; en préférant celle de Silanus, il sera facile de nous justifier tous du reproche de cruauté, car l'on m'accordera que c'est le châtiement le plus doux. Au reste, pères conscrits, quelle cruauté peut-on commettre quand il s'agit de punir un crime si horrible? J'en juge, en effet, par ce que je ressens. Puissé-je ne jamais jouir avec vous du salut de la république, si l'extrême sévérité que je

et tam crudeliter
de pernicie populi romani,
et exitio hujus urbis.
Itaque homo mitissimus
atque lenissimus
non dubitat
mandare P. Lentulum
tenebris æternis
vinculisque ;
et sancit in posterum,
ne quis possit
jactare se
supplicio hujus levando,
et esse popularis posthac
in pernicie populi romani.
Adjungit etiam
publicationem bonorum,
ut omnes cruciatus
animi et corporis,
egestas etiam
ac mendicitas consequatur.

VI. Quamobrem,
sive statueritis hoc,
dederitis mihi
ad concionem
comitem carum
atque jucundum populo ;
sive malueritis
sequi sententiam Silani,
defendetis facile
me atque vos
a vituperatione
crudelitatis,
atque obtinebo
eam fuisse
multo leniorem.
Quamquam,
patres conscripti,
quæ crudelitas potest esse
in immanitate
tanti sceleris
punienda ?
Ego enim judico
de meo sensu.
Nam liceat mihi
perfrui vobiscum
republica salva.

et si cruellement
pour la perte du peuple romain,
et la ruine de cette ville.
Aussi *cet* homme très-doux
et très-clément
n'hésite pas
à vouer P. Lentulus
aux ténèbres éternelles
et aux fers *éternels* ;
et il dispose pour l'avenir,
de peur que quelqu'un ne puisse
faire valoir soi
par le supplice de lui à-adoucir,
et être populaire dans-la-suite
pour la perte du peuple romain.
Il ajoute encore
la vente des biens,
pour que tous les tourments
de l'âme et du corps,
et que la pauvreté même
et la mendicité vienne-ensuite.

VI. C'est-pourquoi,
soit que vous ayez décidé (*décidiez*) cela,
vous aurez donné à moi
pour l'assemblée-du-peuple
un compagnon cher
et agréable au peuple ;
soit que vous ayez préféré (*préfériez*)
suivre l'avis de Silanus,
vous défendrez facilement
moi et vous
du reproche
de cruauté,
et j'obtiendrai *cette concession que*
cet avis avoir été (est)
beaucoup plus doux.
Au reste,
pères conscrits,
quelle cruauté peut exister
dans l'énormité
d'un si grand crime
devant être punie ?
Car je juge
suivant mon sentiment.
En effet, qu'il soit-permis à moi
de jouir avec vous
de la république sauvée,

liceat, ut ego, quod in hac causa vehementior sum, non atrocitate animi moveor, quis enim est me mitior? sed singulari quadam humanitate et misericordia. Videor enim mihi hanc urbem videre¹, lucem orbis terrarum atque arcem omnium gentium, subito uno incendio concidentem; cerno animo sepultam patriam, miseros atque insepultos acervos civium; versatur mihi ante oculos adspectus Cethegi et furor in vestra cæde bacchantis. Quum vero mihi proposui regnantem Lentulum, sicut ipse se ex fatis sperasse confessus est, purpuratum esse hunc Gabinium², cum exercitu venisse Catilinam; tum lamentationem matrum familias, tum fugam virginum atque puerorum, ac vexationem virginum vestalium perhorresco, et, quia mihi vehementer hæc videntur misera atque miseranda, idcirco in eos, qui ea perficere voluerunt, me severum vehementemque præbeo. Etenim

montre dans cette cause, bien loin de venir de l'inflexibilité de mon âme (y a-t-il quelqu'un de plus doux que moi?) n'est pas plutôt la preuve d'un profond sentiment d'humanité et de pitié. Je crois voir, en effet, cette ville, la lumière du monde, le rempart de toutes les nations, disparaissant tout à coup dans un vaste embrasement; je me représente sous les cendres de la patrie nos malheureux citoyens entassés sans sépulture; j'ai devant les yeux l'image de Céthégus, et je le vois assouvir sa fureur dans votre sang. Mais quand je me figure Lentulus revêtu de cette royauté dont il avoue avoir fondé l'espérance sur des oracles, un Gabinus honoré de la pourpre, Catilina reçu dans Rome avec son armée; alors je songe avec horreur aux cris lamentables des mères, à la fuite des jeunes filles et des enfants, aux outrages subis par les vestales, et c'est parce que je trouve ces malheurs cruels et déplorables, que je montre une rigueur extrême contre ceux qui ont voulu les amasser

ita, ut ego,
 quod sum vehementior
 in hac causa,
 non moveor
 atrocitate animi,
 quis enim est mitior me?
 sed quadam humanitate
 singulari
 et misericordia.
 Videor enim mihi
 videre hanc urbem,
 lucem orbis terrarum
 atque arcem
 omnium gentium,
 concidentem subito
 incendio uno;
 cerno animo
 patriam sepultam,
 acervos miseros
 atque insepultos
 civium;
 adspectus et furor
 Cethegi
 bacchantis in vestra cæde
 versatur mihi ante oculos.
 Quum vero
 proposui mihi
 Lentulum regnantem,
 sicut ipse confessus est
 se sperasse ex fatiis,
 hunc Gabinium
 esse purpuratum,
 Catilinam venisse
 cum exercitu;
 tum perhorresco
 lamentationem
 matrum familias,
 tum
 fugam virginum
 atque puerorum,
 ac vexationem
 virginum vestalium,
 et quia hæc videntur mihi
 vehementer misera
 atque miseranda,
 idcirco præbeo me severum
 vehementemque

aussi bien comme (que) moi,
 si je suis trop véhément
 dans cette cause,
 je ne suis pas mû
 par la cruauté de *mon* âme,
 car qui est plus doux que moi?
 mais par une certaine humanité
 singulière
 et par la pitié.
 Je parais en effet à moi (il me semble)
 voir cette ville,
 la lumière du cercle des terres
 et la citadelle
 de toutes les nations,
 s'écroulant tout à coup
 par un incendie unique (universel);
 je vois par la pensée
 la patrie ensevelie,
 des monceaux déplorables
 et sans sépulture
 de citoyens;
 l'aspect et la fureur
 de Céthégus
 s'agitant dans votre massacre
 est-toujours à moi devant les yeux.
 Mais lorsque
 j'ai représenté à moi
 Lentulus régnaant,
 comme lui-même a avoué
 lui l'avoir espéré d'après les destins,
 ce Gabinus
 être revêtu-de-la-pourpre,
 Catilina être arrivé
 avec une armée;
 alors je frissonne-à-l'idée
 des lamentations
 des mères de famille,
 alors je frissonne à l'idée
 de la fuite des jeunes-filles
 et des enfants,
 et de l'outrage
 des vierges vestales,
 et parce que ces tableaux semblent à moi
 grandement malheureux
 et déplorables,
 pour cela je montre moi sévère
 et véhément

quæro, si quis pater familias, liberis suis a servo interfectis, uxore occisa, incensa domo, supplicium de servo non quam acerbissimum sumpserit, utrum is clemens ac misericors, an inhumanus et crudelissimus esse videatur? Mihi vero importunus ac ferreus, qui non dolore ac cruciatu nocentis suum dolorem cruciatumque lenierit. Sic nos in his hominibus, qui nos, qui conjuges, qui liberos nostros trucidare voluerunt, qui singulas uniuscujusque nostrum domos, et hoc universum reipublicæ domicilium delere conati sunt, qui id egerunt, ut gentem Allobrogum in vestigiis hujus urbis atque in cinere deflagrati imperii collocarent, si vehementissimi fuerimus, misericordes habebimur; sin remissiores esse voluerimus, summæ nobis crudelitatis in patriæ civiumque pernicie fama subeunda est.

Nisi vero cuiquam L. Cæsar, vir fortissimus et amantissimus

sur nous. Je vous le demande, en effet, si un père de famille voyait ses enfants assassinés par un esclave, sa femme égorgée, sa maison livrée aux flammes, et ne lui faisait pas subir le plus terrible supplice, passerait-il pour clément et humain, ou ne serait-il pas regardé comme le plus barbare et le plus cruel des hommes? Pour moi, je croirais sans cœur et sans entrailles celui qui ne chercherait pas dans la douleur et les tourments du coupable un adoucissement à sa douleur et à ses tourments. Nous aussi, pères conscrits, en nous montrant impitoyables envers des hommes qui ont voulu nous massacrer avec nos femmes et nos enfants, qui se sont efforcés de détruire à la fois et la demeure de chacun de nous et le siège de la république entière, qui ont voulu établir les Allobroges sur les ruines de Rome, sur les cendres fumantes de l'empire, nous paraîtrons humains; mais si nous voulons être trop indulgents, nous n'échapperons pas au reproche d'une insensibilité cruelle pour les désastres de la patrie et les maux de nos concitoyens.

Est-ce que L. Césaire, cet homme si courageux et si dévoué à la

in eos qui voluerunt
 perficere ea.
 Etenim quero,
 si quis pater familias,
 suis liberis interfectis
 a servo,
 uxore occisa,
 domo incensa,
 non sumpserit de servo
 supplicium
 quam acerbissimum,
 utrum is videatur
 esse clemens ac misericors,
 an inhumans
 et crudelissimus?

Mihi vero
 importunus ac ferreus,
 qui non lenierit [que
 suum dolorem cruciatum-
 dolore ac cruciatu nocentis.
 Sic nos si fuerimus
 vehementissimi in eos,
 qui voluerunt
 trucidare nos,
 qui conjuges,
 qui nostros liberos,
 qui conati sunt delere
 domos singulas
 uniuscujusque nostrum,
 et hoc domicilium
 universum
 reipublicæ,
 qui egerunt id,
 ut collocarent
 gentem Allobrogum
 in vestigiis hujus urbis
 atque in cinere
 imperii deflagrati,
 habebimur misericordes ;
 sin voluerimus
 esse remissiores,
 fama crudelitatis summæ
 in pernicie patriæ
 civiumque
 est nobis subeunda.

Nisi vero L. Cæsar,
 vir fortissimus

contre ceux qui ont voulu
 accomplir ces crimes.
 En effet je demande,
 si un père de famille,
 ses enfants ayant été tués
 par un esclave,
 sa femme mise-à-mort,
 sa maison incendiée,
 n'a pas tiré de (fait subir à) l'esclave
 le supplice
 le plus rigoureux,
 si cet homme paraîtra
 être élément et miséricordieux,
 ou inhumain
 et très-cruel?

Or il paraîtrait à moi
 cruel et de-fer (inhumain),
 celui qui n'aurait pas adouci
 sa douleur et son tourment [pable.
 par la douleur et le tourment du cou-
 Ainsi nous si nous avons été (sommes)
 très-sévères contre ceux
 qui ont voulu
 massacrer nous,
 qui ont voulu massacrer nos épouses,
 qui ont voulu massacrer nos enfants,
 qui se sont efforcés de détruire
 les maisons particulières
 de chacun de nous,
 et ce domicile (siège)
 universel
 de la république,
 qui ont fait cela (agi de façon),
 qu'ils placeraient (établiraient)
 la nation des Allobroges
 sur les restes de cette ville
 et sur la cendre
 de l'empire consumé,
 nous passerons-pour miséricordieux ;
 mais-si nous avons voulu (voulons)
 être trop indulgents,
 la renommée d'une cruauté extrême
 pour la perte de la patrie
 et des citoyens
 est à nous à-subir.

A moins toutefois que L. Cæsar,
 homme très-courageux

reipublicæ, crudelior nudiustertius est visus, quum sororis suæ, feminæ lectissimæ, virum¹, præsentem et audientem, vita privandum esse dixit, quum avum² jussu consulis interfectum, filiumque ejus impuberem, legatum a patre missum, in carcere necatum esse dixit. Quorum quod simile factum? quod initum delendæ reipublicæ consilium? Largitionis voluntas³ tum in republica versata est, et partium quædam contentio. Atque illo tempore hujus avus Lentuli⁴, clarissimus vir, armatus Gracchum est persecutus; ille etiam grave tum vulnus accepit, ne quid de summa republica minueretur; hic ad evertenda fundamenta reipublicæ Gallos arcessit, servitia concitat, Catilinam vocat, attribuit nos trucidandos Cethego, ceteros cives interficiendos Gabinio, urbem inflammandam Cassio, totam Italiam vastandam diripiendamque Catilinæ.

république, a semblé trop cruel, lorsqu'il a dit, il y a trois jours, que l'époux de sa sœur, femme d'un mérite si distingué, devait être mis à mort, lorsqu'il l'a dit devant lui? lorsqu'il a rappelé que son aïeul avait péri par l'ordre du consul avec son fils jeune encore, qu'il avait chargé d'une mission, et qui fut tué dans la prison? Et ces hommes, qu'avaient-ils fait de comparable à ce que nous voyons? Avaient-ils formé le projet d'anéantir la république? C'étaient des largesses promises, c'était une lutte de partis, qui troublaient alors la république. A cette époque, l'illustre aïeul de Lentulus poursnivit Gracchus les armes à la main; il reçut même une grave blessure en repoussant toute atteinte aux droits de la république; et c'est pour la renverser de fond en comble que son petit-fils amène à sa suite les Gaulois, qu'il soulève les esclaves, qu'il appelle Catilina, qu'il charge Céthégus d'égorger les sénateurs, Gabinus de massacrer les autres citoyens, Cassius de livrer Rome aux flammes, Catilina de désoler et de piller l'Italie entière. Ne craignez pas,

et amantissimus
 reipublicæ,
 visus est crudelior
 cuiquam
 nudius tertius,
 quum dixit
 virum suæ sororis,
 feminæ lectissimæ,
 præsentem et audientem,
 privandum esse vita,
 quum dixit avum
 interfectum jussu consulis,
 filiumque impuberem ejus,
 missum legatum a patre,
 necatum esse in carcere.
 Quorum
 quod factum
 simile?
 quod consilium
 reipublicæ delendæ
 initum?
 Voluntas largitionis
 et quædam contentio
 partium
 versata est tum
 in republica.
 Atque illo tempore
 avus hujus Lentuli,
 vir clarissimus,
 persecutus est armatus
 Gracchum;
 ille etiam
 accepit tum vulnus grave,
 ne quid minueretur
 de summa republica;
 hic arcessit Gallos
 ad fundamenta reipublicæ
 evertenda,
 concitat servitia,
 vocat Catilinam,
 attribuit Cethego
 nos trucidandos,
 Gabinio ceteros cives
 interficiendos,
 Cassio
 urbem inflammandam,
 Catilinæ totam Italiam

et très-ami
 de la république,
 n'ait paru trop cruel
 à qui-que-ce-soit
 il-y-a-trois-jours,
 lorsqu'il a dit
 le mari de sa sœur,
 femme très-distinguée,
 présent et entendant,
 devoir être privé de la vie,
 lorsqu'il a dit son aïeul
 avoir été tué par l'ordre du consul,
 et le fils encore-enfant de lui,
 envoyé comme député par son père,
 avoir été tué dans la prison.
 Desquels (de ces citoyens mis à mort)
 quel acte était
 semblable au crime des conjurés?
 quel dessein
 de la république à-détruire
 formé par eux?
 L'intention d'une largesse
 et une certaine lutte
 de partis
 s'est agitée alors
 dans la république.
 Et dans ce temps
 l'aïeul de ce Lentulus,
 homme très-illustre,
 a poursuivi armé
 Gracchus;
 ce personnage même
 reçut alors une blessure grave, [nué
 pour que quelque chose ne fût pas dimi-
 de l'ensemble-de la république;
 celui-ci (Lentulus) fait-venir les Gaulois
 pour les fondements de la république
 devant être renversés,
 il soulève les esclaves,
 il appelle Catilina,
 il attribue (donne) à Céthégus
 nous à-massacrer,
 à Gabinus les autres citoyens
 à-faire-périr,
 à Cassius
 la ville à-incendier,
 à Catilina toute l'Italie

Veremini, censeo¹, ne, in hoc scelere tam immani ac nefario, nimis aliquid severe statuisset videamini, quum multo magis sit verendum, ne remissione pœnæ crudeles in patriam, quam ne severitate animadversionis nimis vehementes in acerbissimos hostes fuisse videamur.

VII. Sed ea, quæ exaudio, patres conscripti, dissimulare non possum. Jaciuntur enim voces, quæ perveniunt ad aures meas, eorum, qui vereri videntur, ut habeam satis præsidii ad ea, quæ vos statueritis hodierno die, transigenda. Omnia et provisæ, et parata, et constituta sunt, patres conscripti; quum mea summa cura atque diligentia, tum multo etiam majore populi romani ad summum imperium retinendum et ad communes fortunas conservandas voluntate. Omnes adsunt omnium ordinum homines, omnium denique ætatum; plenum est forum, plena templa circa forum, pleni omnes aditus hujus

croyez-moi, de paraître trop sévères en face d'un attentat aussi impie; craignez bien plutôt de vous montrer cruels envers la patrie par l'indulgence de votre arrêt; nul n'accusera votre rigueur, si vous frappez d'une peine terrible nos plus mortels ennemis.

VII. Toutefois, pères conscrits, je ne puis me taire sur ce que j'entends dire autour de moi. Certaines paroles arrivent à mon oreille; on semble craindre que les moyens ne me manquent pour exécuter le décret que vous porterez aujourd'hui. Tout est prévu, tout est préparé, tout est arrêté, pères conscrits, moins encore par mes soins attentifs et mon extrême vigilance, que par la ferme volonté du peuple romain décidé à conserver son souverain empire, ainsi que la fortune de tous les citoyens. Autour de nous sont réunis des hommes de tous les ordres et de tous les âges; ils remplissent le forum. les temples environnants, toutes les avenues

vastandam diripiendam-
 Veremini, censeo, [que.
 ne videamini statuisse
 aliquid nimis severe,
 in hoc scelere tam immani
 ac nefario,
 quum sit verendum
 multo magis
 ne videamur
 fuisse crudeles
 in patriam
 remissione pœnæ,
 quam ne
 fuisse nimis vehementes
 in hostes acerbissimos
 severitate
 animadversionis.

VII. Sed non possum,
 patres conscripti,
 dissimulare
 ea quæ exaudio.
 Voces enim jaciuntur,
 quæ perveniunt
 ad meas aures,
 eorum qui videntur vereri,
 ut habeam satis præsidii
 ad ea
 quæ statueritis
 die hodierno
 transigenda.
 Omnia et provisæ sunt,
 et parata, et constituta,
 patres conscripti,
 quum mea cura summa
 atque diligentia,
 tum etiam
 voluntate multo majore
 populi romani
 ad imperium summum
 retinendum
 et ad fortunas communes
 conservandas.
 Omnes homines
 omnium ordinum,
 denique omnium ætatum,
 adsunt;
 forum est plenum,

à-ravager et à-piller.
 Vous craignez, je pense,
 que vous ne paraissiez avoir prononcé
 quelque chose trop sévèrement,
 au sujet de ce crime si énorme
 et si impie,
 lorsqu'il est à-craindre
 beaucoup plus
 que nous ne paraissions
 avoir été cruels
 envers la patrie
 par la douceur de la peine,
plutôt que nous ne paraissions
 avoir été trop violents
 contre les ennemis les plus cruels
 par la sévérité
 de la punition.

VII. Mais je ne peux,
 pères conscrits,
 dissimuler
 ce que j'entends.
 Car des propos sont lancés,
 qui parviennent
 à mes oreilles,
 de ceux qui semblent craindre
 que je n'aie *pas* assez de secours
 pour ces *mesures*
 que vous aurez prises (prenez,
 le jour d'aujourd'hui
 devant être accomplies.
 Tout a été et prévu,
 et préparé, et disposé,
 pères conscrits,
 soit par mon soin extrême
 et *ma* vigilance,
 soit encore
 par une volonté beaucoup plus grande
 du peuple romain
 pour l'empire suprême
 devant être conservé
 et pour les biens communs (de tous,
 devant être sauvés.
 Tous les hommes
 de tous les ordres,
 enfin de tous les âges,
 sont présents ;
 le forum est plein,

loci ac templi. Causa enim est post urbem conditam hæc inventa sola, in qua omnes sentirent unum atque idem, præter eos, qui, quum sibi viderent esse pereundum, cum omnibus potius quam soli perire voluerunt.)

Hosce ego homines excipio et secerno libenter; neque enim in improborum civium, sed in acerbissimorum hostium numero habendos puto. Ceteri vero, dii immortales! qua frequentia, quo studio, qua virtute ad communem dignitatem salutemque consentiunt! Quid ego hic equites romanos commemorem? qui vobis ita summam ordinis consilii¹ concedunt, ut vobiscum de amore reipublicæ certent; quos ex multorum annorum dissensione² ad hujus ordinis societatem concordiamque revocatos hodiernus dies vobiscum atque hæc causa conjungit : quam conjunctionem si, in consulatu confirmatam meo, perpetuam in republica tenuerimus, confirmo vobis

qui conduisent à cette enceinte. C'est que cette cause est la seule, depuis la fondation de Rome, qui ait réuni tous les cœurs, à l'exception de ces hommes qui, voyant leur perte inévitable, ont mieux aimé nous entraîner tous dans leur chute que de succomber seuls.

Je les excepte et je les mets volontiers à part; car, loin même que je les range dans la classe des mauvais citoyens, je vois en eux nos plus cruels ennemis. Quant aux autres, dieux immortels! quelle affluence, quel zèle, quel courage pour la gloire et le salut de la république! Que dirai-je ici des chevaliers romains, qui, sans vous contester la prééminence du rang, la supériorité du conseil, rivalisent avec vous de dévouement pour la patrie? Réunis et réconciliés avec le sénat après de longues années de dissensions, ils s'associent à vous en ce jour pour défendre la même cause. Si cette union, affermie sous mon consulat, pouvait durer toujours,

templâ circa forum
 plena,
 omnes aditus
 hujus loci ac templi
 pleni.
 Hæc enim causa
 inventa est sola,
 post urbem conditam,
 in qua omnes sentirent
 unum atque idem,
 præter eos,
 qui quum viderent
 esse sibi pereundum,
 voluerunt perire
 cum omnibus
 potius quam soli.

Ego excipio
 et secerno libenter
 hosce homines ;
 neque enim puto
 habendos in numero
 civium improborum,
 sed in hostium
 acerbissimorum.
 Ceteri vero,
 dii immortales !
 qua frequentia,
 quo studio, qua virtute
 consentiunt ad dignitatem
 salutemque communem !
 Quid ego commemorarem hic
 equites romanos ?
 qui concedunt vobis
 summam ordinis
 consilii que,
 ita ut certent vobiscum
 de amore reipublicæ ;
 quos revocatos
 ex dissensione
 multorum annorum
 ad societatem
 concordiamque
 hujus ordinis,
 dies hodiernus
 atque hæc causa
 conjungit vobiscum :
 si tenuerimus perpetuam

les temples autour du forum
 sont pleins,
 toutes les issues
 de ce lieu et de ce temple
 sont pleines.
 Cette cause, en effet,
 a été trouvée seule,
 depuis la ville fondée,
 dans laquelle tous éprouvassent
 un seul et même sentiment,
 excepté ceux,
 qui lorsqu'ils voyaient
 être à eux à-périr (nécessité de périr),
 voulurent périr
 avec tous les citoyens
 plutôt que seuls.

J'excepte
 et je sépare volontiers
 ces hommes ;
 car je ne pense pas
 eux devoir être mis au nombre
 des citoyens méchants,
 mais au nombre des ennemis
 les plus cruels.
 Mais les autres,
 dieux immortels !
 avec quelle affluence,
 avec quel zèle, quel courage
 ils conspirent à la dignité
 et au salut commun !
 Pourquoi rappellerais-je ici
 les chevaliers romains ?
 eux qui cèdent à vous
 la primauté du rang
 et du conseil,
 de manière qu'ils luttent avec vous
 d'amour pour la république ;
 lesquels ramenés
 d'un désaccord
 de plusieurs années
 à la société l'alliance)
 et à la concorde
 de (avec) cet ordre
 le jour d'aujourd'hui
 et cette cause
 réunit avec vous :
 si nous conservons perpétuelle

nullum posthac malum civile ac domesticum ad ullam reipublicæ partem esse venturum. Pari studio defendendæ reipublicæ convenisse video tribunos ærarios¹, fortissimos viros; scribas² item universos, quos quum casu hic dies ad ærarium frequentasset, video ab expectatione sortis³ ad communem salutem esse conversos.

Omnis ingenuorum adest multitudo, etiam tenuissimorum. Quis est enim, cui non hæc templa, adspectus urbis, possessio libertatis, lux denique hæc ipsa et hoc commune patriæ solum quum sit carum, tum vero dulce atque jucundum?

VIII. Operæ pretium est, patres conscripti, libertinorum hominum studia cognoscere, qui sua virtute fortunam hujus civitatis consecuti⁴, hanc vere suam patriam esse judicant, quam quidam hinc nati, et summo nati loco⁵, non patriam suam,

désormais, je vous l'assure, la république n'aurait plus à craindre aucun trouble intérieur, aucune discorde domestique. Je vois amenés ici, par un semblable zèle pour la défense commune, les tribuns du trésor, ces courageux citoyens; j'y vois aussi tous les secrétaires, qui réunis par hasard au trésor public pour le tirage au sort, négligent tout pour ne songer qu'au salut général.

Nous avons autour de nous tous les hommes libres, même ceux des rangs les plus obscurs. Quel est, en effet, le citoyen pour qui ces temples, l'aspect de cette ville, la possession de la liberté, cette lumière même qui nous éclaire, cette terre de la patrie, ne soient des biens aussi précieux qu'ils sont doux et pleins de charme?

VIII. Il est juste, pères conscrits, de louer l'ardeur des affranchis; ces hommes qui ont acquis par leur mérite le droit de cité, regardent comme leur véritable patrie cette ville que d'autres, nés dans son sein, et issus du plus haut rang, n'ont pas traitée

in republica
quam conjunctionem,
confirmatam
in meo consulatu,
confirmo vobis
nullum malum civile
ac domesticum
venturum esse posthac
ad ullam partem
reipublicæ.
Video tribunos ærarios,
viros fortissimos,
convenisse studio pari
reipublicæ defendendæ ;
item universos scribas,
quos, quum hic dies
frequentasset casu
ad ærarium,
video conversos
ab exspectatione sortis
ad salutem communem.

Omnis multitudo
ingenuorum,
etiam tenuissimorum,
adest.

Quis est enim
cui hæc templa,
adspectus urbis,
possessio libertatis,
denique hæc lux ipsa
et hoc solum commune
patriæ
non sit quum carum,
tum vero dulce
atque jucundum ?

VIII. Pretium est operæ,
patres conscripti,
cognoscere studia
hominum libertinorum,
qui consecuti sua virtute
fortunam hujus civitatis,
judicant hanc patriam
esse vere suam,
quam quidam nati hinc,
et nati loco summo,
judicaverunt esse
non suam patriam,

dans la république
cette alliance,
confirmée
sous mon consulat,
j'affirme à vous
aucun malheur civil
et domestique
devoir arriver dans-la-suite
à aucune partie
de la république.
Je vois les tribuns du-trésor,
hommes très-courageux,
s'être réunis par un zèle égal
de la république à-défendre ;
de même tous les secrétaires,
lesquels, lorsque ce jour
les avait rassemblés par hasard
auprès du trésor-public,
je vois détournés
de l'attente du sort
vers le salut commun.

Toute la multitude
des *hommes* libres,
même des plus pauvres,
est présente.

Car quel est celui
à qui ces temples,
l'aspect de la ville,
la possession de la liberté,
enfin cette lumière elle-même
et ce sol commun
de la patrie
ne soit pas et cher,
et encore doux
et agréable ?

VIII. Il y a un prix à la peine (il est
pères conscrits,
de connaître le dévouement
des hommes affranchis,
qui ayant obtenu par leur vertu
la condition de cette cité,
jugent cette patrie
être vraiment la leur,
laquelle des *hommes* nés d'ici,
et nés dans le rang le plus élevé,
ont jugé être
non leur patrie,

[utile],

sed urbem hostium esse judicaverunt. Sed quid ego hosce homines ordinesque commemorem, quos privatae fortunæ, quos communis respublica, quos denique libertas ea, quæ dulcissima est, ad salutem patriæ defendendam excitavit? Servus est nemo, qui modo tolerabili conditione sit servitutis¹, qui non audaciam civium perhorrescat, qui non hæc stare cupiat, qui non tantum, quantum audet² et quantum potest, conferat ad communem salutem, voluntatis.

Quare si quem vestrum forte commovet hoc, quod auditum est, lenonem quemdam Lentuli³ concursare circum tabernas, pretio sperare sollicitari posse animos egentium atque imperitorum, est id quidem cœptum atque tentatum; sed nulli sunt inventi tam aut fortuna miseri, aut voluntate perditæ, qui non ipsum illum sellæ atque operis et quæstus quotidiani locum, qui non cubile ac lectulum suum, qui denique non cursum hunc otiosum vitæ suæ salvum esse velint. Multo vero maxima pars eorum, qui in tabernis sunt, imo vero, id enim potius

comme leur mère, mais comme une ennemie. Que parlé-je des affranchis? l'intérêt de leur fortune, leur droit de citoyens, l'amour enfin de la liberté, le plus doux des biens, les animent à la défense de la patrie. Il n'est pas un esclave, pour peu que sa condition soit tolérable, qui n'ait horreur de cette audacieuse tentative, qui ne désire la conservation de la république, et ne concoure de tous ses vœux et de tout son pouvoir au salut commun.

Que personne ne s'alarme donc du bruit qu'on a répandu, qu'un vil agent de Lentulus parcourt les boutiques dans l'espoir de séduire à prix d'argent des citoyens pauvres et confiants; cette tentative a été faite, il est vrai, mais il ne s'est pas trouvé d'hommes assez malheureux ou assez pervers pour ne pas vouloir sauver cet asile où le travail fournit à leurs besoins journaliers, cet abri de leur famille, leur lit, le calme enfin de leur paisible vie. Le plus grand nombre de cette classe industrielle, ou, pour mieux dire, cette

sed urbem hostium.

Sed quid ego commemorem
hosce homines ordinesque,
quos fortunæ privatae,
quos respublica communis,
quos ea libertas denique,
quæ est dulcissima,
excitavit

ad salutem patriæ
defendendam?

Nemo servus est,
qui modo sit
conditione tolerabili
servitutis,
qui non perhorrescat
audaciam civium,
qui non cupiat hæc stare,
qui non conferat
ad salutem communem
tantum voluntatis
quantum audet
et quantum potest.

Quare si forte
hoc quod auditum est
commovet quem vestrum,
quemdam lenonem Lentuli
concurrere
circum tabernas,
sperare animos egentium
atque imperitorum
posse sollicitari,
id quidem cœptum est
atque tentatum;
sed nulli inventi sunt
tam aut miseri fortuna,
aut perditii voluntate,
qui non velint
illum locum ipsum
sellæ atque operæ
et quæstus quotidiani
esse salvum, qui non
suum cubile ac lectulum,
qui non denique
hunc cursum otiosum
suarum vitæ.

Pars vero multo maxima
eorum qui sunt in tabernis,

mais une ville d'ennemis.

Mais pourquoi rappellerais-je
ces hommes et ces ordres,
que leurs fortunes particulières,
que la république commune,
que cette liberté enfin,
qui est très-douce,
ont fait-lever
pour le salut de la patrie
à-défendre?
Aucun esclave n'existe,
qui seulement (pourvu qu'il) soit
dans une condition tolérable
de servitude,
qui n'ait-pas-horreur
de l'audace de ces citoyens,
qui ne désire pas ces édifices subsister,
qui n'apporte pas
au salut commun
autant de volonté
qu'il ose
et qu'il peut.

C'est pourquoi si par hasard
ce qui a été entendu
émeut quelqu'un de vous,
qu'un certain complaisant de Lentulus
courir (court)
autour des boutiques,
espérer (espère) les esprits des indigents
et des ignorants
pouvoir être sollicités (séduits),
cela, en effet, a été commencé
et essayé;
mais aucuns n'ont été trouvés
tellement ou misérables par la fortune,
ou pervers par la volonté,
qui ne veuillent pas
ce lieu lui-même
d'asile et de travail
et de gain journalier
être sauvé, qui ne veuillent pas
leur chambre et leur lit être sauvés,
qui ne veuillent pas enfin
cette carrière oisive
de leur vie être sauvée.

Mais une partie de beaucoup la plus
de ceux qui sont dans les boutiques,

[grande

est dicendum, genus hoc universum, amantissimum est otii. Etenim omne eorum instrumentum, omnis opera ac quæstus frequentia civium sustentatur, alitur otio; quorum si quæstus, occlusis tabernis¹, minui solet, quid tandem incensis futurum fuit? ✓

¹⁰⁰ Quæ quum ita sint, patres conscripti, vobis populi romani præsidia non desunt; vos, ne populo romano deesse videamini, providete.

IX. Habetis consulem ex plurimis periculis et insidiis atque ex media morte non ad vitam suam, sed ad salutem vestram reservatum; omnes ordines ad conservandam rempublicam mente, voluntate, studio, virtute, voce, consentiunt; obsessa facibus et telis impiæ conjurationis, vobis supplex manus tendit patria communis; vobis se, vobis vitam omnium civium, vobis arcem et Capitolium, vobis aras Pena-

classe tout entière n'aime rien tant que la tranquillité. Tous les profits de son travail, tous ses moyens d'existence, ont besoin pour être assurés d'une grande population; la paix seule alimente l'industrie. Si ces avantages diminuent quand les ateliers sont fermés, que serait-ce s'ils devenaient la proie des flammes?

Ainsi, pères conscrits, les secours du peuple romain ne vous manquent point; prenez garde qu'on ne croie pas que vous manquez au peuple romain.

IX. Vous avez un consul qui a échappé à des dangers, à des pièges, à la mort même, moins pour conserver ses jours, que pour sauver les vôtres; tous les ordres, rivalisant de courage et de zèle, n'ont qu'une âme, qu'une volonté, qu'une voix pour le salut de la république; menacée de la flamme et du fer par une conjuration impie, la patrie suppliante tend vers vous ses mains; elle vous implore pour elle-même, elle vous recommande la vie de tous les citoyens, la citadelle, le Capitole, les autels des dieux Pénates, le

imo vero,
 id enim potius
 est dicendum,
 hoc genus universum,
 est amantissimum otii.
 Etenim
 omne instrumentum
 eorum,
 omnis opera ac quæstus
 sustentatur
 frequentia civium,
 alitur otio;
 quorum si quæstus
 solet minui
 tabernis ocluis,
 quid tandem futurum fuit
 incensis?

Quæ quum sint ita,
 patres conscripti,
 præsidia populi romani
 non desunt vobis;
 vos providete,
 ne videamini
 deesse populo romano.

IX. Habetis consulem
 reservatum ex periculis
 et insidiis plurimis
 atque ex media morte,
 non ad suam vitam,
 sed ad vestram salutem;
 omnes ordines consentiunt
 mente, voluntate, studio,
 virtute, voce,
 ad rempublicam
 conservandam;
 patria communis
 obsessa facibus et telis
 conjurationis impiæ,
 supplex tendit manus
 vobis;
 commendat vobis se,
 vobis vitam
 omnium civium,
 vobis arcem
 et Capitolium,
 vobis
 aras Penatium,

bien plus,
 car cela plutôt
 est à-dire,
 cette classe entière,
 est très-affectionnée pour le repos.
 En effet
 toutes les ressources
 d'eux,
 toute l'industrie et le profit *d'eux*
 sont soutenus
 par l'affluence des citoyens,
 sont nourris (entretenus par le repos;
 desquels si le profit
 a coutume d'être diminué
 les boutiques étant fermées,
 quoi enfin serait arrivé
 les boutiques étant incendiées?

Puisque ces *circonstances* sont ainsi,
 pères conscrits,
 les secours du peuple romain
 ne manquent pas à vous;
 vous, pourvoyez
 à ce que vous ne paraissiez pas
 manquer au peuple romain.

IX. Vous avez un consul
 sauvé de périls
 et de pièges très-nombreux
 et du milieu de la mort,
 non pour sa vie,
 mais pour votre salut;
 tous les ordres s'accordent
 par l'intention, la volonté, le zèle,
 par le courage, par la voix,
 pour la république
 devant être conservée;
 la patrie commune
 assiégée par les torches et les armes
 d'une conjuration impie,
 suppliante tend les mains
 à vous;
 elle recommande à vous elle-même,
 elle recommande à vous la vie
 de tous les citoyens,
 elle recommande à vous la citadelle
 et le Capitole,
 elle recommande à vous
 les autels des Pénates,

tium, vobis illum ignem Vestæ perpetuum ac sempiternum, vobis omnia templa deorum atque delubra, vobis muros atque urbis tecta commendat. Præterea de vestra vita, de conjugum vestrarum ac liberorum anima, de fortunis omnium, de sedibus, de focis vestris¹, hodierno die vobis iudicandum est.

Habetis ducem memorem vestri, oblitum sui, quæ non semper facultas datur; habetis omnes ordines, omnes homines, universum populum romanum, id quod in civili causa hodierno die primum videmus, unum atque idem sentientem. Cogitate, quantis laboribus fundatum imperium, quanta virtute stabilitam libertatem, quanta deorum benignitate auctas exaggeratasque fortunas una nox quam pene delerit. Id ne unquam posthac non modo confici, sed ne cogitari quidem possit a civibus, hodierno die providendum est. Atque hæc

feu éternel et sacré de Vesta, les temples et les sanctuaires des divinités, les murs et les maisons de Rome. Enfin c'est sur votre vie, sur celle de vos femmes et de vos enfants, sur la fortune, sur les biens, sur le foyer de chaque citoyen que vous allez prononcer aujourd'hui.

Vous avez un chef qui ne s'occupe que de vous sans songer à lui-même, ce qui est un avantage bien rare; vous avez, ce qui se voit aujourd'hui pour la première fois dans une cause politique, tous les ordres, tous les citoyens, le peuple romain tout entier uni dans un même sentiment. Songez que de travaux il a fallu pour fonder cet empire; que de courage pour y affermir la liberté; quelle protection divine pour en étendre et en agrandir la puissance; et une seule nuit a failli tout détruire. Il faut empêcher aujourd'hui que jamais, à l'avenir, de mauvais citoyens ne puissent, je ne dis pas accomplir mais seulement former de semblables pro-

vobis
illum ignem perpetuum
ac sempiternum Vestæ,
vobis
omnia templa deorum
atque delubra,
vobis muros
atque tecta urbis.
Præterea
est vobis judicandum
die hodierno
de vestra vita,
de anima
vestrarum conjugum
ac liberorum,
de fortunis omnium,
de sedibus,
de vestris focis.

Habetis ducem
memorem vestri,
oblitum sui,
facultas
quæ non datur semper;
habetis omnes ordines,
omnes homines,
populum romanum
univsum
sentientem
unum atque idem,
id quod videmus *primum*
die hodierno
in causa civili.
Cogitate quam pene
una nox deleat
imperium fundatum
quantis laboribus,
libertatem stabilitam
quanta virtute,
fortunas auctas
exaggeratasque
quanta benignitate
deorum.
Providendum est
die hodierno
ne id possit unquam
posthac
non modo confici.

elle recommande à vous
ce feu perpétuel
et éternel de Vesta,
elle recommande à vous
tous les temples des dieux
et les sanctuaires,
elle recommande à vous les murs
et les toits de la ville.

En outre
il est à vous à-prononcer
dans le jour d'aujourd'hui
sur votre vie,
sur le souffle (la vie)
de vos épouses
et de vos enfants,
sur la fortune de tous,
sur vos demeures,
sur vos foyers.

Vous avez un chef
qui-se-souvient de (pense à) vous,
et qui oublie lui-même,
avantage
qui n'est pas donné toujours;
vous avez tous les ordres,
tous les hommes,
le peuple romain
tout-entier
pensant
une seule et même chose,
ce que nous voyons la première fois
dans le jour d'aujourd'hui
dans une cause civile (politique).
Songez combien presque
une-seule nuit a détruit
un empire fondé
par quels-grands travaux,
une liberté affermie
par quel-grand courage,
des fortunes augmentées
et amoncelées
par quelle-grande bonté
des dieux.
Il est-à-pourvoir
dans le jour d'aujourd'hui
à ce que cela ne puisse jamais
par-la-suite
non-seulement être exécuté.

non ut vos, qui mihi studio pene præcurritis, excitarem, locutus sum, sed ut mea vox, quæ debet esse in republica princeps, officio functa consulari videretur.

X. Nunc antequam, patres conscripti, ad sententiam redeo, de me pauca dicam. Ego, quanta manus est conjuratorum, quam videtis esse permagnam, tantam me inimicorum multitudinem suscepisse video; sed eam esse judico turpem et infirmam, contemptam et abjectam. Quod si aliquando, alicujus furore et scelere concitata, manus ista plus valuerit, quam vestra ac reipublicæ dignitas, me tamen meorum factorum atque consiliorum nunquam, patres conscripti, pœnitebit. Etenim mors, quam illi mihi fortasse minitantur, omnibus est parata; vitæ tantam laudem, quanta vos me vestris decretis honestastis, nemo est assecutus. Ceteris enim semper bene gestæ, mihi uni conservatæ reipublicæ gratulationem decrevistis.

jets. Et si je vous tiens ce langage, ce n'est pas pour exciter votre zèle, qui prévient, pour ainsi dire, le mien, mais pour remplir mon devoir de consul, qui veut que ma voix se fasse entendre la première à la république.

X. Maintenant, pères conscrits, avant de revenir à l'objet de la délibération, je vous parlerai quelques instants de moi-même. Je vois que je me suis fait autant d'ennemis qu'il y a de conjurés, et vous savez qu'ils sont nombreux; mais ce n'est, à mes yeux, qu'une foule vile et impuissante, méprisante et abjecte. Et si un jour, poussée par l'audace criminelle de quelque factieux, elle venait à prévaloir contre votre autorité et contre celle de la république, jamais cependant, pères conscrits, je ne me repentirai de ma conduite ni de mes conseils. En effet, la mort, dont peut-être ils me menacent, est le partage de tous les hommes; mais la gloire dont vos décrets m'ont honoré n'a été donnée qu'à moi seul. Vous avez décerné des actions de grâces à d'autres pour avoir bien servi la république; je suis le premier qui en reçoive pour l'avoir sauvée.

sed ne cogitari quidem
a civibus.
Atque locutus sum hæc ,
non ut excitarem vos
qui mihi præcurritis pene
studio ,
sed ut *rea* vox ,
quæ debet esse princeps
in republica ,
videretur functa
officio consulari.

X. Nunc ,
patres conscripti ,
antequam redeo
ad sententiam ,
dicam pauca de me.
Ego video me suscepisse
multitudinem inimicorum
tantam , quanta est manus
conjuratorum ,
quam videtis
esse permagnam ;
sed judico
eam esse turpem
et infirmam ,
contemptam et abjectam.
Quod si aliquando
ista manus concitata
furore et scelere alicujus
valuerit plus
quam vestra dignitas
ac reipublicæ ,
tamen , patres conscripti ,
nunquam pœuitebit me
meorum factorum
atque consiliorum.
Etenim mors , quam illi
minitantur fortasse mihi ,
parata est omnibus ;
nemo assecutus est
laudem vitæ tantam ,
quanta vos honestatis me
vestris decretis.
Decrevistis enim semper
ceteris gratulationem
reipublicæ bene gestæ ,
mihi uni conservatæ.

mais pas même être médité
par des citoyens.
Et j'ai dit ces *paroles* ,
non pour que j'excitasse vous
qui me précédez presque
par le zèle ,
mais pour que ma voix ,
qui doit être la première
dans la république ,
parût s'être acquittée
du devoir consulaire.

X. Maintenant ,
pères conscrits ,
avant que je revienne
à la sentence à *prononcer* ,
je dirai peu de *mots* sur moi.
Je vois moi avoir recueilli
une multitude d'ennemis
aussi grande qu'est la troupe
des conjurés ,
que vous voyez
être très-grande ;
mais je juge
elle être honteuse
et faible ,
méprisée et abjecte.
Que si quelque-jour
cette troupe excitée
par la fureur et le crime de quelqu'un
avait-de-la-force plus
que votre dignité
et celle de la république ,
cependant , pères conscrits ,
jamais repentir-ne-sera à moi
de mes actions
et de *mes* conseils.
En effet la mort , dont ceux-ci
menacent peut-être moi ,
est préparée pour tous ;
personne n'a atteint
une gloire de vie aussi grande ,
que celle dont vous avez honoré moi
par vos décrets.
Car vous avez décrété toujours
aux autres une félicitation
pour la république bien gérée ,
à moi seul pour la *république* sauvée.

Sit Scipio¹ clarus ille, cujus consilio atque virtute Hannibal in Africam redire atque ex Italia decedere coactus est; ornetur alter eximia laude Africanus², qui duas urbes huic imperio infestissimas, Carthaginem Numantiamque delevit; habeatur vir egregius L. Paullus ille, cujus currum³ rex potentissimus quondam et nobilissimus, Perses, honestavit; sit in æterna gloria Marius, qui bis Italiam obsidione et metu servitutis liberavit⁴; anteponatur omnibus Pompeius, cujus res gestæ atque virtutes iisdem, quibus solis cursus, regionibus ac terminis continentur. Erit profecto inter horum laudes aliquid loci nostræ gloriæ, nisi forte majus est patefacere nobis provincias, quo exire possimus, quam curare ut etiam illi, qui absunt, habeant quo victores revertantur⁵.

Quanquam est uno loco conditio melior externæ victoriæ, quam domesticæ, quod hostes alienigenæ aut oppressi ser-

Illustrons la mémoire du grand Scipion, dont le génie et la valeur forcèrent Annibal de retourner en Afrique et d'abandonner l'Italie; payons un magnifique tribut d'éloges au second Africain, qui détruisit deux villes, les ennemies les plus acharnées de notre empire, Carthage et Numance; regardons comme un héros L. Paul Émile, dont Persée, ce monarque si puissant autrefois et si renommé, décora le triomphe; éternisons la gloire de Marius, qui deux fois délivra l'Italie de l'invasion et de la crainte de la servitude. Plaçons au-dessus de tous ces héros Pompée, dont les exploits et les vertus n'ont d'autres limites que celles où s'arrête la course du soleil. Au milieu de ces gloires, la mienne trouvera sans doute une place, à moins qu'il ne soit plus beau d'ouvrir des provinces où nous puissions nous retirer, que de conserver à nos soldats absents et victorieux une patrie qui les reçoive après leur triomphe.

Il est vrai que les victoires sur l'étranger ont un avantage sur celles que l'on remporte dans les guerres domestiques: les ennemis

Ille Scipio , consilio
 atque virtute cujus
 Hannibal coactus est
 redire in Africam
 atque decedere ex Italia,
 sit clarus ;
 alter Africanus,
 qui delevit duas urbes
 infestissimas huic imperio,
 Carthaginem
 Numantiamque ,
 ornatur laude eximia ;
 ille L. Paulus,
 cujus rex
 potentissimus quondam
 et nobilissimus ,
 Perses ,
 honestavit currum ,
 habeatur vir egregius ;
 Marius, qui liberavit bis
 Italiam obsidione
 et metu servitutis,
 sit in gloria æterna ;
 Pompeius ,
 cujus res gestæ
 atque virtutes
 continentur
 iisdem regionibus
 ac terminis
 quibus cursus solis ,
 anteponatur omnibus.
 Aliquid loci
 nostræ gloriæ
 erit profecto
 inter laudes horum ,
 nisi forte est majus
 patefacere nobis
 provincias,
 quo possimus exire ,
 quam curare ,
 ut etiam illi qui absunt ,
 habeant
 quo victores revertantur.
 Quanquam conditio
 victoriæ externæ
 est melior quam
 domesticæ

Que ce Scipion, par le conseil
 et le courage duquel
 Annibal a été forcé
 de retourner en Afrique
 et de se retirer de l'Italie,
 soit célèbre ;
 que l'autre Africain,
 qui a détruit les deux villes
 les plus ennemies de cet empire ,
 Carthage
 et Numance ,
 soit orné d'une gloire éminente ;
 que ce L. Paulus ,
 dont le roi
 le plus puissant autrefois
 et le plus illustre ,
 Persée ,
 orna le char ,
 soit-regardé-comme un homme d'élite ;
 que Marius, qui délivra deux fois
 l'Italie du siège (de l'invasion)
 et de la crainte de la servitude,
 soit dans une gloire éternelle ;
 que Pompée ,
 dont les actions faites (les exploits)
 et les vertus
 sont contenues (renfermés)
 dans les mêmes régions
 et dans les mêmes limites [soleil ,
 dans lesquelles est renfermé le cours du
 soit mis-au-dessus de tous.
 Quelque chose de (quelque) place
 pour notre gloire
 sera sans-doute
 parmi les louanges de ceux-ci ,
 à moins que peut-être il ne soit plus grand
 d'ouvrir à nous
 des provinces,
 où nous puissions nous retirer,
 que d'avoir-soin ,
 que aussi ceux qui sont absents ,
 aient une patrie
 où vainqueurs ils puissent revenir.
 Au reste la condition
 d'une victoire étrangère
 est meilleure que la condition
 d'une victoire domestique

viunt, aut recepti¹ beneficio se obligatos putant; qui autem ex numero civium, dementia aliqua depravati, hostes patriæ semel esse cœperunt, eos, quum a pernicie reipublicæ repuleris, nec vi coercere, nec beneficio placare possis. Quare mihi cum perditis civibus æternum bellum susceptum esse video; quod ego vestro bonorumque omnium auxilio, memoriaque tantorum periculorum, quæ non modo in hoc populo, qui servatus est, sed etiam in omnium gentium sermonibus ac mentibus semper hærebit, a me atque a meis facile propulsari posse confido. Neque ulla profecto tanta vis reperietur, quæ conjunctionem vestram equitumque romanorum et tantam conspirationem bonorum omnium perfringere et labefactare possit.

XI. Quæ quum ita sint, patres conscripti, pro imperio², pro exercitu, pro provincia quam neglexi, pro triumpho ceterisque laudis insignibus, quæ sunt a me propter urbis ves-

du dehors, s'ils sont subjugués, deviennent nos esclaves; s'ils sont reçus en grâce, ils se croient enchaînés par la reconnaissance; mais quand des citoyens, égarés par le délire, se sont une fois déclarés les ennemis de leur patrie, lors même que vous aurez sauvé la république de leurs coups, vous ne pourrez ni les dompter par la force, ni les désarmer par la clémence. Je sais donc bien que je m'engage dans une guerre éternelle avec les mauvais citoyens; mais appuyé sur votre secours et celui de tous les gens de bien, fort du souvenir de nos dangers, souvenir qui ne se conservera pas seulement dans la mémoire de ce peuple que j'aurai sauvé, mais qui se perpétuera dans les annales et dans la reconnaissance de toutes les nations, je suis sûr d'écarter facilement le péril et de moi et des miens. Non, jamais aucune force ne prévaudra contre l'union du sénat et des chevaliers romains, et ne pourra rompre ni affaiblir cette puissante ligue de tous les hommes de bien.

XI. Ainsi, pères conscrits, pour le sacrifice que j'ai fait du commandement d'une armée et d'une province, pour le triomphe et les autres distinctions glorieuses auxquelles j'ai renoncé, afin de veiller

uno loco,
quod hostes alienigenæ
aut oppressi serviunt,
aut recepti putant se
obligatos beneficio ;
qui autem ,
ex numero civium ,
depravati aliqua dementia,
cœperunt semel
esse hostes patriæ ,
quum repuleris eos
a pernicie reipublicæ ,
possis nec coercere vi ,
nec placare beneficio .

Quare video
bellum æternum
susceptum esse mihi
cum civibus perditis ;
quod ego confido
posse propulsari facile
a me atque a meis
vestro auxilio
omniumque bonorum ,
memoriaque
periculorum tantorum ,
quæ hærebit semper
non modo in hoc populo ,
qui servatus est ,
sed etiam in sermonibus
ac mentibus
omnium gentium .
Neque ulla vis tanta
reperietur profecto ,
quæ possit perfringere
et labefactare
conjunctionem vestram
equitumque romanorum ,
et conspirationem tantam
omnium bonorum .

XI. Quæ quum sint ita ,
patres conscripti ,
pro imperio ,
pro exercitu ,
pro provincia ,
quam neglexi ,
pro triumpho [dis ,
ceterisque insignibus lau-

en un point ,
que les ennemis étrangers
ou accablés (vaincus) sont-en-servitude,
ou reçus *en grâce* pensent eux
liés par un bienfait ;
mais *ceux* qui ,
du nombre des citoyens ,
dépravés par quelque folie ,
ont commencé une fois
à être ennemis de la patrie , [eux
lorsque vous aurez repoussé (empêché)
de la perte de (de perdre) la république ,
vous ne pourriez ni *les* retenir par la force ,
ni les apaiser par le bienfait .

C'est pourquoi je vois
une guerre éternelle
avoir été entreprise par moi
avec des citoyens pervers ;
laquelle j'ai confiance
pouvoir être repoussée facilement
de moi et des miens
par votre secours
et *celui* de tous les *gens de-bien* .
et par le souvenir
de périls si grands ,
qui restera toujours
non-seulement dans ce peuple ,
qui a été sauvé ,
mais encore dans les entretiens
et les esprits
de toutes les nations .
Et aucune force si grande
ne sera trouvée assurément ,
qui puisse rompre
et détruire
l'union de-vous
et des chevaliers romains ,
et l'accord si grand
de tous les *gens de-bien* .

XI. Puisque ces *faits* sont ainsi ,
pères conscrits ,
pour le commandement ,
pour l'armée ,
pour la province ,
que j'ai négligée (à laquelle j'ai renoncé) ,
pour le triomphe ,
et les autres distinctions de la gloire ,

træque salutis custodiam repudiata, pro clientelis hospitiisque provincialibus, quæ tamen urbanis opibus ¹ non minore labore tueor, quam comparo; pro his igitur omnibus rebus, et pro meis in vos singularibus studiis, proque hac, quam perspicitis, ad conservandam rempublicam diligentia, nihil aliud a vobis, nisi hujus temporis totiusque mei consulatus memoriam postulo; quæ dum erit vestris mentibus infixæ, firmissimo me muro septum esse arbitrabor. Quod si meam spem vis improborum fefellerit atque superaverit, commendo vobis parvum meum filium, cui profecto satis erit præsidii, non solum ad salutem, verum etiam ad dignitatem, si ejus, qui hæc omnia suo solius periculo conservaverit, illum esse filium memineritis.

Quapropter de summa salute vestra populique romani, patres conscripti, de vestris conjugibus ac liberis, de aris ac

sur Rome et sur votre salut à tous; pour ces liaisons de clientèle et d'hospitalité dans les provinces, liaisons que dans la ville même je cultive avec autant de soin que je les recherche; pour tous ces avantages perdus, pour mon dévouement sans bornes à vos intérêts, pour ma vigilance dont le salut de la république vous montre les effets, je ne vous demande rien autre chose que de conserver la mémoire de cet événement et de tout mon consulat; tant qu'elle restera gravée dans vos âmes, je me croirai entouré du rempart le plus sûr. Que si la puissance des méchants trompait mon espoir et triomphait de mes efforts, je vous recommande mon fils encore enfant; sa vie, je n'en doute pas, ses honneurs mêmes seront assurés, si vous n'oubliez pas qu'il est le fils de celui qui se dévoua seul pour tout sauver.

Vous allez donc décider de votre sort, pères conscrits, du sort du peuple romain, de vos femmes et de vos enfants, de la conservation

quæ repudiata sunt a me
 propter custodiam
 urbis vestræque salutis,
 pro clientelis
 et hospitibus
 provincialibus,
 quæ tamen tueor
 opibus urbanis
 labore non minore
 quam comparo ;
 igitur
 pro omnibus his rebus,
 et pro meis studiis
 singularibus
 in vos,
 proque hac diligentia
 quam perspicitis
 ad rempublicam
 conservandam,
 postulo a vobis nihil aliud,
 nisi memoriam
 hujus temporis
 totiusque mei consulatus ;
 quæ dum erit infixæ
 vestris mentibus,
 arbitrabor me septum esse
 muro firmissimo.
 Quod si vis improborum
 fefellerit
 atque superaverit
 meam spem,
 commendo vobis
 meum filium parvum,
 cui profecto
 erit satis præsidii,
 non solum ad salutem,
 verum etiam ad dignitatem,
 si memineritis
 illum esse filium hujus
 qui conservaverit
 omnia hæc
 suo periculo solius.
 Quapropter,
 patres conscripti,
 decernite diligenter
 ac fortiter,
 ut instituistis,

qui ont été répudiés par moi
 à cause de la garde
 de la ville et de votre salut,
 pour les liens-de-clientèles
 et les liens-d'hospitalité
 des-provinces,
 que cependant je conserve
 avec les ressources de-la-ville
 par un travail non moindre
 que je ne les acquiers ;
 donc
 pour tous ces avantages,
 et pour mon dévouement
 singulier
 envers vous,
 et pour cette vigilance
 que vous voyez *en moi*
 pour la république
 devant être sauvée,
 je ne demande à vous rien autre chose.
 si-ce-n'est le souvenir
 de ce temps
 et de tout mon consulat ;
 tant qu'il sera gravé
 dans vos âmes,
 je penserai moi être entouré
 du mur le plus solide.
 Que si la violence des méchants
 aura trompé (vient à tromper)
 et vaincu (à surpasser, à frustrer)
 mon espérance,
 je recommande à vous
 mon fils *encore* petit (jeune enfant),
 pour qui certainement
 il y aura assez de secours,
 non-seulement pour *son* salut,
 mais aussi pour *sa* dignité,
 si vous vous souvenez
 lui être le fils de celui
 qui a conservé
 tous ces biens
 par son péril de (en s'exposant) *lui* seul.
 C'est-pourquoi,
 pères conscrits,
 décidez mûrement
 et courageusement,
 comme vous avez commencé,

focis', de tanis ac templis, de totius urbis tectis ac sedibus, de imperio, de libertate, de salute Italiæ, deque universa republica decernite diligenter, ut instituistis, ac fortiter. **Habetis** enim eum consulem, qui et parere vestris decretis non dubitet, et ea, quæ statueritis, quoad vivet, defendere et per se ipsum præstare possit.

de vos autels et de vos foyers, des sanctuaires et des temples, des édifices de Rome et de vos maisons, de l'empire, de la liberté, du salut de l'Italie et de la république entière; ainsi prononcez avec la réflexion et la fermeté que vous avez déjà fait paraître. Vous avez un consul qui ne balancera pas dans son obéissance à vos décrets, et qui saura toute sa vie les défendre et en assurer par lui-même l'exécution.

de vestra salute summa,	sur votre salut suprême,
populique romani,	et <i>celui</i> du peuple romain,
de vestris conjugibus ac li-	sur vos épouses et vos enfants,
de aris ac fociis, [beris,	sur vos autels et vos foyers,
de fanis ac templis,	sur les lieux-consacrés et les temples.
de tectis ac sedibus	sur les toits et les demeures
totius urbis,	de toute la ville,
de imperio, de libertate,	sur l'empire, sur la liberté,
de salute Italiae,	sur le salut de l'Italie,
deque republica universa.	et sur la république tout-entière.
Habetis enim	Car vous avez
eum consulem,	ce consul (un consul tel),
qui et non dubitet parere	qui et n'hésitera pas à obéir
vestris decretis,	à vos décrets,
et possit defendere	et pourra défendre
et præstare per se ipsum,	et accomplir par lui-même,
quoad vivet,	tant qu'il vivra,
ea quæ statueritis.	ce que vous aurez décidé.

NOTES

DU QUATRIÈME DISCOURS CONTRE CATILINA.

Page 196 : 1. *Si id depulsum sit, de meo periculo...* Cicéron n'exprimait qu'un bien juste pressentiment de la haine qu'il allait soulever contre lui, s'il se rangeait à l'avis de Silanus, puisque, quelques années plus tard, les partisans de Catilina, dont Clodius était le chef, ayant repris le dessus, il fut banni de Rome, sous le prétexte qu'il avait fait exécuter les conjurés sans jugement.

Page 198 : 1. *In quo omnis æquitas continetur.* C'était sur le forum que les Romains tenaient la plupart de leurs assemblées politiques, et qu'ils traitaient aussi de leurs affaires particulières les plus importantes. C'était là que le préteur urbain avait un tribunal permanent où il tenait ses audiences.

Le forum était une grande place carrée, presque régulière, mais moitié plus longue que large, qui s'étendait entre le mont Palatin et le mont Capitolin. Tout autour s'élevaient des temples, des basiliques, des arcs de triomphe ; au milieu, des autels, des colonnes, des statues

— 2. *Auspiciis consularibus.* Les comices consulaires, convoqués par centuries, se tenaient dans le Champ de Mars et ne s'ouvraient jamais que par la cérémonie des auspices. Ce préliminaire était exigé aussi pour les comices par curies, qui ne pouvaient se réunir non plus que dans le Champ de Mars ; mais les comices par tribus en étaient affranchis, et pouvaient se tenir indifféremment, soit au forum, soit sur la place du Capitole, soit dans le Champ de Mars, soit au cirque Flaminius (Voir, dans le premier discours contre Catilina, la note relative aux différentes sortes de comices).

— 3. *Multa tacui* Cette réticence semble s'appliquer à plusieurs personnages puissants que la rumeur publique accusait d'être favorables aux projets des conjurés, tels que Crassus, César et quelques autres encore.

— 4. *Multa concessi.* Cicéron, pour détacher Antoine du parti de

Catilina, lui avait cédé la province de la *Macédoine*; c'est sans doute à cette circonstance qu'il fait allusion.

— 5. *Exitum consulatus mei*. Nous avons dit que ce discours avait été prononcé aux nones de décembre, qui tombaient le 5 de ce mois, et que les nouveaux consuls devaient entrer en charge le 1^{er} janvier suivant.

Page 200 : 1. *Neque immatura consulari*. Arrivé au faite des honneurs, il avait assez vécu pour sa gloire.

— 2. *Fratris carissimi*. Quintus Cicéron qui, suivant Plutarque, avait d'abord poussé son frère à réclamer le supplice des conjurés, s'était, après le discours de César, rangé à l'avis de Silanus et avait, comme beaucoup d'autres, voté contre la peine de mort et demandé seulement la prison.

— 3. *Horum omnium*. Tous les sénateurs amis de Cicéron se pressaient en ce moment autour de lui, pour lui représenter les dangers auxquels il s'exposerait par une sévérité trop inflexible.

Page 202 : 1. C. Memmius avait été tué par L. Saturninus, tribun du peuple, qui redoutait de le voir arriver au consulat.

Page 204 : 1. *Multis jam judiciis*. Cicéron caractérise ainsi diverses circonstances par lesquelles s'était manifesté le jugement que le sénat portait sur la conjuration et sur ses auteurs.

Page 206 : 1. *Tanquam integrum*. Comme si l'affaire était encore entière, intacte, c'est-à-dire comme si vous n'aviez pas déjà prononcé sur le fait (BURNOUF).

— 2. *Ante noctem*. Cicéron ne pressait probablement ainsi le vote des sénateurs, que pour prévenir les tentatives qui pouvaient être faites pendant la nuit pour la délivrance des prisonniers. Toutefois quelques commentateurs rappellent à propos de ce passage que, suivant Varron, un sénatus-consulte prononcé avant le lever ou après le coucher du soleil n'aurait pas été valable.

Page 208 : 1. *D. Silani*. D. Silanus avait fait connaître le premier son opinion, à titre de consul désigné; c'était un privilège accordé à cette dignité, de même qu'à celle de prince du sénat. Les autres personnages consulaires donnaient ensuite leur avis par ordre d'ancienneté.

— 2. *C. Cæsaris*. César, alors préteur désigné, avait plaidé contre la peine de mort avec tant d'éloquence et d'habileté, qu'il

avait ramené à son opinion un très-grand nombre de sénateurs, parmi lesquels D. Silanus lui-même et Quintus Cicéron, le frère du consul.

— 3. *Hoc genus pœnæ*. Pour en trouver des exemples, il fallait remonter jusqu'à une époque antérieure à la loi Porcia, qui avait garanti d'une manière certaine la vie et la liberté des citoyens romains.

— 4. *Aut laborum... quietem esse*. On peut voir dans Salluste (*Cat.*, ch. LI) le développement de cette pensée empruntée par César à la doctrine d'Épicure, pour le besoin de sa cause.

Page 210 : 1. *Iniquitatem*. Les villes municipales ayant, en effet, leurs lois propres et leurs magistrats particuliers, la proposition de César leur imposait une obligation injuste et les menaçait d'un grave danger en les constituant ainsi, sous leur responsabilité, gardiennes des conjurés.

— 2. *Decernatur tamen, si placet*. Cette concession faite à l'opinion de César, dont elle suppose le triomphe, semblerait, au premier abord, accuser l'habileté de Cicéron, si l'on ne voyait pas au contraire un peu plus loin tout le parti qu'il tire de ces ménagements mêmes. C'est, en effet, en supposant que César n'a pas proposé la peine de mort, parce qu'il la trouvait trop douce, que Cicéron se trouve en droit de conclure que si l'on ôte la vie aux conjurés, César ne pourra pas trouver leur punition trop cruelle.

Page 212 : 1. *Quæ popularis habetur*. Cicéron (*oratio pro Sextio*) partage en deux classes les magistrats dont l'ambition aspire aux premiers rangs, suivant qu'ils s'attachent à flatter les passions de la multitude ou celles des grands. Il appelle les premiers *populares* et les seconds *optimates*.

— 2. *Auctore et cognitore*. On donnait le nom d'*auctor* à celui qui exprimait le premier une opinion, et de *cognitor* à celui qui se chargeait de défendre la cause d'une personne présente. Le *procurator* était celui qui parlait pour un absent.

Page 214 : 1. *Quæsitore*. On appelait *quæsiteurs* ou *questeurs* les magistrats chargés par le peuple de l'instruction et de la poursuite d'une affaire criminelle. C'était ordinairement aux consuls que l'on confiait ce soin

— 2. *Legem Semproniam*. Loi proposée par C. Sempronius Gracchus, et d'après laquelle le peuple seul avait le droit de condamner à mort un citoyen romain.

— 3. *Jussu populi*. Cette assertion, qui fournissait un puissant argument à la cause, n'était pas exactement conforme à la vérité; le peuple n'avait pas ordonné la mort de C. Gracchus; seulement il n'avait rien fait pour s'y opposer et pour le défendre lorsqu'il fuyait devant l'attaque de ses ennemis et qu'il réclamait du secours (Voyez Plutarque).

Page 218 : 1. *Videor enim mihi... videre*. César avait dit ironiquement qu'on avait fait de magnifiques lieux communs sur les horreurs de la guerre civile (Sall., *Cat.*, ch. LI). Cicéron semble s'attacher à rendre tout leur éclat aux tableaux que César avait mis tous ses efforts à effacer.

— 2. *Purpuratum esse hunc Gabinium*. Gabinus était le plus intime ami de Lentulus. Celui-ci, en arrivant au pouvoir, n'aurait pas manqué de l'élever à l'une des dignités dont la pourpre était l'insigne distinctif.

Page 222 : 1. *Sororis suæ... virum*. Julie, sœur de César, après la mort de son premier mari M. Antonius Créticus, avait épousé P. Cornélius Lentulus.

— 2. *Atum*. Cet aïeul était Fulvius Flaccus, compagnon de C. Gracchus. Trouvé avec l'aîné de ses fils dans la retraite où il s'était réfugié après le massacre de ses partisans, il y fut mis à mort avec ce fils.

— 3. *Largitionis voluntas*. On sait que C. Gracchus demandait le partage des terres et la distribution du bié au peuple.

— 4. *Hujus avus Lentuli*. C'était P. Lentulus, consulaire et prince du sénat, qui avait combattu contre C. Gracchus pour le parti de la noblesse.

Page 224 : 1. *Veremini, censeo*. Il n'est pas besoin de faire ressortir ici l'ironie.

Page 226 : 1. *Summam ordinis consiliique*. C'est-à-dire le premier rang dans les trois ordres et la plus grande part d'autorité dans les délibérations.

— 2. *Ex dissensione*. C. Gracchus avait enlevé aux sénateurs, pour le donner aux chevaliers seuls, le droit de siéger dans les tribunaux, puis Sylla, vainqueur du parti populaire, l'avait fait rentrer dans les mains des premiers. De là, entre les deux ordres, la mésintelligence et les dissensions continuelles, véritables causes des guerres de Marius et de Sylla.

Page 228 : 1. *Tribunos ærarios*. Les tribuns du trésor touchaient les sommes nécessaires à l'entretien des armées et à la paie des soldats, et les versaient entre les mains des questeurs. Ils appartenaient à l'ordre des plébéiens et étaient admis à prendre part aux jugements.

— 2. *Scribas*. Les scribes ou greffiers qui transcrivaient les actes publics, les lois et les décisions des magistrats, étaient en grande partie des affranchis, et cependant ils formaient une classe qui jouissait d'une certaine considération.

— 3. *Ab expectatione sortis*. Les scribes tiraient au sort les magistrats auxquels ils devaient être attachés l'année suivante. Il paraît qu'ils se trouvaient réunis ce jour-là pour cet objet.

— 4. *Qui... fortunam hujus civitatis consecuti*. Le droit de cité était la plus grande faveur que le peuple romain pût accorder, soit aux particuliers, soit aux peuples étrangers; c'était toujours la récompense d'un grand service ou d'un dévouement éprouvé. Ceux qui le recevaient étaient assimilés en tout aux citoyens romains, ou, pour mieux dire, devenaient réellement citoyens romains.

— 5. *Summo nati loco*. Lentulus et Catilina étaient issus l'un et l'autre de familles patriciennes.

Page 230 : 1. *Tolerabili conditione servitutis*. Il y avait parmi les esclaves de grandes différences de condition, suivant les diverses fonctions qu'ils étaient appelés à remplir, depuis celles de la plus basse domesticité, jusqu'à celles qui exigeaient des talents distingués; car c'était ordinairement parmi eux que l'on choisissait les pédagogues, les secrétaires, les copistes, etc.

— 2. *Quantum audet*. Les esclaves, en effet, n'ayant pas le droit d'intervenir dans une cause qui n'intéressait que les citoyens seuls, ne devaient que former des vœux; ils ne pouvaient rien par eux-mêmes.

— 3. *Lenonem quemdam Lentuli*. Voyez Salluste (*Cat.*, ch. L). Appien raconte aussi que, pendant la séance même du sénat, les esclaves et les affranchis de Lentulus et de Céthégus formèrent des attroupements autour des maisons dans lesquelles les accusés étaient détenus, dans le dessein de les enlever; mais que Cicéron, averti sur-le-champ, courut avec des troupes assurer la garde des prisonniers, et revint ensuite au sénat pour presser leur jugement.

Page 232 : 1. *Occlusis tabernis*. Dans les moments de trouble comme dans les jours de deuil public, les boutiques devaient être fermées.

Page 234 : 1. *Focis vestris*. Les dieux Pénates étaient représentés par des statuettes de pierre, de bois ou d'argent. On les gardait, dans les maisons ordinaires, sous les portiques de l'atrium, ou quelquefois dans la chambre à coucher. Chez les pauvres, leur place était dans la cuisine, au foyer domestique, qui constitue essentiellement la demeure du citoyen. Dans les habitations opulentes, on leur consacrait un oratoire, un *sacrarium*.

Page 238 : 1. *Scipio*. P. Co ^{us} Scipion, le premier Africain, qui mit fin à la seconde guerre p. ^hique.

— 2. *Alter Africanus*. Le second Africain, fils de L. Æmilius Paulus, d'où il avait pris le nom de Scipion Æmilien, après son adoption par le fils du premier Scipion. Ce fut le destructeur de Carthage et de Numance.

— 3. *Cujus currum*. L. Æmilius Paulus, après sa conquête de la Macédoine, amena à Rome le roi Persée prisonnier, et le fit marcher chargé de chaînes devant son char de triomphe.

— 4. *Metu servitutis bis liberavit*. La première fois par la défaite des Teutons dans la Gaule Narbonnaise, et la seconde par celle des Cimbres en Italie.

— 5. *Quo victores revertantur*. Allusion à un mot de Pompée lui-même, rapporté ailleurs par Cicéron, *De officiis*, 1, 22 : *Mihi quidem Pompeius hoc tribuit, ut diceret, frustra se triumphum tertium deportaturum fuisse, nisi meo in rempublicam beneficio, ubi triumpharet, esset habiturus*.

Page 240 : 1. *Aut recepti*. Sous-entendu *in gratiam*.

— 2. *Pro imperio*. Cicéron, comme nous l'avons dit plus haut (note 4 de la page 198), dans l'espoir de détacher Antoine du parti de Catilina, lui avait cédé la riche et brillante province de Macédoine que le sort lui avait donnée. Il avait certainement perdu, par ce sacrifice fait à l'intérêt public, tous les avantages dont il parle, et il était bien en droit de s'en faire un titre à la reconnaissance de ses concitoyens. En échange de la Macédoine, il devait passer au gouvernement de la Gaule Cisalpine; mais il y avait aussi renoncé et l'avait fait donner au prêteur Métellus Celer.

Page 242 : 1. *Urbanis opibus*. Suivant le témoignage de Plutarque,

252 NOTES DU QUATRIÈME DISCOURS CONTRE CATILINA.

Cicéron réunissait autour de lui une plus grande foule de clients et d'amis que les citoyens les plus riches et les plus puissants

Page 244 : 1. *De aris ac focis*. Ces mots, opposés à ceux de *janis ac templis*, ne doivent s'appliquer qu'aux demeures particulières.

révisés
174



La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Échéance

The Library
University of O
Date Due

21 AUG 04

JUN 30 2009

0 8 07 04

AUG 13 2009

1 E 1934

MARS 1998 U027 SEP 2009

JAN 27 2010

U0 NOV 22 2007

DEC 07 2007

U0 AVR 13 2010

U0 08 DEC 2007

CE

CD

PA 6279 .C2 1970



a39003



001199636b

